



MÉMOIRE

DE

MONSEIGNEUR TACHÉ

SUR

LA QUESTION DES ECOLES

EN RÉPONSE AU

RAPPORT DU COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ

DU CANADA.



MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 et 258, rue Saint-Paul

1894

MÉMOIRE DE MONSEIGNEUR TACHÉ

EN RÉPONSE AU

RAPPORT DU COMITÉ DE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ DU CANADA.

A Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Le Très Honorable Ministre de la Justice m'a transmis un rapport du Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence, le 5 février 1894.

Ce document qui a trait aux Ecoles Catholiques des Territoires du Nord-Ouest, a été provoqué par certaines pétitions, adressées au Gouverneur-Général en Conseil, en faveur de la minorité catholique des Territoires, demandant le désaveu de l'Ordonnance No. 22, passée en 1892, dans l'Assemblée Législative des Territoires. Votre Excellence connaît ma position et les devoirs qu'elle m'impose, aussi je suis convaincu que je ne l'offenserai pas en prenant la respectueuse liberté de dire que je n'approuve pas certaines affirmations ou conclusions du rapport, parce que je les considère comme erronées et injustes.

Pour mettre plus de clarté dans mes observations, je les divise en deux parties.

Dans la première partie, je considérerai les allégués du rapport et ses conclusions.

Dans la seconde partie je dirai pourquoi et combien je regrette que le Conseil ait accepté le rapport de son Comité et ait passé un arrêté en Conseil, signé par Votre Excellence.

PREMIÈRE PARTIE

Dans cette première partie j'examinerai jusqu'à quel point l'Ordonnance scolaire de 1892, considérée dans son aspect général, a changé la position des Catholiques ; ensuite je montrerai jusqu'où les droits des Catholiques ont été méconnus sur certains points mentionnés dans le rapport du Comité.

1o. ASPECT GÉNÉRAL DE L'ORDONNANCE.—La minorité du Nord-Ouest a demandé le désaveu de la loi scolaire de 1892, parce qu'elle les prive de presque tous les droits dont elle jouissait, sous la loi de 1888 et parce que, comme ils le disent eux-mêmes :

> " La dite Ordonnance, a placé dans des mains non catholiques le contrôle " absolu et la direction des Ecoles séparées Catholiques ; au point qu'on peut et de " fait on a changé presque complètement la distinction qui existait entre les Ecoles " Catholiques et les autres."

A cette plainte, faite d'une manière si générale, le Comité répond :

> " Il appert d'après les faits que le désaveu de l'Ordonnance en question ne " satisferait pas les plaintes alléguées par les pétitionnaires, si ce n'est par le rétablissement du Bureau d'Education, qui ávait le contrôle des Ecoles dans les Terri- " toires avant que l'Ordonnance de 1892 ne fût passée ; à part cela, la loi et les " règlements concernant l'Education dans les Territoires ne différaient pas maté- " riellement, avant la passation de l'Ordonnance de 1892, de ce qu'ils sont aujour- " d'hui en ce qui concerne les points mentionnés dans les pétitions. Le désaveu " n'annulerait aucun des règlements dont on se plaint."

Cette assertion du Comité est peut-être formulée avec assez d'habileté pour surprendre l'assentiment de ceux qui ne connaissent pas les changements qui ont eu lieu ; mais cette assertion, malgré toutes ses restrictions, ne peut pas supporter l'examen des faits et de leurs conséquences. Pour éviter de trop longues discussions, la question peut parfaitement s'éclaircir par une simple comparaison, entre les droits dont jouissaient les catholiques des Territoires jusqu'en 1892, et la position qui leur est faite maintenant :

L'ORDONNANCE DE 1888 ACCORDAIT AUX CATHOLIQUES, COMME TELS, LES DROITS SUIVANTS :	L'ORDONNANCE DE 1892 ACCORDE CE QUI SUIT AUX CATHOLIQUES :
—	—
1. " Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra nommer et constituer un Conseil d'Instruction Publique, composé de huit membres et dont trois seront catholiques." (1) Les trois membres catholiques avaient droit de vote.	1. " Les membres du Conseil exécutif et deux protestants et deux Catholiques Romains formeront le Conseil de l'Instruction Publique. Les membres nommés *n'auront point droit de vote.*" (5)

2. " Et toute question sur laquelle il y aura égalité de voix, sera décidée dans la négative." (9) De sorte que les 3 catholiques, avec l'aide d'un seul Protestant pouvaient négativer tout règlement hostile.	Aucun vote pour négativer les règlements hostiles.
" Il sera du devoir du bureau : (3 Catholiques sur 8) (section 10.)	
3. " De juger tout appel des décisions des inspecteurs des écoles, et de passer tels règlements ce concernant, qu'ils jugeront requis ;"	3. Rien.
4. " De pourvoir à un système uniforme pour l'inspection des écoles et de passer les règlements qu'ils jugeront nécessaires, relativement aux devoirs des inspecteurs ;	4. Aucun pouvoir.
5. " De pourvoir aux examens, classifications et licences d'enseignement et certificats des instituteurs ;	5. Ni vote ni action.
Les Catholiques avaient droit de vote pour :	
6. " Faire les règlements nécessaires pour l'administration et la discipline générales ;	6. Rien.
7. " Nommer des inspecteurs ;	7. Aucun pouvoir.
8. " Choisir, adopter et prescrire une série uniforme de livres de classe ;	8. Aucun pouvoir.
9. " Annuler le certificat de tout instituteur ; pour toute école qui n'est pas désignée comme étant protestante ou catholique.	9. Aucun pouvoir.
10. " Le Conseil de l'Instruction Publique se formera en deux sections, l'une se composant des membres protestants, l'autre des membres catholiques. " (II)	10. Pas de section
Il sera du devoir de chaque section : (Catholique aussi bien que Protestante et exclusivement :)	
11. " D'avoir sous son contrôle et sous sa direction les écoles de sa section.	11. Ni contrôle, ni direction.
12. " De faire les règlements nécessaires pour l'administration et la discipline générales ;	12. Aucun pouvoir en cela.
13. " De choisir, adopter et prescrire une série uniforme de livres de classe ;	13. Point d'action sur ce sujet.
14. " De nommer des inspecteurs qui resteront en charge à la volonté de la division qui les aura nommés ;	14. Aucun pouvoir.
15. " D'annuler le certificat de tout instituteur ;	15. Aucun pouvoir.
16. " Il y aura un bureau général d'examinateurs pour les certificats des instituteurs ; une moitié des examinateurs devant être nommée par une section du bureau et l'autre moitié devant être nommée par l'autre section du bureau, (12)	16. Aucun droit de nomination.
17. " Chacune des sections du bureau aura le choix des auteurs pour l'examen des instituteurs, sur l'histoire et les sciences, (13)	17. Aucun pouvoir de choisir livres ou auteurs.
18 " Elle aura le pouvoir de prescrire tous autres sujets additionnels pour l'examen des instituteurs des écoles de sa section. (L'Instruction Religieuse par exemple.)	18. Aucun pouvoir.

19. “ Et dans tous les examens sur ces matières, les examinateurs de chaque section auront respectivement juridiction absolue.”	19. Aucune juridiction même conjointement.
20. “ Il sera enseigné dans toutes les écoles les matières suivantes, savoir : “ La lecture etc. (82). Dans les Districts Français toutes les matières pouvaient être enseignées en français.	20, “ Il sera enseigné dans toutes les Ecoles dans la *langue anglaise* les matières suivantes, savoir : La lecture etc.”
21. “ Il sera du *devoir* des Syndics de toutes les écoles d'y faire enseigner un cours élémentaire d'Anglais.	21. “ Il sera *permis* aux Syndics d'aucune Ecole de faire donner un cours primaire dans la langue Française.”
22. “ Toute école conduite et dirigée en contravention des dispositions de la présente ordonnance, ou contrairement aux *règlements du Bureau de l'Instruction tion ou des sections* de ce Bureau perdra le droit qu'elle avait de recevoir les allocations (83).	22. “ Toute Ecole conduite et dirigée en contravention des dispositions de la présente ordonnance, ou contrairement aux *règlements du Conseil de l'Instruction Publique ou du Surintendant* perdra le droit qu'elle avait de recevoir les allocations.” (84).
23. L'Instruction Religieuse était permise dans les *Ecoles séparées* dans aucun temps pendant les heures de classe, défendues dans les Ecoles Publiques avant 3 heures. (84).	23. “ Aucune Instruction Religieuse ne sera permise *dans aucune Ecole*, avant la fermeture de telle Ecole.” (85).
24. “ Une prière pourra être dite chaque matin à l'ouverture de l'Ecole.” (85).	24. Pas de prière d'ouverture.
25. “ Au désir des Syndics de toute Ecole, l'Inspecteur (catholique ou Protestant) devra examiner un instituteur ne possédant pas de certificat et employé ou devant être employé par tels Syndics.” (89).	25. Aucun privilège.
26. “ Voir à ce qu'il n'y ait d'employés dans les Ecoles que les auteurs pris d'après la liste autorisée par le Bureau de l'Instruction *ou ses sections*.”	26. Plus de droits pour les Catholiques, quant au choix des livres.
27. “ Accorder des certificats provisoires aux candidats compétents recommandés par les *Syndics scolaires*.”	27. “ Sur recommandation de l'Inspecteur, *le Surintendant* pourra accorder des Certificats Provisoires.”
28. Par les clauses 177 et 178 on pouvait établir des “ Ecoles-Unies” dans les *Institutions Catholiques* et avoir une branche d'Ecoles Supérieures, comme *Catholiques*.”	28. Là où il y a des Ecoles-Unies d'établies, le département de l'Ecole Supérieure de telles Ecoles sera *non confessionnel*.” (184) c'est-à-dire *non Catholique*.
29. “ Le Bureau de l'Instruction pourra, par ses propres règlements, autoriser l'établissement d'un cours d'Ecole Normale dans telles écoles et les commissaires de cette école seront obligés d'établir tel cours (Catholique aussi bien que Protestant.”)	29. Le département de l'Ecole Supérieure des Ecoles-Unies étant *non confessionnel*, le Département d'Ecole Normale doit l'être aussi et les Catholiques, comme tels, n'y ont pas droit.

Il est évident, par le tableau précédent, que l'Ordonnance dont on se plaint ainsi que les règlements qui en sont ou peuvent en être la suite, changent essentiellement la condition des Catholiques du Nord-Ouest, au sujet de leurs écoles ; il est inexact donc de dire que :

“ Le désaveu de l'Ordonnance en question ne satisfera pas les plaintes “ alléguées dans les pétitions.”

Au contraire ces plaintes seraient parfaitement satisfaites puisqu'elles disent :

“ La dite Ordonnance et les dits règlements sont préjudiciables aux droits et

" privilèges de vos pétitionnaires et de tous les autres sujets Catholiques de Sa
" Majesté, dans les Territoires, au sujet de l'éducation."

Le rapport de l'Honorable Comité dit :

" Le désaveu n'annulera aucun des règlements dont on se plaint."

Au contraire, le désaveu rendrait le droit de modifier tous les règlements et de fait les abolirait tous ainsi que les dispositions contraires à l'Ordonnance de 1888. Par exemple il abolirait l'office de Surintendant et le pouvoir dont il jouit :

" De faire et d'établir des usages et règlements pour la conduite des écoles
" et pour instituer et prescrire les devoirs des instituteurs et leur classification."
" (Clause 7-b).

Les pétitionnaires n'ont pas d'objection à la nomination d'un Surintendant, mais ils sont fortement opposés à sa nomination lorsque, par l'Ordonnance, il est entièrement et absolument soustrait au contrôle des Catholiques, qui n'ont aucun moyen de se protéger contre les attaques d'un tel fonctionnaire, dans le cas où il serait mal disposé. Les Catholiques, comme tels, ne peuvent point contrôler leurs écoles et la loi dont on se plaint les abandonne dans une large mesure au bon vouloir du Surintendant. Il peut être le meilleur des hommes et travailler sincèrement au succès des écoles Catholiques aussi bien qu'au succès des autres écoles ; mais aussi, le Surintendant, dont le choix ne dépend pas des Catholiques peut bien être l'ennemi le plus acharné de leurs institutions et travailler, prudemment peut-être, mais sûrement, à leur destruction.

Les pétitionnaires avaient ceci en vue, ainsi que bien d'autres dangers, lorsqu'ils disaient :

" L'effet de l'Ordonnance est de priver les écoles Catholiques séparées du
" caractère qui les distingue des écoles Publiques ou Protestantes, et de les laisser
" Catholiques de nom seulement ; tel en est, nous le croyons, la conséquence évi-
" dente et inévitable."

Les pétitionnaires ne sont pas entrés dans les détails possibles. (ce qui aurait rempli un gros volume) parce qu'ils savaient que l'Ordonnance dont ils plaignaient, ainsi que celle qui aurait été remise en force par le désaveu, étaient toutes deux entre les mains de l'Honorable Conseil Privé et ils se fiaient à l'intelligence et à la bonne volonté des hommes distingués qui entourent Son Excellence, pour suppléer à ce qu'ils ont volontairement omis, dans la *crainte d'exagérer* la longueur de leurs requêtes.

2. Les droits des Catholiques sont méconnus sur plusieurs des points examinés par le Comité. Le simple examen des dispositions de l'Ordonnance de 1892, dans son aspect général, est suffisant pour montrer combien cette loi est préjudiciable aux intérêts des catholiques et les raisons qu'ils ont de demander son désaveu.

Je pourrais peut-être, et j'aimerais beaucoup à terminer ici mes remarques; mais le rapport de l'Honorable Comité et les conclusions qu'il tirent me forcent à l'étude des points soumis par lui au jugement de l'Honorable Conseil Privé et que je fais suivre.

(a) Inspection.—Après des citations incomplètes, concernant l'inspection des écoles, le Rapport résume cette importante question par l'observation suivante:

" En comparant les devoirs des Inspecteurs des Ecoles sous l'Ordonnance de " 1888 et celle de 1892, telle qu'amendée, on verra qu'en pratique ils sont les mêmes.'

Je regrette beaucoup d'avoir à dire que cette observation est loin d'être exacte, elle ne peut donner qu'une idée erronée des droits enlevés aux Catholiques, concernant l'inspection de leurs écoles. Quelques remarques démontreront la vérité de mon assertion.

Le Bureau d'Education était formé de cinq membres Protestants et de trois membres Catholiques. Tous les membres avaient les mêmes droits, les trois Catholiques aussi bien que leurs cinq collègues protestants, sur toutes les questions d'intérêt général. Par exemple:

" Pour déterminer tout appel de la décision des Inspecteurs. Pour pourvoir à " un système uniforme d'inspection de toutes les Ecoles et pour faire des règlements " concernant les devoirs des Inspecteurs."

La loi ne donnait pas seulement aux Catholiques le pouvoir de prendre part à la préparation des règlements d'intérêt général, mais même elle divisait le Bureau général d'Education en deux sections différentes, chacune jouissant indépendamment de droits égaux. Par conséquent, la section Catholique

" Avait sous son contrôle et administration les Ecoles Catholiques."

L'office d'Inspecteur Catholique était aussi distinct de l'office d'Inspecteur Protestant que les Ecoles Catholiques étaient distinctes des autres écoles. Les Inspecteurs devaient visiter les écoles Catholiques, comme telles et en ce qui les distinguait des autres écoles. La section Catholique avait le droit de choisir les livres de ses écoles, de déterminer la langue dans laquelle se donnerait la plus grande somme d'enseignement; la même section avait le droit de pourvoir à l'instruction religieuse; elle avait le droit de s'assurer, par un examen conduit uniquement par des Catholiques, des aptitudes des instituteurs Catholiques, pour l'enseignement religieux et pour tout autre sujet additionnel prescrit par la section.

L'inspection des écoles Catholiques était faite et dirigée conformément aux vues des Catholiques. Toutes les garanties données aux parents, toutes les obligations des Inspecteurs à ce sujet, tout cela est annulé. L'inspection n'a plus son caractère distinctif; les inspecteurs peuvent maintenant s'en acquitter, nonseulement sans idées Catholiques, mais même dans un esprit tout-à-fait opposé et les intéressés n'ont par eux-

mêmes aucun moyen de corriger les abus dont ils peuvent avoir à se plaindre.

En comparant attentivement les devoirs des inspecteurs des écoles sous l'Ordonnance de 1888 et sous celle de 1892, il m'est impossible d'être d'accord avec l'Honorable Comité qui nous dit que :

"Tous ces devoirs sont pratiquement les mêmes."

Je suis forcé d'avouer que l'honorable M. Haultain ne nous console que bien peu en disant que : "Sur quatre inspecteurs il y en a un qui est catholique." Le fait, il est vrai, prouve que le Conseil d'Instruction Publique n'exige pas que tous les inspecteurs d'Ecoles soient hostiles aux Catholiques ; mais, en dehors de cela, la nomination d'un inspecpecteur catholique ne prouve absolument rien. Pour moi, ce fait démontre clairement que l'office d'inspecteur n'est plus ce qu'il était, fût-il confié au même homme. Pour remplir ses fonctions d'inspecteur, le Rév. monsieur Gillis, tout en étant prêtre catholique, doit, maintenant qu'il est nommé en vertu de l'Ordonnance de 1892, faire son inspection d'une façon bien différente de celle qu'il devrait suivre, s'il était nommé par la section Catholique du Bureau d'Education en vertu de l'Ordonnance de 1888. Les deux fonctions, même remplies par le même homme, sont bien différentes dans leur exercice et leurs résultats.

Mes vues, à ce sujet, sont corroborées par le paragraphe No. 1 de la lettre qui m'a été adressée par le Rév. Père Leduc, le 17 février et qui est jointe à ce mémoire comme Appendice A.

(b) BUREAU D'EDUCATION.—Le rapport de l'Honorable Comité admet que les dispositions, "diffèrent essentiellement" sur ce point. L'Ordonnance de 1888 donnait des droits au Bureau Général d'Education et des privilèges à ses deux sections, à la section Catholique comme à la section Protestante ; tandis que l'Ordonnance de 1892 prive pratiquement les Catholiques de tous les droits qu'ils avaient dans le Bureau Général d'Education et de tous les privilèges conférés à leur section.

Ceci est la base de toute la question des écoles. Les arguments plausibles et le plaidoyer le plus habile, contre l'ancien système, ou en faveur du nouveau· sont simplement une perte de temps et n'ont de valeur apparente que si on perd de vue les changements radicaux, opérés par la suppression du Bureau Général d'Education et de ses sections. Là étaient les garanties offertes aux écoles catholiques, aussi bien qu'aux écoles protestantes, tandis que la conséquence pratique de l'Ordonnance de 1892 est de supprimer ces garanties pour les catholiques.

On peut en comparer les conséquences à celles d'une forte attaque de paralysie, qui n'ôte pas complètement la vie au corps, mais qui le prive de toute action indépendante et de tout moyen de s'aider.

(c) EXAMENS.—Le rapport du Comité dit :

"Quoique la formation du bureau d'examinateurs soit différente sous la loi "actuelle, le Comité du Conseil Privé ne voit pas que le Bureau d'Instruction Pu-

" blique ait, en quelque manière, changé ou restreint le mode et la manière d'exa-
" miner les Instituteurs."

Je suis forcé de dire qu'une telle assertion ne peut pas donner une idée juste et exacte de la condition imposée aux écoles catholiques, par l'Ordonnance de 1892; cette injustice est due à l'oubli des droits et privilèges accordés par l'Acte de 1888.

J'admets que, sous l'Ordonnance de 1888, le Bureau d'Education avait seul l'autorité

" De pourvoir aux examens, classifications et licences d'enseignement et certi-
" ficats des instituteurs."

Mais je suis fortement opposé à ce qu'on introduise dans cette clause les mots:

" Sans égard pour aucune des sections,"

Et cela, pour la raison bien simple que les deux sections constituaient le Bureau Général. Si un membre de l'une des sections avait proposé quelque règlement contraire aux vues des membres de l'autre section, il est certain que ces derniers auraient combattu cette proposition.

Supposons, par exemple, qu'un membre catholique du Bureau aurait proposé quelque chose de contraire aux vues des non-catholiques, il est certain que les membres protestants s'y seraient opposés, non pas peut-être, comme section, mais comme membres du Bureau Général représentant les intérêts protestants dans ce Bureau; la même chose peut se dire d'un Protestant proposant quelque chose d'adverse aux idées catholiques.

Le fonctionnement du Bureau Général nécessitait la bonne entente et des concessions mutuelles entre ses membres " sans égard pour aucune des sections," si vous le voulez, mais sauvegardant, en grande partie, les vues de chaque section.

Maintenant les catholiques n'ont pas droit de vote dans le Conseil d'Instruction Publique; par conséquent ils n'ont aucune chance de faire accepter leurs opinions, ni même de combattre les tentatives faites contrairement à leurs intérêts les plus chers. Je regrette beaucoup que " le
" Comité du Conseil Privé ne voie pas que la nouvelle loi ait, en quelque
" chose, changé ou restreint le mode et la manière d'examiner les Insti-
" tuteurs."

Les remarques suivantes démontreront peut-être plus clairement encore les changements et restrictions de la nouvelle loi.

Sous l'ancienne Ordonnance, il était statué comme suit:

" Une moitié du Bureau des Examinateurs sera nommée par chaque section
" du Bureau d'Education."

La section catholique avait donc le droit de nommer la moitié des examinateurs.

La loi disait aussi :

" Chaque section du Bureau pourra choisir les livres pour l'examen des Insti-
" tuteurs, en histoire et en sciences."

Evidemment, les examens d'histoire et de science n'étaient pas conduits " sans égard pour aucune des sections."

De plus, l'ancienne loi décrétait que :

" Chaque section aura le pouvoir de prescrire tous autres sujets additionnels
" d'examen pour les instituteurs des écoles de sa section."

Décidément ceci donnait pouvoir, à chaque section, d'exiger l'instruction religieuse comme partie de l'examen.

La loi ajoutait :

" Dans tous les examens sur tels sujets, les examinateurs de chaque section
" auront respectivement juridiction absolue."

Les Catholiques des Territoires du Nord-Ouest sont privés des priviléges sus-mentionnés, qu'ils exerçaient par leur section du Bureau ; ils ont aussi perdu l'avantage de pouvoir se faire entendre dans le Bureau Général lui-même, sur les autres matières concernant les examens ; il faudra bien du temps pour les convaincre que la loi actuelle n'a " en quelque manière, changé ou restreint le mode ou la manière d'examiner les instituteurs."

(d) ECOLES NORMALES.—L'Ordonnance de 1888 et de celle de 1892 sont assez explicites pour montrer la différence qui caractérise ces deux lois, par rapport aux écoles normales. L'Ordonnance de 1888 ne répudie pas l'idée d'écoles normales Catholiques. Dans ses clauses 177, 179 elle pourvoit à ce qu'un département d'instruction supérieure soit attacné à ce que la loi appelle " Ecoles Unies " et alors :

" Le bureau d'Education pourra par ses propres règlements autoriser l'éta-
" blissement d'un cours d'école normale dans telles écoles, Catholiques ou Protes-
" tantes suivant ce qu'est l'école unie elle-même."

L'Ordonnance de 1892, dans ses clauses 184 et 185, pourvoit, elle aussi, à des arrangements analogues, avec les deux différences suivantes :

(a) " Pourvu que les certificats des instituteurs de la branche de l'école supé-
" rieure soient approuvés par le *Surintendant de l'Instruction Publique.*

(d) " Pourvu que là où il y a des écoles unies établies le département de l'école
" supérieure de telles écoles soit *non confessionnel.*"

La signification de ce dernier mot est toute particulière en ce pays.

La différence des dispositions de ces deux lois, quant aux écoles normales, a échappé à l'observation de l'Honorable Comité, car s'il avait remarqué cette différence il n'aurait pas pu dire :

" Il appert au Comité qu'avant l'Ordonnance de 1892, les écoles normales
" avaient été sanctionnées par le Bureau d'Education sans objections et qu'une pré-
" paration uniforme pour les professeurs avait été adoptée par et avec l'approbation
" des deux sections du bureau."

Le Comité n'aurait pas pu parler comme il l'a fait, si Monsieur Haultain avait pensé à informer l'Honorable Comité des règlements qui avaient été adoptés par le Bureau d'Education, le 14 Mars 1889 ; puis le 10 Septembre 1890.

Les instructions du 14 Mars 1889 sont pour les inspecteurs et le " Principal " des écoles unies. On y lit à la page 5 :

6. " Le cours d'études dans la branche d'enseignement supérieur des écoles " normales sera comme suit :

" (a.) Pour les *Ecoles Protestantes* : Lecture 6ème Livre, etc., etc.

" (b.) Pour les *Ecoles Catholiques Romaines :* Revue du cours intermédiaire, etc., etc.

Puis au sujet des sessions d'écoles normales on lit :

" 1. Toute école unie, (catholique aussi bien que protestante) aura, si tel est " le désir du Bureau d'Education, un département d'école Normale. "

Les règles suivantes furent adoptées et prescrites, le 10 Septembre, 1890 : (page 3)

" Les livres suivants sont prescrits pour les aspirants aux certificats de 3e " classe par *la Section Protestante :* la grammaire anglaise des écoles publiques d'On- " tario, etc., etc. ; par la *section Catholique Romaine*, la liste des livres qu'elle a publiée " et amendée, en ajoutant : etc., etc.

" Les sujets d'examens pour les certificats de 2e classe seront (tels et tels) pour " les écoles sous le contrôle de *la section protestante* et (tels et tels) pour les écoles sous " le contrôle de *la section Catholique Romaine.* "

A la page 4, on lit :

" Les livres suivants sont prescrits pour l'usage des aspirants aux certificats " de 2e classe : par la *section protestante :* Stupford, Littérature anglaise, etc., etc., par " la *section catholique romaine :* Ceux déjà publiés avec l'addition, etc., etc.

" La section 46 est amendée, en lui substituant ce qui suit : au lieu de la liste " de livres publiée, la liste suivante est prescrite, par *la section protestante*, pour les " Candidats aux certificats de 1ère classe. "

Suit la liste nouvelle : tandis que celle des livres prescrits par la *la Section Catholique Romaine* resta la même.

Page 7 :

" Le professeur à la tête du département d'instruction supérieure, dans toute " " école unie " (Catholique aussi bien que Protestante), sera désigné par le titre de " de " Principal. "

Page 8 :

" (3) Les matières d'examen seront préparées et les résultats constatés par le " Bureau des examinateurs. "

Dont la moitié était Catholique.

Page 9 :

6. " Le Cours d'études dans la branche de haut enseignement des Ecoles Unies " sera comme suit :

" Pour les *écoles protestantes*, *Standard* V tel qu'amendé dans le programme des " études, etc., etc.

" Dans les écoles *Catholiques Romaines* on repassera le Cours intermédiaire, " etc., etc.

Page 10 :

" 7. Chaque Ecole Unie aura, lorsque le Bureau d'Education le demandera, " un département d'école Normale."

Page 12 :

" Tout élève suivant un Cours d'école Normale sera obligé d'assister aux clas- " ses *Standard VI*, d'après le programme d'étude de la *section protestante* ; ou de sui- " vre le cours supérieur indiqué par la *section catholique romaine*."

Il est évident que tous ces règlements étaient ignorés de l'Honorable Comité lorsqu'il a dit :

" Il n'y a rien qui indique qu'il dût y avoir une école normale pour *les protes-* " *tants* et une autre pour les *professeurs catholiques romains* mais au contraire *une* " *seule école normale pour tous.*

Pour plus amples informations, on peut consulter le paragraphe 2 de la lettre si importante, que m'a adressée le Rev. Père Leduc et qui se trouve à l'Appendice A.

Les affirmations du Rev. Père sont corroborées par M. A. E. Forget autrefois membre, lui aussi, du Bureau d'Education. Cet excellent ami de nos écoles séparées, m'écrit en date du premier courant une lettre pleine d'informations utiles, et à laquelle j'emprunte le premier paragraphe :

" Monseigneur,

" Conformément au désir de Votre Grandeur, le Rev. Père Leduc m'a remis " une copie de la lettre qu'il vous a adressée, au sujet de notre question scolaire " dans les Territoires. Les faits qu'il y relate et auxquels mon nom se trouve asso- " cié sont encore tout frais à ma mémoire ; et comme ils sont conformes à mes pro- " pres souvenirs, je puis sans la moindre hésitation, leur donner l'appui de mon " témoignage."

Je recommande la lecture de la lettre, de M. Forget, à laquelle j'ai emprunté le passage ci-dessus. Je l'ai jointe à ce mémoire comme appendice D.

Il n'est que naturel que l'Honorable Comité donne une interprétation favorable et généreuse à la clause 5 de certains règlements, qui ont été faits au sujet des brevets à donner aux professeurs et qui ont pour titre : " Personnes admissibles sans examen. " Voyons quelle est la portée véritable de ces règlements.

Les trois premières clauses établissent tout d'abord une distinction odieuse entre les certificats donnés dans Ontario, Manitoba et ceux émis dans les autres provinces de la Puissance ou dans les Iles Britanniques.

D'après la clause 4,

" Ceux qui ont reçu des degrés Académiques dans une Université des domai- " nes de Sa Majesté peuvent recevoir des Certificats non professionnels."

La clause 5, celle précisement que l'on croit si favorable, se lit comme suit :

" Toute personne munie d'un certificat constatant la valeur de son éducation " et émis par une institution autre que celles ci-dessus mentionnées, pourra recevoir " tel certificat auquel le Conseil de l'Instruction Publique croira qu'elle a droit."

Le Rapport du Comité dit :

" Cette clause 5 semble avoir été préparée spécialement pour obvier aux diffi- " cultés dans lesquelles se trouvent les personnes désignées par les pétitionnaires."

Malheureusement les espérances de l'Honorable Comité sont dissipées par l'exemple que fournit le Rev. Père Leduc dans le paragraphe 3 de sa lettre (Appendice A). Le Rev. Père parle d'après son expérience personnelle et ce qu'il dit est parfaitement clair et concluant.

J'ajouterai à sa preuve un extrait de la lettre à laquelle le Rev. Père fait allusion et qui a été adressée par Mr. James Brown à la Révérende Mère Bond, à Edmonton, le 1er Septembre 1893 :

" L'Inspecteur Hewgill n'avait pas le pouvoir d'endosser les certificats lors- " qu'il a visité Edmonton le printemps dernier, cet endossement a cessé par l'Insti- " tution de la formation à l'Ecole Normale. Depuis le milieu de l'été 1892 il n'y a " plus qu'un moyen de s'assurer des Certificats professionnels et ce moyen c'est " d'assister aux leçons de l'école Normale."

Cette affirmation de la part de celui qui était alors Surintendant de l'Education prouve que " cette Clause 5 semble avoir été préparée " pour d'autres que pour les membres des ordres religieux enseignants, voire même pour ceux qui sont les mieux qualifiés. La Révérende Mère Bond est incontestablement une institutrice de première classe et d'une grande expérience de trente années en Angleterre et ailleurs.

Le paragraphe 4 de la lettre du Rev. Père Leduc (Appendice A) donne un autre exemple de la position qui est faite aux membres des Communautés enseignantes. Il est d'ailleurs fort agréable d'entendre M. Haultain dire, dans son mémoire :

" Que les règlements de l'école Normale n'ont trait à aucun des membres des " Ordres religieux qui enseignent aujourd'hui dans le Nord-Ouest."

Fort bien pour aujourd'hui, mais si la clause 5 continue à être interprétée comme elle l'a été en 1893, elle n'exemptera aucun des Membres des Ordres religieux d'assister aux sessions d'école Normale, là et quand le Conseil de l'Instruction Publique trouvera à propos.

(e) Les Livres.—Le Comité dans ses observations sur le choix des livres, semble oublier que chaque section du Bureau d'Education avait une action propre et indépendante dans le choix des livres, aussi bien que dans quelques autres matières. M. James Brown, secrétaire du Bureau général ne l'était pas de la section Catholique, c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que les informations qu'il a données soient incomplètes.

Tous les membres du Bureau avaient des droits égaux en ce qui concerne le choix des livres pour l'examen des professeurs. Il est certain que les membres catholiques ont fait tout en leur pouvoir pour, autant

que possible, harmoniser leurs vues avec celles de leurs collègues protestants et ces derniers, j'en ai la confiance, ont été animés d'un même désir. Les Membres du Bureau ne se réunissaient pas dans le but de se combattre ou de s'opposer systématiquement les uns aux autres. Des concessions mutuelles, bien entendu quand il n'y avait pas de sacrifice de principes, étaient sûrement de bonne politique ; vu surtout qu'il était bien entendu par tous que chaque membre conservait son indépendance personnelle. Cette bonne entente était rendue possible par le fait que chaque section avait exclusivement le choix de ses auteurs, sur certaines matières, et avait aussi exclusivement le choix de certains sujets particuliers, ainsi que la direction de l'examen de ses candidats.

Le rapport de l'Honorable Comité paraît avoir entièrement perdu de vue toutes ces dispositions de la loi.

Le choix des livres de classe, pour les élèves, était laissé entièrement à chacune des sections ; leurs membres respectifs n'avaient qu'à s'entendre entre eux-mêmes et cela à l'exclusion complète des membres de l'autre section.

Les Catholiques sont maintenant dépouillés de tous ces droits et ils n'ont absolument aucun pouvoir de choisir les livres qui leur conviennent. Cet état de choses m'impose la pénible obligation de dire à l'Honorable Comité qu'il a ignoré la situation lorsqu'il a affirmé :

> " Le Comité ne peut pas voir que la plainte des pétitionnaires, à cet égard,
> " soit bien fondée."

Pour appuyer son opinion sur ce sujet, le Comité a cru à propos d'insérer dans son rapport l'affirmation suivante fournie par le Chef de l'Exécutif de Regina et il dit :

> " M. Haultain fait observer que le Conseil de l'Instruction Publique a sim-
> " plement suivi l'exemple du Comité Catholique Romain du Conseil de l'Instruction
> " Publique de la Province de Québec, lequel dit-il, a cessé de se servir des livres de
> " lecture dits " Metropolitan Readers."

J'avoue que je ne m'attendais pas à un argument de ce genre. Quoi ! le Comité Catholique de Québec remplace le Metropolitan Readers par une autre série de livres de lecture tout aussi Catholiques ; et de ce fait, si simple et si inoffensif, on conclut que les Catholiques du Nord-Ouest ne devraient pas être mécontents de ce qu'on leur a enlevé le droit de choisir les livres de lecture pour leurs écoles et de ce que ce choix a été confié à d'autres, qui ont en éducation des vues différentes des leurs. Et dire que c'est par un raisonnement aussi étrange que l'on croit satisfaire la conscience catholique !

J'invite ceux qui désirent approfondir davantage ce sujet à voir ce qu'en dit le Rév. Père Leduc au paragraphe 5 de sa lettre (Appendice A.)

Quant à l'allégation que le Rév. M. Caron a consenti au changement de livres dans les Ecoles Catholiques, on en trouve la réfutation dans la lettre que ce digne prêtre m'a écrite de Régina, le 24 février dernier et que je joins à ce mémoire (comme appendice B.)

Le paragraphe 8 de la lettre de M. Forget (appendice D.) corrobore le témoignage de M. Caron et l'exonère complètement de la responsabilité qu'on a voulu lui assigner.

La loi, en enlevant à la section catholique le choix des livres d'école, a ouvert la porte à la suppression des livres français et de l'enseignement de la langue française dans les écoles du Nord-Ouest. Ce déplorable résultat des règlements passés en vertu de l'Ordonnance de 1892, est indiqué d'une manière bien claire dans une lettre que le Rév. Père Leduc m'a adressée de Calgary, le 28 février dernier et qui est reproduite à l'appendice C.

Les changements qui ont eu lieu depuis 1892, et en vertu de l'Ordonnance passée cette même année. sont indiqués d'une manière bien frappante dans le paragraphe de la lettre de M. Forget (appendice D.)

Après cela, il ne faut pas s'étonner que l'auteur de la lettre précitée puisse y dire au paragraphe 9 :

" Comme résultat pratique nous avons donc à l'heure où je vous adresse ces " lignes, Monseigneur, l'étrange spectacle d'écoles catholiques administrées et " inspectées par des Protestants et dont le programme d'étude est déterminé et les " livres de classe soigneusement choisis d'après l'avis d'un Surintendant d'Education Protestant. Voilà en quelques mots l'intolérable position faite à la minorité " catholique dans les Territoires, par l'Ordonnance de 1892 et les règlements du " Conseil de l'Instruction faits depuis la date de la mise en force de cette Ordon- " nance.

" Les Catholiques n'avaient-ils donc pas mille fois raison d'en demander le " désaveu et devrait-on s'étonner de leur profond désappointement à la nouvelle de " l'insuccès de leurs démarches."

(f) ECOLES SÉPARÉES.—Les pétitionnaires disaient à l'appui de leurs demandes :

" L'effet de la dite Ordonnance, surtout au moyen des règlements passés (ou " qui peuvent être passés), en vertu de cette Ordonnance est de dépouiller les écoles " séparées catholiques du caractère qui les distingue des Ecoles Publiques ou Pro- " testantes et d'en faire des écoles catholiques séparées, seulement de nom et ce " résultat est clair et inévitable."

Pour répondre à cette plainte, l'Honorable Comité cite les clauses 32, 36 et 83 de l'Ordonnance de 1892, par lesquelles les Catholiques, aussi bien que les Protestants, ont le pouvoir de créer des écoles séparées dans des circonstances particulières, et de les entretenir séparément et exclusivement. Il est certain que les Catholiques, aussi bien que les autres, continuent de posséder par ces clauses, un avantage que personne ne méconnait; aussi les pétitionnaires ne nient pas l'existence des écoles séparées ; mais ils affirment qu'elles sont réduites simplement à exister. L'Etat des écoles catholiques est clairement démontré dans ce mémoire, et les pétitionnaires eux-mêmes ont indiqué l'objection la plus considérable (et elle n'est pas la seule) qu'ils aient contre la position actuelle faite à leurs écoles et ils disent :

" L'Ordonnance dont nous nous plaignons refuse à la minorité Catholique la

“ direction et le contrôle des écoles Catholiques en ce qui concerne leur régie et dis-
“ cipline, le choix des livres dont on doit y faire usage, l'inspection de ces écoles,
“ l'octroi et le retrait des certificats des professeurs.”

D'après la même loi, les écoles Catholiques sont sous le contrôle et la direction d'un conseil d'instruction publique dans lequel pas un Catholique n'a droit de vote. Le choix de tous les livres, tant pour les professeurs que pour les élèves, est entièrement dans les mains des protestants, aussi bien que la formation finale des professeurs et le droit de leur donner la permission d'enseigner. Les inspecteurs peuvent être tous protestants et, dans tous les cas, l'inspection doit se faire en dehors de toute considération pour les idées Catholiques. Les membres du Conseil de l'Instruction Publique et le Surintendant peuvent être protestants, franc-maçons, juifs, infidèles, matérialistes etc, et ils sont les seuls qui aient le droit de réglementer les écoles Catholiques. Telle est la situation. Les parents Catholiques et leur clergé font-ils donc preuve d'une susceptibilité excessive, lorsqu'ils s'alarment et demandent respectueusement aux autorités fédérales de replacer leurs écoles dans un état qui justifie le nom qu'on leur donne.

(g.) INSTRUCTION RELIGIEUSE.—Le Cômité après avoir indiqué la différence qui existe entre la loi de 1888 et celle de 1892 par rapport à la suppression, dans cette dernière, des prières dans toutes les écoles et l'assimilation de toutes ces écoles au point de vue de l'instruction religieuse ajoute:

“ Il n'y a pas d'autres dispositions dans l'Ordonnance de 1892 par rapport à
“ l'instruction religieuse.”

Non malheureusement, il n'y en a pas. L'Ordonnance de 1892 détruit le caractère Catholique qui distinguait nos écoles et ne leur laisse aucun point d'appui, sur lequel la foi des parents puisse se reposer avec confiance.

Pour avoir une idée complète de la position faite aux écoles Catholiques du Nord-Ouest, au point de vue religieux, il suffit de se souvenir des points suivants:

Pas de prières avant ou pendant la classe.

Point d'instruction religieuse (même pour les plus jeunes enfants) excepté pendant une demi-heure immédiatement avant la fermeture; précisément quand les enfants sont le plus fatigués, que l'obscurité, pendant les jours si courts de nos saisons d'hiver, les pousse à la dissipation, à l'ennui et à l'envie de retourner à la maison, et quand l'inquiétude des parents doit naturellement les porter à faire en sorte que leurs enfants laissent l'école aussitôt que la loi le permet; et elle le permet même avant l'instruction religieuse, si les parents le demandent.

Aucune instruction religieuse n'est requise des professeurs qui peuvent avoir leur permis d'enseigner, tout en étant parfaitement ignorants de l'instruction religieuse, qu'ils sont censés devoir donner. Plus que cela: le professeur peut être ennemi de la foi Catholique; il n'est res-

2

ponsable de son enseignement qu'à l'Inspecteur et au Surintendant, qui peuvent être aussi ignorants que lui en matière de religion et aussi mal disposés contre la doctrine Catholique.

Telle est la condition à laquelle les écoles dites Catholiques sont ou peuvent être réduites dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu de la loi de 1892. Ne nous étonnons donc pas

" Que les changements faits à l'ordonnance, (celle de 1888) ont été tels qu'ils " ont causé beaucoup de mécontentement et d'alarmes de la part des pétitionnaires."

(h.) La Plainte Principale.—Le manque de renseignements sur ce que je viens de dire a pu seul permettre à l'Honorable Comité de faire l'affirmation suivante :

" Le Comité du Conseil Privé n'a pas constaté qu'aucun acte ou règlement fait " par le Conseil de l'Instruction Publique en vertu de l'ordonnance de 1892, soit con- " traire aux droits ou aux intérêts de la minorité dans les Territoires."

Quelques informations de plus (et il eût été facile de les obtenir), auraient certainement apporté des modifications à certaines conclusions du rapport. Il faut néanmoins se réjouir de ce que le Comité reconnaît la raison qui a déterminé les pétitionnaires à demander au Gouverneur Général en conseil d'apporter remède aux difficultés actuelles et aux dangers futurs, dont la loi de 1892 est nécessairement la source ; le rapport dit :

" Il semble que la plainte réelle des pétitionnaires est que leurs droits et " intérêts ainsi que les intérêts de ceux qui partagent leurs opinions ne seront pro- " bablement pas appréciés ni sauvegardés par un Conseil d'Instruction Publique " dans lequel ils ne sont point représentés par une seule personne qui connaisse et qui " partage leurs opinions et qui aurait droit de vote."

C'est précisement cela ; et c'est pourquoi l'Ordonnance elle-même est le coup fatal porté aux écoles Catholiques et la source d'où peuvent jaillir à tout instant les règlements les plus dommageables aux intérêts des Catholiques, qui seront pourtant obligés de s'y soumettre. Les avancés de M. Haultain, défendus avec tant d'habileté dans le Rapport de l'Honorable Comite, loin d'altérer mes convictions, ne font que les fortifier. Ces convictions, je les ai exprimées dans deux lettres que j'ai écrites à l'occasion d'un télégramme reçu du Très Honorable Premier Ministre du Canada et daté d'Ottawa le 1er janvier, 1894.

Ces lettres n'étaient nullement confidentielles. Je n'avais pourtant aucune intention de les publier et je ne l'aurais pas fait, si elles n'avaient pas été montrées à un journaliste, qui y a fait allusion dans ses écrits. Voici la première de ces lettres ;

" St. Boniface, 2 Janvier, 1894.

" Très Honorable et cher Sir John,

" Votre télégramme a été reçu la nuit dernière et je me hâte de vous répondre " ce matin tant par le télégraphe que par lettre.

“ Je n’ai pas sous la main le texte complet des règlements qui ont été passés, en “ vertu de l’Ordonnance No 22 A. D. 1892. Je reconnais l’utilité de ces documents “ comme preuve de ce qui peut être fait au nom de cette Ordonnance elle-même ; “ aussi j’ai télégraphié et écrit à Régina pour obtenir ce que vous désirez.

“ Permettez-moi d’observer que ces règlements ne sont qu’une preuve de ce qui “ peut arriver ; s’ils avaient été différés, cela ne prouverait rien en faveur de l’Ordon-“ nance, quoique les règlements eux-mêmes soient une preuve de plus du danger que “ renferme la loi. Le fait est que, en vertu de la dite Ordonnance, les Catholiques “ sont tout-à-fait à la merci des adversaires de leurs Ecoles et si l’on permet que cette “ Ordonnance demeure en force, c’est purement et simplement sacrifier les droits, “ les privilèges et les usages de la population Catholique et cela même dans les éta-“ blissements exclusivement Catholiques et français.

“ Les dangers de l’Ordonnance dont nous nous plaignons, sont tellement mani-“ festes que tout d’abord nous n’avons pas pensé qu’il fût nécessaire de faire des péti-“ tions pour en demander le désaveu, certains que le gouvernement l’empêcherait “ de venir en force. Il semblait impossible que les dangers de l’Ordonnance pussent “ n’être pas remarqués. Maintenant que nous avons pétitionné, espérons que nous “ ne l’avons pas fait en vain. Les Catholiques sont faibles en nombre dans le Nord-“ Ouest, mais cela même impose au gouvernement l’obligation de les protéger.

“ Avec le plus profond respect et estime,

“ Je suis votre obéissant serviteur,

“ † ALEX., Arch., de St. Boniface.

“ O. M. I.”

Le 3 janvier, je reçus trois des documents demandés ; je les expédiai le lendemain avec la lettre suivante :

“ St. Boniface, 4 Janvier, 1894.

“ Très Honorable et Cher Sir John,

“ Je vous envoie ci-inclus trois documents que je me suis procurés et qui sont “ marqués A. B. C.

“ Vous remarquerez aussi que tous les professeurs, les religieuses comme les “ autres, sont obligés de passer l’examen professionnel prescrit après une *session* dans “ l’école normale. Ceci est actuellement en vigueur et le Conseil de l’Instruction “ Publique a le pouvoir de faire encore plus mal.

“ Vous remarquerez facilement qu’aucun livre français et même qu’aucun livre “ Catholique ne peut être en usage dans les écoles du Nord-Ouest après le 2me “ *Standard*.

“ J’insiste donc fortement pour le désaveu de l’Ordonnance des écoles, passée “ en 1892, sous le No 22 ; et aussi pour le désaveu des amendements faits à cette “ Ordonnance en 1893, sous le No 23.

“ Il doit m’être permis d’ajouter que ces difficultés du Nord-Ouest sont le résultat “ de ce qui est arrivé à Manitoba. Les retards ne font qu’accroître les difficultés et “ ajoutent à l’injustice dont les Catholiques, d’origine française surtout, sont les “ victimes, eux qui ont été les pionniers dans ce pays. Quelle disgrâce pour le “ Canada, si l’on permettait à pareille injustice de continuer son cours sans l’entraver

“ Avec le plus profond respect et estime,

“ Je demeure votre obéissant servireur,

“ † ALEX., Arch. de St. Boniface.

O. M. I.”

Après avoir donné le détail de quelques particularités de l'ancien système, les pétitionnaires ajoutaient :

" Le système a fonctionné avec une entière harmonie et à la satisfaction générale de tous ceux qui prennent une part active à l'œuvre de l'éducation dans les territoires."

Le rapport du comité après avoir cité ce passage ajoute ironiquement :

C'est sous ce système que les règlements dont on se plaint aujourd'hui ont été faits."

Ce trait peut paraître aigu, mais il est vite émoussé quand on se souvient qu'il repose sur une assertion fausse et qui n'est nullement fondée soit en fait, soit comme conclusion.

(i) Pétitions.—Le rapport dit :

" Les pétitionnaires semblent avoir pensé qu'ils pouvaient à peine demander avec confiance le désaveu de l'ordonnance."

Cette assertion est basée sur le fait que la prière des pétitionnaires renferme une alternative. Je puis assurer l'honorable comité que les pétitionnaires étaient entièrement convaincus qu'ils pouvaient demander avec confiance le désaveu ; l'alternative indiquée dans leur prière y est insérée pour une raison bien différente. Ils ne peuvent guère ne pas croire qu'ils ont été bien mal recompensés parce que, dans la revendication de leur droits, ils ont dit qu'ils accepteraient le mode choisi par le gouvernement, pourvu que ce mode fût radical et efficace. Ils ont d'abord humblement prié Son Excellence de vouloir bien désavouer l'Ordonnance ; puis, mais bien mal à propos (à ce qu'il paraît) dans leurs intérêts, ils en ont appelé à Son Excellence en conseil, en le priant de donner des *ordres* et une *direction* à l'assemblée législative et au conseil de l'Instruction Publique à l'effet de les déterminer à rappeler ou à amender la dite ordonnance ; puis, parce qu'ils se sont servis de cette alternative, le rapport n'hésite pas à dire : " Les pétitionnaires semblent avoir pensé qu'ils pouvaient à peine demander avec confiance le désaveu."

Je prends la liberté respectueuse de rappeler à l'honorable comité que leur observation ne s'applique en rien à une des pétitions, tout comme elle est injuste à l'article des autres. En envoyant au Gouverneur Général en conseil les pétitions qui m'avaient été confiées pour transmission, j'ajoutais ma propre demande exprimée dans la forme la plus concise possible et je disais :

" Je joins mon humble requête à celles des pétitionnaires, pour prier que l'on remédie aux inconvénients dont nous nous plaignons. L'intention de priver les catholiques de leurs droits, en matière d'éducation, et d'abolir l'usage de la langue française, spécialement dans les écoles, est si manifeste qu'à moins qu'on ne l'entrave, l'injustice sera consommée."

" Certainement le Gouverneur Général en Conseil ne peut pas vouloir permettre une pareille violation de la loi qui a organisé les territoires.

J'ai donc la confiance que l'ordonnance et les règlements dont nous nous plaignons seront désavoués et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

† " ALEX., Arch. de St. Boniface.
" O. M. I."

J'étais tellement convaincu que l'honorable Conseil privé ne pouvait pas manquer de voir les dangers de l'ordonnance que je crus alors inutile de l'aider, en lui signalant ces dangers.

L'Honorable comité a raison de dire que :

" Un appel dans le sens de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, référant aux appels du Gouverneur Général en Conseil en matière d'éducation dans les provinces du Canada, n'est point établi pour les Territoires."

Ceci naturellement met de côté une des alternatives de la prière des pétitionnaires ; il n'en restait donc plus qu'une et en droit, le désaveu était la seule et unique prière soumise au bon vouloir du Gouvernement. L'Honorable comité ne dit pas qu'il n'a pas le droit de faire justice à cette demande, il glisse simplement sur ce point et rien de ce qui est demandé n'est accordé. En face de ce double refus, l'un faute de pouvoir, l'autre faute de vouloir, le comité ne se trouve pourtant point à l'aise et il cite l'acte constitutif des Territoires du Nord-Ouest, dont les pétitionnaires s'étaient réclamés, et il le cite comme preuve qu'en réalité les catholiques du Nord-Ouest ont droit à leurs écoles séparées, et qu'il est regrettable que ce droit ait pu être méconnu par l'ordonnance dont on se plaint, et le comité :

" Sent en lui la confiance que toute suggestion, basée sur l'autorité de Son Excellence, sera dûment considérée par l'assemblée et par le conseil, et le comité suggère que l'on entre en communication avec le Lieutenant Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, priant avec instance que l'on examine avec soin les plaintes indiquées par les pétitionnaires, que toute la question soit réexaminée par le comité Exécutif de l'Assemblée du Nord-Ouest, afin que par des amendements à l'ordonnance et aux règlements, qui peuvent être considérés comme nécessaires, on remédie aux inconvénients et aux appréhensions dont on pourra constater l'existence."

Il est bon de remarquer que la demande pressante dont il est ici question doit s'adresser aux hommes mêmes qui ont causé toute la difficulté et dont le chef a déclaré ouvertement et officiellement que les catholiques ne peuvent indiquer aucun sujet de plainte ou d'appréhension bien fondée.

Le temps seul indiquera quel peut être le résultat d'une politique aussi indéfinie et aussi incertaine.

(j) Conclusion.—Pendant ce temps, la semence du fanatisme et de la persécution religieuse est jetée dans les prairies de l'Ouest, cultivée avec soin à Régina, gardée et protégée par l'action parlementaire et les

soins officiels. Cette plante désagréable et dangereuse a déjà pris les proportions d'un grand arbre. Un ordre d'Ottawa aurait pu le déraciner; mais non : on lui permet de croître et on se contente de conseiller à ceux qui le cultivent d'en couper les rameaux les plus tortueux, si l'on voit qu'ils excèdent les proportions voulues. On conseille aussi d'enter sur son tronc raboteux quelques greffes nouvelles, afin qu'il soit possible d'y cueillir des fruits d'une saveur moins désagréable pour les individus et moins dangereux pour la société.

J'ai lu et relu le Rapport de l'Honorable Comité avec un profond sentiment de surprise et de peine ; quelques-uns peuvent le considérer comme un habile plaidoyer contre les intérêts Catholiques ; pour ma part, je regrette excessivement de ne pas pouvoir le regarder comme un document complet et encore moins comme un jugement impartial. Ce Rapport n'est en somme que la répétition des assertions de M. Haultain ; cependant il ne faut pas l'habileté si bien connue des membres du Comité, pour découvrir que le mémoire de M. Haultain peut en grande mesure et aisément être réfuté par le texte même des Ordonnances, dont on parle dans le Rapport.

Je comprends facilement qu'à distance et sans la connaissance pratique et entière de tous les détails du fonctionnement des deux systèmes scolaires, des erreurs aient pu se glisser dans le rapport même en dépit de la meilleure volonté ; mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est que les Catholiques aient été laissés dans une ignorance complète des assertions de M. Haultain, en opposition à leurs pétitions. Personne n'a eu la condescendance de faire connaître au Vénérable Monseigneur Grandin, ou à ceux qui le représentaient ou à qui que ce soit des représentants de la population Catholique, ce que le chef de l'Exécutif du Nord-Ouest avait communiqué à Ottawa, contre leurs prétentions. Les assertions et les vues de l'auteur de la loi, dont nous nous plaignons, ont été acceptées, sans que l'on ait donné aux intéressés la moindre chance de les réfuter.

Les pétitions des laïques Catholiques étaient toutes signées par des hommes qui ont la confiance de leurs compatriotes et qui ont été élus, par les contribuables Catholiques comme commissaires des différents arrondissements scolaires. Quelques-uns de ces hommes sont des fils du Nord Ouest ; ils avaient plus que les autres habitants du pays des titres à la protection et à un traitement plus considéré, car ils ne ressentent déjà que trop les changements qui se sont effectués dans leur pays, depuis que ce dernier est devenu terre Canadienne.

Les autres laïques, signataires des pétitions, sont de nouveaux colons, dont plusieurs ne sont venus dans le Nord-Ouest que parce qu'on leur a donné l'assurance qu'ils y auraient leurs écoles séparées, dans lesquelles leurs enfants pourraient être élevés suivant leurs convictions religieuses et instruits dans leur propre langue ; malgré tout cela, la minorité se voit refuser la protection à laquelle elle a droit.

Deux des pétitions étaient signées par cinq vieux missionnaires, qui

comptent collectivement plus de *deux cents années* de service actif dans le Manitoba et le Nord-Ouest ; qui ont vieilli au milieu des dangers, des fatigues et des privations inévitables dans un pays où ils ont pénétré comme pionniers de la foi et de la civilisation. Il y a quarante-sept ans, entre autres choses, je montrais à lire à des enfants du Nord-Ouest ; le Révérend Père Lacombe en faisait autant, il y a quarante-deux ans ; c'était là aussi une des occupations de l'Aimable Monseigneur Grandin, à Athabaska, il y a déjà trente-neuf ans, et ainsi de suite. Il y a trente-cinq ans que les dévouées Sœurs de la Charité ont planté leur tente et commencé à instruire les enfants de l'extrême Ouest. Malgré toutes ces circonstances, on ne nous a pas fait la faveur, que dis je, la justice de nous faire connaître quelles étaient les objections formulées contre nos requêtes. Les pétitionnaires ont été traités comme s'ils étaient incapables d'apprécier la nature de leurs plaintes, et cela jusqu'au point de leur dire qu'ils ont eux-mêmes approuvé ce qu'ils condamnent aujourd'hui. Au lieu de donner, à ceux qui souffrent l'occasion de réfuter leurs adversaires, les vues de ces derniers sont acceptées avec confiance et on leur donne une publicité qui ne peut pas manquer de permettre à l'opinion publique de se préjuger. Des journaux, munis de documents officiels, et sous une inspiration qui ne saurait être douteuse, s'efforcent de diriger l'opinion vers un courant d'idées hostiles. Embarrassés par un sentiment dont ils ne peuvent pas se défendre eux-mêmes, ils essaient de se tranquilliser et espèrent tranquilliser les autres en disant : " Ce n'est pas " une question de sentimentalisme." Il est vrai que l'on doit gouverner les hommes par la raison, mais il est vrai aussi que ce ne doit pas être à l'exclusion des sentiments. Le siège de l'intelligence, aussi bien que le reste de l'organisme humain, emprunte sa solidité au foyer de la vie. Lorsque le cœur bat faible et lent, le cerveau perd de son activité et de sa force. La Sagesse Suprême sait comment s'harmoniser avec l'infinie charité, pour le gouvernement du Monde.

La minorité du Nord-Ouest et ceux qui réclament ses droits auraient pu être traités d'une manière bien différente, sans que ceux qui gouvernent se rendissent coupables d'un excès déraisonnable de *sentimentalité.*

Ce qui précède était écrit, lorsque j'ai reçu la copie d'une lettre, adressée à un des Honorables Ministres d'Ottawa par M. le Juge Rouleau de Calgary. L'Honorable Magistrat a été, pendant plusieurs années, membre du Bureau d'Education et de la section catholique. Servi par son expérience et ses études légales, il est parfaitement en mesure de connaître la loi de 1888, qu'il a appliquée pendant plusieurs années, et d'apprécier le changement radical opéré dans les écoles catholiques, par l'Ordonnance de 1892. Son opinion emprunte un poids tout particulier à sa position et comme juge et comme membre du Bureau d'Education. Avec sa permission, je publie ici la lettre en question.

[Copie] Calgary, 30 Mai 1893.

" Cher Monsieur.

" A différentes reprises mon attention a été spécialement attirée sur l'Ordon-
" nance des écoles, passée à la dernière session de l'Assemblée Législative des
" Territoires du Nord-Ouest.

" Après examen sérieux de cette Ordonnance, j'en suis venu à la conclusion,
" qu'elle était *ultra vires* des pouvoirs de l'Assemblée Législative, pour, entre autres
" raisons les suivantes :

" 1o. Parce qu'il n'est pas pourvu par la dite Ordonnance à ce que les écoles
" séparées soient gouvernées et contrôlées par la minorité, mais qu'elles soient de fait
" contrôlées et gouvernées par la majorité. En un mot : nous n'avons aucun
" système d'écoles séparées, tel que pourvu par l'esprit de la loi Chap. 50, Sect. 15 des
" Statuts Revisés.

" 2o. Parce que la section 83 de la dite Ordonnance No. 22 de 1892 pourvoit à
" ce que l'anglais soit obligatoire et enseigné dans toute école, ce qui est con-
" tradictoire à l'esprit de la sect. 110 du Chap. 50 Statuts Revisés, amendée
" par la Sect. 18 ch. 22-54, 55. Vict (1891).

" 3. Parce que la Sect. 32 de la dite Ordonnance (1892) est en contradiction à la
" Sect. 14 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (ch. 50 S. R.) en ce qu'elle limite
" les droits de la minorité plus que ne le fait la dite section 14.

" Bien entendu que la principale objection que les Catholiques ont contre l'Or-
" donnance des écoles est le contrôle absolu, le choix des livres d'enseignement
" (Text-Books), l'inspection de leurs écoles, etc , par la majorité protestante. Les
" écoles séparées n'existent que de nom ; elles n'existent pas de fait. Pour les raisons
" ci-dessus, il me semble que le Gouvernement Fédéral devrait désavouer cette
" Ordonnance sous le plus court délai possible, et ainsi empêcher de graves injustices
" envers la minorité catholique.

" J'ai l'honneur d'être,

" Votre tout dévoué serviteur,

" Signé), CHAS. B. ROULEAU "

SECONDE PARTIE

POURQUOI ET COMBIEN JE REGRETTE QUE L'HONORABLE CONSEIL PRIVÉ AIT ACCEPTÉ LE RAPPORT DE SON COMITÉ ET PASSÉ UN ARRÊTÉ EN CONSEIL APPROUVANT CE RAPPORT.

Je ne surprendrai personne en disant que je regrette profondément l'arrêté en Conseil qui a accepté le rapport que j'ai examiné dans la première partie de ce mémoire. Je regrette cet Acte du Gouvernement Fédéral, parce que, comme je l'ai prouvé, il s'appuie sur des données incomplètes et erronées, dont il tire des conséquences que je ne puis pas admettre. Je regrette cet acte parce qu'il est la consommation d'une injustice flagrante, et constitue un danger réel pour les institutions qui nous gouvernent.

Je suis Métropolitain d'une Province Ecclésiastique dans laquelle se trouvent tous les Territoires du Nord-Ouest. Je suis l'Evêque d'un diocèse qui renferme dans ses limites et Manitoba et la plus grande partie d'un des districts du Nord-Ouest ; Regina, la capitale des Territoires, est dans l'Archidiocèse de St-Boniface. Tout cela prouve jusqu'à l'évidence que je ne sors pas de mon rôle, en élevant la voix en faveur de nos écoles. Je ne fais que réclamer les droits des fidèles confiés à ma charge pastorale, en demandant la protection des institutions dans lesquelles les enfants catholiques peuvent recevoir une éducation conforme à la foi de leurs parents et aux enseignements de leur Eglise.

Tout en accomplissant ce devoir de Pasteur des âmes, je suis certain que je n'étonnerai pas l'Honorable Conseil Privé d'Ottawa, en ajoutant que j'ai le droit, et même l'obligation, de ne point perdre de vue la position qui m'a été faite par les autorités civiles de mon pays, lorsqu'elles ont demandé ma coopération pour la solution des difficultés qui avaient surgi à la Rivière Rouge, avant l'entrée du Nord-Ouest dans la Confédération. Je demande donc à être entendu, non seulement à cause de ma position dans l'ordre ecclésiastique, mais bien aussi à cause de la position qui m'a été faite dans l'ordre politique. On ne peut pas s'être servi de moi comme médiateur pendant les difficultés de 1870, et m'obliger aujourd'hui à garder le silence, lorsque je suis témoin de la violation des promesses qui, plus que tout le reste, ont assuré la pacification.

Comme thèse générale, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que ce qui se passe aujourd'hui à Manitoba et dans le Nord-Ouest, par rapport aux écoles, est une violation flagrante et inexplicable des assurances données à la population catholique de ces vastes contrées. On m'avait confié la transmission de ces assurances, précisément parce que j'étais le premier Pasteur de cette population. Mon caractère d'évêque

n'a pas empêché les autorités civiles de demander mon aide dans la solution des difficultés politiques et aujourd'hui je suis d'avis que la mission politique qui m'a été confiée et que j'ai remplie doit ajouter du poids à ma voix, lorsque je dis qu'on a trompé la population de la Rivière Rouge, en leur demandant d'accepter un arrangement, qu'elle aurait repoussé de la manière la plus énergique, si on lui avait donné à entendre, ou si elle avait pu soupçonner ce qui se passe aujourd'hui.

Pour établir mes prétentions d'une manière plus claire, je dois d'abord rapporter quelques faits. C'est en mars 1869, et à Londres, que l'on arrêta les conditions du transfert de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest à la nouvelle Confédération Canadienne ; les parties à cet arrangement étaient le Gouvernement Impérial, les Commissaires du Canada et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Au cours des négociations, on ne fit aucune mention des anciens habitants du pays. Plus tard, Lord Granville, dans une dépêche à Sir John Young, Gouverneur-Général, avertit le Gouvernement du Canada, "que les anciens habitants du pays devront "être traités avec tant d'attention et de considération qu'ils puissent être "préservés des dangers du changement qui se prépare."

On ne tint aucun compte de cet avis si plein de sagesse ; au contraire, les mesures prises alors furent telles que Lord Granville, dans sa dépêche du 3 novembre 1869, n'hésita pas à dire :

"Le Gouvernement du Canada a, par cette mesure, occasionné une explosion "de violences dans les Territoires."

Le Noble Lord ajoutait plus tard :

"Ces procédés ont certainement augmenté la responsabilité du Gouvernement "Canadien."

Les autorités impériales redoutèrent tellement les conséquences du mécontentement populaire qu'elles se chargèrent directement de la direction de cette affaire afin, d'après l'expression de Lord Granville :

"D'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant de recourir "à la force."

C'est sous l'inspiration de cette politique de conciliation que le Gouvernement Canadien demanda à mon Vicaire-Général, M. Thibault, et à mon ami M. de Salaberry, de vouloir bien se rendre à la Rivière-Rouge, pour y calmer les appréhensions du peuple. Sir Donald A. Smith reçut une commission, sous le grand sceau du Canada, et partit pour le Fort Garry, afin d'y exercer sa salutaire influence comme médiateur et pour employer à cette fin les ressources de son habileté et les moyens que sa position élevée mettaient à sa disposition.

J'étais alors à Rome, jouissant du bonheur que les grandes et imposantes cérémonies et délibérations du Concile œcuménique du Vatican ne pouvaient manquer de procurer à un évêque tout dévoué à la sainte Eglise, lorsqu'une dépêche télégraphique me demanda à Ottawa. Par considération pour le Gouvernement, le Souverain Pontife voulut bien

me dispenser des règles ordinaires prescrites par le Concile lorsqu'un évêque devait s'absenter. Sa Sainteté voulut bien de plus m'accorder la faveur d'une audience privée. Le Pape me bénit ainsi que la mission que j'allais accomplir et ajouta d'un ton ému :

" Je bénis le peuple de la Rivière Rouge, à la condition qu'il prête une oreille " attentive à vos conseils et qu'il vive dans la paix et la charité."

Je laissai la Ville Eternelle le 12 janvier 1870 ; rendu à Montréal, je rencontrai Sir George Cartier qui me dit avec sa franchise ordinaire :

" Je suis heureux de vous voir, nous avons fait des fautes, vous devez nous " aider à les réparer."

Je me rendis avec lui à Ottawa et demeurai dans la Capitale pendant une dizaine de jours. A plusieurs reprises je rencontrai le Gouverneur-Général et ses ministres. Son Excellence m'appela plusieurs fois en audience privée soit seul, soit avec quelques-uns de ses conseillers. J'eus une entrevue avec tout le ministère et plusieurs avec les principaux membres. Quand on crut que j'étais au courant de toutes les circonstances de la situation, mon départ pour le Nord-Ouest fut fixé au 17 février. La veille de ce départ j'eus l'honneur d'un long entretien avec le Gouverneur-Général. Son Excellence me remit elle-même une lettre autographe que je traduis ici :

" Ottawa, 16 février 1870.

" Mon cher Seigneur Evêque,

" Je désire vivement vous exprimer, avant votre départ, le sentiment profond " de reconnaissance que je sens vous être dû pour avoir quitté votre séjour à Rome, " abandonnant les grandes et intéressantes affaires dans lesquelles vous y étiez " engagé pour entreprendre à cette saison rigoureuse, la longue traversée de l'Atlan- " tique et un voyage prolongé à travers ce continent, dans le but de rendre service " au Gouvernement de Sa Majesté, en acceptant une mission dans l'intérêt de la " paix et de la civilisation.

" Lord Granville était très désireux de profiter, dès le début, de votre concours " si utile, et je me réjouis cordialement de ce que vous avez bien voulu l'accorder " avec tant de promptitude et de générosité."

" Vous êtes pleinement au courant des vues de mon gouvernement, et le " Gouvernement Impérial, ainsi que je vous en ai informé, désire ardemment voir " le Territoire du Nord-Ouest faire partie de la Puissance à des conditions équi- " tables."

" Je n'ai pas besoin d'essayer de vous fournir des instructions pour vous guider " au-delà de celles contenues dans le message télégraphique qui m'a été envoyé " par Lord Granville de la part du Cabinet Britannique, dans la proclamation que " j'ai rédigée en conformité à ce message et dans les lettres que j'ai adressées au " Gouverneur McTavish, à votre Vicaire-Général et à M. Smith."

" Dans cette dernière, j'écrivais : " Tous ceux qui auraient des plaintes à " faire ou des désirs à exprimer sont invités à s'adresser à moi comme au " représentant de Sa Majesté, et vous pouvez affirmer avec la plus entière " confiance que le Gouvernement Impérial n'a pas l'intention d'agir autrement ni " de permettre que d'autres agissent autrement que dans la bonne foi la plus

" entière vis-à-vis les habitants du Nord-Ouest. Le peuple peut compter que le " respect et l'attention seront étendus aux différentes croyances religieuses, que le " titre à toute espèce de propriété sera soigneusement sauvegardé et que toutes les " franchises qui ont subsisté ou que le peuple se montrera qualifié à exercer seront " dûment continuées ou libéralement conférées."

" En déclarant le désir et la détermination du Cabinet Britannique de Sa " Majesté vous pourrez en toute sûreté vous servir des termes de l'ancienne " formule : Le droit prévaudra en toute circonstance."

" Je vous souhaite mon Cher Seigneur Evêque, un heureux voyage et le " succès de votre bienveillante mission."

" Croyez-moi avec tout respect,

" Fidèlement vôtre.

(Signé), JOHN YOUNG."

Avec une pareille lettre en main, il n'y a certainement pas témérité de ma part d'affirmer que j'ai le droit et même l'obligation d'indiquer la violation manifeste des promesses qu'elle contient. La Législation de Manitoba et du Nord-Ouest sur les écoles, est contraire aux assurances données et tant qu'on ne remédiera pas d'une manière efficace et convenable à cet état de choses, je resterai convaincu que l'équilibre social est rompu en Canada et que cette perturbation est le résultat :

1° De la violation de la promesse royale ;

2° Du sacrifice de l'autonomie fédérale ;

3° De l'abandon de la minorité aux injustes vexations de la majorité.

(i.) VIOLATION DE LA PROMESSE ROYALE. – Lorsque j'eus l'honneur de rencontrer le Gouverneur-Général à Ottawa, en 1870, il insista d'une manière toute particulière sur la valeur des garanties qu'il offrait, puisqu'il n'agissait pas simplement d'après l'avis d'un ministère responsable, mais bien comme le représentant direct de notre bien aimée Souveraine ; ayant, comme le disait Son Excellence, reçu une direction spéciale, à cet effet, du gouvernement de Sa Majesté.

Comme preuve de cette mission spéciale, Son Excellence en faisant allusion à sa proclamation du 6 décembre 1869 me dit :

" J'ai rédigé cette proclamation d'après un message télégraphique qui m'a " été envoyé par Lord Granville de la part du cabinet Britannique."

Cette proclamation n'avait pas encore été promulguée à la Rivière Rouge ! elle me fut remise avec prière de lui donner la plus grande publicité possible, surtout parmi la population catholique. Son Excellence attira mon attention sur le passage suivant :

" Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure, qu'après notre union avec le " Canada, tous vos droits et privilèges civils et *religieux* seront respectés."

La lettre même qui me fut remise, et que j'ai citée plus haut prouve, elle aussi, que le Gouverneur agissait au nom de Sa Majesté ; autrement il n'aurait pu me dire :

" Je désire vivement vous exprimer avant votre départ le sentiment profond " de reconnaissance que je sens vous être dû pour avoir quitté votre séjour à Rome,... " dans le but de rendre service au gouvernement de Sa Majesté."

Son Excellence me fit aussi connaître que mes services avaient été désirés par le Lord secrétaire des colonies et elle m'écrivait :

" Lord Granville était très désireux de profiter, dès le début, de votre concours " si utile et je me réjouis cordialement de ce que vous avez bien voulu l'accorder " avec tant de promptitude et de générosité."

Faisant allusion à nos nombreuses et longues conversations, Son Excellence ajoutait :

" Le Gouvernement Impérial, ainsi que je vous en ai informé, désire ardem- " ment voir le Territoire du Nord-Ouest faire partie de la Puissance à des conditions " équitables.

" Le Gouvernement Impérial n'a pas l'intention d'agir autrement ni de per- " mettre que d'autres agissent autrement qu'avec la bonne foi la plus entière vis-à- " vis les habitants du Nord-Ouest."

Son Excellence était si désireuse que je persuadasse la population de la Rivière Rouge qu'elle n'avait rien à craindre, au sujet de sa religion, que dans la lettre qu'elle me remit, elle ajouta une nouvelle promesse aux assurances données dans sa proclamation et la lettre dit :

" Le peuple peut compter que le respect et l'attention seront étendus aux " *différentes croyances religieuses.*"

Si la proclamation émanée par le représentant de Notre Bien Aimée Souveraine, en son nom et d'après la direction spéciale des ministres de Sa Majesté ; si la lettre qui m'a été remise à moi-même par Son Excellence pour corroborer les assurances les plus solennelles données par " autorité de Sa Majesté ; " si tout cela signifie quelque chose et n'est pas un non-sens, cela signifie que : *après l'union avec le Canada, tous les droits et priviléges des différentes croyances religieuses devraient être traités avec respect et attention.* La population Catholique des domaines de Sa Majesté ne pouvait pas être exclue de ces avantages, puisque la proclamation du Gouverneur était surtout pour eux, ainsi que la lettre que Son Excellence m'adressait.

Eh bien ! les convictions religieuses des Catholiques sont bien connues au sujet de l'éducation de leurs enfants ; ces convictions sont les mêmes toujours et partout ; elles sont telles que les fidèles et leurs pasteurs s'imposent toutes sortes de sacrifices et se soumettent à une foule d'inconvénients, plutôt que de s'en départir.

Donc une population Catholique ne jouit pas de la liberté religieuse lorsqu'on l'empêche d'avoir des écoles conformes à ses idées et à ses convictions. Ceci etait bien connu du Gouverneur Général du Canada, lorsqu'il a promis respect et attention pour les différentes persuasions religieuses ; lorsqu'il a assuré les Catholiques du Nord-Ouest que leurs droits et priviléges en matière de religion, seraient respectés. C'eût été une

moquerie de sous-entendre qu'on ne respecterait pas leurs convictions religieuses, au sujet de l'instruction. Cette moquerie, les Catholiques sont à la subir aujourd'hui, tant à Manitoba que dans le Nord Ouest. Les Catholiques seuls sont privés du respect et de l'attention, dont sont entourés les autres persuasions religieuses ; c'est à tel point que les Protestants ont des écoles de leur goût, qu'ils gouvernent eux-mêmes ; tandis que les Catboliques sont privés de cet avantage et cela précisément à cause de leurs convictions religieuses.

En 1890, le gouvernement de Manitoba avait songé à une loi qui devait modifier et les écoles Protestantes et les écoles Catholiques, au point de les assimiler toutes, par la suppression de toute instruction religieuse. Le projet n'a pas réussi, au moins pour ce qui regarde les écoles Protestantes. Ces écoles sont restées ce qu'elles étaient, *plus* l'obligation pour les Catholiques de contribuer à leur maintien.

Les écoles Catholiques au contraire ont cessé d'être reconnues par la loi ; elles sont privées de leur part légitime de l'octroi législatif ; elles sont privées même de tout moyen légal de s'assurer des secours. Plus que cela ; si les Catholiques de la Province n'acceptent pas le système qui est si cher aux convictions protestantes, les propriétés scolaires des Catholiques dans toute la Province, devront être confisquées et remises aux Municipalités, dans plusieurs desquelles les Catholiques n'ont aucune action si ce n'est l'obligation de payer et les taxes municipales générales et les taxes spéciales, imposées pour le soutien des écoles protestantes.

Tel est le respect et l'attention accordés, dans Manitoba, à une des persuasions religieuses qui, d'après la promesse royale, devait être aussi respectée et considérée que les autres.

Dans la première partie de ce mémoire, j'ai montré, sous son vrai jour, la condition des écoles catholiques du Nord-Ouest, depuis cette Ordonnance de 1892, que le Gouvernement d'Ottawa a refusé de désavouer.

Plus astucieux que le Gouvernement de Manitoba, celui des Territoires a laissé aux écoles catholiques leur existence, mais il les a dépouillées de ce qui constitue leur caractère propre et assure leur liberté d'action.

Les nouvelles lois scolaires de Manitoba et du Nord-Ouest sont une violation palpable et manifeste des assurances données, " au nom de Sa Majesté et par son autorité." Les convictions des Catholiques au lieu d'être traitées avec la considération et le respect promis aux différentes persuasions religieuses, sont dépouillées de droits et privilèges qui devraient être considérés comme naturels et inaliénables, dans un pays où l'on affirme qu'il y a égalité religieuse et liberté de conscience.

Le Gouverneur Général m'écrivait :

" En déclarant le désir et la détermination du Cabinet Britannique de Sa " Majesté, vous pourrez en toute sûreté vous servir de l'ancienne formule : *Le droit prévaudra en toute circonstance.*"

Je me suis servi des termes indiqués ; ils ont été respectés dans notre législation scolaire, pendant vingt ans ; mais depuis 1890 le démenti a été donné à " l'ancienne formule."

Je sais, mieux que qui que ce soit au monde, quelle est l'impression, que l'on m'a demandé de transmettre aux mécontents de la Rivière Rouge ; et maintenant que les assurances, alors données, ne sont point respectées, je proteste énergiquement contre une pareille injustice et contre la violation d'une promesse, que l'on disait alors être *formulée par autorité royale.*

2. Sacrifice de l'Autonomie Fédérale.—On parle beaucoup de l'obligation pour le Pouvoir Central de respecter les droits des Provinces Confédérées et de l'Autonomie des Provinces. Ceci n'est que juste et nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques. D'un autre côté, ceci ne peut pas vouloir dire que les autorités locales sont toutes puissantes et absolument indépendantes, ni que tout tombe sous leur contrôle absolu, même les questions d'intérêt général et les obligations encourues avant la formation de ces mêmes Provinces.

Le Pouvoir Fédéral a, lui aussi, *sa propre autonomie* et il a le droit comme l'obligation de la sauvegarder, afin de maintenir son intégrité. Ce devoir n'affranchit pas le Canada du lien colonial ; il ne soustrait pas sa législation au veto impérial pas plus qu'il ne le constitue en un état indépendant. Des restrictions, légitimement établies et appliquées avec discrétion, par une autorité supérieure ne sont pas un empiètement sur les droits d'un pouvoir subalterne ; spécialement quand ce dernier doit son existence à ces mêmes restrictions. Ces notions sont sans doute élémentaires, mais je les considère comme nécessaires pour saisir la signification véritable de ce que j'ai à dire.

Au commencement de 1870, il n'y avait pas de Province de Manitoba, ni de gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Canada ne possédait rien et n'avait absolument aucune juridiction dans ces vastes contrées.

Oublieux des restrictions de son autonomie fédérale, le Canada outrepassa sa juridiction et occasionna par là les difficultés de la Rivière Rouge. Le pays était à cette époque purement et simplement une possession britannique, la Compagnie de la Baie d'Hudson s'étant, moyennant considération, desistée de ses prétentions ou de ses droits. Le Gouvernement impérial consentait à transférer le pays au Canada, aux conditions stipulées en 1868, ajoutant à ces dernières d'autres conditions résultant du mouvement insurrectionnel qui avait été causé par l'entrée prématurée du Canada dans le pays.

Le Nord-Ouest ne pouvait pas entrer dans la Confédération, comme terre conquise puisque :

" Les troupes ne devaient pas être employées pour imposer la souveraineté du Canada sur la population de la Rivière-Rouge, si cette dernière refusait de l'admettre."

(Lettre de Sir F. Roger, 22 Mars 1870.)

Le Canada ne pouvant pas conquérir, il lui fallut négocier, pour s'assurer l'admission du Nord-Ouest dans sa Confédération, et pour ce, il devait :

" Accepter la décision du Gouvernement de Sa Majesté sur tous les " points de la liste des droits des colons," afin de satisfaire les délégués, qui avaient été appelés pour négocier. Ces négociations sur les points convenus devaient lier de part et d'autre, autrement on n'aurait pas pu les qualifier de négociations ni d'une entente sur les conditions auxquelles les établissements de " la Rivière-Rouge devraient être admis dans la Puissance."

Le 3 mai le Gouverneur Général pouvait télégraphier à Lord Granville :

" Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfai- " sante."

Tout cela devait se faire et s'est fait sans empiéter sur l'autonomie de la confédération canadienne ; mais rien de cela ne pouvait se faire ni ne s'est fait, sans imposer au Canada des obligations nouvelles et spéciales. qu'il aurait à respecter et à faire respecter par tout le pays qu'il voulait acquérir et dans toutes les provinces et territoires qu'il croirait pouvoir, plus tard, circonscrire dans son vaste domaine. L'accomplissement de ces obligations, de la part du Gouvernement Fédéral, ne peut pas être considéré comme un empiètement sur les droits de la province de Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, puisque ces obligations ont été acceptées par le Canada, avant même la création du Manitoba et avant l'organisation des territoires.

Autrement, il vaudrait autant dire qu'Ottawa agit contrairement à l'autonomie des Provinces et des territoires, en nommant des Lieutenant Gouverneurs, établissant des bureaux de postes et en collectant les douanes etc., etc.

Supposons que les Assemblées Législatives de Winnipeg ou de Régina prennent fantaisie, un bon jour, de passer des lois qui, d'une manière ou d'une autre, se rapporteraient aux sujets indiqués plus haut ou à quelqu'autre semblable, est-ce que par hasard Ottawa hésiterait un seul instant à désavouer ces lois ? Si ensuite les autorités locales se plaignaient de la violation de leurs droits, on ne tarderait pas à leur signifier que les droits entraînent des obligations ; que le Gouvernement fédéral est tenu, lui aussi, de protéger sa propre autonomie et que le désaveu n'est pas autre chose que l'usage de ses prérogatives. Le pouvoir fédéral alors aurait mille fois raison, comme il a mille fois tort, aujourd'hui, de se soustraire à ses obligations. Les obligations sont en réalité plus sacrées et plus inaliénables que la revendication d'un droit. L'autorité peut se désister d'une réclamation même juste, mais elle ne peut pas se soustraire à une obligation certaine.

Examinons quelles sont les obligations du gouvernement et du par-

lement fédéral, par rapport à l'éducation dans les pays qui ont été l'objet des négociations de 1870.

Les délégués du Nord-Ouest ont porté à Ottawa et y ont soutenu une certaine *liste des droits.* L'article 7 avait trait aux écoles et demandait des écoles séparées et une distribution équitable des argents scolaires afin, suivant l'expression du Gouvernement Général :

"Que le rapport et l'attention fussent étendus aux différentes persuasions "religieuses."

On ne fit aucune objection à cette demande des délégués ; au contraire, on les assura qu'elle aurait son entier effet et de part et d'autre la réponse favorable à cette demande fut considérée comme une des conditions de l'entrée du Nord-Ouest dans la confédération. Autrement le Gouverneur Général n'aurait pas pu causer la satisfaction qui a été éprouvée et exprimée par le Gouvernement Impérial, à la suite du télégramme du 3 mai disant :

"Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfai-"sante."

Les délégués ont donc demandé des écoles séparées, avec le droit à une juste proportion des octrois scolaires. La demande a été accueillie favorablement par les Ministres, qui négociaient, au nom du Gouvernement Canadien ; et Lord Granville, au nom du Gouvernement Impérial a écrit à Sir John Young, le 18 mai 1870 :

"Je saisis cette occasion pour vous exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai "appris, par votre télégramme du 3 courant, que le Gouvernement Canadien et les "délégués en sont venus à une entente sur les conditions auxquelles les établisse-"ments de la Rivière Rouge devraient être admis dans la puissance."

Pour nier ces faits, il faudrait être complètement ignorant des négociations.

Je sais qu'on a fait des objections contre ce que j'avance ici, mais ces objections n'ont ni poids ni valeur. Par exemple, on a dit "que les délégués n'étaient pas les représentants du peuple du Nord-Ouest." Cette objection est absolument futile et la preuve c'est que le gouvernement canadien les a reconnus comme délégués, a négocié avec eux comme tels et ce, à la connaissance avec l'approbation et à la satisfaction du Gouvernement Impérial.

On dit aussi que "la liste des droits préparée à la convention publique au Fort Garry ne fait aucune allusion aux écoles et qu'on" n'a pas parlé des écoles à la convention. Cette autre erreur se dissipe par la connaissance des faits.

Sir Donald A. Smith, Commissaire Canadien à la Rivière-Rouge, pendant les troubles, est incontestablement un témoin digne de foi pour ce qui s'est passé à la convention, à laquelle il a pris une part si proéminente. Cette convention à réuni au Fort Garry vingt représentants de la

population anglaise et aussi vingt représentants de la population française. Sir Donald A. Smith a fait un rapport officiel sur tous ces procédés de la convention; ce rapport se trouve dans les documents de la session 1870 No. 12. L'honorable commissaire reconnaît que les détails publiés par le Journal "The New Nation" sont assez exacts.

Or le "New Nation" rapporte que le 9e article de la liste des droits, tel que préparé par le Comité de la Convention, se lit comme suit :

" Article 9. La somme de $15000 sera appropriée annuellement pour les " *écoles*, chemins, ponts et chaussées."

Le Journal ajoute :

" M. K. McKenzie secondé par M. Riel proposa que la somme demandée fût " portée à $25000. L'amendement de M. McKenzie l'emporta et l'article 9 ainsi " amendé fut adopté sur division, 27 votant pour l'affirmative et 9 pour la néga- " tive."

Les opposants craignaient qu'on ne compromît la cause en demandant si peu. Ainsi la liste des droits adoptée par la Convention, et soumise tout d'abord à l'Honorable Smith, demande par son article 9 :

" Qu'une somme de $25000 soit appropriée chaque année *pour les écoles, etc.*"

En réponse, l'Honorable Commissaire Canadien dit :

" Je suis certain qu'une somme même plus élevée que celle mentionnée ici " sera affectée aux besoins en question."

Il est donc évident qu'on s'est occupé des écoles, pendant la Convention, et qu'une appropriation annuelle a été demandée pour cette fin, dans la "liste des droits" préparée par cette Convention; de plus l'Honorable Commissaire Canadien n'a pas hésité à assurer le peuple que leur demande serait plus que satisfaite par le Gouvernement du Canada.

Il est vrai qu'on n'a pas alors parlé d'une manière *explicite* des écoles séparées, mais les circonstances prouvent que telle était au fond la demande des intéressés. On n'avait jamais eu dans le pays d'autres institutions scolaires que les écoles confessionnelles et je suis convaincu que ni les Protestants ni les Catholiques, présents à la convention, n'en désiraient d'autres.

Tous, dans cette convention, reconnaissaient des droits égaux aux deux sections de la population. Si quelqu'un y avait émis l'idée de priver les Catholiques de leur légitime part de l'octroi demandé pour les écoles, il est évident que cette proposition aurait été repoussée sans hésitation et par tous.

L'article 7 de la *Liste des Droits*, qui a été prise en considération à Ottawa, ne contredisait donc en rien la demande de la Convention au sujet des écoles; elle en donnait purement et simplement la véritable signification et, on ne saurait trop le répéter, c'est dans ce sens qu'elle a été comprise et acceptée par les négociateurs.

Je n'ignore pas que l'acte de Manitoba a été interprété dans un sens

défavorable aux droits actuels des Catholiques; néanmoins, et malgré mon respect et ma soumission pour les tribunaux de mon pays, je n'hésite pas à affirmer que cette question n'est pas réglée d'une manière juste et satisfaisante. De grâce, que l'on me comprenne: Les Cours ne se sont prononcées que sur l'interprétation du texte de la loi; elles n'ont point examiné le reste de la question. Il est évident que la phraséologie de la 22e clause de l'Acte de Manitoba n'a pas réuni l'opinion unanime des savants Juges qui ont examiné sa signification. La première sous-clause a été considérée, par les plus hauts tribunaux de Manitoba, du Canada et de l'Angleterre, avec les résultats suivants:

La Cour du banc de la Reine de Winnipeg s'est prononcée d'une manière défavorable à la minorité; trois juges contre, et un en faveur. Les cinq juges de la Cour Suprême du Canada ont été unanimes en interprétant la loi d'une manière favorable à la minorité; c'est pourquoi, en Canada, sur les neuf juges qui se sont prononcés sur cette loi, passée en réalité pour protéger la minorité, six ont déclaré qu'en effet la loi atteint son objet et exprime l'intention des législateurs.

La Cause ayant été ensuite portée devant le Comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre y a subi une défaite. On m'assure que les juges n'ont pas été unanimes et dans ce cas la cause de la minorité aurait eu l'appui d'au moins la moitié de tous les juges, qui en ont donné l'interprétation.

Cette divergence d'opinion entre les tribunaux ou entre leurs membres n'est pas de nature à procurer une grande satisfaction à la minorité; puisque ce résultat, quoique douteux, prive cette minorité des droits garantis par les négociations, et qui ont été reconnus comme certains, pendant les vingt années qui ont suivi la création de Manitoba. Il faut bien avouer que la justice humaine est incertaine et que les lois faites par les hommes sont souvent bien mal définies.

L'opinion de la Cour Suprême du Canada a été demandée par le Gouvernement Fédéral, sur certains points indiqués par lui et en dehors de certaines raisons et des faits, qui demandent une attention particulière dans une cause si importante pour le bien-être de la minorité. Cette consultation, nouvelle dans le pays, a révélé une nouvelle divergence d'opinion. Six questions ont été soumises au tribunal; sur une d'elles, trois juges sur cinq ont donné une opinion favorable à l'appel de la minorité. Sur les cinq autres au contraire, trois des cinq juges ont opiné contre cet appel. Que va-t-il advenir de cela? L'opinion de la Cour ne lie personne; le Gouvernement conserve sa responsabilité et le Parlement ses pouvoirs. A quoi vont se déterminer les amis et les adversaires de la liberté d'enseignement? Cette cause sacrée est actuellement dans une condition alarmante, tant dans Manitoba que dans le Nord-Ouest. Cet état de choses, je ne puis que le repéter, est diamétralement opposé aux intentions des Législateurs qui, en passant les lois, dont l'interprétation est aujourd'hui défavorable, avaient bien certainement l'intention de protéger la minorité que l'on opprime.

Il ne peut pas y avoir deux opinions sur l'intention qu'avaient les législateurs d'Ottawa, quand ils ont voté la clause des écoles de Manitoba, 1870. Tout prouve jusqu'à l'évidence que le but était de protéger la minorité, soit qu'elle dût être protestante ou catholique. Toutes les circonstances qui ont environné cette législation, imposent la même conclusion ; les négociations demandées par le Gouvernement Impérial et le Gouvernement du Canada, pour arriver à une entente qui satisferait le peuple du Nord-Ouest et dissiperait ses craintes ; la requête des délégués, demandant des écoles séparées ; les réponses satisfaisantes données à ces demandes des délégués, les promesses du Gouvernement ; le fait même de l'introduction d'une clause pour les écoles dans l'acte de Manitoba ; la discussion de cette clause dans le Parlement ; tout, absolument tout, prouve que les Législateurs étaient tenus et avaient la volonté de protéger la minorité. L'opinion que j'exprime ici est celle déjà exprimée par plusieurs des hommes éminents qui ont pris part tant à la rédaction qu'à la discussion de cette clause et qui ont été unanimes à déclarer qu'elle avait été insérée dans l'Acte, précisement pour protéger les Minorités.

Que l'on fasse une enquête à ce sujet et je suis certain qu'on ne trouvera pas un seul témoin qui oserait venir affirmer sous serment que la loi dont il est question n'avait pas été passée avec l'intention d'accorder la protection demandée ; tandis que d'autre part, il y a de nombreux témoins qui n'hésiteraient pas à donner leur témoignage sous serment, pour affirmer que la clause 22 a été introduite dans l'Acte de Manitoba a été votée, dans la persuasion où l'on était que cette clause assurerait à la minorité de la nouvelle province la protection des droits acquis avant son entrée dans la Confédération, et aussi la continuation des droits qui pourraient être accordés après qu'elle serait devenue province Canadienne. Nier ceci, c'est simplement fermer les yeux à l'évidence et refuser de tirer les conclusions naturelles que cette évidence impose à tous les partis politiques, ainsi qu'à toutes les classes de citoyens, de quelqu'origine et croyance qu'ils soient ; ce refus ne serait que l'abandon criminel d'une obligation impérieuse.

On dira encore, mais la loi n'est pas claire ; les juges ne se sont pas entendus sur son interprétation ! Eh bien, si les trois branches de la Législature d'Ottawa n'ont pas pu s'exprimer de façon à ce que l'on puisse interpréter leurs paroles conformément à leurs vues, qu'ils remédient à cet inconvenient et qu'ils législatent aujourd'hui d'une manière claire et suivant les intentions qui ont déterminé la Législation de 1870. Mais que l'on écarte de nous l'injustice ; fallût-il pour cela changer les clauses de l'acte Constitutionnel de Manitoba. Cette clause 22 est pire qu'une lettre morte et restera comme un monument disgracieux d'une erreur législative, et toutefois les décisions judiciaires continuent d'affirmer que cette loi, non seulement ne signifie rien dans le sens de protestation, mais que de plus elle prive la minorité de la province de Manitoba de la protection accordée aux autres provinces canadiennes par l'Acte Impérial de 1887, clause 93.

Il y a certainement assez de sens pratique dans le pays et assez d'habileté pour passer une loi qui exprime clairement ce que l'on a l'intention de dire. Au point où en sont les choses aujourd'hui, la minorité de Manitoba est dans une bien plus mauvaise position que toutes les autres provinces. Les Catholiques ont perdu le bénéfice de l'usage, (practice) par lequel leurs écoles ont été reconnues et aidées pendant les cinquante années de leur existence qui ont précédé l'entrée du pays dans la Confédération ; on refuse à ces mêmes Catholiques les assurances qui leur ont été données pour les déterminer à devenir citoyens de la Confédération ; on les prive de tous les droits et privilèges qui leur ont été conférés par la loi, depuis leur union vers le Canada jusqu'en 1890. Si déplorables que soient ces écarts ils ne satisfont pas les persécuteurs ; une nouvelle loi vient d'être passée à la dernière session ; elle a été sanctionnée, Vendredi dernier, par le Lieutenant Gouverneur de Manitoba et cette loi décrète la confiscation de toutes les propriétés et maisons d'écoles qui appartiennent aux Commissions scolaires catholiques et cela, quand ces propriétés ont été acquises et ces maisons ont été construites exclusivement avec l'argent des catholiques. Le seul moyen, pour cette population opprimée. de se soustraire à cette cruelle confiscation, c'est de soumettre aveuglément ses écoles à tout ce que ceux qui appliquent la loi, commanderont dans ces mêmes écoles, quelque contraire que les règlements puissent être aux convictions religieuses des propriétaires.

Est-il possible que tout cela puisse être toléré ?

Dans les territoires du Nord-Ouest, on a eu un certain respect pour la lettre de la loi ; les écoles séparées ont leur existence ; l'Ordonnance et ceux qui l'administrent se contentent d'enlever aux écoles catholiques tout ce qui peut les caractériser comme telles ; sans paraître se douter que l'esprit de la loi fédérale est violé de la façon la plus ouverte et la plus arbitraire. Trompé par de fausses informations, non seulement Ottawa a décidé qu'il n'y avait pas de raison de désavouer l'Ordonnance de 1892, on va même jusqu'à dire aux catholiques qu'en réalité et dans la pratique l'Ordonnance ne leur enlève rien. La persécution contre les catholiques est tolérée sous prétexte de respecter l'autonomie provinciale et territoriale. Et l'autonomie fédérale qu'en advient-il ?

La dignité et la prospérité d'un pays, qui se gouverne lui-même, ne consiste pas seulement dans la protection de ses droits et privilèges mais bien aussi dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations. Le Gouvernement est juge du degré de protection qu'il se doit à lui-même. D'un autre côté ceux en faveur desquels il a contracté des obligations, ont le droit d'en réclamer l'accomplissement. La voix de ceux qui souffrent ne peut pas être étouffée sans inconvénients, tant pour eux-mêmes que pour les autres. Le Canada ne peut pas tolérer l'injustice sans abandonner par cela même l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses obligations. Ce serait *le sacrifice de l'autonomie fédérale.*

(3) ABANDON DE LA MINORITÉ AUX VEXATIONS DE LA MAJORITÉ. Pour tout sujet Britannique, il devait suffire d'avoir démontré que les droits

des catholiques à leurs écoles séparées, dans Manitoba et le Nord-Ouest, repose sur l'honneur même de l'Empire, qui a été engagé par les assurances données officiellement au nom et " par l'autorité de Sa Majesté. "

Pour tout Canadien, digne de ce nom, il devait suffire d'avoir prouvé que la justice la plus élémentaire demande le respect des conditions qui ont été stipulées, et auxquelles le Canada a été partie intéressée, puisqu'il a accepté l'accommodement sans lequel il ne serait pas aujourd'hui en possession du pays, qui couvre la moitié de ses domaines.

A ces considérations spéciales et d'un ordre si élevé, je puis ajouter d'autres motifs qui sont, il est vrai, d'une application commune et ordinaire mais qui ne sont pas pour cela sans importance. Je sais que la minorité ne devrait pas être maltraitée, précisément parce qu'elle est la minorité et que dans toute société bien organisée, comme dans toute famille bien conduite, il doit y avoir une protection pour les faibles. Un père de famille sait fort bien s'interposer, pour protéger ses enfants les plus faibles, contre leurs frères plus forts. La grande République voisine n'a pas hésité à se jeter dans une guerre civile longue et sanglante, pour protéger les nègres des états du Sud. Comment le Canada peut-il rester spectateur inactif des souffrances d'une classe de ses enfants qui demandent protection.

Que tous et chacun pèsent les conséquences désastreuses que peuvent entraîner les faux principes que l'on invoque aujourd'hui contre nous.

La Confédération Canadienne n'est qu'à sa vingt-septième année d'existence, Manitoba à sa vingt-quatrième et voilà déjà que les Catholiques de cette Province sont ostracisés. Non-seulement ils sont privés de leur part légitime des deniers publics, affectés à l'éducation, mais même les taxes qu'on leur impose pour des fins scolaires sont pour le bénéfice d'écoles conduites contrairement à leurs convictions religieuses. Plus que cela : les propriétés scolaires de ces mêmes catholiques sont frappées de confiscation, quoique ces propriétés aient été acquises par l'argent des Catholiques, sans aucun secours étranger ; et nos législateurs d'Ottawa tolèreraient tout cela ! Où un pareil système conduira-t-il le pays ?

Aujourd'hui, c'est la spoliation et la confiscation arbitraire ; demain ce pourra être l'emprisonnement : Puis, si la majorité le veut, puisque l'on dit qu'elle est sans contrôle, ce pourra être la déportation ou la mise en force des lois pénales. Manitoba a déjà vu un de ses enfants mis hors la loi, lorsque pourtant on lui avait promis protection et immunité.

On doit convenir que c'est un jeu dangereux que de traiter les minorités comme si elles étaient des quantités insignifiantes, dont on ne doit pas tenir compte.

Une épingle est bien le plus petit des articles le toilette ; si on en fait l'usage auquel il est destiné, il peut contribuer à l'élégance et au confort d'un vêtement ; mais si ce petit article est jeté sans précaution sous le talon, il peut bien gêner celui qui en ferait un pareil usage. Bientôt l'imprévoyant sentira sa démarche embarrassée et retardée, fût-il le plus élégant et le plus prompt des marcheurs. Si cet homme persiste à ne pas

reconnaître son erreur. elle pourra lui occasionner des affections nerveuses bien incommodes et susceptibles des plus désastreuses conséquences.

Quelque chose de semblable peut se produire dans toute organisation sociale. Une minorité, si petite et si faible qu'elle puisse paraître, aura toujours son influence. Cette minorité, traitée avec la justice et les égards auxquels elle a droit, peut ajouter et ajoutera certainement à la force et à l'honneur d'un pays ; mais si cette même minorité est méprisée et si, au lieu de lui assigner la place qui lui convient. on veut la fouler aux pieds, oh ! alors on peut s'attendre à un résultat bien différent.

Après tout, cette minorité opprimée aujourd'hui n'est pas même, numériquement parlant, aussi insignifiante qu'on paraît le croire. Dans le Nord-Ouest les Catholiques sont à peu près un cinquième de la population blanche, tandis que dans Manitoba ils sont presque un septième de toute la population, ce qui veut dire que même dans Manitoba, les Catholiques sont plus nombreux, en proportion du reste de la population, que les Protestants ne le sont, dans la province de Québec, par rapport aux Catholiques.

Si je ne me trompe, il y aurait une opinion exprimée dernièrement à la Cour Suprême, qui pourrait s'appliquer à la Province de Québec de la même manière qu'on voudrait l'appliquer à Manitoba.

Je sais que la majorité dans Québec ne tentera jamais de dépouiller la minorité de cette province des avantages que la loi lui accorde, en matière d'éducation. Je suis fier et heureux que les dispositions, si bien connues de mes compatriotes et coréligionnaires, puissent m'inspirer cette conviction et cette confiance.

Cependant si, par impossible, la majorité dans Québec songeait à priver la minorité protestante des droits et privilèges, qui lui ont été reconnus avant son entrée dans la Confédération et qui ont été sanctionnés par la loi depuis ; oui, si l'on faisait une pareille tentative, nous serions les témoins de la plus violente commotion que le pays ait jamais vue. D'Halifax à Victoria, de l'Ile de Sable à l'Ile Charlotte. par eau et par terre, tout le pays et tous ses habitants seraient mis en mouvement pour protester contre l'injustice, la mauvaise foi, l'empiètement, etc., etc.

L'excitation serait telle, qu'à Ottawa on aurait vite fait de désavouer la loi provinciale. Alors, l'autonomie provinciale aurait à battre en retraite devant l'autonomie fédérale ; tout cela serait fort bien et les évêques canadiens catholiques seraient des premiers à joindre leurs voix à celles des Protestants de Québec, pour demander qu'on traite ceux-ci avec justice.

Comment se fait-il donc qu'une tentative semblable soit appréciée si différemment, quand elle est dirigée contre la minorité de Manitoba et du Nord-Ouest ? Hélas ! la seule explication possible c'est qu'il y a deux poids et deux mesures, selon la violence de ceux qui crient ou les dispositions de ceux auxquels on applique ces poids et ces mesures.

Le dernier recensement général du Canada (et il n'est pas partial à

notre endroit) divise la population comme suit en chiffres ronds : deux millions de Catholiques et deux millions huit cent mille non-catholiques, Protestants et autres. La différence est considérable sans doute, mais elle ne l'est pas assez pour justifier l'opinion qui semble prévaloir, que les Catholiques ne doivent pas être traités comme les autres et qu'ils sont tenus d'accepter en silence, voire même avec reconnaissance, tout ce qui est décidé par leurs concitoyens de croyances différentes.

Nous avions la paix dans Manitoba et le Nord-Ouest, au sujet de l'éducation. Les promesses parties d'Angleterre avaient été répétées à Ottawa et leur écho bienfaisant se répercutait dans les prairies de l'Ouest. Alors vint un homme qui soufila sur ce pays un souffle de discorde et de fanatisme.

Des politiciens n'hésitèrent pas à se servir de cette arme dangereuse, pour défendre leur propre position ; ils feignirent d'avoir le désir d'abolir toute instruction religieuse dans toutes les écoles. Ils ne pouvaient pas ne pas prévoir le résultat ultérieur de leur tentative. La majorité éleva la voix contre ce projet, au moins pour ce qui concernait ces écoles, et cette majorité a fait un pacte avec les hommes de la politique. La majorité dit aux auteurs de la loi scolaire : vous pouvez abolir les écoles Catholiques, nous n'en serons que trop contents, mais ne touchez pas à nos écoles protestantes, nous voulons qu'elles restent ce que nous les avons faites. Fort bien, dirent les politiciens, donnez-nous un vote compact, soutenez-nous dans toutes nos mesures et à cette condition, non-seulement nous abolirons les écoles catholiques mais même nous forcerons ceux qui les soutiennent à payer pour les vôtres ; " et il fut fait ainsi !

Les écoles catholiques sont répudiées par une loi qui protège et enrichit les écoles conformes aux idées des protestants. La paix a cessé depuis dans le pays ; la dissension est parmi les citoyens ; cette semence si dangereuse prend racine dans le Nord-Ouest et une pénible agitation menace la Confédération.

Les partis politiques redoutent ou désirent le résultat qui peut suivre toute cette excitation ; les tribunaux sont à la recherche des interprétations les plus subtiles ; les auteurs les plus savants sont consultés, pour s'assurer si le Parlement du Canada savait ou ne savait pas ce qu'il disait, ou ce qu'il voulait dire quand il a préparé et voté la Constitution de Manitoba. Au cours de ce tournoi politico-légal, les opinions les plus contradictoires sont exprimées par des hommes également instruits ; les uns prétendent qu'il n'y a pas lieu de désavouer une loi inconstitutionnelle parce qu'elle est nulle ; d'autres au contraire affirment qu'on ne devait pas désavouer l'Ordonnance du Nord-Ouest, sous le prétexte qu'on n'a pas prouvé qu'elle fût inconstitutionnelle. On dit oui, et on dit non, et ce désaccord empêche la protection requise et demandée.

Il est évident au reste que la phraséologie défectueuse d'une loi n'est pas la source véritable de nos difficultés, et voici la preuve de mon assertion.

L'Acte de Manitoba passé par la Législature Fédérale en 1870 et

ratifié par le Parlement Impérial en 1871 se lit comme suit à la clause 23 :

" L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans
" les débats des chambres de la Législature, mais dans la rédaction des archives,
" procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux
" langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure par-
" devant les tribunaux .....il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou
" de l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés
" dans ces deux langues."

La rédaction de cette loi est certainement parfaitement claire, le sens en est évident et tout à fait intelligible ; il ne peut pas y avoir deux opinions sur sa signification véritable ; Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Le Gouvernement Local de Manitoba, malgré un statut fédéral si clairement exprimé, et au mépris de la sanction donnée à ce statut fédéral, par le Gouvernement Impérial ; oui, le Gouvernement de Manitoba a proposé et la majorité qui l'appuie a voté ce qui suit :

" Nonobstant tout statut et loi contraires, la langue anglaise sera seule en
" usage dans la rédaction des archives et des journaux pour l'assemblée législative,
" pour la Province de Manitoba, et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure,
" émanant de toute Cour de la Province de Manitoba ; les actes de la Législature de
" Manitoba ne devront être imprimés et publiés que dans la langue anglaise."

Le Lieutenant Gouverneur sanctionna ce projet de loi, quelqu'inconstitutionnel et injuste qu'il fût, et il est entré au livre de nos statuts sous la désignation 53 Victoria Chapitre 14.

La chose fut référée à Ottawa ; on s'y plaignit d'un acte si injurieux à la dignité du Parlement Britannique, et subversif de la Législation Fédérale et si préjudiciable aux intérêts de la population Canadienne Française. Je le demande, qui a élevé la voix dans le Parlement Fédéral, qui a agi de façon à ce qu'un acte aussi inconstitutionnel soit rayé des statuts de la Province de Manitoba ? Que les membres du Sénat et des Communes qui vont bientôt se réunir à Ottawa, me permettent de leur dire avec respect, mais en toute franchise, que nous avions droit de compter sur leur protection et que nous la leur demandons instamment.

Par contre et depuis, la cause de nos écoles est portée de tribunal en tribunal, pour avoir une opinion sur les subtilités de langage, qui peuvent être renfermées dans la clause 22 du même Acte de Manitoba. La clarté du langage de la clause 23 ne nous a été d'aucun avantage et on s'efforce de prouver que la clause 22 est inintelligible et cela, pour éviter de nous rendre la justice de reconnaître des droits assez clairement indiqués, si l'on donnait à cette clause sa signification naturelle.

J'aime mon pays, je voudrais voir ses institutions politiques le sujet de l'admiration ; je serais heureux de sentir que la liberté, qu'elles sont censées accorder, est en réalité l'apanage de tous, mais hélas ! les événement des dernières années ne montrent pas le Canada ni les Canadiens, sous le jour le plus avantageux.

Les préceptes divins ont préparé ma volonté à la soumission aux lois du pays de mon allégeance, mais mon cœur ne peut pas ne pas saigner quand ces lois sont injustes et sacrifient les intérêts d'un si grand nombre des loyaux sujets de Sa Majesté. Les Catholiques sincères obéissent aux lois, même à celles qui leur sont le plus préjudiciables et qui leur sont imposées précisément parce qu'ils ont des convictions catholiques. Quelles cruautés il y a dans l'oppression, infligée précisément parce que les victimes ont l'esprit de soumission !

Que Dieu pardonne aux auteurs de ces lois et à ceux qui les protègent, qu'il les éclaire, afin que tous puissent comprendre que les mauvais traitements infligés à la minorité finiront tôt ou tard par être préjudiciables à la Province de Manitoba, aux Territoires adjacents et même à toute la Puissance du Canada.

† Alex. Taché, Arch. de St-Boniface, O. M. I.

St-Boniface,
7 Mars 1894.

APPENDICE A.

A Sa Grandeur Monseigneur A. Taché,

Archevêque de St-Boniface.

Monseigneur,

Je viens de lire et d'étudier avec toute la diligence et l'attention possibles le Rapport du Conseil Privé du Canada approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 5 février 1894.

Une pétition faite au nom de Monseigneur Grandin, évêque de St-Albert, 17 autres par les commissaires d'Ecoles Catholiques des territoires du Nord-Ouest, et une autre faite par Votre Grandeur Elle-même avaient été adressées à Son Excellence le gouverneur-général en conseil. Toutes ces pétitions exprimaient les graves sujets de plaintes des catholiques relativement à la dernière ordonnance des écoles dans les territoires du Nord-Ouest; au fond parfaitement identiques, excepté celle de Votre Grandeur, elles demandaient, ou le désaveu de l'ordonnance No. 22 A. D. 1892, ou un ordre formel à l'assemblée législative et au conseil de l'instruction publique de rappeler ou d'amender la dite ordonnance et les règlements du conseil de l'instruction publique de manière à enlever tous les graves sujets de plaintes formulés par les catholiques dans leurs pétitions à Son Excellence le gouverneur-général en conseil.

L'une et l'autre alternative nous est refusée. On se contente de nous

recommander au bon vouloir du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest pour qu'il s'intéresse en notre faveur auprès de notre législature des territoires et des membres de l'exécutif, qui forment aussi le conseil de l'instruction publique.

Or, Monseigneur, ma conviction est que nous avons été bel et bien sacrifiés par le gouverneur en conseil. On rejette nos plus légitimes sujets de plaintes, on en méconnaît l'importance et la portée. C'est ce que je vais m'efforcer de démontrer. On lit dans le rapport du comité du conseil privé :

1.—" En comparant les devoirs prescrits aux inspecteurs des écoles sous l'or-" donnance de 1888 et celle de 1892, telle qu'amendée, on verra qu'ils sont pratique-" ment les mêmes."

Le rapport du comité du conseil privé, élude délibérément la question et donne une conclusion en majeure partie en dehors du sujet des pétitions. Nous nous plaignons de ce que l'ordonnance de 1892 nous enlève, à nous, catholiques, le droit de nommer nos inspecteurs pour nos écoles catholiques, droit qui nous était donné par l'ordonnance de 1888. Cette ordonnance conférait à la section catholique du bureau d'éducation le pouvoir de nommer ses inspecteurs. C'est ce droit que nous revendiquions dans nos pétitions. Des inspecteurs protestants, à raison de leur éducation religieuse, de leurs préjugés, de leur opposition au système d'écoles catholiques, ne peuvent généralement nous inspirer toute confiance. Nous protestons dans nos pétitions contre cette violation du droit que nous avons de gouverner nos écoles et de nommer nos inspecteurs, comme nous reconnaissons le même droit aux écoles protestantes. Je regrette d'être obligé de constater que la décision du conseil privé, dans le cas dont il s'agit, n'a nullement pour objet la vraie plainte des pétitionnaires...... Qu'on ne dise pas non plus : " Sur quatre inspecteurs vous en avez un qui est catholique." Si nous l'avons aujourd'hui, nous pouvons ne plus l'avoir demain. En tous cas, il ne peut inspecter que les écoles d'un seul district ; toutes les écoles des autres districts étant soustraites à sa juridiction. Encore une fois, le droit de nommer nos inspecteurs nous est enlevé, et nous sommes à la merci du conseil de l'instruction publique, tout protestant, où pas un seul catholique n'a le droit de vote ; et nos écoles sont presque toutes inspectées par des inspecteurs protestants qui peuvent être absolument hostiles à nos institutions d'éducation, à nos couvents surtout...... Tel est le véritable objet de nos plaintes, tel est le droit que nous revendiquons, et c'est ce qu'on n'a pas voulu voir à Ottawa. " Vous n'avez pas lieu de " vous plaindre, nous dit-on ; les devoirs des inspecteurs sont pratique-" ment les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient avant l'ordonnance dont " vous demandez le désaveu En attendant, acceptez les inspecteurs qui vous seront imposés, fussent-ils vos ennemis déclarés et membres de sociétés secrètes qui ont juré guerre à outrance à vos institutions "

2.—Le Rapport dit :

"Le comité est informé par le rapport de M. Haultain qu'au mois de janvier
" 1888, à une assemblée du bureau d'éducation, il avait été résolu : " Que dans l'o-
" pinion de ce bureau il est nécessaire d'établir un règlement pour pourvoir à l'ins-
" truction et à la formation d'instituteurs pour nos écoles publiques, dans la science
" et l'art d'enseigner ; que le bureau comprend que la nomination d'un principal
" d'école normale, dont le devoir serait de tenir des sessions d'école normale dans
" différentes parties du pays, aurait les meilleurs résultats pour augmenter la capa-
" cité des instituteurs et stimuler l'éducation."

" Il est donc résolu que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit prié d'in-
" sister auprès du gouvernement de la Puissance sur l'à propos d'accorder la somme
" de $5,000 (cinq mille dollars) pour l'année fiscale prochaine, pour des fins d'écoles
" normales."

" Il n'y a rien dans cette résolution, qui indique qu'il devait y avoir une école
" normale pour les instituteurs protestants et une autre pour les instituteurs catho-
" liques romains, mais bien une école normale pour tous."

Voyons un peu :

Dès le mois de janvier 1888, le Bureau d'Education composé alors de huit membres, dont cinq protestants et trois catholiques, discuta l'opportunité d'avoir dans un avenir prochain, des écoles normales, c'est-à-dire aussitôt que les circonstances le permettraient et que de tels établissements seraient pratiquement possibles tant pour les protestants que pour les catholiques. J'étais alors membre du Bureau avec l'honorable juge Rouleau et M. A. Forget. L'honorable juge Rouleau était absent ce jour-là ; mais M. A. Forget et moi, nous prîmes part à la discussion et tous les membres du Bureau, protestants comme catholiques, furent d'avis que des institutions normales ne pourraient que stimuler et avancer la cause de l'éducation. On parla d'engager un principal. M. Forget fit immédiatement remarquer qu'il en faudrait deux ; l'un pour les protestants, l'autre pour les catholiques. Comme la chose ne devait pas se faire tout de suite, il fut résolu de passer uniquement la résolution citée par le Conseil Privé demandant un secours de $5.000. (cinq mille piastres) pour fins d'écoles normales sans les spécifier. Le Bureau de l'éducation se réservait de régler l'emploi de ces $5,000, si cette somme nous était accordée pour les fins qu'il avait en vue, et la section catholique savait qu'elle avait droit, elle aussi, à une partie de cette somme, si elle était accordée. Tout le monde comprit ou put du moins comprendre par les observations de M. Forget et les miennes, que lorsque le temps de l'exécution viendrait, nous revendiquerions notre droit à une ou plusieurs écoles normales catholiques. Et de fait chaque fois que cette question est venue devant le Bureau de l'Education, depuis janvier 1888, jusqu'à notre dernière session en été 1892, j'ai toujours, soutenu par mes collègues, l'honorable juge Rouleau et M. A. Forget, revendiqué des écoles normales catholiques, si jamais le Bureau passait une résolution rendant obligatoire l'assistance à ces écoles. J'ai fait plus, j'ai toujours représenté que les établissements de nos sœurs consacrées à l'éducation pendant toute leur vie, n'étaient pas autre chose qu'une longue école normale durant pour elles jusqu'à la mort.

Sur le rapport de M. Haultain, chef de l'Exécutif à Régina, partie intéressée avant tout au maintien de son Ordonnance de 1892, le rapport du Comité du Conseil Privé dit que la résolution passée à l'unanimité du Bureau de l'Education en janvier 1888 conclut à l'établissement d'une seule école normale pour les protestants et les catholiques sans distinction. Cette assertion est contraire, comme je l'ai prouvé plus haut, aux vues exprimées dans le Bureau, lors de l'adoption de la résolution qui portait sur la demande que nous fîmes d'une somme de $5,000 que le gouvernement fédéral refusa sous le faux prétexte qu'au moins deux membres de la section catholique du Bureau de l'Education, ont, dès janvier 1888, donné leur adhésion pure et simple à l'établissement futur d'une seule école normale. On nous invite à nous tenir tranquilles, à accepter l'ordonnance nouvelle, à nous contenter d'écoles normales protestantes, voire même pour les sœurs qui quitteront leur couvent pour aller se mêler aux instituteurs ou aspirants instituteurs de l'un ou de l'autre sexe, de toute dénomination et de tout âge, sur les bancs de l'école de Régina ou d'ailleurs, et recevoir de la bouche d'un grand Maître de la Franc-Maçonnerie, l'enseignement pédagogique, dégagé de toute teinte de catholicisme, mais pouvant être saturé de matérialisme et de toutes les erreurs que l'Eglise catholique repousse et condamne.

3.—Les pétitionnaires se plaignent de plus " de ce que le conseil de " l'instruction publique a promulgué certains règlements dont l'un des " effets est que, sauf certains cas exceptionnels, personne ne peut être " instituteur certifié professionnel, qualifié pour conduire une école " publique ou séparée à moins d'avoir fréquenté une école normale."

Pour connaître la nature de cette objection, il est bon d'examiner les cas qui y sont indiqués comme exceptionnels. Les règlements du Conseil de l'Instruction Publique réglant l'octroi des certificats des instituteurs, 1894, sous le titre : " Personnes éligibles sans examens " se lisent comme suit :

(5) " Les personnes qui ont des brevets de valeur éducationnelle émis par des " institutions autres que celles mentionnées dans les clauses 1, 2, 3, 4 peuvent re- " cevoir du conseil de l'instruction publique tels certificats auxquels il croira " qu'elles ont droit."

Le rapport ajoute :

" La clause 5 semblerait avoir été rédigée spécialement afin de rencontrer " les vues des personnes mentionnées par les pétitionnaires et qui ne seraient pas " capables de se conformer aux règlements qui exigent l'assistance dans les écoles " normales."

Puisque les membres du Comité du Conseil Privé ont cru que la clause 5 ci-dessus mentionnée a pour but d'apporter remède à la plainte des pétitionnaires, je regrette d'avoir à leur causer une déception. Il est possible que cette clause soit volontiers appliquée, par le conseil de

l'instruction publique, en faveur des candidats protestants, mais bien sûr, elle ne l'est pas pour les catholiques. En voici la preuve :

En 1891, une de nos sœurs enseignantes, supérieure d'un de nos couvents dans l'Alberta était munie d'un certificat non-professionnel degré A. Ce certificat devait devenir professionnel après deux ans d'enseignement dans le pays et par l'endossement de l'inspecteur. Issu le 1er Sept. 1891, le dit certificat fut régulièrement endossé par l'inspecteur de 1892. L'année suivante, après que l'ordonnance No 22 de 1892 eût été passée, on prétendit que les inspecteurs n'avaient plus le droit d'endosser les certificats non-professionnels et au mois d'Août 1893, M. J. Brown secrétaire du conseil de l'instruction publique donnait officiellement avis à la Révérende Sœur dont je parle, que son certificat non-professionnel expirait le 1er Septembre suivant ; mais par faveur (!) on prolongeait le terme de l'expiration du dit certificat jusqu'au 1er octobre, époque de l'ouverture de la session de l'école normale à Régina, où elle aurait à se rendre ; cette assistance à l'école normale étant pour elle le seul moyen d'obtenir un certificat professionnel...... Je partis alors moi-même pour Régina où j'eus une longue conférence avec Mr Goggin, surintendant de l'éducation. Le Rev. M. Caron et M. A. Forget m'accompagnaient. J'exposai d'abord l'impossibilité pour les sœurs de quitter leur couvent et de venir prendre part à ces sessions d'écoles normales ; je déclarai que c'était vouloir les forcer à aller directement contre les règles et constitutions qui régissent leurs communautés. Faire pour elles un pareil règlement équivalait à vouloir positivement les exclure de l'enseignement dans les territoires. M. Goggin me découvrit le fond de sa pensée en me demandant pourquoi nous n'engagions pas des institutrices laïques au lieu de religieuses qui, par état, ne peuvent se conformer aux règlements du conseil de l'instruction publique. J'en appelai alors à cette clause 5 à laquelle nous réfère le rapport du comité comme à une source infaillible de remèdes à nos maux. Je prouvai que la vie de nos sœurs, se consacrant à l'enseignement, est une vie d'école normale perpétuelle. La sœur en question avait enseigné en Angleterre et ailleurs avec le plus grand succès, depuis bientôt trente ans. Rien n'y fit...... Les institutions dont parle la clause 5, me fit-on bien comprendre, ne sont point des institutions religieuses, des ordres, des couvents, lors même que leurs membres se consacrent toute leur vie à l'enseignement, mais bien des institutions approuvées et reconnues, soit par l'état, soit par des conseils de l'instruction publique.

La religieuse en question se vit refuser son certificat *au nom même de la clause* 5. On consentit à le lui donner seulement lorsqu'il fut prouvé qu'elle y avait un droit strict, en vertu de la loi et des règlements existant avant l'ordonnance dont nous nous plaignons.

4. Cette clause 5, je l'ai moi-même invoquée pour obtenir un certificat provisoire, c'est-à-dire permission pour une sœur nouvellement arrivée d'Europe, d'enseigner jusqu'à l'époque des prochains examens des instituteurs, et on m'a refusé. M. Goggin me dit ne pouvoir recommander un certificat, même provisoire, sur le seul fait que la personne deman-

dant ce certificat provisoire appartenait, depuis longtemps, à un ordre religieux enseignant. Il me fallut faire serment moi-même qu'au meilleur de ma connaissance, elle était capable d'enseigner et qu'elle avait enseigné avec succès, pendant plusieurs années.

Que le comité du conseil privé soit donc bien convaincu de l'inefficacité du remède qu'il nous indique. C'est un habile tour de force qui peut tromper, mais qui ne tient pas devant les explications et les preuves ci-dessus.

5. "Les pétitionnaires n'ont indiqué aucun des livres, maintenant prescrits " pour l'examen des instituteurs, qui provoquent des objections de la part des catho- " liques romains, et comme, avec l'exception sus-mentionnée, les livres maintenant " prescrits sont pratiquement les mêmes que ceux en usage et prescrits par les règle- " ments antérieurs à l'adoption de l'ordonnance de 1892, et comme de tels règlements " étaient acceptés par les deux sections du bureau, le comité ne peut pas voir que la " plainte des pétitionnaires, sur ce point, soit bien fondée. Il est à remarquer que " les pétitionnaires ne se plaignent pas de l'abolition d'aucun livre, mais seulement " de l'imposition d'un cours uniforme d'instruction et d'un choix uniforme de livres, " un état de choses, qui en autant qu'on considère les examens des instituteurs, pa- " raît avoir existé sous l'ancien régime, et qui semble ne pas avoir provoqué d'ob- " jections de la part des catholiques romains, mais qui, au contraire, avait été ap- " prouvé par leurs représentants au bureau de l'éducation."

Sous l'ordonnance de 1888, en septembre 1891, l'ancien bureau de l'éducation, les deux sections réunies, adoptèrent un choix *presque uniforme* de livres réglementaires pour les candidats aux examens. Je dis un choix *presque uniforme*, parce que les livres de lecture et les sujets de littérature furent exceptés ; les deux sections ne s'accordant pas sur ces deux points. J'avais moi-même provoqué, dans ma lettre au secrétaire du bureau, cette entente entre les sections ; mais, qu'on le remarque bien, sans nous lier les mains aux uns et aux autres. Les sections conservaient toujours le droit strict de revenir sur le choix des livres, quand elles le jugeraient utile pour leurs écoles respectives. Ce droit, nous ne l'aliénions pas et ne l'avons jamais aliéné.

L'ordonnance de 1892 nous l'enlève et c'est une injustice criante dont nous nous plaignons. Sous l'ancien régime, nous pouvions user de ce droit, comme il nous semblait bon et utile à nous, catholiques ; nous accorder avec la section protestante pour le choix des livres, ou ne pas le faire selon que nous le jugions convenable. Aujourd'hui, nous subissons la loi inique du plus fort. Le conseil de l'instruction publique a le droit de prescrire aux candidats aux examens les livres qu'il veut choisir.

Je ne m'arrêterai pas à examiner le mérite ou le démérite de tel ou tel ouvrage ou de tel ou de tel auteur, par la raison toute simple qu'ils peuvent être changés quand le conseil de l'instruction publique le voudra et remplacés par les auteurs les plus hostiles à nos convictions, sans que nous ayons rien à y voir ; et le comité du conseil privé vient nous dire que notre plainte n'est pas bien fondée.

Dans nos écoles, on nous laisse aujourd'hui comme livres de lecture

nos livres catholiques pour les petits enfants seulement, mais on a droit de nous les ôter demain, comme on l'a déjà fait pour tous les enfants au-dessus du 2me livre, Puis on nous dit : Rien n'est changé ; vous n'avez plus le choix de vos livres, vous subirez les nôtres. De quoi vous plaignez-vous ?

6. Les pétitionnaires affirment de plus :

" Que l'effet de la dite ordonnance, au moyen des dits règlements qui en sont " la suite, est de priver les écoles catholiques de ce caractère qui les distingue des " écoles publiques ou protestantes et de les laisser catholiques seulement de nom, et " tel, affirme-t-on, est son effet évidemment nécessaire.

" Le comité fait remarquer que la section 32 de l'ordonnance N. 22 de 1892 pourvoit à ce que :

" La minorité...peut établir des écoles séparées.

" Sec : 36. Après l'établissement d'un district d'école séparée d'après les pro- " visions de cette ordonnance, tel district d'école séparée possèdera et exercera tous " les droits, pouvoirs, privilèges et sera sujet aux mêmes responsabilités et méthodes " de gouvernement, tels que pourvus ici au sujet d'une école publique."

De ce que la minorité peut encore, de par l'Ordonnance No 22 de 1892, établir des écoles séparées catholiques ou protestantes selon le cas, s'ensuit-il que l'effet de la dite ordonnance et des règlements passés par le conseil de l'instruction publique ne soit pas de priver les écoles catholiques de tout ce qui peut les différencier des écoles publiques protestantes, et d'en faire des écoles catholiques de nom seulement ? Voyons un peu.

Les catholiques représentés autrefois par les membres de la section catholique du bureau de l'éducation, étaient convaincus que leurs intérêts étaient respectés ; car il appartenait, de par la loi, à la dite section :

" (1) D'avoir sous son contrôle et son administration, toutes ses écoles et de " faire de temps à autre tout règlement qu'elle jugerait à propos pour leur gou- " vernement général et leur discipline.

" (2) De prescrire et de choisir des séries uniformes de livres réglementaires.

" (3) De nommer ses inspecteurs.

" (4) De canceller les certificats des instituteurs pour cause suffisante.

" (5) L'instruction religieuse (limitée dans les écoles publiques) ne l'était pas dans les écoles séparées.

" (6) De choisir les livres réglementaires en matière d'histoire et de science, " puis tels autres sujets qu'elle jugerait convenable, V. G. l'instruction religieuse, " pour les candidats aux examens, et d'avoir exclusive juridiction dans ces ma- " tières.

" (7) De nommer ses examinateurs."

Aujourd'hui plus de section catholique ; pas un catholique n'a droit de vote au conseil de l'instruction publique.

Plus de contrôle ni d'administration de nos écoles.

Nous ne pouvons plus choisir nos livres ; on nous impose ceux qu'on veut ou qu'on voudra.

Nos écoles, au moins 72 sur 100, sont inspectées par des inspecteurs protestants. Nous n'avons plus ni la nomination, ni la direction de ces inspecteurs.

Nous n'avons aucun pouvoir sur les certificats de nos instituteurs. Ils doivent passer même à l'unique école normale, qui sera ce que le conseil de l'instruction publique voudra la faire et qui pourra être hostile à toute idée catholique.

On nous enlève le choix de nos livres d'histoire et de science pour les candidats aux examens. Nous n'avons plus juridiction pour la correction des examens en ces deux matières, juridiction qui nous était réservée sous l'ordonnance de 1888.

On nous enlève le droit de nommer nos examinateurs.

On nous enlève l'instruction religieuse, même le droit d'ouvrir la classe par la prière dans nos écoles......Que nous reste-t-il donc ? des écoles catholiques de nom seulement, pas autre chose.

Ecoles séparées ou catholiques, soit ; mais à condition qu'on les rende semblables sous tous les rapports aux écoles publiques, protestantes, en exigeant spécialement que les professeurs des écoles catholiques aient la même formation que les professeurs des écoles publiques, soient soumis aux mêmes inspecteurs, emploient les mêmes livres et méthodes. renoncent à toute instruction religieuse, etc., etc.

A Regina, au conseil de l'instruction publique, deux opinions ont cours. Le chef voudrait bien prendre "le taureau par les cornes" et se débarrasser tout de suite de toutes ces écoles séparées ou catholiques. Le sous-chef, grand maître de la franc-maçonnerie, veut, lui aussi, détruire tout ce qu'il y a de catholique dans nos écoles, mais il conseille d'y aller plus doucement. Selon lui, il faut arriver au même but, n'avoir que des écoles purement non catholiques, mais y aller avec la ruse et l'astuce voulues. Faire un pas aujourd'hui, et laisser les catholiques s'accoutumer ; puis en faire un autre, un troisième et ainsi de suite jusqu'à l'abolition complète des écoles catholiques.

Voilà où nous en sommes...... N'avions nous pas mille fois raison de demander le désaveu d'une ordonnance ouvrant la porte à une guerre si déloyale pour nos écoles ?

7. " D'après les faits cités plus haut, il paraîtrait que le désaveu de l'ordonnance " en question ne répondrait pas aux plaintes alléguées dans les pétitions si ce n'est " de remettre le bureau d'éducation, qui avait le contrôle des écoles des territoires " avant la passation de l'ordonnance de 1892, parce que, sous les autres rapports, " la loi et les règlements concernant l'éducation dans les territoires ne différaient " pas matériellement, avant la passation de l'ordonnance de 1892, de ce qu'ils sont " maintenant, en ce qui concerne les points mentionnés dans la pétition. Le désa-" veu n'annulerait aucun des règlements dont on se plaint."

J'en demande humblement pardon à l'honorable comité, mais je ne puis m'empêcher de voir un sophisme des mieux accentués dans le texte

ci-dessus. Comment? le désaveu de l'ordonnance ne remédierait point à nos plaintes et à nos justes griefs?... Si cette ordonnance eût été désavouée, tous les droits dont je parlais tout à l'heure nous étaient rendus: contrôle et administration de nos écoles; choix de nos livres et amendements dans ce choix quand bon nous semblerait; droit de nommer nos inspecteurs et nos examinateurs; instruction religieuse dans les écoles séparées; écoles normales facultatives et non obligatoires, et devant être catholiques pour nos candidats si elles devenaient obligatoires. Et le désaveu n'aurait remédié à rien, sinon en rétablissant l'ancien bureau d'éducation? Le désaveu, ose-t-on dire, n'aurait annulé aucun des règlement dont on se plaint. Si la loi avait été désavouée, les membres de la section catholique n'auraient ils pas autorité pour amender les règlements? La plupart de ces règlements ne tombaient-ils pas d'eux-mêmes en nous ramenant à l'ordonnaace de 1888? Que d'insinuations et d'affirmations spécieuses dans le passage ci-dessus du rapport du comité!

Pour ne pas désavouer l'ordonnance, on donne faussement pour raison que le désaveu serait inutile. On se moque ainsi des pétitionnaires, on sacrifie la minorité au désir de plaire à la majorité qu'on craint et qu'on redoute davantage. Cette ordonnance No. 22 de 1892 "vrai ballon d'essai, dont le succès (dit le journal *Le Manitoba*) devait déterminer le " sort que l'on pourrait faire à la minorité, aurait pu crever à Ottawa, si " le gouvernement fédéral l'eût voulu; mais il a refusé sa protection aux " faibles. Serait-il donc décidé à Ottawa que l'on tolèrera la violation " des droits naturels et acquis de ceux qui ne sont pas assez nombreux " ni assez audacieux pour constituer un élément dangereux?"

8.—Le comité du conseil Privé regrette "que le changement, fait " dans l'ordonnance concernant l'éducation, ait causé, même involontai- " rement le mécontentement et l'alarme des pétitionnaires, et il conseille " que l'on communique avec le lieutenant gouverneur des territoires du " Nord-Ouest, le priant fortement de s'enquérir avec soin des plaintes " des pétitionnaires, et que le tout soit ré-examiné par le comité exécu- " tif de l'assemblée du Nord-Ouest, afin qu'on remette les choses en leur " état, en amendant les ordonnances ou règlements en autant qu'on le " trouvera nécessaire pour rencontrer tous griefs ou appréhensions bien " fondées qu'on reconnaîtrait exister.

Enfin voici l'immense consolation qu'on apporte aux catholiques du Nord-Ouest. Le comité du conseil privé a pour nous la plus grande sympathie. Il regrette extrêmement que l'ordonnance de 1892 ait été pour nous la cause involontaire (!) de mécontentement et d'alarmes. L'ordonnance est maintenue; on pourra avec elle et sous le couvert de la légalité, augmenter, multiplier les difficultés et les obstacles pour empêcher les écoles catholiques de fonctionner; on pourra nous imposer de nouveaux règlements plus tyranniques, plus impossibles encore; le bon vouloir du passé, de la part des membres du conseil de l'instruction publique et de la législature, est une preuve au moins probable, du bon vouloir futur.

Le comité du conseil privé nous recommande à la merci, à la générosité des ennemis bien avoués de nos institutions religieuses, de nos écoles, de nos couvents ; ils ont fait leurs preuves. Et maintenant ils sont priés d'amender soit l'ordonnance, soit les règlements du conseil de l'instruction publique, afin de remédier à nos griefs et à nos appréhensions, s'il est prouvé qu'il en existe.

Est-ce là, en vérité, ce que nous étions en droit d'attendre ? Est-ce une décision pareille qui pouvait satisfaire la requête des pétitionnaires ? Est-elle conforme à la justice ? Est-elle un spécimen du tant vanté " British Fair Play ? "

Nous sommes sacrifiés au souffle si regrettable du fanatisme qui passe aussi sur nos territoires ; nos droits sont méconnus, nos écoles catholiques, existantes de par la loi, n'existent plus que de nom. Il aurait pu en être autrement, le gouvernement d'Ottawa ne l'a pas voulu.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect, de ma sympathie bien vive et bien sincère et de tout mon dévouement.

H. Leduc, Ptre, Vic. Gen.
O. M. I.

APPENDICE B.

Régina Assa, 24 février 1894.

A Sa Grandeur
Monseigneur A. A. Taché.

Monseigneur,

En réponse à votre lettre me demandant s'il est vrai, comme on l'affirme, que j'aurais, en ma qalité de représentant des catholiques au conseil de l'instruction publique, donné mon consentement au choix des Ontario Readers, comme livres de lecture pour nos écoles catholiques dans les territoires du Nord-Ouest, je suis heureux de vous assurer Monseigneur, qu'il n'en est rien.

Voici d'ailleurs ce qui s'est passé *à l'unique* réunion générale du conseil de l'instruction publique, tenue jusqu'à ce jour, depuis sa formation en vertu de l'ordonnance de 1892.

Le conseil, comme vous le savez, est composé des membres du conseil exécutif des territoires, tous protestants, et de quatre membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; deux protestants et deux catholiques ayant le droit d'offrir leur avis, mais sans avoir celui de l'appuyer de leur vote. M. Forget, de Régina et moi représentons les catholiques. Notre nomination est en date du 8 juin dernier, et dès le

lendemain nous fûmes convoqués pour cette première séance. En l'absence de M. Forget, qui, à cette époque, était à Paris pour cause de santé, je me suis donc trouvé seul pour représenter les intérêts de nos écoles dans un conseil composé de six membres protestants, assistés de M. James Brown, alors Surintendant de l'éducation, et de M. le Professeur Goggin, tous deux aussi protestants. Ce dernier, admis à cette réunion, à la demande spéciale du président de l'exécutif, en fut en réalité l'esprit dirigeant. Il n'y eut aucune motion proposée et secondée, aucune résolution adoptée. On se contenta de discuter sans rien décider et aucune minute que je sache, n'a été faite de nos délibérations. C'est du moins l'information qu'en donna M. James Brown, à la demande qui lui en fut faite, en ma présence par M. Forget, à son retour d'Europe.

Au cours de cette discussion tout *informal*, selon l'expression de mes collègues anglais, M. Goggin ayant exprimé l'idée qu'il serait désirable de rendre uniforme l'usage des livres dans les écoles, j'exprimai, d'une manière générale, l'opinion qu' " en effet, vu notre système d'inspection, ce serait très avantageux si tous les élèves pouvaient se servir des mêmes livres."

Ces livres devaient-ils être les livres catholiques ou les livres protestants ? Cette question n'était pas sur le tapis, de sorte que je n'ai pas cru devoir alors compléter ma pensée, en disant que si les membres du conseil jugeaient que l'uniformité des livres fût nécessaire pour le bon fonctionnement et pour l'inspection efficace des écoles, ils pouvaient adopter la série de nos livres catholiques.

Plus tard, au cours de ses remarques, M. Goggin me sembla vouloir insinuer que l'on pourrait mettre de côté les livres de lecture catholiques pour les remplacer par les Ontario Readers, et alors je leur dis que " plus " les enfants qui fréquentent los écoles sont jeunes, plus nous tenons " fortement à ce qu'ils n'aient entre leurs mains que des livres parfaite- " ment catholiques." Et, vu la composition particulière du conseil de l'instruction publique, et sachant que d'après l'ordonnance de 1892, ce conseil a le pouvoir absolu de nous imposer des livres de son choix, je crus devoir ajouter que "si nous étions obligés — *If we were obliged*—d'aban- " donner les livres de lecture catholiques, nous aurions des objections " moins fortes à abandonner les livres à l'usage des élèves du 4e degré " qu'à abandonner les livres à l'usage des élèves plus jeunes."

Voilà, Monseigneur, textuellement, les seules remarques faites par moi, au sujet du choix des livres, à cette réunion du conseil de l'instruc-publique—et je vous laisse à juger si elles sont de nature à être interprétées comme étant un acquiescement au remplacement de nos livres catholiques par des livres protestants.

Cette séance du conseil eut lieu au mois de juin, et ce n'est qu'au mois de septembre que j'appris, par des demandes qui m'étaient adressées de Prince Albert, que l'on avait fait disparaître les livres catholiques de la liste des livres approuvés à l'usage des élèves du 3e et 4e degrés, et que l'on avait remplacé ces livres catholiques par les Ontario Readers. Quel-

ques jours plus tard, j'apprenais que, dans certain quartier, l'on répétait que j'avais approuvé ce changement,

Au cours du même mois, M. A. E. Forget mon collègue au conseil de l'instruction publique, M. A. Prince, député de St. Albert, C. E Boucher, député de Batoche, et moi nous eûmes une entrevue officielle avec les membres du comité exécutif; je profitai de la circonstance pour expliquer de nouveau la pensée que j'avais exprimée devant les membres du conseil de l'instruction publique au sujet des livres en usage dans les écoles catholiques, refusant par là même d'accepter aucune responsabilité dans cette partie des règlements nouveaux, et demandant, avec les autres membres de la députation que l'on retablît les catholiques dans leur droit de se servir de leurs livre catholiques dans leurs écoles.

Si les membres du comité exécutif ont pu ne pas saisir le sens de mes paroles lors de la réunion du conseil de l'instruction publique, ils ils n'ont pas pu ne pas comprendre ma protestation (car c'était une véritable protestation) au jour de notre entrevue officielle.

Cependant, malgré cette protestation, M. Haultain vient affirmer dans un document public, que j'ai consenti à l'établissement de ces règlements tyranniques.

Que faut-il penser d'une semblable affirmation ?

Veuillez agréez, Monseigneur, l'expression des sentiments de profond respect de

Votre très humble

J. Caron, Ptre.

APPENDICE C.

A Sa Grandeur Monseigneur A. Taché,

Archevêque de St-Boniface.

Monseigneur,

Je réponds à vos demandes au sujet de la langue française abolie par l'ordonnance de 1892 tant pour les examens que pour les écoles. Si toutes nos pétitions ne parlaient point de cette violation, c'est que nous laissions ce sujet à la sollicitude de Votre Grandeur. C'est à vous que nous remettions, en toute confiance, le soin de revendiquer nos droits sous ce rapport. C'est ce que vous avez fait dans une pétition différente des nôtres, mais qu'on semble vouloir ignorer à Ottawa. L'ordonnance de 1892 abolit la langue française : 1° *pour les examens.*

Avant 1892, les candidats aux brevets d'instituteurs pouvaient passer leurs examens en français. Les papiers d'examens étaient traduits pour

eux en cette langue et j'ai été moi-même chargé de cette traduction à deux reprises différentes.

Jeudi dernier le 22 courant, j'étais à Regina. Pour ne rien avancer que de parfaitement certain, j'allai voir M. James Brown, secrétaire du conseil de l'instruction publique et je lui adressai officiellement les questions suivantes :

D.—Sous l'Ordonnance de 1888, les candidats aux examens pouvaient-ils passer leurs examens en français ?

R.—Oui.

D.—Les papiers d'examens étaient-ils pour eux traduits en français ?

R.—Vous le savez bien : vous les avez vous-même traduits.

D.—Sous l'ordonnance de 1892, qui nous régit aujourd'hui, les candidats peuvent-ils passer encore leur examens en français ?

R.—Je ne vois pas qu'il puisse en être ainsi.

D.—Si les candidats écrivaient leurs examens en français, ces examens seraient-ils reconnus au conseil de l'instruction publique ?

R.—Non.

D.—Donc il est clair que la langue française est abolie pour les examens ?

2. *Dans les écoles.*

La langue française est également abolie, pratiquement parlant, pour les écoles. D'après les règlements du conseil de l'instruction publique, en conformité de l'ordonnance de 1892 : l'instruction doit se donner en anglais pour enfants au-dessus du 2me livre de lecture. Ainsi, arrivés à ce degré insignifiant d'instruction, les enfants canadiens-français devront recevoir un enseignement tout anglais. Dans les arrondissements scolaires français, on pourra permettre l'usage des deux premiers Ontario bilingual Readers, et encore il faudra le *consentement par écrit* d'un inspecteur, la plupart du temps anglais et francophobe.

Voilà la somme de connaissance de la langue française qu'on permet, qu'on tolère à regret. Disons donc de suite que le français est banni des écoles ; ce sera bien plus vrai et plus simple.

L'année dernière, nos écoles d'Edmonton et de St-Albert ont été inspectées par un fonctionnaire anglais et protestant, M. Hewgill de Moosomin. Les enfants ont été interrogés par lui en anglais, sur des matières et des sujets anglais. Le français a été relégué bien loin et M. l'inspecteur a recommandé de bien veiller à ce que l'enseignement de l'anglais soit donné avec le plus grand soin. Quant au français, il n'en est plus question.

En résumé, l'ordonnance de 1892 enlève donc à la population française du territoire du Nord Ouest le droit que lui reconnaissait l'ordonnance de 1888, de se servir de sa langue, dans les examens et dans les écoles et de faire donner une éducation française aussi bien qu'anglaise à ses enfants.

Plus d'écoles françaises, plus d'écoles catholiques ! Tout au plus, que nos écoles du Nord-Ouest soient catholiques et françaises de nom seule-

ment : mais qu'en réalité, elles soient anglaises et non catholiques : Voilà la vérité, quoi qu'en dise M. Haultain et d'après lui, le rapport du comité du conseil privé. C'est la conclusion qui frappera tous les amis de la justice désireux d'étudier attentivement les faits sans préjugé de race ou de religion. Enfin je termine par un trait qui montrera que nos appréhensions ne sont point vaines et sans fondement. En 1891, au mois de juillet, un de nos candidats catholiques aux examens des instituteurs avait passé avec succès sur toutes les matières requises par le bureau d'éducation. Il devait recevoir un certificat du degré A. Malheureusement le dit candidat avait manqué son examen sur l'arithmétique et n'avait obtenu que dix-huit points sur cent ; il lui en fallait au moins 50 pour obtenir son diplôme. Je connaissais parfaitement le candidat et ne pouvais croire à un manquement si radical et si humiliant. Etant membre du bureau d'éducation ; je fis part de mes doutes ; je dis, que le dit sujet pouvait n'avoir certainement pas obtenu le nombre de points requis par nos règlements, mais j'affirmais que je ne pouvais croire à un manquement si grave. En conséquence, j'usai de mon droit et demandai au bureau d'éducation les papiers sur l'arithmétique par le Rev. Mr. Gillis ptre, inspecteur catholique et le Rev. M. McLean, ministre méthodiste, inspecteur pour la section protestante. Le résultat de la révision des papiers fut que le candidat en question se trouva mériter plus de 50 points et par conséquent admis à un diplôme de degré A, diplôme dont il eût été entièrement privé, s'il n'avait eu personne pour réclamer justice en son nom.

Connaissant, comme je les connais, les dispositions hostiles à nos écoles, à nos couvents surtout, dispositions qui prédominent ici chez la majorité des membres de l'assemblée législative et du conseil de l'instruction publique, je ne comprends pas que le rapport du conseil privé puisse nous dire que nos appréhensions et nos alarmes n'ont pas de raison d'être. Je sais qu'il y a de nobles exceptions dans le personnel de notre législature, mais elles sont extrêmement rares.

Le désaveu était le seul et vrai remède à la persécution sourde, inavouée, mais réelle que nous subissons. Ottawa nous l'a refusé. Le mal que nous fait l'ordonnance de 1892 et les injustices qu'elle consacre sont tolérés par le gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, nous continuerons à combattre sans relâche et sans découragement pour nos droits et pour les écoles que nous avons devoir et mission de protéger et de défendre.

Agréez Monseigneur, etc

H. Leduc, V. G.
O. M. I.

APPENDICE D.

Regina, 1er mars 1894.

A Sa Grandeur Monseigneur Taché
Archevêque de St. Boniface.

Monseigneur.

Conformément au désir de Votre Grandeur, le rév. père Leduc m'a remis une copie de la lettre qu'il vous a adressée au sujet de notre question scolaire dans les territoires. Les faits qu'il y relate et auxquels mon nom se trouve associé sont encore tout frais à ma mémoire; et, comme ils sont conformes à mes propres souvenirs, je puis, sans la moindre hésitation, leur donner l'appui de mon témoignage.

Quant aux commentaires qui les accompagnent, surtout en ce qu'il ont trait au mobile qui a pu animer les membres du conseil privé dans leur refus de désavouer l'ordonnance de écoles de 1892, ma position d'employé du gouvernement m'impose une réserve dont vous ne voudriez pas, Monseigneur, j'en suis certain, me voir départir. Mais comme je ne voudrais pas non plus que mon abstention à cet égard pût être faussement interprétée, je tiens à exprimer l'opinion que la pénible position qui nous est faite par la décision du conseil privé ne peut s'expliquer qu'en supposant que la bonne foi des ministres a dû être surprise.

Il semble, en effet, impossible d'imaginer que les membres catholiques du conseil privé, s'il eussent eu devant eux des renseignements exacts et complets sur la question, auraient ainsi froidement laissé sacrifier nos intérêts les plus chers.

Je dirai plus; je veux même croire que M. Haultain et ses collègues sont de bonne foi dans les conclusions qu'ils tirent des résolutions du bureau de l'éducation citées par eux. Ces messieurs n'ayant pas été membres de l'ancien bureau de l'éducation, ne pouvaient en connaître les délibérations que par les minutes qui en ont été faites. Or, il n'y a rien dans ces minutes pour indiquer à ceux qui les lisent aujourd'hui, surtout s'ils ne sont pas de notre foi, que les membres catholiques de ce bureau n'entendaient pas donner à ces résolutions le sens qu'ils leur prêtent

Pour ces catholiques, il semble cependant que le nom du rév. père Leduc, sinon ceux de ses collègues au bureau de l'éducation aurait dû être une garantie suffisante que nous n'aurions pas donné un concours effectif à ces résolutions à moins de circonstances comportant réserve de nos droits.

2.—Ceci dit, M. Haultain et ses collègues du conseil exécutif des territoires me pardonneront si je n'accueille pas sans un sourire d'incré-

dulité l'assurance donnée par eux et acceptée peut-être trop facilement par le conseil privé, que la législation et les règlements scolaires dont on se plaint n'ont été inspirés par aucun sentiment hostile à l'égard de nos écoles. Eux et les autres membres de l'assemblée législative qui ont voté l'ordonnance de 1892 savaient pleinement à quoi s'en tenir. Je n'ignore pas que chacun individuellement s'est défendu de vouloir porter atteinte aux privilèges et droits de la minorité catholique. Malgré toutes ces protestations, cette ordonnance, dans les dispositions qui nous concernent, n'avait et ne pouvait avoir qu'un seul but : l'abolition de tout caractère distinctif de nos écoles.

Grâce à cette ordonnance et aux règlements du conseil de l'instruction publique qui ont suivi, ce but est pratiquement atteint aujourd'hui. Rien d'essentiel ne distingue plus les écoles catholiques des écoles protestantes, si ce n'est la désignation maintenant ironique d'écoles séparées.

Il ne faudrait pas croire cependant que les auteurs immédiats de l'ordonnance de 1892 et des règlements qui la complètent, en soient seuls responsables. Aux yeux de ceux qui les ont poussés, ce serait, en vérité, trop d'honneur leur faire ; d'autres avant eux y avaient déjà mis la main et ont droit aussi à leur part de lauriers. L'histoire fidèle et complète du travail lent et sourd de tout ce monde acharné à la destruction de nos écoles serait assez curieuse à faire, et nombre d'âmes candides seraient certes plus qu'étonnées si l'on faisait à chacun sa part de responsabilité. Mais à quoi bon ? D'ailleurs cette histoire nous entraînerait trop loin et m'obligerait à sortir des cadres d'une communication de ce genre. Je me bornerai donc, Monseigneur, à vous donner un court, très court précis historique de nos lois scolaires depuis la date de l'organisation des territoires.

Pour mémoire je rappellerai d'abord que l'acte constitutionnel des territoires garantit à la minorité catholique le libre établissement d'écoles séparées partout où elle le jugera à propos ; et le pouvoir conféré à la législature territoriale de légiférer en matière d'éducation est sujet à ce droit. En conséquence, toute ordonnance méconnaissant ce droit pourrait, de ce chef, être frappée de nullité par les tribunaux, au cas ou le gouvernement fédéral refuserait de la désavouer, mais le désaveu est le seul recours que nous pouvons invoquer dans le cas d'ordonnance qui, comme celle de 1892, se conformant à la lettre stricte de la loi, en enfreint cependant l'esprit au point de rendre tout à fait illusoire cette sage disposition constitutionnelle.

Avant d'être foulée si cavalièrement aux pieds par la législature des territoires, voyons un peu quelle interprétation cette législature, composée en partie des mêmes personnes, a donnée à cette clause de notre constitution.

3. Le premier projet de loi en matière d'éducation a été présenté en 1883 par M. Olivier, représentant du district d'Edmonton au conseil des territoires du Nord-Ouest. Ce monsieur est encore le représentant de ce

district à l'assemblée législative. Ce projet de loi qui fit dans le temps beaucoup d'honneur à son auteur par l'originalité de sa conception, après avoir subi une première et deuxième lecture, fut imprimé et distribué au public.

Ce même projet légèrement modifié, fut de nouveau soumis par son auteur à la considération du conseil du Nord-Ouest. Le lendemain l'Hon. Juge Rouleau en présentait un autre sur le même sujet. Le comité spécial, composé de messieurs Rouleau, Macdowall, Turriff, Ross et Olivier auquel ces deux bills furent référés, fit rapport quelques jours plus tard en présentant un troisième bill, résultat de la fusion des deux premiers. Ce dernier bill, après avoir passé par la filière des formalités ordinaires, devint bientôt l'ordonnance connue sous le titre : *Ordonnance des écoles, de* 1884.

Pour bien comprendre toute l'importance que comporte pour les catholiques l'interprétation donnée par l'ordonnance de 1884 à la clause de la constitution relative aux écoles, je mentionnerai que cette ordonnance dans sa forme finale fut adoptée unanimement par le conseil du Nord-Ouest alors composé de treize protestants et de deux catholiques. Si tous ne sont pas au même degré restés fidèles à l'esprit de justice et de libéralité qui distingue cette première législation scolaire, tous du moins méritent-ils notre profonde reconnaissance pour l'interprétation autorisée donnée par eux, à la clause relative aux écoles de l'acte des territoires du Nord Ouest ; et je ne puis mieux la leur marquer qu'en vous donnant ici la liste de leur noms. C'étaient :

L'Hon. Edgar Dewdney, Lt. Gouverneur, les Hon. juges Richardson, Macleod et Rouleau, le Lt.-Col. Irvine et messieurs Breland, Reed, Olivier, Macdowall, Hamilton, Jackson, White, Ross, Turiff et Geddes. Les huit qui terminent la liste étaient tous représentants élus par le peuple.

Maintenant, voyons ce que contenait cette ordonnance : D'abord il était pourvu à la nomination d'un bureau de l'éducation, composé de douze membres, dont six protestants et six catholiques, se divisant en deux sections distinctes.

Ces deux sections siégeant ensemble n'avaient que des pouvoirs généraux. Par contre, les pouvoirs des sections siégeant séparément étaient étendus.

Ouvrons plutôt l'ordonnance à la clause 5 où s'en rencontre l'énumération et voici ce que nous y trouvons :

" Il sera du devoir de chaque section :

" (1) D'avoir sous son contrôle et sa direction les écoles de sa section, et de " passer, de temps à autre, les règlements qu'on jugera convenables pour leur gou- " verne et discipline générales, et l'exécution des dispositions de la présente ordon- " nance ;"

" (2) De pourvoir à l'examen et à la classification convenables de ses institu- " teurs, et d'adopter des mesures pour reconnaître les certificats obtenus ailleurs, et " canceller tous certificats pour raisons valables ;

" (3) De choisir tous les livres, cartes et sphères qui seront mis en usage dans

" les écoles sous son contrôle, et d'approuver les plans pour la construction de mai-
" sons d'école ; pourvu toujours que lorsque les livres se rapportent à la religion et
" à la morale, le choix fait par la section catholique de la commission soit sujet à
" l'approbation de l'autorité religieuse compétente ;"

" (4) De nommer des inspecteurs qui resteront en charge au gré de la commis-
" sion qui les aura nommés."

Par la clause 6 de la même ordonnance, le bureau et l'une ou l'autre des sections avaient le droit de tenir des assemblées à tout endroit des territoires que l'on pouvait juger à propos de choisir. La clause 25 sur laquelle j'attire particulièrement l'attention, se lisait comme suit :

" (25) Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'acte des territoires
" du Nord-Ouest, de 1880, relatif à l'établissement des écoles séparées, un nombre
" quelconque de propriétaires domiciliés dans les limites de tout arrondissement
" d'écoles publiques ou dans deux arrondissements. ou plus, voisins d'écoles publi-
" ques, ou dont quelques-uns sont dans les limites d'un district scolaire organisé, et
" d'autres sur des terres adjacentes, non comprises dans les dites limites, pourront
" être érigés en arrondissement d'école séparée par proclamation du lieutenant gou-
" verneur, avec les mêmes droits, pouvoirs, privilèges, obligations, et mode de gou-
" vernement tel que précédemment stipulé dans le cas d'arrondissements d'écoles
" publiques."

Et à la clause 131, il était décrété ce qui suit : dans aucun cas un catholique ne pourra être tenu à payer des taxes pour une école protestante, non plus qu'un protestant à une école catholique.

En résumé donc cette ordonnance non-seulement reconnaissait aux catholiques le droit d'établir des écoles séparées, mais consacrait aussi le principe, maintenant méconnu, qu'à eux seuls appartenait le droit exclusif de les administrer.

Malheureusement, pour des raisons financières, étrangères toutefois aux dispositions que je viens de citer, cette ordonnance resta lettre morte.

4.—L'année suivante, elle fut amendée et refondue et nous eûmes alors l'ordonnance des écoles de 1885. Cette dernière ordonnance réduisait le nombre des membres du Bureau d'Education à cinq, dont trois protestants et deux catholiques sous la présidence du Lieutenant-Gouverneur.

Les sections avaient encore l'administration générale de leurs écoles respectives, mais quelques uns de leurs pouvoirs étaient transférés au Bureau de l'Education, tels que la nomination des inspecteurs et des examinateurs et la règlementation des examens et la classification des instituteurs. Vu la composition particulière du Bureau d'Education, ces changements n'offraient aucun danger immédiat, quoiqu'ils indiquassent une tendance nouvelle et hostile.

La clause 25 de l'Ordonnance de 1884 restait intacte ainsi que la partie plus haut citée de la clause 131. L'obstacle financier qui avait empêché la mise en opération de l'Ordonnance de 1884 ayant été levé, l'Ordonnance de 1885 put être mise en vigueur dès les premiers jours qui

suivirent la date de son adoption au mois de décembre 1885, par la nomination de messieurs Secord et Marshallsay et l'Hon. Juge Rouleau et le Rev. Père Lacombe comme membres respectivement des sections protestante et catholique du Bureau de l'Education.

Pendant quelque temps encore, les écoles alors en existence, tant catholiques que protestantes, contribuèrent à recevoir la subvention que leur faisait le lieutenant-gouverneur sur le fonds voté annuellement par le parlement fédéral pour l'administration des territoires, en vertu d'un arrêté en Conseil en date du 4 novembre 1880, sur la recommandation de l'Hon. David Laird, lieutenant-gouverneur des Territoires.

Les conditions de cette subvention furent rendues publiques à cette époque par une circulaire du secrétaire du lieutenant-gouverneur. Cette circulaire, en ce qu'elle marque les premiers pas faits par l'autorité civile, depuis l'organisation des territoires pour le soutien des écoles, et vu surtout son esprit de parfaite impartialité, n'est pas sans importance pour nous.

Croyant donc qu'elle pourrait être de quelque utilité à Votre Grandeur, j'en transcrirai ici une copie, faite sur l'unique exemplaire qui en reste dans les archives du gouvernement. La voici, dans le texte français :

Aide du gouvernement aux écoles. — Son Excellence le gouverneur général en conseil ayant, par un arrêté en date du 4 novembre 1884, consenti à donner un aide aux écoles du Nord-Ouest, en payant la moitié du salaire des instituteurs de toute école dans laquelle le minimum de l'assistance moyenne journalière ne sera pas moins de quinze élèves, j'ai ordre du lieutenant-gouverneur, de faire savoir que Son Honneur, jusqu'à avis subséquent, depuis et après le 1er janvier 1881, est prêt à payer trimestriellement ou semi-annuellement, la moitié du salaire de tout instituteur dans les territoires aux conditions suivantes :

1. Qu'un registre trimestriel de l'école soit envoyé à cet office indiquant les noms, l'âge et les études de chaque enfant fréquentant l'école, qui ne serait pas un enfant sauvage, à l'éducation duquel le gouvernement de la Puissance pourvoit autrement et pourvu que l'assistance moyenne journalière ne soit pas de moins de 15 élèves.

2.—Que ce registre soit muni d'un certificat signé par l'instituteur et deux des parents des enfants qui fréquentent l'école, déclarant qu'au meilleur de leur connaissance, ils croient que ce registre contient un état correct de l'assistance à l'école.

3.—Qu'avec ce registre on envoie à cet office une copie certifiée ou un état de l'engagement fait avec l'instituteur, indiquant par qui tel instituteur ou telle institutrice a été engagé, la somme qu'on est convenu de lui payer et seulement pour services comme instituteur.

A. E. Forget,
Secrétaire du lieutenant gouverneur.

Office du lieutenant gouverneur.
Battleford, 14 décembre 1880.

P. S. Des blancs de registre peuvent être obtenus en les demandant à l'office ci-dessus indiqué. A. E. F.

5.—Je reviens à l'histoire de la législation.

En 1886, la loi redevint ce qu'elle était en 1884 quant aux choix des inspecteurs et l'examen des instituteurs, mais limitait l'établissement des districts scolaires séparés en les rendant possibles seulement dans les limites de district public préalablement établis par la majorité. Cette limitation, qui existe encore, est désastreuse aux intérêts de la minorité et constitue, dans mon opinion, une violation de l'esprit de l'acte constitutionnel. Il arrive fréquemment que les catholiques résidant dans les limites d'un district public ne sont pas assez nombreux pour former à eux seuls un district séparé, mais que cette fin pourrait être obtenue s'ils pouvaient comme auparavant en vertu des ordonnances de 1884 et de 1885, s'adjoindre à leurs coréligionnaires résidant immédiatement en dehors de ces limites.

6.—En 1887, les lois scolaires furent de nouveau amendées et refondues. Cette fois, il fut fait un grand effort pour nous donner une législation sur le modèle de celle que l'on nous imposa plus tard en 1892. Ce coup fut d'autant plus difficile à parer qu'il était inattendu et partait de haut. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur la lutte que l'Hon. juge Rouleau eut à soutenir au conseil des territoires du Nord-Ouest pour le maintien de nos droits, mais comme le tout se termine par un compromis, je me bornerai à mentionner en quoi l'ordonnance de 1887 différait des précédentes.

Le principe d'égalité de représentation qui avait jusqu'alors prévalu dans la constitution du bureau de l'éducation fut abandonné. On éleva le nombre des membres à huit, dont cinq protestants et trois catholiques. Les sections conservaient l'administration de leurs écoles respectives; le droit de choisir les livres, de nommer leurs inspecteurs, et de canceller pour cause tout certificat d'enseignement; mais tous les autres pouvoirs seraient dorénavant exercés par l'ensemble du bureau. En compensation, il était décrété à la clause 41 de l'ordonnance qu'après l'établissement d'un district scolaire séparé, toute propriété appartenant à des contribuables de la croyance religieuse de tel district serait sujette seulement aux cotisations imposées par ce district. Cette disposition nouvelle nous était favorable et tout à fait conforme à l'esprit de la clause constitutionnelle Quant au reste, la position resta à peu près ce qu'elle était avant.

En 1888, revision nouvelle, mais sans changement important. De même pour les amendements en 1889 et 1890. En 1891-92, l'on enleva aux sections le droit de nommer les inspecteurs de leurs écoles pour le placer entre les mains du lieutenant gouverneur en conseil.

7. Nous arrivons à la session de 1892 Le venin accumulé depuis longtemps trouva une soupape dans la personne d'un des nouveaux membres à l'assemblée législative que ne liait pas le compromis de 1887. S'inspirant de l'exemple encore tout récent de la province de Manitoba, tout fut remis en question. Mais cette fois en dépit des efforts de MM. Prince et Boucher, seuls représentants catholiques à l'assemblée législa-

tive, malgré les généreuses protestations de messieurs Clinkskill, Cayley, Betts, McKay Meyers et Mitchell, que révoltait la législation proposée, la majorité dirigée par M. Haultain nous impose sans pitié l'ordonnance, depuis devenue fameuse, de 1892.

En plaçant devant Votre Grandeur les noms des membres protestants de l'assemblée législative ayant droit à notre gratitude pour la part active qu'ils nous ont donnée dans la défense de nos droits, la reconnaissance me fait un devoir, Monseigneur, de mentionner d'une manière toute particulière la noble et fière conduite de M. Clinkskill au cours de la session précédente ; ce monsieur était alors l'un des collègues de M. Haultain dans le comité exécutif et non content de nous accorder le concours effectif de sa parole et de ses votes, il ne recula même pas devant le sacrifice de son siège comme membre du comité exécutif, en présence de l'inutilité de ses efforts pour conserver à la section catholique du bureau de l'éducation le droit que jusqu'alors elle avait exercé de nommer les inspecteurs pour les écoles placées sous sa juridiction.

Jusqu'à la date de l'ordonnance de 1892, on ne nous avait jamais dénié le droit d'administrer nos écoles, d'en régler le programme des études, de choisir les livres de classe, de contrôler l'enseignement religieux et enfin d'autoriser l'usage de la langue française partout où nous le jugions convenable. Ces droits étaient exercés par la section catholique du bureau de l'éducation et à la rigueur suffisaient pour conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles catholiques.

Maintenant tout cela est disparu : le bureau de l'éducation n'existe plus. Toutes les écoles publiques et séparées, catholiques comme protestantes, sont, par l'ordonnance de 1892, placées sous le contrôle direct d'un surintendant de l'éducation protestant et d'un conseil de l'instruction publique composé des membres du comité exécutif où les catholiques n'ont pas un seul représentant.

8. Il est vrai que, par une clause de l'ordonnance, il est pourvu à la nomination de quatre membres additionnels au le conseil de l'instruction publique, dont deux protestants et deux catholiques, mais en les privant du droit d'appuyer de leur vote, les opinions qu'ils pourraient exprimer et de ne pouvoir assister aux séances du conseil que sur l'invitation du comité exécutif, leur utilité se trouve réduite à bien peu de chose. D'ailleurs les faits par ent d'eux-mêmes. Depuis leur nomination ces membres supplémentaires n'ont été invités qu'à une seule séance du conseil d'instruction publique et cependant des changements radicaux ont été apportés dans l'administration de nos écoles, malgré les vives protestations du rév. père Caron et de votre humble serviteur qui ont l'honneur d'être les représentants des catholiques au conseil de l'instruction publique. Je sais que l'on a prétendu avoir obtenu l'assentiment du rév. père Caron au cours de l'unique séance que je viens de mentionner et à laquelle seul il put être présent en l'absence de son collègue. Mais le père Caron, dans une lettre qu'il vous adresse et qu'il a bien voulu me communiquer fait bonne justice de cette préten-

tion. Ces messieurs ont pu être sincères un moment en croyant que le Rév. Père Caron avait consenti à laisser enlever les livres de lecture catholiques en usage dans nos écoles pour les remplacer par des livres protestants ; mais, après l'entrevue que nous leur demandâmes et qu'ils nous accordèrent au mois de septembre dernier, il ne pouvait plus exister de malentendu à cet égard. Comme il était de notre devoir, de concert avec messieurs Prince et Boucher, présents à cette entrevue, nous protestâmes énergiquement contre l'introduction de livres de lecture protestants dans les écoles catholiques. Le règlement passé à ce sujet ne devenant en force que pour les fins des examens de promotion pour l'année 1894, il était encore temps de le modifier afin de le rendre conforme aux sentiments des catholiques. Au lieu de cela une circulaire était lancée quelques jours plus tard rendant obligatoire dans les écoles catholiques l'usage de livres de lecture protestants à partir du 1er janvier 1894 dans toutes les classes à partir du troisième *Standard*, ces messieurs se réservant le droit d'invoquer ce malentendu avec le Rév. Père Caron, comme justification de leur conduite.

9.—Comme résultat pratique nous avons donc, à l'heure où je vous adresse ces lignes, Monseigneur, l'étrange spectacle d'écoles catholiques administrées et inspectées par des protestants et dont le programme d'études est déterminé et les livres de classe soigneusement choisis d'après l'avis d'un surintendant d'éducation protestant. Voilà en quelques mots l'intolérable position faite à la minorité catholique dans les Territoires par l'Ordonnance de 1892 et les règlements du Conseil de l'Instruction faits depuis la date de la mise en force de cette Ordonnance.

Les Catholiques n'avaient-ils donc pas mille fois raison d'en demander le désaveu ; et devrait-on s'étonner de leur profond désappointement à la nouvelle de l'insuccès de leurs démarches ?

10.—J'aime à croire que la recommandation du Conseil Privé trouvera un écho dans l'esprit des membres du Conseil de l'Instruction Publique et de la législature locale et que l'on fera un effort généreux pour calmer le mécontentement toujours grandissant des populations catholiques. Que M. Haultain se rappelle ses hésitations de la première heure et quand cette malencontreuse ordonnance n'en était encore qu'à sa deuxième lecture. Qu'il reconnaisse aujourd'hui, comme il l'avouait alors, l'incompatibilité entre certaines dispositions de cette ordonnance et l'esprit de la constitution qui garantit aux Catholiques le droit à des écoles séparées. Voici entre autres bonnes paroles bienveillantes à notre égard ce que je trouve dans le résumé du discours prononcé par lui en cette occasion. Ne déclara-t-il pas en effet (*Regina Leader*) " That there were " some points in the bill he could not agree to and which he would " mention. He could not agree to the clause making uniform text book " compulsory, it was contrary to the constitution."

C'est bien là aussi ce que nous disons et nous avons été singulièrement étonnés de le voir plus tard en qualité de président du Conseil de

l'Instruction Publique donner sa sanction à un règlement qui, d'après sa propre opinion, était contraire à la constitution.

Je termine ici ces quelques notes déjà trop longues en vous priant, Monseigneur, d'accepter l'expression de mon plus profond respect et l'assurance de mon entier dévouement à Votre Grandeur dans les circonstances pénibles que nous traversons.

A. E. FORGET.

LE LAURÉAT

W. CHAPMAN

LE LAURÉAT

CRITIQUE DES ŒUVRES DE

M. LOUIS FRÉCHETTE

QUÉBEC
LÉGER BROUSSEAU, IMPRIMEUR

1894

INTRODUCTION

La plupart des articles qu'on va lire ont paru dans le *Courrier du Canada* et la *Vérité*.

Ces articles sont nombreux, trop nombreux même, je l'avoue ; et la seule excuse que j'aie à offrir ici pour avoir multiplié outre mesure les citations à l'appui des accusations que j'y formule, pour avoir accumulé tant de répétitions comme stéréotypées dans ma phraséologie, c'est que la fausse réputation littéraire de M. Fréchette était, naguère encore, tellement enracinée dans l'esprit de notre public, que j'aurais craint de ne pouvoir l'en extirper si je me fusse borné à étudier ses œuvres suivant les règles ordinaires de la critique.

Cependant, toutes défectueuses que peuvent être, sous le rapport de la forme, les études qui ont déjà paru, j'ai la certitude que les efforts que j'y ai faits,—pour rendre justice à ceux qui travaillent avec probité et courage à l'avancement des lettres canadiennes,—n'ont pas été infructueux.

Au contraire, les chaudes félicitations qui me sont

venues de toutes parts m'ont persuadé que j'avais atteint mon but en combattant M. Fréchette ; et si quelques rares personnes ont trouvé un peu trop sévères certains passages de mes articles du *Courrier*, tout le monde, par contre, s'accorde à reconnaître que j'ai surabondamment prouvé, dans l'ensemble, la thèse que je m'étais engagé à soutenir contre l'auteur de la *Légende d'un Peuple*, à savoir, qu'il est un plagiaire aussi grossier qu'audacieux.

J'aurais pu, dans la réédition de mon premier travail, en élaguer quelques reproches considérés même par des amis comme futiles et plus ou moins applicables à tous les écrivains ; mais convaincu, par une longue étude et une confrontation assidue des auteurs français, que tout ce que j'ai dit de l'œuvre de M. Fréchette devait être dit, je n'en ai rien retranché, et j'ai la prétention de croire que l'avenir trouvera mon livre, au moins pour le fond, juste dans tous ses détails.

Au demeurant, mon volume n'eût-il que le mérite d'être un essai de critique sérieuse, que je serais en droit d'en espérer la réussite.

Aussi, je compte qu'il aura assez de succès pour encourager des écrivains mieux doués que moi à continuer l'œuvre que je viens de commencer.

Car il faut, de toute urgence, que les littérateurs consciencieux se donnent la main pour créer et encourager une critique intelligente dans notre pays.

Il n'y a plus à retarder.

Assez longtemps les sociétés d'admiration mutuelle

ont décerné des couronnes et des brevets à ceux qui n'avaient qu'à les leur demander.

Assez longtemps un amas impudent de livres farcis d'anglicismes et d'incorrections de toute sorte a masqué les quelques ouvrages qui font honneur à notre nationalité.

Assez longtemps l'intrigue et la médiocrité ont trôné au-dessus d'incontestables talents dédaigneux de la partisannerie et de la popularité.

Sans doute, il est beau d'avoir pu—dans les conditions où nous nous sommes trouvés après la cession du Canada à l'Angleterre—jeter les bases d'une littérature nationale.

Mais encore faut-il que cette littérature naissante continue à progresser ; et elle ne peut certainement le faire qu'en autant qu'il y aura une saine critique pour l'éclairer et la protéger.

La critique est nécessaire au développement des lettres, comme le soleil l'est à la croissance des végétaux ; et si quelquefois elle est sévère et même cruelle, elle doit l'être à la façon du sécateur qui blesse d'abord l'arbre pour lui faire donner après des fruits plus savoureux et plus abondants.

Mais, m'a-t-on dit, à quoi bon cultiver la littérature dans un pays comme le nôtre ? à quoi bon, surtout, s'occuper de poésie à une époque où elle agonise sous le mercantilisme qui envahit tout, matérialise tout ?

Comme si la poésie pouvait mourir !

Non, certes, ni le commerce ni l'industrie ne peuvent tuer la poésie.

Non, la poésie ne peut disparaître.

Elle est la plus haute et la plus intime expression de la nature humaine, et voilà pourquoi elle est immanente.

Elle est immanente autant que les choses de la terre peuvent l'être, et elle ressemble à l'électricité, dont la flamme apparente ou voilée circule dans tous les éléments, s'élève jusque dans les hauteurs incommensurables de l'éther et descend jusque dans les profondeurs incalculables des océans.

Et tant que Floréal reviendra, à époque fixe, rajeunir et redorer la nature, tant que la brise gazouillera dans les feuilles, tant que les forêts et les eaux chanteront leur grandiose hosanna, tant que la prière s'élèvera vers le ciel, tant qu'il y aura des âmes pieuses pour visiter les tombes, tant qu'il y aura des enfants, des oiseaux, des papillons et des roses, la poésie vivra.

La poésie est née le jour où naquit la vertu, et elle n'existait pas dans le paradis terrestre.

Etant créatrice et refaisant, comme la peinture, les objets qui frappent le regard de l'homme, elle n'habitait pas l'Eden, puisque tout y était la perfection même, que rien ne pouvait y être refait ou transfiguré.

Il n'en faut pourtant pas conclure que le mal soit entré dans le monde pour y créer l'espace occupé

aujourd'hui par la poésie, que la faute des aïeux du genre humain ait pu élargir les horizons de la vie.

Une pareille conclusion serait insensée.

Mais, un fait certain, c'est que le véritable poète ne peut rien produire, même quand il n'exprime ni espérances ni regrets, sans que ses écrits portent un vague reflet de souffrance : tel l'érable de la forêt canadienne, qui ne peut donner sa sève délicieuse sans une blessure au flanc.

De même aussi que la perle est l'effet d'une maladie, la poésie, cette perle de l'âme, reflète sur le front de l'homme un pâle rayon de l'auréole qui en est tombée, et Dieu la lui a donnée comme ressouvenir du séjour merveilleux qu'il habitait avant sa chute, et comme une compensation de l'incommensurable perte que sa désobéissance lui a fait subir.

Oui, la poésie est pour l'homme un ressouvenir et une compensation.

Elle lui fait voir la nature à travers un prisme : elle lui fait entendre une mélodie dans le bruit de l'eau qui s'écoule, dans le murmure du vent qui passe, dans le bégaiement de l'enfant au berceau : elle lui montre le plus beau spectacle imaginable dans un coucher de soleil ou dans un lever d'aurore, un ange dans la femme, plus qu'un homme dans celui qui, pour servir sa patrie ou expier les crimes de ses frères, va donner sa vie sur un champ de bataille ou sur un échafaud.

La poésie est innée, et quiconque ne l'a pas reçue en naissant peut, à force de travail, devenir un

exécutant plus ou moins habile, mais un poète, jamais.

Toutes les bibliothèques du monde ne sauraient faire naître un poète, et probablement parce que la grâce et la pureté sont souvent voisines de l'ignorance,—comme chez les enfants, par exemple,—on a vu des hommes produire, presque sans érudition, de véritables chefs-d'œuvre.

La poésie n'existe pas seulement dans les vers, elle est un souffle qui court à travers toute la littérature d'un peuple.

Ce souffle nous élève de la réalité à l'idéal.

Or, manifestant extérieurement ce que notre esprit peut contenir de divin, la poésie ne mourra que lorsque la nature cessera de donner la réalité et que l'homme ne pourra plus fournir l'idéal.

"La poésie, a dit un grand écrivain, ne peut décroître. Pourquoi ? Parce qu'elle ne peut croître.

. . . .

"Il n'y a ni hausse ni baisse dans l'art. Le génie humain est toujours dans son plein ; toutes les pluies du ciel n'ajoutent pas une goutte d'eau à l'océan ; une marée est une illusion, l'eau ne descend sur un rivage que pour monter sur l'autre. Vous prenez des oscillations pour des diminutions. Dire : il n'y aura plus de poètes, c'est dire : il n'y aura plus de reflux."

Quelle que soit l'opinion de l'auteur que je viens de citer, il est certain que la poésie, considérée dans ses manifestations, ne peut si tôt décroître au Canada,

puisqu'elle ne fait que verser ses premiers rayons aux bords du Saint-Laurent.

Elle ne vient que de poindre à l'horizon de notre pays, et déjà son aurore annonce un astre éclatant.

Et que sera-ce donc quand l'instruction aura pénétré dans toutes les couches de la société et y aura pris son entier développement ?

Que sera-ce quand tout le monde pourra comprendre les beautés de cette langue?

Il y a cinquante ans à peine qu'a été publiée à Montréal la première revue littéraire, et depuis cet événement que de progrès ont été accomplis !

Les lettres canadiennes ne datent, à proprement parler, que d'hier, et déjà elles nous ont donné un grand poète : Crémazie !

Crémazie était un grand poète, et, malgré l'indigence de ses rimes, malgré quelques lieux communs et quelques inexpériences qui déparent ses vers, il n'y a pas d'exagération à dire qu'il est né aussi bien doué que Lamartine, Musset et Gautier.

Ce qui a manqué à ce Canadien de génie pour atteindre les plus hauts sommets où s'élèvent les rois de la pensée, c'est le milieu ambiant, c'est l'émulation, c'est l'encouragement.

Chacun sait la grande faute qu'a commise Crémazie, et cependant, à cause de l'honneur que ses travaux littéraires ont fait rejaillir sur sa patrie, chacun aussi oublie l'homme que des circonstances malheureuses ont fait choir, pour ne songer qu'au

poète qui a chanté, avec tant d'harmonie, tant d'enthousiasme et tant de patriotisme,

Tout ce monde de gloire où vivaient nos aïeux,

qui, en faisant revivre les choses du passé, en versant sur les tombeaux l'aromate de ses vers, a poussé si loin le culte du souvenir.

Crémazie s'est éteint sans revoir son pays, après avoir, pendant seize ans, souffert tout ce qu'un homme peut, sans perdre la raison, endurer d'humiliations et de regrets.

Pendant seize ans il a vécu dans un état voisin de la misère, et, comme si Dieu eût voulu, pour le régénérer, lui faire épuiser la coupe de l'expiation, il a assisté, quelque temps avant sa mort, au bombardement sacrilège de Paris ; il a vu de ses yeux la France, la France qu'il adorait, se tordre toute saignante sous le genou de la Prusse.

Depuis longtemps déjà Crémazie dort son dernier sommeil dans un coin isolé du cimetière du Havre, bercé par la grande voix de l'Océan qui lui " chante toujours son hymne de souffrance " et qui devait à jamais le séparer du sol béni où il avait laissé en partant toutes ses espérances, toutes ses affections, tout son cœur.

Une croix de bois indique seule l'endroit où reposent les cendres du plus grand poète canadien.

Cette humble croix bientôt peut-être tombera en poussière, et ceux qui voudront aller s'incliner sur la tombe du malheureux exilé,

Ne trouvant pas ce nom qui fut aimé de nous,
Ne sauront pour prier où poser les genoux. [1]

Il a été souvent question de réparer ce que des patriotes appellent l'ingratitude de la patrie envers le chantre de nos gloires nationales et de rapporter ici ses os.

Qu'est-ce qui a empêché l'exécution de ce projet?

Peut-être a-t-on songé qu'il valait mieux laisser dormir en paix les restes de cet infortuné qui avait été forcé de fuir le sol natal, dont la vie avait toujours été si tourmentée, et dont le nom aujourd'hui —comme une étoile après une longue éclipse— rayonne si brillamment à travers les ombres de l'isolement qui cachent à nos yeux son tombeau.

Et puis, la terre hospitalière de France, la terre des grands cœurs et des grands dévouements, la terre par excellence des savants, des philosophes, des artistes et des poètes, la terre des héros dont les hauts faits lui ont inspiré ses plus beaux chants, cette terre doit, il me semble, garder dans son sein les restes de l'un des plus illustres enfants de la race française qu'ait produits l'Amérique et le dernier rejeton d'une famille désormais éteinte sur ce continent.

Quelques amis des lettres ont aussi parlé d'élever un monument au barde québecquois.

Sans doute, une telle idée fait honneur à ceux qui ont voulu la réaliser.

---

1. Alfred de Musset.

Mais qu'est-ce que le bronze ou le granit pourrait ajouter à la réputation littéraire de ce grand patriote ?

Le piédestal qu'il s'est dressé de sa propre main en écrivant le *Drapeau de Carillon*, *Un soldat de l'Empire*, *Castelfidardo*, les *Morts*, les *Mille-Iles*, etc, ne proclame-t-il pas plus hautement sa gloire que toutes les colonnes et toutes les statues qu'on pourrait lui élever ?

L'homme qui a au front l'auréole du génie n'a pas besoin d'un socle de pierre pour se grandir : et si l'on élevait un monument à Crémazie, un tel acte de justice et de reconnaissance grandirait plus la patrie que le chantre de ses héros.

Non, il n'est pas besoin d'un monument pour exalter et perpétuer la mémoire de Crémazie, et, malgré la distance qui sépare la nouvelle France de l'ancienne, où ses restes reposeront à jamais, malgré la profonde solitude qui pèse sur sa tombe destinée peut-être à disparaître bientôt, le nom de ce poète brillera sans cesse d'un éclat souverain dans notre panthéon littéraire, et ses malheurs attendriront toujours le cœur des vrais amants de l'art.

Et aussi longtemps que la langue française sera parlée sur la terre d'Amérique, Crémazie sera considéré comme le père de notre littérature, et sera pour le Canada ce que Dante et le Tasse sont encore pour l'Italie, Homère et Virgile pour l'humanité.

Au nom de Crémazie je pourrais ajouter ceux d'une cinquantaine de prosateurs et poètes dont les œuvres sont tout à fait remarquables, et démontrent

que notre jeune pays a comparativement fourni autant de talents littéraires que la vieille France elle-même.

Oui, notre littérature a déjà de profondes et vivaces racines : et, quand on considère dans quelles conditions défavorables cette plante exotique s'est développée sur le sol du Canada, il est parfaitement raisonnable de croire qu'elle peut se ramifier plus largement encore sous le soleil et la rosée de l'avenir qui nous sourit.

En tout cas, ceux qui demandent à quoi bon s'occuper de littérature dans notre pays ont mille fois tort.

La littérature, voyez-vous, c'est une alimentation de lumière qui est aussi nécessaire à l'esprit que le pain est indispensable au corps : c'est une sève généreuse qui pénètre les profondeurs de l'existence sociale d'un peuple : c'est un foyer qu'attiseront toujours ceux qui veulent, comme dit le Père Félix, " allumer aux yeux des multitudes des flambeaux qui les éclairent et leur montrent par leurs reflets les routes ascendantes de l'avenir et du progrès."

D'ailleurs, quand ce ne serait que pour conserver, au milieu d'une population qui nous est instinctivement hostile, l'idiome national, nous devrions cultiver les lettres.

Il est de toute évidence qu'il ne peut y avoir un meilleur moyen de conserver notre langue.

Notre langue !

Quel trésor précieux à garder !

Elle a, cette langue, l'harmonieux accent des vieux Latins, le brio du parler des Hélènes, la limpidité de l'onde, la richesse et l'éclat du diamant.

Elle a, avec son sel attique, l'amertume, mais aussi la profondeur de la mer ; elle a la chaleur du soleil, les éclats de la foudre, les roucoulements de la colombe et l'envergure de l'aigle ou du condor.

Et puis, l'idiome d'un peuple, c'est la manifestation de sa foi, de ses tendances, de ses ambitions, et une société qui laisse mourir sa langue est condamnée à mourir avec elle.

Groupons donc tous nos efforts pour conserver le verbe dans lequel s'incarne notre race et qu'on a tenté si souvent de nous ravir !

Héritiers de l'esprit français, de cet esprit si fécond, si subtil et si pénétrant, nous pouvons nous créer un brillant avenir dans le domaine de la pensée ; et je ne crains pas de dire que tôt ou tard, si nous le voulons, une ville bas-canadienne deviendra la capitale intellectuelle de l'Amérique, comme Paris est la métropole intellectuelle du vieux continent.

LE LAURÉAT

UNE FABLE

I

M. Fréchette m'adresse dans la *Patrie*, en ma qualité de *premier souffleur dans la troupe Baillairgé*, une fable, qu'il a fait signer par son cornac, le propriétaire du *National*, et dans laquelle le *lauréat* se compare, avec sa modestie bien connue, à un chêne qui *dresse ses rameaux dans l'espace*, etc.

Ce roi de la forêt artistique me rappelle un autre chêne auquel M. Fréchette comparait un vénérable prêtre du diocèse de Trois-Rivières dans une poésie de circonstance qui a paru dans l'*Electeur* du 19 août 1890.

Aussi, rien d'étonnant que ce dernier chêne me revienne à la mémoire : il est le cousin germain d'un arbre—l'*Erable*—que j'ai cultivé avec sollicitude et fait connaître aux lecteurs du *Monde* le 16 janvier 1889.

Quelques citations, pour comparer, feront comprendre mieux qu'une colonne d'explications les liens d'affinité qui unissent les deux géants dont je veux parler :

CHAPMAN

Il est plein de *sève* et de *force ;*
L'*ouragan* ne peut le plier ;
Pourtant les fibres de son torse
Sont aussi souples que l'acier.

FRECHETTE

La *sève* des puissants filtrait sous son écorce ;
Pourtant, quand la *rafale* ébranlait ses arceaux,
Le vieux géant n'avait—suave dans sa *force*—
Que des murmures doux comme un chant de berceaux.

CHAPMAN

Il peut protéger de son *ombre*
Le *troupeau* le plus populeux ;
En *été*, des oiseaux sans nombre
Chantent sur son front onduleux.

FRECHETTE

Sous ses rameaux touffus flottaient des *ombres* douces ;
Et quand midi flambait, largement abrité,
Maint *troupeau*, sommeillant dans la fraîcheur des mousses,
Sous sa voûte oubliait les ardeurs de l'*été*.

CHAPMAN

....

Les *oiseaux* s'en viennent en foule
Saluer ses beaux rameaux verts,
Et, dans l'ombre qu'il leur déroule,
Jusqu'au soir lui disent des vers.

FRECHETTE

Tous les petits *oiseaux* l'aimaient ; sous sa feuillée,
Grives et rossignols, mésanges et pinsons,
Penchés au bord des nids, *de l'aube à la veillée*,
Lui payaient leur écot en joyeuses chansons.

CHAPMAN

Il est bon autant que *robuste ;*
Il berce au vent le nid moelleux,
Et dépouille sa tête *auguste*
Pour couvrir le gazon frileux.

FRECHETTE

Et le grand chêne, droit comme un vieillard *auguste*,
La tête dans l'azur, les bras au firmament,
Semblait sourire au ciel qui l'avait fait *robuste*,
Et bénir le Très-Haut de l'avoir fait clément.

La seule différence qu'il y a ici, n'est-ce pas ? c'est que mon érable est *bon*, et que le chêne de M. Fréchette est....clément.

Au reste, les citations que je viens de faire sautent assez aux yeux pour se passer de commentaires.

Je ferai cependant remarquer en passant que M. Fréchette ne fait pas une comparaison juste quand il dit que le grand chêne était *droit comme un vieillard auguste*.

En effet, on peut bien comparer un homme, resté droit malgré le grand âge, à un chêne ; mais on ne peut comparer avec justesse un arbre à un vieillard qui, bien qu'auguste, peut être affreusement courbé.

II

Le chêne de la fable de M. Fréchette—avec lequel sa modestie s'est vue forcée de s'identifier—me rappelle encore un autre chêne qui, comme tous les chênes, porte des glands,—dont sont très friands les pourceaux,—le chêne du *lauréat* dis-je, me remet à l'esprit une bucolique que M. Fréchette publiait, à la date du 7 septembre 1871, à la page 431 de *l'Opinion Publique*, et dans laquelle figurent avec avantage deux compagnons de saint Antoine.

Cette poésie, qui portait le titre de *Souvenirs de jeunesse*, se lisait ainsi :

C'était un lieu charmant, une roche isolée,
Seule, perdue au loin dans la bruyère en fleur.
La ronce y rougissait, et le merle siffleur
Y jetait les éclats de sa note perlée.

C'était un lieu charmant. Là, quand les feux du soir
Estompaient l'horizon d'une lueur mourante,
En écartant du pied la luzerne odorante,
Tout rêveurs, elle et moi, nous allions nous asseoir.

Ce qui se disait là d'ineffablement tendre,
Nul langage ici-bas ne peut le répéter ;
La brise se taisait comme pour écouter :
Des fauvettes, tout près, se penchaient pour entendre.

Propos interrompus, sourires épiés,
Ces serrements de cœur que j'éprouvais près d'elle,
Je me rappelle tout, jusqu'à mon chien fidèle
Dont la hanche servait de coussin pour ses pieds.

....

J'y retournai quinze ans plus tard. La folle avoine

De tons fades avait jauni le champ vermeil,
Et sur la roche, hélas ! sommeillaient au soleil
Deux compagnons de saint Antoine.

Quelle profanation !

Et dire que cette monstruosité est d'un Canadien, qu'elle est passée inaperçue, qu'elle n'a pas tué du coup M. Fréchette sous le poids du ridicule et du mépris !

Peut-on s'étonner, après cela, que notre public n'ait pas remarqué les vols que le *Bon Combat* signale depuis quelque temps, et qui prouvent clairement que notre *lauréat* n'est qu'un audacieux plagiaire ?

Oui, c'est M. Fréchette qui, à l'âge de trente-deux ans, a eu l'imagination, le jugement, la fierté, et surtout la dignité de mettre des compagnons de saint Antoine là où les *fleurettes se penchaient* pour écouter *ce qui se disait d'ineffablement tendre* entre lui et son adorée.

Oui, mes chères lectrices, c'est M. Fréchette, que votre imagination vous faisait voir comme un poète, un chercheur d'idéal, qui a trouvé sur la *roche perdue au loin dans la bruyère en fleur* deux pourceaux pour l'y remplacer avec celle à qui il avait murmuré, peut-être à genoux, le mot le plus suave que des lèvres puissent adresser à la créature comme à Dieu même :—Je t'aime !

M. Fréchette, en volant Victor Hugo, a écrit dans ses *Oiseaux de neige* :

Et puis il faut monter pour aller jusqu'à toi.

Assurément, je ne puis aujourd'hui répéter à M. Fréchette ce qu'il disait au lac de Beloeil, qu'il confondait avec l'Arc de Triomphe, car il ne faut guère s'élever pour aller jusqu'à lui.

La tâche que l'on s'impose en s'occupant de M. Fréchette comme littérateur est certainement peu enviable. Soit ! Mais je l'accomplirai, cette tâche, pour venger tous les écrivains canadiens que le *lauréat* a toujours essayé d'écraser de toute la hauteur de sa réputation usurpée. Et quand le *Bon Combat* aura fini de fustiger le chêne Fréchette, qu'il lui aura fait tomber tous ses glands, c'est-à-dire ceux de Victor Hugo & Cie, je prendrai, à mon tour, la gaule, je lui ferai choir jusqu'à sa dernière feuille, j'en ferai un tronc qui ressemblera à ceux de ces arbres que les vers ont mangés et que l'on dédaigne parce qu'ils ne peuvent plus servir même comme combustible.

III

Pour donner aux littérateurs canadiens, que le chêne de la *Patrie* a toujours voulu cacher de sa frondaison d'emprunt, un avant-goût de ce que je

pourrai leur révéler quand le *Bon Combat* m'aura passé la gaule, je vais comparer deux strophes des *Foins* d'André Theuriet avec une dizaine de vers de *Première moisson* de M. Fréchette :

THEURIET

Au clair appel du coq chantant sur son perchoir,
Les faucheurs se sont mis à l'œuvre, et la prairie
Dans la blanche rosée a déjà *laissé choir*,
Derrière eux, *un long pan de* sa *robe* fleurie.

FRECHETTE

Et, sous l'effort commun, le sol transfiguré
Laisse choir tout un pan de son *manteau* doré.

THEURIET

Les *bruissantes* faux, vibrant à l'unisson,
Ouvrent dans l'herbe *mûre une large tranchée ;*
Deux robustes faneurs, là-bas, fille et garçon,
Retournent au soleil l'odorante *jonchée.*

FRECHETTE

La javelle, où *bruit* un essaim de grillons,
S'entasse en rangs pressés au revers des sillons
Dont le creux disparaît sous l'épaisse *jonchée ;*
Chaque travailleur s'*ouvre une large tranchée.*

Toute la différence qu'il y a encore ici, c'est que Theuriet a le foin, et M. Fréchette la. . . .paille.

D'après ce qu'on vient de voir, le foin doit assurément, même en poésie, avoir plus de prix que la paille. . . .volée.

Une autre fable, M. Fréchette !

LE DEDAIN D'UN PLAGIAIRE

Je détache de la dernière lettre de M. Fréchette à M. Baillairgé la perle que voici :

Une toute petite remarque, monsieur l'abbé : vous croyez m'humilier en disant que j'imite Victor Hugo et Lamartine ; je vous avouerai que j'aime mieux imiter ces grands maîtres qui ont alimenté la littérature du siècle, que de signer du Chapman.

Sans doute, M. Fréchette aurait pu encore, il y a à peine quelques mois, faire gober ce qui précède aux trois quarts des lecteurs du *National*, qui sont peut-être loin d'être des critiques ; mais depuis que le *Bon Combat* a démontré par des comparaisons foudroyantes que l'auteur des *Fleurs boréales* a plagié, à plume que veux-tu, Victor Hugo, Lamartine, Musset, Leconte de Lisle, François Coppée, Crémazie, et jusqu'à son frère Achille, tout ce qu'il peut écrire aujourd'hui ne fait—selon une expression

qu'il a dû voler à Rabelais ou à Paul-Louis Courrier —pas plus d'effet sur l'abonné qu'*une goutte d'eau sur l'aile d'un canard.*

Bien plus, quand j'aurai fait le triage complet des vers qui appartiennent au *lauréat* parmi ceux qui ne lui appartiennent pas, quand j'aurai fait voir dans les *Fleurs boréales*, la *Légende d'un peuple* et les *Feuilles volantes* tous les grossiers pastiches, toutes les pièces mal charpentées, tous les rabâchages, tous les lieux communs, tous les clairs de lune, tous les contresens et toutes les gaucheries qui s'y trouvent, je défierai alors M. Fréchette de trouver un écrivain canadien de quelque valeur qui veuille signer sa moins mauvaise pièce.

En attendant, certain qu'un tout petit article de l'*Etendard*, publié à la date du 23 janvier 1884, sous la signature de *Perse*, va surabondamment prouver que M. Fréchette n'a pas toujours fait fi du Chapman, et que ce n'est pas d'hier qu'il en plagie, je me hâte de citer le journal en question, qui—par parenthèse—m'était alors très hostile :

M. Chapman, de la *Patrie*, a publié, à l'occasion du jour de l'an, deux sonnets dans lesquels il décrit les joies et les souffrances de l'hiver.

Ces sonnets sont bien pâles, et cependant M. Fréchette les a trouvés tellement bons, qu'il les a imités, sinon copiés, dans une pièce de vers qu'il vient de publier dans le dernier numéro du *Journal du Dimanche*.

Plagier Larousse, passe encore : mais en être réduit à plagier M. Chapman, c'est désolant pour le poète-lauréat.

Pour prouver que M. Fréchette a bien plagié M. Chapman, je cite les sonnets de celui-ci et les vers que le *Journal du Dimanche* a publiés.

Ses citations faites, *Perse* ajoutait :

Comme vous voyez par les italiques, M. Fréchette a emprunté à M. Chapman ses idées, ses vers, ses mots et jusqu'à ses rimes.

Y a-t-il eu entente entre les deux poètes ? Est-il convenu que M. Chapman empruntera à M. Fréchette ses idées, ses vers, ses mots et ses rimes dans la prochaine poésie qu'il publiera ?

Je l'ignore. Mais toujours est-il que cet échange serait bien aussi drôle que l'échange que la *Patrie* et la *Minerve* font depuis quelque temps de leurs *caractères*.

Avant de faire comparer les vers de M. Fréchette avec les miens, je ferai remarquer—avec une modestie moins connue que celle du chêne de la *Patrie*—que je n'ai pas jugé mes sonnets, *Joies et souffrances d'hiver*, dignes de figurer dans mes *Feuilles d'Erable* tandis que le *Bonhomme Hiver* s'étale crânement dans les *Feuilles volantes*, où le *lauréat* a eu le soin, par exemple, pour faire disparaître un peu les traces de son plagiat, de ne pas rééditer la dernière partie de la pièce en question.

Cela dit, je laisse les deux poètes parler alternativement, me contentant d'indiquer çà et là les endroits où le Maître semble avoir eu un peu plus ou un peu moins d'admiration pour son disciple.

CHAPMAN

Le ciel est radieux ; le *soleil* de janvier
Fait miroiter au loin les *coteaux* pittoresques
Où de joyeux essaims d'enfants chevaleresques
Glissent sur leurs traîneaux prompts comme l'épervier.

FRECHETTE

Quand le *soleil* luit, la neige est coquette :
Mol et lumineux, son tapis attend
Le groupe rieur qui sur la raquette
Au flanc des *coteaux* chemine en chantant.

Le Maître avait cru qu'en mettant sur les *coteaux* des raquettes au lieu de *traîneaux* il cacherait son jeu. Malheureusement le jeu a tourné contre lui, à cause de mes *yeux de lynx*, pour parler comme M. Fréchette.

Mais reprenons nos citations des vers du Maître et du disciple :

CHAPMAN

Sur le cristal glacé des fleuves gigantesques,
Les patineurs, montés sur leurs lames d'*acier*,
Tracent en tournoyant de *folles* arabesques,
Ou luttent de vitesse avec quelque *coursier*.

FRECHETTE

Dans les soirs sereins, l'astre noctambule
Plaque vaguement d'un reflet d'*acier*
La clochette d'or qui tintinnabule
Au harnais d'argent du fringant *coursier*.

Je vous avouerai, Maître, qu'ici vous ne m'avez pas volé d'idées, et que vous vous êtes contenté de me subtiliser deux rimes.

Je me permettrai, toutefois, de répéter mon dernier quatrain, pour voir si je ne pourrais pas trouver par cette répétition quelque chose de plus grave contre vous :

CHAPMAN

Sur le cristal glacé des fleuves gigantesques,
Les *patineurs*, montés sur leurs lames d'acier,
Tracent en tournoyant de *folles* arabesques,
Ou luttent de vitesse avec quelque coursier.

FRECHETTE

Au feu du soleil ou des *girandoles*,
Emportée au vol de son patin clair,
Mainte *patineuse*, en ses courses *folles*,
Sylphe gracieux, fuit *comme l'éclair*.

Ah ! par exemple, ici, Maître, c'est effrayant comme vous m'avez tailladé ! La *patineuse* pour les *patineurs*, les courses *folles* pour les *folles* arabesques....

Un peu plus, et vous enleviez le....morceau.

Et puis, *comme l'éclair*, c'est vieux, ça, M. Fréchette. La rue Saut-au-Matelot est d'hier à côté de ce lieu commun-là.

A part cela, vous rabâchez, Maître, vous rabâchez, attendu que vous avez déjà dit dans *Janvier* des *Oiseaux de neige* :

Dans les salons ambrés, nouveaux temples d'idoles,
Aux accords de l'orchestre, *au feu des girandoles*...............
....

La promeneuse, loin de son boudoir tépide,
Bravant sous les peaux d'ours les morsures de l'air,
Au son des grelots d'or de son cheval rapide,
A nos yeux éblouis passe *comme un éclair*.

En tout cas, j'aime mieux votre patineuse que votre promeneuse, parce qu'en faisant *passer* celle-ci *comme un éclair*, vous dites, Maître, quelque chose qui frise les vérités de M. de La Palisse, puisque son cheval est *rapide*.

Mais tous ces commentaires retardent inutilement les citations, et je prends la ferme résolution de n'en plus faire.

Au demeurant, ai-je besoin de mettre plus en relief les escroqueries de M. Fréchette ? J'ai été volé comme dans un bois.

Reprenons donc le fil de nos comparaisons, et suivons-le sans nous arrêter un seul instant :

CHAPMAN

Au *théâtre*, le soir, chaque stalle est garnie,
Et la foule, l'oreille ouverte à l'harmonie,
Des saints enivrements boit les flots parfumés,

Pendant que, dans le bal, la *valse* étourdissante
Sur le parquet baigné de flamme éblouissante
Emporte dans ses bras bien des couples.........

FRECHETTE

Un rayon, là-bas, aux vitres rougeoie ;
L'on entend des sons d'*orchestre* lointain ;
Ce sont ces deux sœurs, la *danse* et la joie,
Qui vont s'amuser jusques au matin.

C'est plus fort que moi, je ne puis résister à la démangeaison de souligner davantage l'*orchestre*, qui rappelle le *théâtre*, la *danse* qui remplace la *valse*, et surtout la *joie* et la *danse* qui *vont s'amuser jusques au matin*.

La danse et la joie qui s'amusent !

Ça, c'est grand comme le chêne Fréchette, avec ou sans compagnons de saint Antoine à ses pieds !

Je profite de cet arrêt, puisque je n'ai pas eu la force de l'éviter, pour vous apprendre, mes amis, qu'après avoir contemplé la *médaille* du *Bonhomme Hiver*, vous allez en voir tout de suite le *revers*, et cela, ma parole ! sans plus d'interruption :

CHAPMAN

L'immensité des cieux est nuageuse et *blanche ;*
De fauves *tourbillons* les *monts* sont couronnés ;
Le vallon aux abois râle sous l'avalanche,
Et les *vents boréaux* sont partout déchaînés.

FRECHETTE

Il fait froid. Regardez, sous le ciel lourd et morne,
S'envelopper de *blanc* les horizons sans borne.
Sur le flanc désolé des grands *monts* orageux
Voyez plier au loin ces pins au front neigeux
Fatiguant sous l'effort glacé des *vents polaires.*

. . . .

Et partout où l'hiver roule ses *tourbillons*, etc.

L'immensité *blanche*, le *blanc* des horizons, les *monts*, les *vents boréaux*, les *vents polaires*, les *tourbillons*. . . .

Mais j'ai promis. . . .

CHAPMAN

Tout couvert de *glaçons énormes*, acharnés,
Le *fleuve* délirant avec fracas s'épanche.

FRÉCHETTE

Le *fleuve gigantesque* a de sourdes colères :
Il gronde dans la nuit sauvage, et par moments
Tourmente la *banquise* avec des craquements, etc.

Tonnerre de Brest ! Vous n'y allez pas par quatre chemins, vous, M. Fréchette.

Le *fleuve gigantesque* supplante les *fleuves gigantesques* de mon second quatrain, la *banquise* culbute mes *glaçons énormes*....

Encore un peu, et j'étais déshabillé—pardonnez-moi ce rapprochement—comme François Coppée dans votre *Vive la France !*

Un brigandage en règle, quoi !

Et nous ne sommes pourtant pas au plus creux, comme vous allez voir :

CHAPMAN

Les arbres du chemin, que la rafale penche,
Tendent vers les passants leurs *longs bras* décharnés.

FRÉCHETTE

Au fond du bois qui *tend* ses *longs bras* dépouillés, etc.

CHAPMAN

La *souffrance* est venue avec les froids d'hiver ;
Le *pauvre*, sous son toit à tous les vents ouvert,
Se *lamente*, et sa voix a des accents étranges.

FRÉCHETTE

Au bord des lacs glacés dont le flot se *lamente*, etc.

....

Et pendant ce temps-là, les *pauvres*, ces *maudits*,
Sans feu, souvent sans pain, *souffrent* dans leurs taudis.

Assurément, M. Fréchette, si les pauvres sont *maudits*, vos vers doivent bien l'être septante et septante fois plus.

En tout cas, si, après ce que je viens de faire voir, il y a encore des gens qui persistent à dire—comme je l'ai entendu de mes oreilles—que c'est par une *singulière* coïncidence que M. Fréchette a plagié les idées, les expressions et jusqu'aux rimes qui se trouvent dans mon *Erable*, je reviendrai à la charge et je leur creverai les yeux avec des. ...preuves.

Une autre fable, M. Fréchette !

N'oubliez pas—les bons comptes font les bons amis—que c'est la deuxième que vous me devez.

UN DEFENSEUR

M. Fréchette, écrasé sous les accusations que l'on sait, n'osant me répondre sous sa signature, se cache derrière *Carlos* pour faire dans le *National* l'éloge de ses vers et tenter de démontrer qu'il ne m'a pas plagié.

Et savez-vous comment il s'y prend pour prouver son innocence ?

Il met en regard son *Chêne* et mon *Erable*,— où se trouvent, de son propre aveu, bien des mots *imprévus*,—mais il a le soin d'écarter une de mes strophes, celle qui frappe le plus par sa ressemblance avec une des siennes, et il me reproche des fautes de langue qui n'en sont pas.

Jugez:

" D'abord on ne dit pas, en français, l'ouragan ne peut le *plier* : c'est *ployer* qui s'impose.

On voit, M. Fréchette, que vous vieillissez, que votre mémoire s'en va.

Effectivement, si vous aviez conservé cette prodigieuse mémoire qui vous a fait retenir—je dis retenir, M. Fréchette—tant de vers exotiques et indigènes, vous vous seriez souvenu du Chêne et du Roseau, au moins du chêne auquel vous vous êtes récemment comparé avec tant de modestie, du chêne au pied duquel le roseau dit :

Je *plie*, et ne romps pas,

Mais M. Fréchette aurait-il cent fois raison de m'imputer la faute signalée, qu'il n'en serait pas moins la pelle qui se moque du fourgon, témoin, ce que je trouve dans son *Papineau*, pièce filoutée à Lamartine et à Crémazie :

Où l'aigle canadien avait *plié* son aile.

Ce *pli* est d'autant moins excusable que M. Fréchette, malgré le peu de mémoire qui lui reste, saura toujours par cœur Victor Hugo qui a dit :

Les antiennes du soir, dont autrefois saint Paul
Réglait les chants fidèles,
Sur les stalles du chœur, d'où s'élance leur vol,
Avaient *ployé* leurs ailes. [1]

M. Fréchette, debout à la barre de l'opinion publique, continue son plaidoyer avec la même adresse :

1. Les *Chants du Crépuscule*, 3ème strophe de *Dans l'église de****

“ Vous voyez, M. W. Chapman, que les compétiteurs peuvent être nombreux. Renoncez-y de bon gré, ce sera plus noble.

CHAPMAN

Il peut protéger de son ombre
Le troupeau le plus populeux.
En été, des oiseaux sans nombre
Chantent sur son front onduleux.

Je rêve !... Le troupeau le plus populeux !!! Qu'est-ce que ça veut dire ?......

Il doit être bien beau, ce vers, quand on le comprend...... Mais je n'admire jamais de confiance, je n'ai pas la foi poétique ; un vers n'a pour moi rien de péremptoire. Raisonnons, s'il vous plaît.

Populeux signifie *très peuplé.* Donc, un troupeau populeux est un troupeau très peuplé. Peuplé de quoi ?...... grands dieux ! serait-ce de vermine? Aoh ! Shocking ! Vous allez me dégoûter de la poésie.

Devant cette lourde plaisanterie, je me suis emparé du lourd dictionnaire de Larousse,—le même avec lequel M. Fréchette a écrit sa *Petite Histoire des Rois de France*—je l'ai ouvert à la lettre P, et j'y ai trouvé ceci :

Ainsi de tige en tige, ainsi de race en race,
De ces troncs *populeux* la famille vivace
Voit tomber, remonter ses rameaux triomphants.

A demi satisfait de ce que M. Fréchette appellerait, lui, une trouvaille, j'ai ouvert Bescherelle, et j'y ai copié le vers suivant :

Sans cesse reproduit leur foule *populeuse.*

Après cela, M. Fréchette, allez-vous continuer à

dire :—Une foule *populeuse* !! une foule *très peuplée!* *peuplée de quoi ?*

Ergo, M. Fréchette, renoncez de bon gré à vos prétentions de linguiste; ce sera plus noble, selon votre expression.

Après s'être inutilement battu les flancs pour démontrer qu'il avait le droit de se servir de mon *Erable* pour planter son *Chêne*, le *lauréat* ajoute :

D'ailleurs, La Fontaine n'a-t-il pas imité Esope ? Molière ne procédait-il pas d'Aristophane ; Barbier, de Juvénal ?

Certainement, M. Fréchette, La Fontaine a imité Esope ; Molière, Aristophane ; Barbier, Juvénal.

Oui, plusieurs des grands écrivains français se sont inspirés des Grecs et des Latins. Oui, mais ils ne les ont assurément pas plagiés.

Et l'eussent-ils fait, qu'ils auraient eu, au moins, le mérite de les avoir traduits, tandis que M. Fréchette, lui, se borne à copier—mot à mot pour les hommes du métier—Victor Hugo, Lamartine, François Coppée, etc.,et jusqu'à son frère Achille qui—soit dit en courant—a beaucoup plus d'imagination que lui.

Passons maintenant à la dernière partie du semblant de réponse que M. Fréchette vient de hasarder:

M. W. Chapman appelle les foudres sur la tête de M. Fréchette parce que celui-ci, dans une pièce intitulée *Souvenirs de Jeunesse*, après avoir rappelé les douces émotions

qu'il avait partagées avec la femme aimée dans un paysage bucolique, termine ainsi :

J'y retournai quinze ans plus tard. La folle avoine
De tons fades avait jauni le champ vermeil,
Et sur la roche, hélas ! sommeillaient au soleil
Deux compagnons de saint Antoine.

N'est-ce pas la paraphrase, le développement de cette pensée : *Tempus edax rerum*, la constatation de la destruction par le temps de tout ce qui nous est cher ?

Mais il y a une pensée là dedans ! Le seul défaut que j'y trouve, c'est de n'être pas exprimée assez énergiquement.

Que M. W. Chapman lise donc la *Charogne* de Baudelaire : il nous en donnera des nouvelles dans le prochain numéro du *Bon Combat* "………

J'ai fait ce que M. Fréchette m'a conseillé ; j'ai lu la fameuse pièce des *Fleurs du Mal*, et j'ai constaté qu'*Une Charogne* est—comme son nom l'indique—la plus abominable chose qui soit tombée d'une plume réaliste.

Je n'ai, cependant, remarqué dans cette pornographie—dont M. Fréchette s'est autorisé pour se faire remplacer avec la femme aimée par deux pourceaux—rien qui puisse égaler la platitude et la niaiserie de la dernière strophe de ce qu'il appelle ses *Souvenirs de Jeunesse.*

Même, je n'ai pu me défendre d'admirer dans la pièce de Baudelaire les vers ci-dessous qui, malgré la pénible sensation qu'ils vous font éprouver, peignent si bien le néant de la nature humaine :

Et pourtant vous serez semblable à cette ordure,
A cette horrible infection,
Etoile de mes yeux, soleil de ma nature,
Vous, mon ange, et ma passion. [1]

Et puis, que dites-vous, mes amis, de M. Fréchette qui propose Charles Baudelaire, le fondateur de l'école des décadents, comme modèle aux écrivains canadiens ?

Ça, c'est du propre, par exemple.

Au reste, la meilleure preuve que M. Fréchette s'efforce bien vainement de faire excuser la strophe où figurent des pourceaux, c'est que des amis la lui ont fait remplacer dans *Pêle-Mêle* par les vers ci-dessous :

Et là, du souvenir *en* évoquant l'ivresse,
Qui cherchions-nous des yeux ? qui nommions-nous tout bas ?
L'un l'autre, direz-vous ?—Oh ! non, c'était, hélas !
Le doux fantôme blanc qui fut notre jeunesse. [2]

Malgré l'inversion un peu boiteuse du premier alexandrin, je féliciterais M. Fréchette d'avoir remplacé ses premiers vers par ceux que l'on vient de lire : mais je suis obligé de mettre une sourdine à mes congratulations, l'idée de la strophe qui succède à la strophe détrônée ayant été prise dans les *Contemplations* de Victor Hugo :

1 Les *Fleurs du Mal*, page 128, édition Calmann Lévy.
2. *Vieille Histoire*, page 37.

......Un *fantôme blanc* se dressa devant moi.

....

Il ressemblait au lys que la blancheur défend ;
Ses mains en se joignant faisaient de la lumière, etc.

En tout cas, M. Fréchette était loin, bien loin de soupçonner qu'en essayant de pallier l'abomination où s'étalent, dans la *folle avoine*, deux compagnons *de saint Antoine*, il allait encore me fournir l'occasion de prouver qu'il n'est qu'un ridicule plagiaire.

J'ai été, pourtant, servi à soies,—pardon, à souhait—puisque dans le *Chasseur noir* de Victor Hugo, à la page 302 des *Châtiments*, édition Hetzel, on lit :

Tous les démons *de saint Antoine*
Bondissent dans *la folle avoine*.

Oh ! la la !

Encore pris, M. Fréchette, encore pris !

Pas veinard avec moi, le *lauréat*.

Rien d'étonnant, non plus : parmi toutes les pages qu'il a publiées il n'y en a pas dix qui soient siennes.

Comme on l'a vu par les précédents articles, M. Fréchette a plusieurs façons de plagier, et il semble les aimer, ces façons, d'un égal amour.

Parfois il vole les idées des autres, sans se donner la peine de les déguiser, les exprimant avec les mêmes mots, les mêmes rimes.

Parfois il ouvre—comme dit Ernest Dupuy—*les jointures de l'alexandrin* de l'auteur qu'il pille, y

change, à droite ou à gauche, un mot ou deux, et.... crac, ça y est.

Le plus souvent il se contente, pour le vers qu'il veut tourner, de prendre un hémistiche à Victor Hugo et un autre à quelque poète moins connu.

A propos, je ne crains pas de dire que, si quelqu'un avait la patience de chercher dans les ouvrages des poètes modernes tous les hémistiches de droite et de gauche qui peuvent être reconnus dans les vers de M. Fréchette, il pourrait reconstruire presque en entier ses *Fleurs boréales*, ses *Oiseaux de Neige*, sa *Légende d'un Peuple* et ses *Feuilles volantes*.

Mais M. Fréchette ne s'est pas borné à rendre les idées des autres avec les mêmes expressions, les mêmes rimes, à changer quelques mots dans les vers qu'il convoitait ; il a poussé le sans-gêne—il fallait qu'il fût bien sûr de son public—jusqu'à glisser parmi ses bouts-rimés des vers pris tout ronds à Pierre et à Jacques.

Pour ceux qui seraient tentés de croire que je plaisante — mes affirmations doivent paraître si incroyables—je vais faire incontinent des citations qui ne rateront pas, je ne vous dis que ça :

VICTOR HUGO

L'été, quand il a plu, le champ est plus *vermeil*,
Et le ciel fait briller *plus frais* au beau *soleil*
Son *azur* lavé par la pluie. [1]

1. Les *Feuilles d'Automne*, 6ème strophe de la poésie XVII.

FRECHETTE

La tempête a toujours son lendemain *vermeil*.
La pelouse a des tons *plus verts* après l'averse,
Et l'*azur* vif où nul nuage ne se berce
Ne sait pas refléter les rayons du *soleil*.

LE FRERE ACHILLE

Et toi, beau Canada, *quand* je lis ton histoire,
Ou que le souvenir rappelle à ma mémoire
Ce *que* Dieu *t'a donné*
De sang pur et fécond, de vertus magnanimes,
Je m'écrie, admirant ces dévoûments sublimes :
" Terre de mes aïeux, tu fus *prédestiné*." [1]

FRECHETTE

Et toi, de ces héros généreuse patrie,
Sol canadien que j'aime avec idolâtrie,
Dans l'accomplissement de tous ces grands travaux,
Quand je pèse la part *que* le ciel *t'a donnée*,
Les yeux sur l'avenir, terre *prédestinée*,
J'ai foi dans tes destins nouveaux.

LECONTE DE LISLE

Grands aigles fatigués de planer dans les nues. [2]

FRECHETTE

Quand l'aigle est fatigué de planer dans la nue.

CREMAZIE

Il est sous le soleil une terre bénie. [3]

FRECHETTE

Il est sous le soleil une terre bénie.

M. Fréchette ne s'est pas contenté de dérober, en

1. Les *Martyrs de la Foi en Canada*, page 685 de la *Revue Canadienne* de 1868.

2. *Poèmes barbares*, 115ème vers du *Corbeau*.

3. *Le Foyer Canadien*, page 273, 1er vers du *Canada*.

1867, le vers ci-dessus, pour le glisser dans sa *Voix d'un Exilé* : il a cherché à effacer les traces de son honteux escamotage d'une manière plus honteuse encore.

Sous prétexte d'aider au populaire auteur d'*Au pays d'Evangéline*, à faire connaître le plus favorablement possible le grand poète canadien, mort en 1879,—sous prétexte, dis-je, d'enrichir deux rimes dans une de ses meilleures pièces, il en a défiguré affreusement la première strophe. Et voilà pourquoi le premier vers du premier quatrain du *Canada*, qui se lit, à la page 270 du *Foyer Canadien* de 1862, tel que je viens de le transcrire, est devenu dans les *Œuvres complètes* de Crémazie, publiées en 1882 :

Il est sous le soleil un sol unique au monde.

Peut-on imaginer rien de plus fourbe et de plus provocant ?

Mais continuons à comparer : nous en verrons bien d'autres, allez :

VICTOR HUGO

Dans les urnes de la clarté [1]

FRECHETTE

......boire aux urnes de clarté.

CHAPMAN

Nous sommes sur les bords du Saguenay sauvage. [2]

---

1 Les *Chansons des Rues et des Bois*, 4ème strophe du *Cheval*.
2. Les *Québecquoises*, 1er vers de la *Vengeance huronne*.

FRECHETTE

Nous sommes sur le bord du Saint-Laurent sauvage.

THEOPHILE GAUTIER

Où vont, tristes jouets du *temps, nos destinées.* [1]

FRECHETTE

O temps ! courant fatal *où vont nos destinées.*

VICTOR HUGO

Avec de vieux fusils sonnant sur leur épaule. [2]

FRECHETTE

Avec de vieux fusils gelés sur leurs épaules.

VICTOR HUGO

Qui t'arrache à ton piédestal. [3]

FRECHETTE

Arrachée à ton piédestal

LAMARTINE

Et que les bras croisés sur sa large poitrine. [4]

FRECHETTE

Lui, les deux bras croisés sur sa vaste poitrine.

VICTOR HUGO

Risquez-vous hardiment. [5]

FRECHETTE

Risquez-vous hardiment......

---

1. *Poésies complètes*, 29ème vers de la *Tête de Mort.*
2. Les *Châtiments*, 3ème strophe de *A l'obéissance passive*,
3. Les *Chants du Crépuscule*, 1ère strophe du chant VII de *A la Colonne*
4. *Bonaparte*, 39ème strophe.
5. Les *Châtiments*, 5ème strophe de *A l'obéissance passive.*

VICTOR HUGO

Ivre d'ombre et d'immensité. [1]

FRECHETTE

......qui vole ivre d'immensité

Mme EMILE DE GIRARDIN

Et le monde est sauvé. [2]

FRECHETTE

Et le monde est sauvé.

VICTOR HUGO

Cet abîme où frissonne un tremblement farouche. [3]

FRECHETTE

Où vibre je ne sais quel tremblement farouche.

CREMAZIE

Peuples, inclinez-vous, c'est la France qui passe! [4]

FRECHETTE

A genoux, opprimés ! c'est la France qui passe !

VICTOR HUGO

On ne sait quel aspect farouche et menaçant. [5]

FRECHETTE

Je ne sais quel aspect farouche de héros.

PROSPER BLANCHEMAIN

Niagaras grondants, blondes Californies. [6]

FRECHETTE

Niagaras grondants, blondes Californies.

1. Les *Contemplations*, 3ème vers de *Horror*.
2. *L'abeille poétique du XIXème siècle*, 34ème vers de la *Mort du Christ*.
3. Les *Contemplations*, 25ème vers de la poésie XXVII.
4. *Sur les ruines de Sébastopol*, 23ème strophe.
5. La *Légende des Siècles*, 50ème vers de *Montfaucon*.

ANDRE THEURIET

Ouvre dans l'herbe mûre une large tranchée. [1]

FRECHETTE

Chaque travailleur s'ouvre une large tranchée.

VICTOR HUGO

Qui fit voler au vent les tours de la Bastille. [2]

FRECHETTE

Toi qui jettes au vent les tours de la Bastille.

VICTOR HUGO

Courbe ta large épaule et ton dos de granit. [3]

FRECHETTE

.........Courbe sa large épaule
Sous l'arche aux piliers de granit.

VICTOR HUGO

Qui dit : il faut monter pour venir jusqu'à moi. [4]

FRECHETTE

Et puis il faut monter pour aller jusqu'à toi.

Et dire que tout cela n'est que le commencement de la série des vols de M. Fréchette !

1. Les *Foins*, 2ème strophe.
2. Les *Châtiments*, 22ème vers de *Aux femmes*.
3. Les *Feuilles d'Automne*, 12ème vers de la poésie X.
4. Les *Voix intérieures*, 22ème strophe de *A l'Arc de Triomphe*.

AUDACES FORTUNA JUVAT

Le grand critique français, Jules Lemaître, parlant de Théodore de Banville, dit dans ses *Contemporains :*

M. Théodore de Banville est un poète lyrique hypnotisé par la rime, le dernier venu, le plus amusé et dans ses bons jours le plus amusant des romantiques, un clown en poésie qui a eu dans sa vie plusieurs idées, dont la plus persistante a été de n'exprimer aucune idée dans ses vers.

Vraiment, on croirait—*si parva licet componere magnis*—que les lignes qui précèdent, malgré une petite réserve qu'on y pourrait faire, ont été écrites pour définir le procédé littéraire de M. Fréchette.

En effet, le *lauréat*, quand il ne juge pas à propos de s'emparer du bagage des autres, accomplit à tout coup ce tour funambulesque qui semble étonner si fort Jules Lemaître : faire des vers sans rien mettre dedans.

C'est surtout dans ses premières poésies qu'on

peut le mieux constater l'étrange défaut observé chez de Banville, qui, lui, par exemple, paraît n'avoir voulu " tirer de la rime et du rythme que des effets comiques et réjouissants."

Aussi, quand M. Fréchette publia *Mes Loisirs*, plusieurs journaux ne se firent pas faute de lui reprocher de n'y avoir exprimé guère d'idées, de n'avoir pas d'invention, de ne chercher que des " effets harmoniques et des sonorités particulières," qu'à éblouir par la richesse de la rime, enfin de sonner creux.

A la fois humilié et vexé de ce reproche, M. Fréchette voulut se reprendre, prouver qu'il avait bien le *mens divinior*, qu'il pouvait....voler très haut, et, pour arriver à cela, il publia, après son départ de Québec pour Chicago, la *Voix d'un Exilé*, dans laquelle il mit une bonne moitié des *Châtiments* de Victor Hugo.

Les *Châtiments*, il va sans dire, lui valurent beaucoup d'éloges de la part d'une certaine école.

Malheureusement ces éloges tombèrent si dru et si lourdement sur le poète destiné à devenir un des *hommes du jour*, qu'il en perdit la tête, et finit par croire que c'était....arrivé, tout comme ce farceur qui avait couru voir si la baleine qu'il avait inventée n'était pas, par hasard, réellement échouée sur le rivage.[1]

1 M. Louis Taché venait de publier la biographie de M. Fréchette dans les *Hommes du Jour*.

Enhardi par le succès des *Châtiments*, ou plutôt par le succès que lui avait valu son audace, M. Fréchette, revenu au pays, après cinq ou six années d'exil, fit paraître, à des intervalles assez rapprochés, *Pêle-Mêle*, les *Fleurs boréales* et les *Oiseaux de Neige*,—qui sont la deuxième édition de *Pêle-Mêle*,—la *Légende d'un Peuple*, et les *Feuilles volantes*—qui auraient dû s'appeler les *Feuilles volées*—où il glissa tout ce qu'il put enlever avantageusement au sempiternel Victor Hugo, à Lamartine, Musset, Gautier, François Coppée, Crémazie, etc.

Et notre petit monde littéraire saluait, avec un plaisir et un orgueil toujours croissant, l'apparition de chaque nouveau volume, et plus d'un écrivain canadien s'imaginait voir en M. Fréchette l'un des plus grands poètes du siècle.

Couronné par l'Académie française pour ses *Fleurs boréales* et ses *Oiseaux de Neige*, grâce à des circonstances que je ferai connaître en temps opportun, le *lauréat* se crut tout permis ; et, au lendemain de son couronnement, profitant de l'enthousiasme aveuglant que ses lauriers venaient de créer dans la métropole canadienne, il y fit jouer un drame en prose escroqué tout rond à Elie Berthet.

Par bonheur pour le public, que le *lauréat* avait si lâchement trompé, le livre où il avait puisé l'EXILÉ se trouvait entre les mains d'un gourmet littéraire

qui le passa aux journaux, et....vlan ! *finita la comedia.*

Cette mésaventure aussi imprévue que foudroyante donna l'éveil à quelques rares dilettanti, qui commencèrent dès lors à soupçonner que M. Fréchette ne devait pas être plus scrupuleux en poésie qu'en prose.

Mais, personne ne se donnant la peine de comparer ses vers avec ceux des grands maîtres français, M. Fréchette, grâce au toupet pyramidal qui le caractérise, grâce, surtout, à l'indulgence d'un public qui voit partout de la politique et croyait le *lauréat* victime des machinations d'une certaine coterie, réussit à se relever du coup dont l'avaient terrassé les revélations du gourmet littéraire, et se remit à figurer, comme poète officiel, dans toutes les occasions solennelles qui réclamaient absolument le langage des dieux.

Tout le monde se rappelle une de ces occasions où, après s'être attelé en flèche à la voiture de Sarah Bernardt, il lui déclama une pièce de vers qui faillit le faire interdire par ses proches et dont Fédora doit encore *rigoler.*

Malgré l'insuccès des stances à la *charmante doña Sol*, M. Fréchette continua de se panader, avec toute la ridicule effronterie du geai du bon La Fontaine, pillant, à droite et à gauche, tout ce qui

lui tombait sous la main, sans paraître se soucier le moins du monde que l'histoire de la *Bastide rouge* et du gourmet littéraire pût jamais se répéter.

Le poète *national* était tellement sûr d'exercer indéfiniment son métier de plagiaire sans être inquiété, qu'il en était rendu à filouter jusqu'à ses confrères du pays, son outrecuidance était devenue si provocante, que ses intimes pouvaient à peine le tolérer.

Il allait peut-être continuer—et Dieu seul sait jusqu'à quel temps—d'écraser ses amis de son farouche pédantisme, de recueillir par brassées les palmes et les couronnes, quand tout à coup survint sa discussion avec l'abbé Baillairgé.

Celui-ci, voulant démontrer que M. Fréchette n'avait pas qualité pour traiter une question aussi importante que celle de l'enseignement, et se servant, d'ailleurs, des mêmes armes que le *lauréat*, qui s'amusait à dénicher des fautes de français dans les annonces du *Bon Combat*, fit voir clairement que l'auteur des *Fleurs boréales* n'était qu'un audacieux hableur et qu'un ridicule poétereau.

Pour amortir les coups dont l'enveloppait le *Bon Combat*, pour atténuer les effets que produisait partout cette publication, M. Fréchette crut réussir en m'accusant, en accusant, dis-je, un homme du

métier—un jaloux, n'est-ce pas, aux yeux des badauds !—d'aider M. l'abbé dans son travail de démolition.

On sait le reste.

Tenté, et succombant à la tentation de riposter aux attaques d'une fable que M. Fréchette regrettera toute sa vie, parce qu'elle m'a fourni l'occasion de montrer que je le connaissais à fond, je lui ai porté des coups qui ont, comme dit la *Minerve*, fait du bruit dans la Parnasse. Une couple d'articles m'ont suffi pour prouver qu'il n'était qu'un grossier plagiaire, qu'un rimeur propre tout au plus à fabriquer des quatrains galants pour les confiseurs.

Et comme, une fois qu'un imposteur est démasqué, le public, par une curiosité bien naturelle, aime à savoir comment il s'y prenait pour opérer, je vais continuer à mettre en saillie les différents genres de plagiats à l'aide desquels M. Fréchette avait réussi à se dresser un piédestal, du haut duquel il s'amusait à cracher sur la tête des passants.

Les preuves que j'ai apportées contre l'auteur des *Fleurs boréales*, en citant des vers pris tout entiers dans les œuvres des écrivains français et canadiens, sont, sans doute, très fortes, tout le monde l'admet.

Cependant, je suis persuadé que celles que je vais donner aujourd'hui sont encore plus concluantes.

Elles sont plus concluantes, parce qu'elles démas-

quent chez M. Fréchette tout un système savant de pillage, démontrent qu'il s'est servi de son métier de versificateur—un métier qu'il exerce depuis trente ans—pour essayer de faire disparaître les traits révélateurs des sources où il puisait ses *inspirations.*

Pour arriver presque au résultat qu'il rêvait, il a employé, je pourrais dire, tous les procédés.

Tantôt il subtilisait à Victor Hugo & Cie l'hémistiche droit d'un vers qu'il avait sous les yeux, pour en faire l'hémistiche gauche de celui qu'il était en train de tourner, et inversement.

Tantôt il prenait des alexandrins d'un auteur quelconque, et en construisait des octosyllabes, ou bien encore il faisait des vers à rimes plates avec des strophes.

Très souvent il ne faisait que changer un mot ou deux dans le vers qu'il chipait.

Quoi qu'il en soit, malgré tout le mal qu'il s'est donné pour cacher son jeu, il n'a pu tromper tout le monde, comme vont en faire foi les citations qui suivront.

Mettons d'abord le doigt sur les hémistiches chipés :

VICTOR HUGO

Comme un grand cachalot à carcasse de fer. [1]

FRECHETTE

Dormait tout essoufflé *comme un grand cachalot.*

1. La *Légende des Siècles*, 15ième vers de *Pleine Mer.*

VICTOR HUGO

Là *des saules pensifs* qui pleurent sur la rive. [1]

FRÉCHETTE

Des *saules pensifs* dorment sous le dôme.

ALBERT DELPIT

A choisi le moment—*honte que rien n'efface*— [2]

FRÉCHETTE

De tous ces vétérants—*honte que rien n'efface*—

Comme vous voyez, M. Fréchette a poussé la rapacité jusqu'à voler à Delpit ses deux tirets.

Ça, c'est une honte que rien n'efface, bien sûr.

Mais continuons à comparer :

VICTOR HUGO

Que les anges distraient *se penchaient pour l'entendre.* [3]

....

Les fauvettes, pour nous voir,
Se penchaient dans le feuillage. [4]

FRÉCHETTE

Les fauvettes, tout près, *se penchaient pour entendre.*

Quand on songe que le *lauréat* a pris la peine de fouiller dans deux gros volumes pour trouver ce qu'il lui fallait pour faire un seul vers !

VICTOR HUGO

Car ces *derniers soldats* de la *dernière* guerre. [5]

1. Les *Feuilles d'Automne*, 2ième strophe de *A Mlle B.*
2. Le *Général Grant*, 30ième vers.
3. La *Légende des Siècles*, 18ième vers du Sacre de la Femme.
4. Les *Contemplations*, 3ième strophe de la *Coccinelle*.
5. *L'Expiation*, 9ième vers du chant II.

FRECHETTE

Lévis, *dernier lutteur de la lutte dernière.*

Le poète *national* a donc volé deux auteurs pour faire le dernier vers que je viens de citer, comme le prouve l'alexandrin ci-dessous de Crémazie :

Ce fier drapeau qu'aux jours *de la lutte dernière.* [1]

Pas fécond, le poète, pas fécond.

LAMARTINE

La lampe qui s'éteint tout à coup se ranime. [2]

FRECHETTE

La lampe qui s'éteint jette un plus vif éclair.

M. Fréchette va parfois jusqu'à chercher ses inspirations dans les chansons populaires.

Dans le *Drapeau de Carillon :*

Les yeux tournés *du côté de la France.*

FRECHETTE

Il regardait longtemps *du côté de la France.*

Dans le *Régiment de Sambre-et-Meuse :*

Tous ces *fiers enfants de la Gaule*
Marchaient sans trêve et sans repos,
Avec *leur fusil sur l'épaule*, etc.

FRECHETTE

De matelots bretons, *fiers enfants de la Gaule*,
Travailleurs qui devront, *le mousquet sur l'épaule*, etc.

---

1. Le *Drapeau de Carillon*, 6ième Strophe.
2. Le *Poète mourant*, 3ième Strophe.

Parfois le *lauréat* change un mot à l'hémistiche, croyant ainsi dissimuler le plagiat :

LAMARTINE

L'aigle, ami des déserts.........

FRECHETTE

L'aigle, ami des hivers.........

M. Fréchette s'est servi, pour faire l'hémistiche ci-dessus, d'une épigraphe qu'il a mise en tête de la pièce intitulée : *A un peintre*, page 191 de son *Pêle-Mêle*.

Or cette épigraphe a été transcrite de mémoire, comme il est facile de le constater dans les *Méditations* de Lamartine, au commencement du poème portant pour titre : *L'Homme*, dans lequel le vers que le *lauréat* avait voulu filouter ne se lit pas :

L'aigle, *ami* des déserts, dédaigne ainsi la plaine,

mais bien :

L'aigle, *roi* des déserts, dédaigne ainsi la plaine.

Donc, puisque M. Fréchette savait assez bien par cœur le vers de Lamartine pour le citer de mémoire, il va de soi qu'il devait s'en rappeler encore quand il a fabriqué l'hémistiche que je lui reproche.

Et puis, l'aigle ami des hivers ?

Ami des hivers, un peu.

Mais remettons-nous à confronter :

MAURICE ROLLINAT

Auprès du minet *grave* et doux *comme un apôtre.*[1]

FRECHETTE

Sous les yeux du héros *grave comme un apôtre.*

M. Fréchette, comme vous voyez, n'est pas très difficile : il applique à son héros—Lévis—ce dont Maurice Rollinat s'est servi, avec autant de cynisme que de maladresse, pour peindre l'attitude placide de son chat.

A propos, un admirateur de M. Fréchette, faisant dans le *Canada-Français* une critique de la *Légende d'un Peuple*, après avoir cité quelques vers de *Fors l'Honneur*, terminait ainsi :

Quel dommage que tout ce bel effet soit amoindri par cet hémistiche : *grave comme un apôtre.*

Sans doute, M. Fréchette a bien ri d'entendre son ami parler de l'hémistiche en question, et il a dû se dire :—S'il savait où j'ai pris ça !

Eh bien, oui, il avait pris ça chez l'auteur des *Névroses*, comme il a pris les trois quarts de ses autres hémistiches dans une cinquantaine de volumes exotiques et indigènes.

Mais revenons à nos comparaisons :

VICTOR HUGO

Dans ce vaisseau *perdu* sous *les vagues sans nombre.*[2]

1. Les *Névroses*, 2ième strophe des *Petits fauteuils*.
2. La *Légende des Siècles* 45ième vers de *Pleine Mer*.

FRECHETTE

Et le regard *perdu* sur *les vagues sans nombre.*

VICTOR HUGO

Du choc prodigieux de tes rébellions. [1]

FRECHETTE

Du choc prodigieux des grands tournois *épiques.*

M. Fréchette ne s'est pas contenté de prendre à Victor Hugo son hémistiche de gauche, il s'est inspiré, pour faire celui de droite, des vers ci-dessous du sempiternel objet de son fétichisme :

Dans le chaos *des chocs épiques.* [2]

....

Eux, dans l'emportement de leurs *luttes épiques.* [3]

Continuons toujours à comparer :

JOSE-MARIA DE HEREDIA

Et l'apprenti divin, *qu'une gloire enveloppe.*

FRECHETTE

Fut, peuple sans rival *que la gloire enveloppe.*

M. Fréchette, connaissant son public, ne s'occupe guère de savoir si ce qu'il vole est bon ou mauvais, pourvu que ça remplisse son vers,— sans calembour, —à preuve, *qu'une gloire enveloppe* a été pris dans le *Huchier de Nazareth*, sonnet dont M. Melchior

1. Les *Châtiments*, 6ième strophe de *Toulon*.
2. *L'Année terrible*, *Sedan*, chant V, 4ième vers.
3. Les *Châtiments*, 7ième strophe de *A l'obéissance passive*.

de Voguë, membre de l'Académie française, disait récemment dans sa critique des *Trophées :*

Vous avouerais-je enfin que je veux rayer sur mon exemplaire un sonnet, le seul indigne de vous, le *Huchier de Nazareth.*

Mais poursuivons toujours le fil de nos comparaisons :

VICTOR DE LAPRADE

Faisant *dire*, comme eux, par vos vertus guerrières :
" *Quand Dieu frappe* un grand coup, c'est de la *main des*
[*Francs.*" [1]

FRECHETTE

Qui *dit* que, *lorsque Dieu frappe* fort dans l'histoire,
C'est toujours par *la main des Francs.*

VICTOR HUGO

Ayant Dieu *pour* couronne et l'honneur *pour cuirasse.* [2]

FRECHETTE

N'eut que sa voix *pour* glaive et son corps *pour cuirasse.*

J'avouerai qu'ici M. Fréchette n'a fait que prendre le moule de Victor Hugo, ce qui est bien différent pour les vers qui suivent :

VICTOR HUGO

Amis! c'est donc Rouen, *la ville aux vieilles* rues,
Aux vieilles tours. [3]

---

1. " *Aux Canadiens-Français*, soldats de Pie IX," *Revue Canadienne* de 1868, page 282,
2. *L'Année terrible*, 60ième vers de *A prince prince et demi.*
3. Les *Feuilles d'Automne*, 1ière strophe de la poésie XXVII.

FRECHETTE

Sous les murs de Québec, *la ville aux vieilles tours.*

Mais depuis quand Québec s'appelle-t-il *la ville aux vieilles tours ?*

Probablement depuis que M. Fréchette a lu Victor Hugo, qui a écrit que Rouen possède ce qui manque absolument à la vieille capitale.

Citons toujours :

THEOPHILE GAUTIER

Un sourire infernal crispait ma pâle *bouche.* [1]

FRECHETTE

Un sourire infernal se *crispait* sur sa *bouche.*

VICTOR HUGO

Le jour baisse ; on atteint quelque *colline chauve.* [2]

FRECHETTE

Le soir tombait ; au loin, sur les *collines chauves.*

VICTOR HUGO

Et je pleure! et la strophe éclose de *ma bouche*
Bat mon front orageux de son aile *farouche.* [3]

....

Et j'ajoute à ma lyre *une corde d'airain.* [4]

FRECHETTE

L'amertume toujours attriste mon refrain.
Les paroles d'amour se glacent sur *ma bouche,*
Et puis je ne sens plus sous mon ongle *farouche*
Frémir que des *cordes d'airain.*

1. *Poésies complètes*, 5ième vers du sonnet VI.
2. Les *Châtiments*, 37ième vers de la *Caravane.*
3. Les *Châtiments*, 59ième et 60ième vers de *Floréal.*
4. Les *Feuilles d'Automne*, dernier vers de la poésie XL.

CREMAZIE

J'ai *promené* longtemps *ma course vagabonde.* [1]

FRECHETTE

Où l'avait *promené sa course vagabonde.*

VICTOR HUGO

Cités de l'*aquilon*, du *couchant, de l'aurore.* [2]

FRECHETTE

Du sud à l'*aquilon*, du *couchant à l'aurore.*

LECONTE DE LISLE

L'esprit de la tempête, avec ses mille *bouches.* [3]

FRECHETTE

L'hydre de la tempête ouvre toutes ses *bouches.*

LECONTE DE LISLE

L'esprit de la tempête, avec ses mille *bouches*
Les appelant, soufflait dans ses *trompes farouches.* [4]

FRECHETTE

.........et la tempête *embouche*
Des grands froids boréaux la *trompette farouche.*

JAMES DONNELLY

Quand, le front couronné de ta verte guirlande,
Le ciel te fit *sortir du sein de l'océan.* [5]

FRECHETTE

Quand, le front couronné de tes arbres géants,
Tu *sortis*, vierge encor, *du sein des océans.*

1. Le *Retour de l'Abeille*, 6ième vers.
2. Les *Feuilles d'Automne*, 4ième strophe de *A mes amis L. B. et S. B.*
3. Les *Poèmes barbares*, 25ième vers du *Massacre de Mona.*
4. Ibidem.
5. *Irlande*, "Revue Canadienne" de 1870, page 70.

VICTOR HUGO

Avait éclaboussé d'étincelles les *plis*
De l'*étendard témoin* des devoirs *accomplis.* [1]

FRECHETTE

Le vieux *drapeau* français dut refermer ses *plis*,
Et, fier *témoin* de tant de hauts faits *accomplis.*

VICTOR HUGO

Car dans les *cœurs un ferment bout.* [2]

FRECHETTE

Si le remords au *cœur* est *un ferment* qui *bout.*

BARBIER

Quinze ans, elle *passa*, fumante, à toute bride,
Sur le ventre des nations. [3]

FRECHETTE

Car ce haillon troué, que tant de gloire inonde,
A *passé*, mon enfant, *sur le ventre* du monde.

Quelle similitude et quelle dissemblance à la fois dans les derniers vers que l'on vient de comparer !

Quelle différence entre un poète et un versificacateur !

Barbier, en nous représentant la puissance de Bonaparte par une cavale qui, durant quinze années, passa, toute fumante, sur le ventre des nations, fait une image aussi juste que grandiose, grandiose comme l'épopée napoléonienne !

---

1. *L'Année terrible*, 65ième et 66ième vers du *Message de Grant.*
2. Les *Châtiments*, 11ième strophe de *A l'obéissance passive.*
3. Les *Iambes*, 31 et 32ième vers du chant III de l'*Idole.*

On croit entendre dans l'éclat sonore et palpitant de son ïambe magistral non pas seulement le bruit d'une cavale lancée à toute bride sur un champ de bataille, mais celui de tout un escadron écrasant, dans sa course vertigineuse, les lourds carrés d'infanteries ; il nous semble ouïr les clameurs du canon, les cris saccadés des commandants, le cliquetis des épées, le crépitement de la fusillade, la voix des blessés qui se traînent, tout sanglants, sur le sol labouré par les obus, criant : *A boire ! A boire ! par pitié !*

M. Fréchette, lui, voulant, après avoir escroqué une des plus belles idées du fougueux Barbier, faire voir tout l'éclat triomphant qui a resplendi dans les plis du drapeau tricolore, fait tranquillement passer ou plutôt glisser un *haillon troué sur le ventre....* du monde.

L'effort que le *lauréat* a déployé pour imiter le grand poète français me rappelle la grenouille qui avait voulu se grossir à la taille du bœuf et dont le ventre, qui n'avait rien de commun avec le ventre du monde, se dégonfla si brusquement et d'une si triste façon.

En tout cas, puisque M. Fréchette n'a pas encore éprouvé le sort de la prétentieuse et stupide grenouille, j'aimerais savoir ce qu'il faut bien lui faire pour le dégonfler.

Lui remettre sous les yeux la *Bastide rouge !*

Qu'il se tienne bien ! .....ça viendra.

ARCADES AMBO

M. Fréchette est tellement tombé dans l'estime de son entourage, dont les promiscuités pourtant lui faisaient, naguère encore, une si forte carapace contre les attaques de la critique, qu'il n'a pu trouver une seule plume quelque peu élégante, quelque peu compétente, pour le défendre des coups qui, depuis quelque temps, ne cessent de le cribler.

Le *lauréat* en est réduit, pour pallier ses supercheries littéraires, à me faire injurier par le *secrétaire universel*, H. Roullaud, un Français récemment atterri sur nos rives, un prosateur dont le style a la lourdeur de tout le plomb que M. Fréchette a dans l'aile.

Il me semble que M. Fréchette—selon la remarque d'un de mes amis—était pourtant bien assez aplati par mes dénonciations, sans se laisser passer ce Roullaud-là sur le corps.

Mais, voyez-vous, rien de plus naturel aussi que la sympathie qui unit M. Fréchette et M. Roullaud : ils exercent le même métier.

Les deux font la paire, et la seule nuance qui les différencie, c'est que l'auteur de la *Bastide rouge* nº 2 prend tout entier ce qui lui tombe sous la main, tandis que M. Roullaud enlève tout ronds les morceaux à sa portée.

Badinage à part, ce M. Roullaud, qui, comme tous les Roullauds de passage, a deux L pour voler, est certainement le seul qui pouvait tenir tête à M. Fréchette dans le brigandage poétique. Il ne s'en est pas fait faute, non plus, comme vous allez vous en assurer par les lignes ci-dessous détachées d'un article publié récemment dans la *Patrie*, sous la signature du Dr C :

" Le *Monde Illustré* de Montréal, dans son " numéro du 11 mars, dénonçait par la bouche de " son directeur ce misérable plagiaire (H. Roullaud) " qui avait eu l'audace de collaborer à ce journal, et " qui dernièrement étalait encore sa signature, sinon " sa prose, dans les colonnes de la *Patrie* et de la " *Canada-Revue*.

" A l'appui de cette dénonciation, je vous offre " les preuves brutales qui suivent. Lisez :

VIE ÉTERNELLE

Fragment du *Poème du siècle.*

Mort et désert, à quoi pourrait servir un monde ?
Dans l'espace il n'est point de planète inféconde ;
Qu'un astre soit brillant, éteint ou rallumé,
Le germe de la vie est en lui renfermé ;
Le rapide soleil, l'étoile la plus lente,
Tout ce qui trace au ciel sa courbe étincelante,
Eternellement vit, meurt, revit tour à tour,
Et, s'il n'est pas peuplé, le sera quelque jour.
Oui, la vie est partout : c'est une loi suprême.
Regarde : trouve un coin de la terre elle-même
Où ne pullulent pas des flots d'êtres vivants !
Tout n'est-il pas fécond, les bois, les mers, les vents ?
Sous l'herbe et dans le sol, sur l'arbre et sous la feuille,
Dans la fleur qui s'entr'ouvre ou le fruit que l'on cueille
Grouille la vie, au fond des eaux, en haut des airs..........
Et maintenant veux-tu que des astres déserts,
Lorsque de se peupler tous les cieux sont avides,
Roulent dans l'infini comme des berceaux vides !

MARˢ DE BONNEFOY.

LA VIE UNIVERSELLE

A. M. Guibée, après l'audition de sa conférence " L'astronome populaire."

Mort et désert, à quoi pourrait servir un monde !
Dans l'espace il n'est point de planète inféconde ;
Qu'un astre soit brillant, éteint ou rallumé,
Le germe de la vie est en lui renfermé ;
Le rapide soleil, l'étoile la plus lente,
Tout ce qui trace au ciel sa courbe étincelante,
Eternellement vit, meurt, revit tour à tour,
Et, s'il n'est pas peuplé, le sera quelque jour.
Oui, la vie est partout ; c'est une loi suprême,
Regarde : trouve un coin de la terre elle-même

Où ne pullulent pas des flots d'êtres vivants !
Tout n'est-il pas fécond, les bois, les mers, les vents ?
Sous l'herbe et dans le sol, sur l'arbre et sous la feuille,
Dans la fleur qui s'entr'ouvre ou le fruit que l'on cueille
Grouille la vie, au fond des eaux *et dans les airs,*
Et maintenant veux-tu que des astres déserts,
Lorsque de se peupler tous les cieux sont avides,
Roulent dans l'infini comme des berceaux vides ?

H. ROULLAUD.

“ Mais, poussant le cynisme à sa limite extrême, il “ (H. Roullaud) va jusqu'à dédier cette pièce à “ M. Guibée.

“ C'est le comble, l'archi-comble, le très archi- “ comble.”

Et le directeur du *Monde Illustré* ajoutait en parlant de la dénonciation du Dr C., qui flagellait de la sorte le plagiaire Roullaud :

“ Mais, quelqu'un qui va bien s'amuser, en cons- “ tatant votre attitude d'aujourd'hui, c'est mon “ confrère et ami distingué de Paris M. Charles “ Fuster, rédacteur en chef du *Semeur*, qui nous “ révéla en termes indignés cet attentat anti-litté- “ raire contre la propriété de son collaborateur.”

Et c'est ce même Roullaud, ce plagiaire aussi gauche qu'éhonté, qui vient dire au public, de la part de M. Fréchette, que le *lauréat* m'a donné, un jour, mon pain en me faisant entrer à la *Patrie* comme traducteur et chroniqueur : c'est ce même

Roulland, dont les instincts de rapines ne le cèdent qu'à ceux de M. Fréchette, qui vient essayer de jeter de la poudre aux yeux de la *masse* en citant des hémistiches qui appartiennent à tout le monde, et qu'il m'accuse d'avoir filoutés au *lauréat* ; c'est ce même individu qui répète comme un perroquet une prétendue conversation au cours de laquelle j'aurais, il y a dix ans, demandé à M. Fréchette si je l'ennuyais quand je pillais ses vers.

Avec le Dr C., c'est le temps, ou jamais, de dire que ça c'est un très archi-comble.

Non, M. Fréchette, vous avez beau vous débattre, vous ne parviendrez pas à faire croire que je vous ai volé les hémistiches que votre Roulland vient d'aligner dans la *Minerve*. Vous n'y parviendrez pas, pour la raison bien simple que ces moitiés de vers ne sont pas, comme on dit en termes du métier, des hémistiches-médailles, des hémistiches portant la marque ineffaçable de l'artiste qui les a ciselés.

Au nombre des citations de votre Roulland se trouve la suivante :

FRECHETTE

Sans vivres, sans souliers, *chantant la Marseillaise*.

CHAPMAN

De charmants tapageurs *chantant la Marseillaise*.

Je vous avouerai[1], M. Fréchette, que cette comparaison m'a un peu ahuri, et j'ai cru que ma mémoire pouvait m'avoir joué un mauvais tour. J'allais vous avouer que je vous avais pris—bien inconsciemment, par exemple—l'hémistiche que votre Roulland signale, quand tout à coup mes yeux sont tombés, par pur hasard, sur une page de Théodore de Banville, où j'ai lu :

Et, cheveux dénoués, *chantant la Marseillaise.* [1]

J'ai compris alors que *chanter la Marseillaise* est,—dans les vers comme ailleurs,—une banalité, et je ne vous accuse certainement pas d'avoir volé ici l'auteur des *Odes funambulesques*, pas plus que je ne vous tiens compte des hémistiches en regard ci-dessous :

VICTOR HUGO

Fait voir plus clairement *la destinée humaine.* [2]

FRECHETTE

Pourquoi ? mais n'est-ce pas *la destinée humaine.*

FRANÇOIS COPPÉE

Cette barque perdue *entre le ciel et l'eau.* [3]

FRECHETTE

Bercé depuis l'enfance *entre le ciel et l'eau.*

---

1 Les *Occidentales*, 12ième strophe du *Siècle à aiguille.*

2 Les *Feuilles d'Automne*, 32ième vers de la poésie XIIème.

3 Le *Naufragé*, 192ième vers.

VICTOR HUGO

Jaillir sous son doigt souverain. [1]

FRECHETTE

Au bout de son doigt souverain.

VICTOR HUGO

Prodigieux cyclope *à la tonnante voix.* [2]

FRECHETTE

Echangaient leurs saluts de *leurs tonnantes voix.*

THEOPHILE GAUTIER

Avec ses flots fangeux *de lourds quartiers de rocs.* [3]

FRECHETTE

De lourds quartiers de rocs de leur base arrachés.

VICTOR HUGO

Vous êtes parmi nous *la colombe de l'arche.* [4]

FRECHETTE

Comme *la colombe de l'arche.*

VICTOR HUGO

Sur ce fleuve qui glisse *ainsi qu'une couleuvre.* [5]

FRECHETTE

Ainsi que la fouine, *ainsi que la couleuvre.*

Non, M. Fréchette, je ne vous reproche pas ces hémistiches, qui ne contiennent aucune pensée fortement exprimée, aucune pensée comme celles qui se

1. Les *Chants du Crépuscule*, 6ème strophe de *Dans l'église de ****
2. Les *Chants du Crépuscule*, 33ième vers de *A Canaris.*
3. *Poésies complètes* 6ème vers du *Coin du Feu.*
4. Les *Feuilles d'Automne*, 7ième strophe de la poésie XIX.
5. Les *Quatre vents de l'esprit*, 14ième vers des *Cariatides.*

trouvent dans les vers que j'ai signalés, l'autre jour, à la vindicte des travailleurs consciencieux, pas plus que j'accuse Victor Hugo—ce qui serait encore un très archi-comble—de vous avoir subtilisé, dans la dernière série de *Toute la Lyre*, qui vient de paraître, cet hémistiche que vous avez dans vos *Fleurs boréales* :

Vois le soir qui descend *calme et silencieux*.

Aussi, malgré tous les efforts que vous avez faits avec votre Roullaud pour me faire trouver aussi coupable que vous,—ce qui d'ailleurs ne vous aurait pas disculpé,— vous n'avez réussi à rien prouver.

Autre chose aurait été si vous aviez pu faire des comparaisons comme celles-ci, par exemple :

LECONTE DE LISLE

Grands aigles fatigués de planer dans les nues.

FRECHETTE

Quand l'aigle est fatigué de planer dans la nue.

CHAPMAN

Nous sommes sur les bords du Saguenay sauvage.

FRECHETTE

Nous sommes sur le bord du Saint-Laurent sauvage.

CREMAZIE

Il est sous le soleil une terre bénie.

FRECHETTE

Il est sous le soleil une terre bénie.

PROSPER BLANCHEMAIN

Niagaras grondants, blondes Californies.

FRECHETTE

Niagaras grondants, blondes Californies.

CREMAZIE

Peuples, inclinez-vous, c'est la France qui passe.

FRECHETTE

A genoux, opprimés ! c'est la France qui passe.

VICTOR HUGO

Qui dit : il faut monter pour venir jusqu'à moi.

FRECHETTE

Et puis il faut monter pour aller jusqu'à toi.

Avant d'aller plus loin, je vous dirai, M. Fréchette, qu'il n'y aurait eu rien de surprenant si vous aviez trouvé bien des réminiscences dans mes *Québecquoises*,—un volume que j'ai écrit de vingt à vingt-quatre ans, alors que, sans études classiques, je n'avais lu, en fait de poésie, que vos productions dont je savais les trois quarts par cœur.

Au reste, je vous prie de croire que je considère mes *Québecquoises* comme le plus faible volume de vers qui ait été publié au Canada.

Seulement, j'ai la présomption de vous faire remarquer, M. Fréchette, que mes *Feuilles d'Erable* accusent, à côté de mes *Québecquoises*, un progrès beaucoup plus sensible que vous n'en avez montré

entre la publication de votre premier recueil et celle de *Pêle-Mêle*.

A propos de mes *Québecquoises*, je me rappelle toujours ce que M. l'abbé Gingras—un poète de grand talent, que personne n'accusera jamais de plagiat, lui,—écrivait un jour à mon adresse :

> Chapman a fait les *Québecquoises*,
> J'ai dit cela tout haut : sais-tu
> Ce que l'écho m'a répondu :
> Chapman a fait des *Iroquoises*. [1]

Oui, M. Fréchette, j'avais réellement fait des Iroquoises, et sitôt que j'ai eu compris cela, je me suis mis à travailler, j'ai lu les grands maîtres, je me suis aperçu, en les lisant, que vous n'étiez qu'un fabricant de grossiers et fades pastiches, et je vous ai envoyé, comme on dit, vous.... promener.

Mais revenons, s'il vous plaît, à votre Roullaud.

Pour montrer la faiblesse des accusations que vous lui faites porter contre moi, je vais comparer avec les hémistiches que je ne vous reproche pas quelques-uns de ceux que votre défenseur m'accuse de vous avoir pris :

CHAPMAN

Un doux bruissement d'ailes parfois courait.

FRECHETTE

Mais où l'on croit ouïr, *doux bruissements d'ailes*.

---

1 *Au foyer de mon presbytère* 41ième strophe de *Impertinence à l'eau de rose*.

CHAPMAN

Ils entourent la flotte *et ses lourds bataillons.*

FRECHETTE

Comme une esclave au flanc de *ses lourds bataillons.*

CHAPMAN

Le fusil à l'épaule, et l'écume à la bouche.

FRECHETTE

Le mousquet *à l'épaule,* ou la pagaie au poing,

CHAPMAN

Guerrier de la pensée à la voix magnifique.

FRECHETTE

Protecteurs de nos droits, *guerriers de la pensée.*

CHAPMAN

Et le vent parfumé *des solitudes vierges.*

FRECHETTE

Oui, deux siècles ont fui : la *solitude vierge.*

Encore une fois, M. Fréchette, vous aurez beau faire, vous ne réussirez point à intervertir les rôles, à me faire passer pour un plagiaire : surtout vous ne pourrez pas plus vous disculper des accusations dont vous êtes écrasé, que votre Roullaud n'a pu le faire après la dénonciation du poète parisien. Vous pouvez en faire tous les deux votre deuil.

Quant au pain que j'ai mangé au service de M. Beaugrand et que vous me reprochez, vous faites erreur, M. Fréchette.

Ce pain, je le dois à M. Thomas Fortin, professeur de droit à l'université McGill, un compagnon d'enfance : le premier il est allé avec moi voir M. le propriétaire de la *Patrie*, qui m'a donné tout de suite du travail, et cela avec si peu de répugnance, qu'au bout d'un mois il m'accordait le double du traitement convenu.

C'est encore M. Fortin qui m'a mis en rapports constants avec l'honorable M. Robidoux, un vrai littérateur, celui-là, un humble, qui ne sera pas plus accusé de plagiat que M. l'abbé Gingras, et qui m'a donné le pain que je romps aujourd'hui.

Oui, c'est à ces deux nobles cœur que je dois la position que j'occupe aujourd'hui, et je suis heureux, M. Fréchette, que vous m'ayez fourni par votre Roullaud l'occasion de faire savoir la gratitude que je leur garde, de les remercier publiquement de m'avoir tendu tous deux la main dans des circonstances où j'avais tant besoin de protection.

En attendant la publication de mon prochain article, M. Fréchette, je vous conseille de changer de Roullaud, surtout d'en prendre un qui ne soit pas dans les cas réservés, et dont on ne puisse dire en le voyant avec vous : *Arcades ambo.* [1]

---

1 Après la publication de l'article qu'on vient de lire, ni M. Roullaud ni M. Fréchette n'ont donné signe de vie.

VICTOR HUGO LE PETIT

M. Fréchette s'est efforcé toute sa vie d'imiter Victor Hugo, en politique comme en littérature, seulement, il faut le dire, à la manière du molosse qui voudrait copier le lion.

En 1851, Victor Hugo, après avoir fulminé contre le coup de force du prince Bonaparte, fut obligé de quitter la France, se réfugia en Belgique, puis de là s'enfuit en Angleterre.

A Jersey, dans sa retraite de *Marine-Terrace*, le poète, débordant des imprécations vengeresses du satirique, écrivit les choses les plus ignobles et les plus révoltantes qui aient jamais jailli d'une plume trempée dans le fiel et la fange, contre les têtes dirigeantes de son pays, contre Mgr l'archevêque de Paris, contre Pie IX, etc. Il y prédit une foule d'événements qui, malheureusement, se sont accomplis ; et plusieurs écrivains français s'accordent à dire que les *Châtiments* ont largement contribué à la

chute du second Empire et aux infortunes qui ont fondu, il y a une vingtaine d'années, sur la vieille mère patrie.

Dans son exil,—comme le lion, après avoir longtemps rugi dans la morne solitude du désert, devient parfois très calme et semble se recueillir,—l'auteur des *Châtiments*, à de certains moments, se calmait, et. pris de cette maladie à laquelle personne n'échappe, la nostalgie, attendri par ce sentiment qui survit dans tous les cœurs, l'amour de la patrie. il déposait la lyre à la *corde d'airain* pour prendre le pipeau, et il adressait à ses amis restés en France des élégies d'une indicible mélancolie et d'une idéale beauté.

C'est dans un de ces moments où le souvenir de la patrie absente le hantait avec tant de persistance, qu'il adressa à Lamartine une pièce dans laquelle vibre le plus largement son âme de poète, pour rappeler à son émule leurs débuts dans la carrière des lettres, le féliciter des succès poétiques qu'il remportait depuis que le vent révolutionnaire avait désuni leurs barques. pour le prier de ne pas oublier. dans ses triomphes, celui qui autrefois oubliait sa propre tempête pour chanter l'azur de son ciel.

En 1866, M. Fréchette, après avoir, lui aussi. fait de la politique, après avoir tourné le dos à son bureau d'avocat, jonché de papiers tout à fait étrangers à sa clientèle, quitta sa ville natale pour aller *planter sa tente sous le soleil de l'étranger*.

A Chicago, dans son *Exile's Hermitage*, un autre *Marine-Terrace*, M. Fréchette écrivit la *Voix d'un Exilé*, cette diatribe imitée des *Châtiments*, dans laquelle il expliquait que ses ennemis politiques étaient de triples voleurs et des assassins, se comparait au Christ chassant, à coups de fouet, les vendeurs du temple, et prédisait une foule de choses qui ne sont pas...... arrivées.

Vengeur, j'ai sous les yeux un immortel exemple,
J'ai vu l'Homme de Paix, sur les dalles du temple,
Terrible, et le fouet à la main.
A moi, ce fouet sacré, ce fouet de la vengeance!
Arrière, scélérats ! arrière, vile engeance !

....

Je vous appliquerai le fer rouge à l'épaule,
Et je vous mordrai jusqu'au sang !

N'est-ce pas qu'ici l'on reconnaît bien en M. Fréchette le molosse qui, l'écume de la rage à la gueule, cherche à mordre le passant !

Et puis, que penser de l'auteur de la *Voix d'un Exilé* laissant entendre que le Christ, la mansuétude même, aurait comme lui *appliqué le fer rouge à l'épaule et mordu jusqu'au sang ?*

Quelquefois, quand la rage faisait un instant trève chez l'exilé de Chicago, M. Fréchette, toujours pour singer son fétiche, adressait à ses amis du Canada des pièces qu'il imitait des chefs-d'œuvre du Maître, et il écrivit, un jour, à l'adresse de M. Pamphile

Lemay une ode dans laquelle il lui parlait de leur jeunesse, de leurs premières armes dans la lice de la poésie, le félicitait du couronnement de sa *Découverte du Canada* par l'Université Laval.

Bref, tout ce qui différenciait les vers de Victor Hugo à Lamartine de ceux de M. Fréchette à M. Lemay, c'est que les premiers disaient à l'auteur des *Méditations* : " Songe à moi dans tes triomphes " ! tandis que les seconds demandaient au traducteur d'*Evangeline* :—" Songes-tu à moi qui tant de fois t'ai applaudi ? "

C'était toute la différence, et des fragments pris dans l'ensemble des pièces de Victor Hugo et de M. Fréchette vont prouver tout de suite mon assertion :

VICTOR HUGO

Voilà quelle était ma pensée,
Quand sur le flot sombre et grossi
Je risquai ma nef insensée. [1]

....

Echangeant nos signaux fidèles,
Et nous saluant de la voix,
Pareils à deux sœurs hirondelles,
Nous voulions, tous deux à la fois,
Doubler le même promontoire,
Remporter la même victoire.

FRECHETTE

Pourtant, naguère encore, suivant la même étoile,
Nous n'avions qu'une *nef*, nous n'avions qu'une voile,

1. Les *Contemplations*, poésie IX.

Nos luths comme nos cœurs vibraient à l'unisson ;
Poètes de vingt ans, c'étaient luttes sans trève,
C'était à qui de nous ferait le plus beau rêve :
C'était à qui de nous ferait la plus belle chanson.

VICTOR HUGO

Tandis que la foudre sublime
Planait tout en feu sur l'abîme,
Nous *chantions*, hardis matelots.

FRECHETTE

Nous révions, nous *chantions*, c'était là notre vie.

....

Tu charmais les zéphirs, je narguais la bourrasque.

VICTOR HUGO

Bientôt la nuit toujours croissante,
Ou quelque vent qui *t'emportait*
M'a dérobé ta *nef* puissante
Dont l'ombre auprès de moi flottait.

....

C'est mon tourbillon, c'est ma voile !
C'est *l'ouragan* qui, furieux,
A mesure éteint chaque étoile
Qui se hasarde dans mes cieux ;
C'est la *tourmente* qui *m'emporte*.........

....

FRECHETTE

L'orage *m'emporta* loin de la blonde rive
Où ton esquif flottait toujours à la dérive,
Bercé par des flots bleus pleins d'ombrages mouvants.
Et *depuis*, balloté par la mer écumante,
Hochet de *l'ouragan*, jouet de la *tourmente*,
J'erre de vague en vague, à la merci des vents.

VICTOR HUGO

Seul je suis resté sous la nue.
Depuis l'orage continue,

Le temps est noir, le vent mauvais,
L'ombre m'enveloppe et m'isole,
Et si je n'avais *ma boussole*,
Je ne saurais pas où je vais.

FRECHETTE

J'aimais, et je croyais à l'amitié fidèle ;
Tout me parlait d'espoir, quand le sort, *d'un coup d'aile*,
Brisa mes rêves d'or, *ma boussole* et mon cœur.

Comme vous voyez, j'ai fait une légère erreur au moment de faire mes citations.

Oui, il y a une différence ici ; c'est que Victor Hugo a gardé sa boussole et que M. Fréchette, lui, a perdu la sienne avec autre chose.

Il est facile aussi de voir qu'il n'a plus, depuis quelque temps, rien pour s'orienter.

Mais continuons à comparer :

VICTOR HUGO

Mille acclamations sur l'onde
Suivront toujours ta voile blonde
Brillante en mer comme un fanal,
Salueront le vent qui t'enlève,
Puis sommeilleront sur la grève
Jusqu'à ton retour *triomphal*.

FRECHETTE

Oui, je suis loin, ami ! mais souvent les rafales
M'apportent des lambeaux de clameurs *triomphales*,
Et j'écoute, orgueilleux, ton nom que l'on redit.

VICTOR HUGO

Alors d'un cœur tendre et fidèle,
Ami, souviens-toi de l'ami

Que toujours poursuit à *coups d'aile*
Le vent dans ta voile endormi.
Songe que du sein de l'orage,
Il t'a vu surgir au rivage,
Dans un triomphe universel.
Et qu'il oubliait sa tempête
Pour chanter l'azur de ton ciel.

FRECHETTE

Alors je me demande, en secret, dans mon âme,
Si tu *songes* parfois, quand la foule t'acclame,
A celui qui jadis tant de fois t'applaudit.

Et voilà l'originalité de M. Fréchette, l'originalité qui distingue le rimeur du véritable poète !

Et dire que le *lauréat*, qui n'a aucune imagination, qui s'approprie des vers tout ronds des grands maîtres français, qui n'est pas capable de faire la moindre piécette sans avoir un modèle sous les yeux, a eu le toupet de faire représenter, à Montréal, l'*Exilé*, un mélodrame en prose où se trouvaient tous les éléments scéniques et littéraires d'une œuvre d'art.

Cela renverse, n'est-ce pas ? et cependant c'est bien vrai ; c'est vrai pour cette prose dramatique comme pour les vers qu'il a volés un peu partout, et je me hâte de faire quelques citations à l'appui de ma dénonciation :

FRECHETTE

AUGUSTE.—Eh bien, ma foi, je renouerais volontiers d'anciens rapports d'amitié. (Cayou sert à boire). Mettez deux verres ; je n'ai pas l'habitude de boire seul. (S'adressant à

Adrien). Quelqu'un voudra bien me tenir compagnie, j'espère.

ELIE BERTHET

—Eh mais ! dit-il négligemment, je n'ai pas l'habitude de boire seul !...... apportez un autre verre, monsieur l'aubergiste, quelqu'un ici voudra bien me faire l'honneur de me tenir compagnie.

FRECHETTE

AUGUSTE.—Un peu. Si, après avoir doublé trois fois le Cap Horn, et cinq fois le Cap de Bonne-Espérance, on peut se dire marin ; si, après avoir fait quatre fois sa fortune dans le commerce maritime, on peut se dire commerçant, je suis certainement l'un et l'autre. Mais laissons cela, si vous voulez bien, et causons d'autre chose. Y a-t-il longtemps que vous habitez Sillery ?

ELIE BERTHET

Vraiment, si, après avoir doublé trois fois le Cap Horn et cinq fois le Cap de Bonne-Espérance, on peut se dire marin ; si, après avoir fait quatre fois sa fortune dans le commerce maritime, on peut se dire commerçant, je suis certainement l'un et l'autre. Encore aujourd'hui bien des gens ne me nomment que le *Nabab*. Mais laissons cela, mon cher hôte, continua-t-il d'un ton indifférent, et causons d'autre chose. Vous demeurez trop près de la Bastide rouge pour ne pas connaître son maître actuel ?

FRECHETTE

CAYOU.—Le domaine ? Je crois bien qu'il existe encore. A peu près un quart de lieue d'ici, sur la côte, un peu au sorrois. M. Jolin, le propriétaire, passe jamais devant ma porte sans faire un salut.

ELIE BERTHET

—La Bastide rouge ? répliqua l'aubergiste d'un air capable, elle est à une demi-lieue d'ici ; M. Linguard, le propriétaire, ne passe jamais devant l'auberge, sans arrêter quand il va à Marseille.

—Fort bien ; ce M. Pierre Linguard est sans doute un homme riche, considéré ?

FRECHETTE

AUGUSTE.—Et ce M. Jolin est sans doute un homme riche, ... considéré.

ELIE BERTHET

Au moment où l'aubergiste ouvrait la bouche pour répondre, sa femme lui cria en patois :—Prends garde à toi, Bécasson, et tourne ta langue sept fois...... il s'agit d'un voisin.

FRECHETTE

JOSEPHTE, bas à Cayou.—Prends garde à toi, mon homme ; tourne ta langue sept fois, tu sais......

ELIE BERTHET

—Pour ce qui est d'être riche, répliqua Babet en remplissant de nouveau son verre, il n'y a pas de doute à cet égard.

FRECHETTE

CAYOU.—Ah ! pour être riche, vous l'avez dit. Y a pas un plus gros bourgeois que lui dans tous les environs.

AUGUSTE.—Et cependant, il y a vingt-deux ans, il n'était qu'un simple commis de la maison DesRivières. Ne s'est-on pas étonné que tous les biens de cette famille aient passé entre les mains de ce Jolin.

ELIE BERTHET

—Je sais, je sais, interrompit le voyageur ; et cependant maître Linguard n'était, il y a vingt ans, qu'un pauvre commis dans la maison de A. Fleuriaux, armateur à Marseille. Ne s'est-on pas étonné que tous les biens de cette famille aient passé ainsi entre les mains de ce Linguard ?

FRECHETTE

JOSEPHTE, bas à Cayou.—Cayou, tourne ta langue sept fois, tu sais.

ELIE BERTHET

—Tourne ta langue sept fois, mon homme! cria de nouveau Babet avec inquiétude.

FRECHETTE

Cayou.—J'ai vu ça tout de suite que vous étiez canayen. Et vous venez vous établir dans ces pays, je suppose.

ELIE BERTHET

Je parierais, Monsieur, continua-t-il, qu'il n'y a pas longtemps que vous êtes débarqué, on devine ça.

FRECHETTE

Auguste.—*A la saluta !* (Ils trinquent). Mais, *Corpo di Baccho !* vous ne m'avez pas dit comment ce vieux coquin de Jolin a fait fortune.

ELIE BERTHET

—Mais, *Corpo di Baccho !* reprit-il joyeusement en s'emparant lui-même de la bouteille, vous ne m'avez pas dit, camarade, comment le vieux coquin de Linguard avait fait fortune ? A votre santé !

Ils trinquèrent et burent.

FRECHETTE

Cayou.—Comment il a fait sa fortune ? C'est pas aisé à dire, ça. Le vieux DesRivières était mort ; le fils Auguste, un mauvais sujet qui s'était mêlé aux troubles de 37, avait été exilé. Jolin montra des actes prouvant qu'il avait acheté et payé comptant toutes les propriétés. Ça parut drôle ; mais les actes étaient en règle ; la signature était bonne ; on finit par n'y plus penser. Depuis ce temps-là, Jolin s'est toujours enrichi ; il a amassé piastre sur piastre, et il s'est retiré au Domaine, où il a vécu comme un ours.

ELIE BERTHET

—Comment il a fait sa fortune ? répliqua l'aubergiste, qui commençait à s'animer, ce n'est pas facile à comprendre. Le

vieux Fleuriaux était mort ; son fils Auguste, un mauvais sujet, un libertin fini, fut obligé de quitter le pays à la suite d'une vilaine aventure. Après son départ, Linguard montra des actes prouvant qu'il avait acheté et payé comptant des propriétés considérables de M. Fleuriaux. Ça parut drôle, mais les actes étaient en règle, la signature était bonne, et on finit par ne plus parler de cette affaire. Depuis ce temps. Linguard prospère encore, il a entassé écus sur écus, il s'est retiré à la Bastide rouge, où il vit économiquement dans la retraite.

Louis Veuillot, parlant de l'auteur des *Châtiments*, écrivait, un jour, ce qui suit dans les *Odeurs de Paris* :

Il assure à diverses reprises que ses vers sont un pilori, qu'il fait la fonction de bourreau, que ceux qu'il marque sont marqués à jamais. C'est une prétention de poète qu'avait eue déjà un fameux marqueur nommé Barthélemy, lequel, je crois, n'a marqué personne autant que lui-même. Pour mon compte, je passe à M. Hugo de prendre ce plaisir,—que je conçois bien. Mais il devrait craindre son intempérance et n'y pas mettre tout le monde, à ce terrible pilori. Je m'y vois en compagnie de Pie IX. Je pense que Pie IX s'en tirera et me déclouera ; et je m'en irai dans la suite de Pie IX, laissant une réputation pour le moins aussi respectable que celle d'About, Lapouille et Philibrand.

M. Fréchette, toujours pour mimer son maître, a voulu, lui aussi, marquer ses ennemis, et il a écrit sur un haut personnage canadien ces vers :

Tu voulais avant tout que ce nom fût notoire ;
Eh bien, sois satisfait ; tu vivras dans l'histoire,
Mais cloué sur un pilori !

Les événements ont prouvé que M. Fréchette devait extravaguer le jour où il laissait tomber de son luth vengeur les vers qu'on vient de lire ; et ce

pilori qu'il voulait dresser à la mémoire d'un homme qui a fait honneur à sa nationalité, lui sert à présent.

Oui, M. Fréchette est cloué au pilori des plagiaires, et, quelque effort qu'il puisse faire, il ne pourra jamais s'en arracher.

UNE TROUVAILLE

Lorsque le *lauréat*, voulant laisser comprendre au public que M. l'abbé Baillairgé signait ma prose, publia le fameux apologue qui m'ouvrait la porte par où je suis entré lui arracher son masque de plagiaire, je dis à quelques intimes :

—Cette fable renferme une trop forte pensée pour qu'elle soit de Fréchette, et je parierais qu'il l'a volée comme le reste.

—Vous n'êtes pas sérieux, remarquèrent tour à tour les amis.

—Je vous dis, moi, que Fréchette n'a pas tiré ça de sa tête.

—Mais croyez-vous—soyons de bon compte—que M. Fréchette viendrait répondre à une accusation de plagiat par une nouvelle escroquerie ?.... Il y a toujours un bout....

—Je vous le répète, Fréchette n'a pas tiré ça de

sa tête, et je vous le prouverai tôt ou tard, soyez en sûrs.

Et les amis de rire de mon entêtement à soutenir que M. Fréchette devait avoir volé l'idée du Chêne et de la Chenille.

Cependant, malgré l'assurance et l'aplomb de mes contradicteurs, je me mis à chercher le thème de la dernière élucubration poétique du *lauréat*,—fouillant les coins et les recoins d'une des plus importantes bibliothèque du pays.

Depuis un mois, sitôt que j'avais une minute de loisir, je courais y feuilleter classiques et modernes, mais chaque fois j'en revenais bredouille.

Découragé, j'allais, abandonner mes recherches, quand soudain il me vint à l'esprit de regarder dans la *Patrie* de 1881, pour voir ce que M. Fréchette pouvait bien répondre à M. Tassé, qui l'accusait d'avoir copié Elie Berthet.

J'ouvris donc au hasard le journal de M. Beaugrand, et je mis tout de suite le doigt sur ces lignes écrites à la date du 18 juillet :

M. Fréchette, se refusant catégoriquement de répondre aux injures de M. Tassé dans la *Minerve*, nous allons nous-même nous charger de la besogne, et vous ne perdrez rien pour attendre, M. Tassé.

Tiens ! me dis-je, M. Fréchette agissait alors comme aujourd'hui : ne pouvant dire un mot pour

se justifier, il se faisait défendre par un copain. Mais il y a donc toujours eu des Roullaud.

Encouragé par la trouvaille que je venais de faire, je continuai à chercher, et j'avais à peine tourné deux feuillets du même journal, que je tombais—je crus rêver—sur un article de fond au cours duquel le rédacteur disait à M. Tassé :

Il est un vieil apologue...... C'est celui du chêne et de la chenille. Une chenille rampe et bave sur le roi de la forêt qui ne s'en aperçoit même pas. " Vois donc, lui dit-elle, je salis ton écorce, je souille ton feuillage, et que peux-tu contre-moi, toi, rien."

" Ma foi, répondit le chêne, cela ne t'empêche pas d'être chenille, et moi d'être chêne."

Vous pouvez vous imaginer si je me hâtai de courir montrer à mes amis ce que je venais de dénicher, et vous dire la gaîté que ma découverte provoqua serait une impossibité. Encore aujourd'hui, il y a un de mes anciens contradicteurs qui veut absolument que je sois sorcier.

Non, je ne suis pas sorcier, mais je connais mon homme, et les articles qui vont suivre, joints à ceux qui ont paru, vont le prouver d'une manière qui ne laissera aucun doute à ce sujet, je vous en donne ma parole.

En attendant, laissez-moi vous faire voir la fable que M. Fréchette a plagiée à quelque ancien auteur que je ne connais pas, et que le *lauréat* probablement connaît par ce qu'il en a lu dans la *Patrie* :

LE CHENE ET LA CHENILLE

FABLE

DÉDIÉE A M. W. CHAPMAN, PREMIER SOUFFLEUR DANS LA TROUPE DE M. L'ABBÉ BAILLAIRGÉ.

Un grand chêne dressait ses rameaux dans l'espace
Et répandait son ombre aux alentours...

Par mille tortueux détours.
Larve aussi sale que rapace,
Glissant, rampant, peinant, suant,
Puant,
Le dos rond, le ventre gluant,
Une chenille avait atteint la carapace
De l'arbre, et tout autour, autant qu'elle pouvait,
Bavait.
—Ah! ah! criait-elle au colosse,
Dis donc, on n'est pas à la noce,
A ce qu'il paraît, mon fiston!
C'est qu'avec moi, pardine, il faut changer de ton;
Je sais, moi, défier et ta taille et ta force;
J'ai déjà souillé ton écorce,
A moi ta couronne à présent!
—Et puis après? fait sur un ton plaisant,
L'arbre à l'ombrage bienfaisant,
Ta bave un peu de pluie
L'essuie;
Affaire d'une ondée et de quelques rayons......
Et je n'en reste pas moins un chêne, voyons!
De même que, pauvre guenille,
Tu n'en restes pas moins non plus... une chenille.

Indubitablement, la découverte du plagiat de la fable ci-haut—qui arrive juste au moment où M. Fréchette se défend d'accusations qui tombent sur lui drues comme grêle—est un incident bien drôle,

et cependant j'ai quelque chose de bien plus amusant encore à dévoiler dans le présent article.

Seulement, comme je vais être obligé, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de mettre à jour plusieurs choses intimes, je demande pardon à mes lecteurs de les entretenir de ma personne, qui évidemment doit, à l'heure qu'il est, n'intéresser que M.... Fréchette.

II

En 1882, je vivais à la Beauce, et je faisais alors comme aujourd'hui une cour très assidue à la muse des vers.

Plein d'admiration pour M. Fréchette, que je ne soupçonnais nullement de convoiter le bien d'autrui, je lui envoyais de temps à autre de mes poésies pour savoir ce qu'il en pensait.

La dernière pièce que je lui soumis cette année-là exaltait la mission à la fois guerrière et civilisatrice de la France, et je me rappelle, comme d'hier, les remarques que le *lauréat* avait écrites au crayon sur le verso de mon manuscrit et qui pouvaient se résumer ainsi : " Votre poésie est très belle, seulement il s'y trouve beaucoup de répétitions de mots, le début est un peu banal, le milieu faible, la fin devrait être recommencée."

Bref, M. Fréchette me disait que ma *France* était

une bonne pièce, mais qu'il me fallait la.... refaire, d'un bout à l'autre.

C'était encourageant, n'est-ce pas ?

Abasourdi par cette appréciation d'une ode que je considérais comme ma meilleure production, j'en vins à la conclusion que je ne ferais toute ma vie que des *Iroquoises*,—selon le mot de M. l'abbé Gingras,—et j'envoyai la muse à tous les diables.

Je me croyais déjà guéri de cette étrange fièvre qui me hante encore avec tant d'obsession, quand, environ une couple de mois après l'*encouragement* du *lauréat*, je mis inopinément la main sur un numéro de la *Patrie*, où je lus un petit poème intitulé *Toast à la France*, écrit par M. Fréchette à l'occasion de la fête nationale des Français, et dont le commencement contenait exactement les idées des trois premières strophes de l'ode que le *lauréat* m'avait conseillé de refaire.

Malgré la surprise et l'ahurissement que me causa un larcin si inattendu, je me calmai et me consolai bien vite, en songeant—un peu flatté au fond—que je devais avoir quelque chose dans la tête, puisque celui que l'on considérait comme notre meilleur poète avait pris la peine de voler mes idées.

Un mois s'était à peine écoulé, que je ne songeais plus à l'incident dont j'avais pourtant été si fort ennuyé,—et que j'excusais à part moi M. Fréchette

qui, selon moi, pouvait bien avoir été, après tout, la victime d'une réminiscence.

Et je me remis—le naturel revient au galop—à versifier comme de plus belle.

Au mois de mai 1883, je quittai la Beauce pour aller me fixer à Montréal, et j'entrai, à mon arrivée,—je l'ai déjà dit,—au journal la *Patrie* comme traducteur et chroniqueur.

Dans l'automne de la même année, les citoyens de la métropole canadienne, libéraux comme conservateurs, organisèrent un grand banquet pour fêter un député français, et M. Fréchette et moi nous fûmes invités à y dire chacun une pièce de vers de notre cru.

Jugeant que ma *France* serait une poésie bien *appropriée à la circonstance*,—comme dit un cliché presque aussi vieux que le plagiat,—je l'appris par cœur, et la déclamai, en temps opportun, avec un résultat qui me valut l'honneur d'être bissé pour la strophe suivante :

La France ne meurt pas ; et quand elle se couche,
Son front garde toujours sa majesté farouche,
Et son vainqueur épie en tremblant son sommeil.
Elle demeura grande après le grand désastre......
Et Sedan ne fait pas plus d'ombre sur son astre
Que l'aile du vautour sur l'orbe du soleil !

Encore une fois, je demande pardon de rappeler ici des choses qui trahissent le parfum d'un encensoir

que je ne voudrais pourtant pas balancer, et faire servir à l'enivrement de mon amour-propre.

Quoi qu'il en soit, j'obtins avec ma *France* un succès très flatteur, et M. Fréchette lui-même quitta son siège, à la table d'honneur, pour venir, en présence des honorables MM. Chapleau et Robidoux, de MM. J.-G.-H. Bergeron, M. P., J.-G. Barthe, Arthur Buies, C.-A. Geoffrion, H. Beaugrand, H. Saint-Louis, etc., m'offrir ses félicitations.

Trois ans et demi après le banquet en question, M. Fréchette, non content de s'être approprié les trois premières strophes de ma *France*, me prenait le dernier sixain de cette pièce pour amplifier son *Toast à la France* qui est devenu, depuis, *France* tout court, et sert d'épilogue à sa *Légende d'un Peuple*.

Les choses en étaient là, et je rageais sourdement, depuis longtemps, des rapines du *lauréat*, quand, un bon matin, M. l'abbé Baillairgé fit voir que M. Fréchette ne s'était guère fait scrupule, en maintes circonstances, de piller mes vers.

Après avoir prouvé que l'auteur de la *Légende d'un Peuple* m'avait surtout plagié dans un sonnet que j'avais lu à un banquet donné à M. Beaugrand, M. l'abbé faisait les citations suivantes et les commentaires qui les accompagnent :

"Le 23 octobre suivant,—qu'il se gaspille de l'ar-

gent pour des fins plus ou moins légitimes!—nouveau banquet en l'honneur d'un homme célèbre, M. Auguste Vermond, député de Seine-et-Oise, à l'occasion de son passage au Canada. MM. Chapman et Fréchette avaient écrit quelques vers pour la circonstance.

"M. Chapman y dit, entre autres choses :

L'humanité gémit sous des jougs centenaires :
La France tout à coup fait gronder ses tonnerres,
Et, volcan qui vomit une lave d'airain,
Elle secoue au vent les tours de la Bastille......
Et l'astre de juillet à *l'horizon* scintille,
La sainte liberté rouvre son vol serein !

"Nous n'avons pas à considérer ici les idées du poète, ce qui nous importe, c'est de savoir si le *lauréat* jettera de nouveau ses regards sur M. Chapman. Mais, oui ! Ouvrez la "Légende d'un Peuple," publiée trois ans après, en 1887. Dans le poème *France*, à la page 329, nous lisons :

FRECHETTE

Quand des antiques jougs l'humanité se lasse ;
Quand il est quelque part un peuple à secourir,
Qui donc à l'horizon voyez-vous accourir ?
A genoux, opprimés ! c'est la France qui passe.

"*Antiques* et *centenaires* se donnent la main, *l'humanité* et *l'horizon* donnent la plus franche accolade à *l'humanité*, à *l'horizon !* Vous n'en croyez pas vos yeux ! Ce n'est pas tout, poursuivons et nous allons être édifiés.

CHAPMAN

L'enfant de la nature, aux limites du monde,
Rampe sous le fardeau de sa *misère* immonde ;
La France à son grand cœur sent la pitié venir ;
Elle élève la voix...... et ses missionnaires
Vont évangéliser les tribus sanguinaires,
Et font sur les déserts flamboyer l'avenir !

FRECHETTE

Sans espoir et sans Dieu *l'enfant de la forêt*
Traîne-t-il sa *misère à l'autre bout du monde,*
Qui donc va lui verser la lumière féconde ?
Nations, saluez ! car la France apparaît.

CHAPMAN

Les vieilles nations—ô merveilleux spectacles !
Veulent faire tomber enfin tous les obstacles
Qui nuisirent longtemps à leur fraternité :
Elle prend son compas, son pic et sa truelle......
Et les *monts* affolés s'entr'ouvrent devant elle,
Et l'*océan* la suit comme un lion dompté.

FRECHETTE

De l'immense avenir resplendissante aurore !
Pour vous joindre en faisceaux, peuples de l'univers,
Faut-il percer les *monts* ou rapprocher les *mers* ?
Paladin du *progrès*, la France arrive encore.

....

CHAPMAN

Mais si des conquérants, assoiffés de vengeance,
Allaient éteindre un jour le flambeau de la France,
Les peuples aussitôt marcheraient à tâtons.
Que dis-je ? si jamais son soleil se dérobe,
Les feux qu'il a versés à tous les coins du globe
Empourpreront encor le ciel des nations.

FRECHETTE

Oui, péris s'il le faut,—pardonne à ce mot sombre—
Ainsi qu'un grand navire incendié qui sombre,
Ou plutôt comme l'astre immense qui s'éteint,
Le soir, dans les brasiers de l'horizon lointain,
Drapé dans les replis de sa *pourpre* sanglante,
Et qui longtemps après que sa masse aveuglante
S'est engloutie au loin dans les cieux entrouverts,
De ses rayons mourants *dore encor* l'univers.

" L'*enfant de la nature* de M. Chapman devient chez M. Fréchette l'*enfant de la forêt ;* cet enfant *rampe sous le fardeau* de la misère, d'après M. Chapman ; ce même enfant *traîne sa misère* avec M. Fréchette, et il la traîne *à l'autre bout du monde*. tout comme celui de M. Chapman *aux limites du monde.*

M. Chapman parle du progrès des nations ; M. Fréchette le suit sur ce terrain ; seulement il *perce les monts* au lieu de les faire s'*entr'ouvrir* et il remplace la *mer* par l'*océan*. Belle trouvaille : transfiguration difficile !

" Quant au *soleil* couchant de la France de M. Fréchette, c'est exactement le *soleil* couchant de M. Chapman ; le soleil couchant du *lauréat dore encore l'univers*, c'est-à-dire *le ciel des nations* de l'auteur des *Feuilles d'Erable*, et ce qu'il y a de plus intéressant, c'est que la dorure est accompagnée de la même *pourpre* pour les deux soleils ! "

N'ayant absolument rien à répondre aux accusations de plagiat que M. le rédacteur du *Bon*

Combat portait récemment contre lui à propos de mon *Erable*, de mes *Joies et Souffrances d'Hiver* et de mon sonnet à M. Beaugrand,—M. Fréchette, après s'être borné à citer les trois premières strophes de sa pièce et de la mienne, dit ou fait dire ce qui suit dans la *Patrie* du 26 juin dernier :

> Ainsi, d'après M. l'abbé Baillairgé, il y a plagiat. C'est aussi notre avis.
>
> Seulement le plagiaire n'est pas celui que M. l'abbé pense,—nous sommes assez charitables, quoique misérables laïques, pour ne pas l'accuser d'une canaillerie qui ferait peu d'honneur à l'habit qu'il porte.
>
> Non, le plaglaire n'est pas celui qu'il pense, car la pièce de M. Fréchette n'a pas été publiée pour la première fois dans la *Légende d'un Peuple*, mais a été composée et publiée pour la fête du 14 juillet 1883.
>
> Le poète en a retranché une strophe et l'a mise en tête de la pièce qui sert d'épilogue à son volume.
>
> Nous nous rappelons même que, lorsque M. Chapman lut la sienne au banquet Vermond, les gens disaient : " Mais c'est la paraphrase de ton *Quatorze Juillet*, Fréchette."

Autant de lignes autant d'accrocs à la vérité.

Oui, M. Fréchette, vous mutilez ou vous faites mutiler affreusement la vérité, et je vous défie de prouver que votre *Quatorze Juillet* a été publié en 1883, que vous en avez pris une strophe pour faire l'épilogue de votre *Légende d'un Peuple* ; je vous défie de prouver surtout que ma *France*, qui compte neuf strophes, est la paraphrase du *Quatorze Juillet* qui en contient une vingtaine.

Vous blaguez vos lecteurs, M. Fréchette, et j'en ai convaincu mes amis en leur faisant voir la liasse

de la *Patrie* où ils ont constaté que votre *Quatorze Juillet* a paru en 1881,—en leur ouvrant la *Légende d'un Peuple* à la fin de laquelle s'étalent les strophes que vous m'avez enlevées pour en faire originairement le commencement de votre *Toast à la France.*

Et puis, vous avez eu bien soin, M. Fréchette, de ne pas relever la dernière strophe de ma *France*, que M. l'abbé Baillairgé met en lumière et que vous m'avez prise comme les trois autres. Vous n'avez pas relevé cette strophe pour la raison bien simple que la date de sa publication m'est favorable, comme d'ailleurs toutes les dates sont pour moi relativement à ce que vous avez escroqué à votre frère, à Victor Hugo, Lamartine, Musset, Gautier, Leconte de Lisle, André Theuriet, Maurice Rollinat, José-Maria de Heredia, Mme de Girardin, Crémazie, etc.

En tout cas, il ressort de ce qui précède que M. Fréchette a mille fois plus d'audace que de jugement.

Et le fait d'avoir quitté son siège au banquet Vermond pour venir m'offrir ses congratulations démontre clairement—on ne va pas féliciter ceux qui nous volent, n'est-ce pas ?—que l'accusation du *lauréat* est mensongère, et démontre bien aussi qu'il surgit toujours, tôt ou tard, à défaut de preuves péremptoires et tangibles, des circonstances assez éloquentes pour faire condamner un coupable, si audacieux et si retors qu'il puisse être.

III

Un petit fragment de la *Bastide rouge* et de L'*Exilé* pour terminer—et *ad perpetuam rei memoriam* :

ELIE BERTHET

Et ce jeune homme, ce mauvais sujet, Auguste Fleuriaux, n'a-t-on jamais entendu parler de lui ? N'est-il jamais revenu dans son pays natal ?

FRECHETTE

AUGUSTE.—Et ce jeune homme, ce mauvais sujet, l'exilé, en a-t-on jamais entendu parler ? Est-il jamais revenu au pays ?

ELIE BERTHET

—Je ne crois pas, monsieur; car il y a eu un temps où on l'eût lapidé s'il avait osé se montrer. C'est une histoire qui a fait grand bruit dans le temps. On était si indigné contre lui, qu'il fut obligé de se cacher, et on suppose qu'il s'embarqua sur un navire en partance pour le Levant. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais eu de ses nouvelles, et tant mieux ; c'est un chenapan de moins.

FRECHETTE

CAYOU.—Non ; quand les autres exilés sont revenus, j'ai entendu dire comme ça, entre les branches, qu'il avait péri en voulant s'échapper du bâtiment qui les emmenait dans les pays chauds, aux Bermudes qu'ils appellent ces pays-là, je pense. Mais il y avait pas de danger qu'il se remontre par icitte. Après ça, y fut s'fourrer parmi les révoltés des paroisses d'en haut. Il fut poigné, condamné à être pendu, un tas d'affaires ; enfin il fut exilé avec les autres. Toujours qu'il est mort, et ma foi, y a pas de mal à ça, y en a toujours assez de ces vauriens-là dans le monde.

ELIE BERTHET

Amen ! répliqua le nabab avec sang-froid. Mais pour en revenir à Linguard, il passe pour un honnête homme, n'est-ce pas ?

FRECHETTE

AUGUSTE.—*Amen !* Mais pour en revenir à Jolin, est-ce qu'il passe pour honnête homme ?

Ce qu'on vient de voir est sans doute bien humiliant pour le *lauréat* et pour ceux qui ont—selon un vers du grand maître—*prosterné devant lui leur grave platitude :* mais tout cela n'est pourtant qu'une fleur au prix de ce que vont révéler mes prochains articles.

CADIEUX

Les légendes appartiennent aux premiers qui les recueillent, les écrivent et leur donnent le cachet personnel auquel on reconnaît le style de tel ou tel auteur.

Parmi les écrivains étrangers que ce genre de littérature a passionnés figurent au premier rang les frères Grimm, qui ont parcouru toutes les campagnes de l'Empire allemand en quête de traditions héroïques, et qui en ont fait une ample moisson et de nombreux récits dont aucun poète ou romancier n'a jamais songé à leur contester la paternité.

L'œuvre patriotique des frères Grimm, M. J.-C. Taché l'a continuée sur le sol du Canada ; et ce littérateur original a publié une foule de légendes populaires qui nous ont révélé de sublimes actes de courage et de dévouement restés trop longtemps ignorés, et qu'aujourd'hui nous évoquons, avec fierté, comme une part du patrimoine glorieux que nous ont légué nos pères.

Une des plus émouvantes traditions qui aient été recueillies par M. Taché est celle du dernier exploit de Cadieux, cet héroïque coureur des bois qui, pour sauver des compagnons poursuivis par les sanguinaires Iroquois, périt dans la forêt primitive de l'Ottawa, et que l'on retrouva, quelque temps après sa mort, couché dans une fosse creusée de ses propres mains, et pressant encore entre ses doigts glacés une écorce de bouleau à laquelle il avait confié —sous forme de complainte—ses dernières angoisses et son suprême adieu.

Pour obtenir les renseignements qu'il lui fallait pour écrire l'histoire de Cadieux, M. Taché fit de longs voyages, et mit à contribution ses connaissances intimes et pratiques de la rude vie des hommes de la forêt.

Ce ne fut qu'après bien des tentatives infructueuses qu'il parvint à rencontrer quelqu'un se rappelant encore, mais vaguement, la complainte qu'on avait trouvée, il y a deux cents ans, sur la poitrine du héros mort victime de son dévouement ; et les quelques bribes que lui en dit un vieux *guide*—le père Morache—lui aidèrent à reconstruire et à remettre en lumière un des faits les plus remarquables des premiers temps de la colonie, que l'ombre de l'oubli noyait déjà, et qui, sans l'auteur de *Forestiers et Voyageurs*, se serait vite évanoui dans la nuit des âges.

Dans son récit M. Taché a mis, grâce à sa riche imagination, la poésie et le merveilleux qui se trouvent dans toute légende, et, une fois son *Cadieux* publié, personne ne pouvait judicieusement le traduire ou l'amplifier, sans donner le nom de celui qui l'avait originairement écrit.

Un écrivain n'avait pas plus le droit de tirer parti du travail de M. Taché, sans lui en attribuer le mérite littéraire, que M. Lemay, par exemple, ne pouvait, comme traducteur, signer *Evangeline*, sans dire que Longfellow en était le véritable auteur.

En d'autres termes, l'auteur d'un récit légendaire a droit à la propriété littéraire de son travail, au même titre que l'auteur d'un roman historique. L'un emprunte son motif à la tradition qu'il invoque, l'autre prend le sien à l'histoire, et l'œuvre concrète appartient à l'écrivain qui a dramatisé l'un ou l'autre.

Mais M. Fréchette, lui, ne recule devant rien : il s'est emparé en tapinois de la légende de Cadieux, l'a versifiée cahin-caha, sans rien changer du cadre, sans mentionner le nom de M. Taché, faisant parler *José* à la place du vieux Morache, et poussant le sans-gêne jusqu'à utiliser des fragments de la phraséologie originale pour façonner ses hémistiches.

Si incroyable que puisse sembler un pareil escamotage, il est absolument vrai, et les citations que je ferai de la prose de l'auteur de *Forestiers et Voyageurs*

et des vers du *lauréat* prouveront que celui-ci a cru pouvoir toujours tromper impunément le public.

Qu'on en juge :

" Cadieux était un voyageur-interprête marié à une Algonquine : il passait d'ordinaire l'hiver à la chasse, et l'été il traitait avec les sauvages."

Un jeune homme au regard rêveur et *studieux*,
Un brave, que ces fiers trappeurs nommaient Cadieux.
Connaissant l'algonquin, leur servait d'interprête.

Ce regard *studieux* dans le premier vers que je viens de citer est évidemment pour donner une rime millionnaire à *Cadieux*, et je ne connais rien de plus malhabile dans les vers les plus boiteux de M. Fréchette.

" On était alors au mois de mai, et Cadieux attendait les sauvages de l'Isle et des Courte-Oreille, qui devaient descendre en même temps que lui jusqu'à Montréal avec des pelleteries.

" La plus grande tranquillité régnait dans les cabanes du Petit-Rocher, lorsqu'un bon jour un jeune sauvage, qui était allé rôder autour des rapides et en bas du portage, arriva, tout essoufflé, au milieu des familles dispersées autour des cabanes, en criant : *Nattaoué ! Nattaoué !* "

Un soir du mois de mai, l'interprête et ses hommes
Campaient précisément à l'endroit où nous sommes,
Auprès d'un feu pareil ils apaisaient leur faim

D'un rustique repas qui tirait à sa fin,
Et chacun s'apprêtait, pour reparer ses forces,
A s'en aller dormir sous les huttes d'écorces,
Lorsqu'un jeune sauvage, au parti dévoué,
Arriva tout à coup, *criant : Nattaoué !*

M. Fréchette, qui ne paraît pas avoir compris ce que voulait dire *Nattaoué*, et qui l'a écrit parce qu'il l'avait sous les yeux, chez M. Taché, a fait là —ce qui est un tour de force—un vers de onze pieds, puisque ce mot—qui signifie *Iroquois*—ne se prononce pas *Natta-ou-é*, mais bien *Natta8é*.

" Il n'y avait qu'un seul moyen d'échapper, c'était de *sauter* les rapides, chose à peu près inouïe ; car, comme le disait le vieux Morache, *ils ne sont pas drus les canots qui sautent les Sept-Chutes.* "

—Ah ! messieurs, fit *José*, je ne crains pas les luttes
De l'aviron ; mais là, descendre les Sept-Chutes,
Nom d'un chien ! aussi vrai que je suis de Sorel,
Je l'ai dit bien des fois, ça n'est pas naturel.

Assurément, tout cela est bien étrange, et l'homme de Sorel, qui est là pour la rime, pèche énormément contre le naturel, sans compter *Je l'ai dit bien des fois* qui est une affreuse cheville.

" On s'était, en partant, recommandé à la bonne sainte Anne, et l'on priait de cœur tout le temps. "

Le temps presse. On se fait de rapides adieux.
Les canots sont parés ; on invoque la Vierge.

—" Je n'ai rien vu dans les Sept-Chutes, disait

dans la suite la femme de Cadieux, qui était une pieuse femme, je n'ai rien vu qu'une *grande dame blanche qui voltigeait devant les canots et nous montrait la route* ".

Aussi raconte-t-on qu'une femme sauvage
Pendant que les canots s'éloignaient du rivage,
Avait vu, dans le pli des grands brouillards douteux,
Un long fantôme blanc qui fuyait devant eux.

M. Taché, se servant habilement du merveilleux, fait voltiger en avant des fugitifs une grande dame blanche qui leur montre leur route à travers les brisants des Sept-Chutes.

M. Fréchette, lui, qui n'avait pourtant qu'à suivre les lignes du canevas qu'il avait subtilisé, met dans le pli des grands brouillards douteux un long fantôme blanc, qui n'indique pas leur chemin aux canotiers, mais se sauve devant eux, comme s'il en avait peur ; et ce qui est d'une grande beauté chez le prosateur devient une grosse sottise chez le versificateur, que la mesure et la rime ont forcé à défigurer son modèle.

" Mais ce n'était pas tout, cependant, il fallait encore que quelqu'un restât sur place pour opérer une diversion, attirer les Iroquois dans le bois et les empêcher ainsi, une fois engagés dans le portage, de porter leur attention sur les rapides et de connaître ce qui était arrivé.

" Cadieux, comme le plus capable et le plus

entendu de tous, se chargea de la périlleuse mais généreuse mission." . . . .

Mais l'abime franchi, le problème renaît.
Les cruels Iroquois, dont l'esprit se connaît
En ruses de combats, d'espaces en espaces
Se sont échelonnés et surveillent les passes.
Il *faut* ici *quelqu'un* pour tromper l'ennemi,
Il faut absolument qu'on choisisse parmi
Tous ces désespérés un homme qui consente
A *couvrir de son corps* la terrible descente.
Qui se dévouera ?
—Moi, dit simplement Cadieux.

Diable! il fallait que Cadieux eût le corps passablement long pour en couvrir les Sept-Chutes.

Plaisanterie à part, le *lauréat* n'exprime pas une idée juste quand il dit que Cadieux, appelé seulement à tromper l'ennemi, consent à couvrir de son corps la descente de ses amis dans un rapide de l'Ottawa, tout comme un capitaine prêt à faire de sa personne un rempart aux soldats qu'il commande.

" Une heure ne s'était pas écoulée qu'un coup de fusil retentit, suivi d'un autre, puis de plusieurs. Pendant cette lutte, au bruit des détonations, les canots, engagés dans les terribles courants, bondissaient au milieu des *bouillons* et de l'écume. . . ."

Et tandis que Cadieux, qui remonte la berge,
Jette *un coup de fusil* aux cent échos du soir,
On lance les canots *dans le tourbillon noir*.
Tout disparaît soudain dans l'ombre et dans l'*écume*.

Décidément, si un rapide est un tourbillon, il doit être, à cause de ses flots écumeux, plutôt blanc que noir : et je suis certain que M. Fréchette a écrit les deux derniers vers parce que Victor Hugo a dit dans les *Orientales* :

> Ainsi tout disparut dans le noir tourbillon.

" Pendant trois jours les Iroquois battirent la forêt pour retrouver les traces des familles, ne s'imaginant pas même qu'ils eussent pu entreprendre la descente du rapide : pendant trois jours aussi, ils traquèrent le brave voyageur dans les bois."

> Sans doute
> Que le pauvre Cadieux, égaré sous la voûte
> Des bois épais, longtemps dut errer au hasard,
> De ravins en ravins *traqué comme un renard.*

Pas besoin d'être un renard pour s'apercevoir que le *lauréat* n'a comparé Cadieux à un quadrupède que pour la rime.

> Et sans doute qu'aussi, *de dévoûment prodigue,*
> Bien qu'épuisé de faim, de soif et de fatigue,
> Longtemps, à la façon de nos rudes chasseurs,
> Il avait harcelé ses lâches agresseurs
> Qui de *dépit* enfin battirent en retraite.

M. Fréchette prétend qu'un homme, traqué comme un renard et mis dans la nécessité de se défendre ou de mourir, est prodigue de dévouement !

Et que dire des Iroquois qui, harcelés par un seul

homme, battirent en retraite de dépit, chagrin mêlé d'un peu de colère ?

" Plusieurs jours s'étaient écoulés depuis le départ des familles du Petit-Rocher, on avait eu connaissance du retour des Iroquois, et Cadieux n'était pas encore arrivé : trois hommes partirent donc pour aller à la rencontre de l'interprète et de son compagnon. Ces trois voyageurs remontèrent l'Outaouais jusqu'au Portage-du-Fort sans trouver de traces de quoi que ce fût....

" Deux jours plus tard, c'était le treizième depuis la séparation de Cadieux et des familles, ils revinrent sur leurs pas, après avoir consulté les sauvages qu'ils rencontrèrent, certains que leurs deux amis étaient rendus au lac des Deux-Montagnes ou morts.

" En repassant de nouveau près du Petit-Rocher, ils aperçurent de loin, sur le bord du sentier du portage, à côté de la petite *loge* qu'ils avaient crue abandonnée quelques jours auparavant, une croix de bois dont ils s'approchèrent avec un respect mêlé d'un étonnement étrange."

Après une longue semaine,
Ses anciens compagnons, que le devoir ramène,
Remontaient le portage, apportant des secours.
Ils battirent les bois durant quatre ou cinq jours,
Et, fatigués enfin de recherche impuissante,
Ils allaient, l'âme en deuil, reprendre la descente,
Lorsque, sous un abri d'épaisse frondaison,
Une croix de bois brut *qui sortait du gazon*
Attira leurs regards.

Il n'y avait certainement aucun gazon au pied de cette croix plantée, comme on le verra plus loin, au bord d'une fosse fraîchement creusée, et c'est encore la rime qui a fait commettre à M. Fréchette l'inexactitude que je viens de souligner.

> C'était dans ce lieu même.
> Les chercheurs, à l'aspect de ce funèbre emblème,
> Accoutumés à tout, ne furent pas surpris.
> Dans leur mâle douleur ils avaient tout compris.

D'après la légende en prose, les compagnons de Cadieux s'étonnèrent avec raison de voir une croix dressée dans un endroit où tout récemment encore il n'y avait pas un être humain.

D'après la légende en vers, ceux qui étaient à la recherche du héros disparu ne furent pas surpris en apercevant de loin le funèbre emblême, et comprirent tout de suite que Cadieux était mort, qu'il avait creusé de ses propres mains sa fosse, qu'il avait mis lui-même à sa tête le symbole de la rédemption du monde, et tracé sur une écorce de bouleau une complainte de onze couplets ! ! !

" La croix était plantée à la tête d'une fosse, à peine creusée dans le sol, et dans cette fosse gisait le corps encore frais de Cadieux, à demi enseveli sous des branches vertes. Les mains du mort étaient jointes sur sa poitrine sur laquelle reposait un large feuillet d'écorce de bouleau couvert d'écritures.

" Celui d'entre eux qui savait lire lut les écritures

confiées à ce papier des bois et les relut plusieurs fois, en face du cadavre *à peine refroidi* du brave Cadieux."

Ils s'approchèrent. Là, dans une fosse ouverte,
De quelques branches d'arbre à demi recouverte,
Un cadavre gisait, *à peine refroidi.*

Le dernier hémistiche, bien sûr, n'a pas dû coûter grand effort à M. Fréchette : le rimeur n'a eu qu'à le décalquer de la dernière phrase que j'ai citée de M. Taché.

C'était Cadieux. Son front, par la mort *alourdi,*
Gardait comme un reflet de l'oraison suprême.

Cadieux devait avoir, en effet, le front lourd : il était mort et enterré ; et la contradiction flagrante qu'il y a entre l'idée que le héros avait le front alourdi et celle qui nous le montre comme animé encore par le reflet divin que la prière met sur la figure des agonisants est chez le versificateur une nouvelle preuve de son manque d'équilibre et de logique.

Dans sa main décharnée un rustique poème
Que, sans doute déjà couché dans son *tombeau,*
Le *doux* martyr avait écrit sur un lambeau
D'écorce, reposait sur sa poitrine éteinte.

Pour M. Fréchette une fosse, à peine creusée dans le sol—comme dit M. Taché—est un tombeau.

Pas exigeant, le poète *national.*

Et puis je trouve pas mal tortillé et entortillé ce

lambeau d'écorce reposant en même temps sur la poitrine et dans la main décharnée de ce *doux* martyr, qui avait poussé la douceur jusqu'à harceler ses ennemis et à les faire battre en retraite.

" Cadieux était voyageur, poète et guerrier ; ce qu'il avait écrit sur l'écorce dont il est parlé *était son chant de mort.*"

C'était son chant de mort et sa dernière plainte.

C'était son chant de mort est un autre hémistiche qui a été pris tout fait dans la phraséologie de M. Taché, comme *et sa dernière plainte* n'est qu'une saillante et grossière cheville nécessitée par la rime.

Qu'on se le rappelle bien, M. Fréchette n'a pas même mentionné dans son *Cadieux* le nom de M. Taché dont il avait ainsi servilement copié le thème.

Et voilà une fois de plus prouvées, la probité, l'imagination, la logique et l'originalité du *lauréat*.

UN CONCOURS

Regardez autour de vous : tout ce qui palpite, murmure, gazouille, chante, est frêle et délicat.

Le roseau qui, sous les baisers de l'onde ou du vent, vibre avec tant de douceur et d'harmonie, est un arbuste grèle : le blé, auquel la brise donne des ondulations si mélodieuses, est une plante fluette ; le rossignol est un des plus petits maëstros de la forêt : le stradivarius, sur les cordes duquel frissonnent tour à tour la voix humaine, le gazouillis des sources, la chanson des nids, est un instrument que le moindre choc peut briser.

Et pourquoi le divin ouvrier a-t-il fait la femme plus fragile que l'homme ?

Sans doute, pour que son cœur, débordant de passion, d'extase et d'amour, vibrât plus spontanément et plus largement aux souffles des sentiments les plus délicats, les plus purs, les plus enthousiastes et les plus généreux.

Il en est ainsi des poètes et des artistes qui sont, presque toujours, faibles comme des femmes, vibrants comme des roseaux que le moindre souffle agite, et dont la sensibilité en fait, pour ainsi dire, des êtres à part.

Edouard Turquety, faisant allusion à la nervosité inhérente au tempérament des poètes, a écrit :

Ne vous étonnez point, créatures divines,
Que la sève bouillonne et batte vos poitrines
Jusqu'à *tuer vos jours.* [1]

Théophile Gautier, s'adressant à la pléiade des poètes de 1830, ces révolutionnaires de la forme qui ont accompli de si merveilleuses choses, disait :

C'est là le grand souci qui tous, tant que nous sommes,
Dans cet âge mauvais, austères jeunes hommes,
Nous fait le *teint livide* et nous *cave les yeux* ;
La passion du beau nous tient et nous tourmente,
La sève sans issue au fond de nous fermente,
Et de ceux d'aujourd'hui bien peu deviendront vieux. [2]

Assurément, ce n'est pas en parlant de M. Fréchette que Gautier et Turquety eussent écrit les vers que je viens de citer.

Non, il n'y a pas à craindre que la sève poétique qui lui bat la poitrine n'aille *jusqu'à tuer ses jours.*

D'ailleurs, l'enveloppe qui le cuirasse peut endurer bien des coups de cette sève avant qu'elle se rompe.

1. *Amour et Foi*, 1ère strophe de l'*Ame des Poètes.*
2. *Poésies Complètes*, 3ème strophe de *Ténèbres*.

avant que le *lauréat* ait les *yeux caves* et le *teint livide.*

Plaisanterie à part, M. Fréchette n'a pas le tempérament du poète : bien au contraire, il est replet, sanguin, et rien chez lui n'indique la nervosité du rossignol, bien qu'il chante au clair de la lune, la fragilité du violon, bien qu'il soit ronflant, la sensibilité du roseau, bien qu'il sonne creux.

M. Fréchette est flegmatique et ressemble à un bon gros bourgeois enrichi dans le commerce des sucres ou des cotonnades.

Aussi, le *lauréat* a-t-il l'état que lui assignait sa carrure de rentier : il est cossu, et il est—tout le monde le sait—incessamment tourmenté de l'*auri sacra fames*, une autre anomalie chez un poète.

Il aime l'argent, et son ambition d'en faire ne connaît pas de limites.

Malheureusement, la soif du lucre lui a causé bien des mécomptes et bien des déboires.

En effet, c'est son amour du sonnant qui lui a fait plagier Elie Berthet pour dramatiser *l'Exilé* dont les représentations, qui devaient lui rapporter de gros bénéfices, se sont terminées d'une façon si tragique et si humiliante ; c'est encore son amour du quibus qui l'a poussé à copier d'un roman louisianais *Thunderbolt*—un autre drame—qui a eu à New-York le même succès que *l'Exilé* à Mont-

réal,—à écrire sur Grelot, dont le nom commence à s'identifier avec le sien, à publier *Jean-Baptiste de la Salle* sur du carton à boîtes pour en grossir l'édition, à lancer les *Feuilles vol....antes*, qui ont achevé de l'aplatir comme auteur.

Les *Feuilles volantes !*

Voilà un livre qui a eu le sort de toutes les feuilles qui volent ou qu'on vole, et sa publication a donné lieu à un incident dont je me suis bien amusé et que je me hâte de vous faire connaître.

II

En 1890,—chose inouïe dans les annales de la littérature canadienne,—on offrit à M. Fréchette de lui acheter quinze cents exemplaires d'un recueil de poésies inédites qu'il était censé avoir dans ses cartons.

Enchanté de cette offre si libérale, le *lauréat* réunit à la hâte tous les vers plus ou moins anodins qu'il avait disséminés, depuis cinq ou six ans, dans les journaux et revues du pays,—à l'exception, par exemple, de sa pièce à Sarah Bernardt,—en fit un manuscrit de deux cents pages, et conclut des arrangements pour l'impression immédiate de cette *primeur*.

Mais, au moment de livrer sa *copie* à l'éditeur, il hésita ; il se dit qu'il était bien hasardeux de risquer

sa réputation sur un volume aussi faible, et il résolut de faire une pièce de résistance qui pût soutenir ses futures *Feuilles volantes*.

Sachant, néanmoins, qu'il était incapable de créer seul quelque chose d'assez fort pour faire passer sa marchandise et sauver ce qu'il appelait sa réputation, il voulut tenter une nouvelle hardiesse de maître : il adressa aux principaux poètes canadiens une circulaire les invitant à écrire sur un sujet donné une pièce qui ne devait pas dépasser cent vers, pour voir—disait la teneur de l'étrange invitation—les couleurs que chaque artiste pourrait tirer de sa palette.

C'était M. Fréchette qui devait, naturellement, être le juge de cette espèce de concours, et il s'engageait à concourir lui-même, c'est-à-dire à se mettre dans l'obligation de s'en rapporter, quant au mérite de ses vers, à la décision de l'auteur de la *Légende d'un Peuple !*

Est-ce un comble assez comble, celui-là ?

Le thème que M. Fréchette donnait à ses confrères lui avait été inspiré par le souvenir d'une soirée charmante qu'il avait, lors de son dernier voyage en Europe, passée, en compagnie d'une dame de Nantes, à faire la chasse aux vers luisants sur le bord d'une grande route de la Bretagne.

Ainsi donc, M. Fréchette ayant été acteur dans

la scène de la chasse aux lampyres, il ne lui avait pas fallu un grand effort d'imagination pour faire la charpente sur laquelle ses amis et lui devaient simultanément travailler.

En tout cas, les concurrents soumirent au censeur ce qu'ils avaient élaboré sur la chasse aux vers luisants,—le *lauréat*, frelon pillant les abeilles, prit le meilleur de ce qui lui était confié, et il en fit une idylle qui, malgré un hémistiche atroce,—*nous vînmes prendre place*,—figure avec avantage dans les *Feuilles volantes*.

Seulement, les invités qui avaient pris part au concours n'entendirent jamais parler de leurs vers, et attendent encore le jugement du censeur.

Le public allait probablement toujours ignorer le concours en question, quand, un bon matin, un des compétiteurs, M. le docteur Morisset, se décida à publier le travail qu'il avait soumis à M. Fréchette.

La poésie de M. Morisset, qui est, sans conteste, une des plus belles choses qu'ait produites la littérature canadienne, parut dans l'*Union Libérale* le 31 décembre 1890, et était accompagnée du commentaire suivant :

Cette pièce a été composée à l'instigation de Louis Fréchette qui, en février dernier, invitait neuf de ses confrères, Routhier, Gingras, Lemay, Legendre, Beauchemin, Poisson, Désaulniers, et moi, à traiter avec lui, dans des limites qui ne devaient pas être dépassées—cent vers—le

sujet que voici : " Nous sommes en France : il faut mettre la scène en France, parce que nous n'avons pas de vers luisants en Canada. Le poète se promène, le soir, avec une amie, sur une grande route bordée de haies où les vers luisants foisonnent. Il leur vient à l'idée d'en faire une cueillette. L'amie prête son voile, et les voilà en chasse. Revenus au logis—au château—ils sèment ces vers luisants dans un parterre, au milieu de géraniums et autres fleurs, puis ils vont s'asseoir, causer et rêver, en regardant ce parterre d'étoiles. Le lendemain soir, ils reviennent au même endroit pour jouir du même spectacle. Hélas ! les vers luisants sont dispersés, perdus dans les vignes et les charmilles......... Réflexions.........

Réflexions ! ! !

Eh ! oui, c'étaient les réflexions de ses confrères dont M. Fréchette avait besoin pour le *clou* des *Vers luisants*, et vous verrez qu'il a été bien servi.

Mais laissons M. Morisset continuer son commentaire :

" C'est le poète qui doit parler et rappeler ce souvenir à son amie, en moins de cent vers.

Ce n'est pas un concours, mais simple matière de curiosité : question de voir ce que chaque talent trouvera de couleurs spéciales sur sa palette pour peindre ce petit tableau.

Tous ont accepté, à l'exception de Routhier et de l'abbé Gingras qui ont refusé pour raisons spéciales ; mais, à l'heure qu'il est, Fréchette et moi sommes les deux seuls qui ont tenu promesse. La pièce de Fréchette paraîtra sous peu dans un beau volume qu'il nous prépare à la sourdine. (à la sourdine était bien là le mot juste.) et j'espère que les autres confrères ne tarderont pas, non plus, à s'exécuter.

J'ignore ce que les autres poètes ont fourni à

M. Fréchette pour le commencement et le milieu des *Vers luisants*, mais les citations que je vais faire ci-dessous prouveront de la façon la plus concluante que le censeur a construit la fin de son idylle avec la fin de celle de M. Morisset.

Qu'on en juge :

MORISSET

Jeanne, le lendemain, que nos cœurs avaient froid,
Quand, croyant retrouver nos luisantes idoles
Sur les pistils dorés et les riches corolles,
Elles avaient quitté notre éden merveilleux,
Pour aller s'ébaudir dans les trèfles soyeux.

FRECHETTE

Le lendemain, hélas !—*ici-bas* tout s'efface—
Lorsque, le soir venu, pour savourer encor
Le spectacle charmant, *nous vînmes prendre place*,
Il ne restait plus rien du féerique décor.

Je ne fais certainement pas un crime au *lauréat* d'avoir imité son confrère dans ce qui précède, et je n'ai mis les deux strophes ci-haut en regard que pour préparer les comparaisons qui suivent :

MORISSET

Ces vers luisants du soir, ô Jeanne ! c'est la vie.

....

Le bonheur, *ici-bas*, n'élit pas de séjour,
Et, comme le lampyre, il ne brille qu'un jour.

....

Nos trésors, entassés sur nos *illusions*,
Sont tombés dans le gouffre où vont les visions.

FRECHETTE

Voilà bien le *symbole* et l'image de l'âme,
Avec ses songes d'or et ses *illusions*.

MORISSET

Et nos rêves brillants, phosphorescents *symboles*,
Qu'on jetait, pleins de flamme, au gré des brises folles ?
—Des souffles violents, hélas ! les ont *éteints*,
Comme on fait des *flambeaux*, après les grands *festins*.

FRECHETTE

Tout te sourit d'abord, jeunesse inassouvie :
La lumière et les fleurs couronnent tes *festins*.
Mais pour le cœur qui veut recommencer la vie,
S'il reste encor des fleurs, les *flambeaux* sont *éteints*.

Exactement les mêmes réflexions dans les deux pièces, avec les mêmes *illusions*, les mêmes *symboles*, les mêmes *festins* et les mêmes *flambeaux éteints*.

On en croit à peine ses yeux.

Sans doute, le fait d'avoir volé son frère, Victor Hugo, Lamartine, Coppée, Leconte de Lisle, Crémazie, Elie Berthet, etc. est une chose qui est loin de grandir M. Fréchette.

Cependant, on peut dire que le *lauréat*, en pillant ces auteurs, a peut-être agi inconsidérément, prenant son *bien* au hasard, à mesure qu'il lui tombait sous la main, sans songer qu'il pût déplaire ou nuire à quelqu'un.

Mais dans le cas qui nous occupe aujourd'hui il n'y a évidemment aucune excuse possible.

M. Fréchette, en invitant des poètes à travailler de concert avec lui sur un sujet imposé, a opéré délibérément, avec préméditation : il a trompé des

amis de la façon la plus outrageante, la plus odieuse, —et pareil exemple de duperie est sans précédent dans l'histoire de la littérature française.

Et n'y eût-il que le vol des *Vers luisants* pour ternir sa réputation d'écrivain, que le *lauréat* ne parviendrait jamais à lui redonner son faux éclat d'antan.

VIVE LA FRANCE !

En 1880, au moment où M. Fréchette reçut de l'Académie française un des prix Montyon, j'étais assez vieux, je connaissais assez les écrivains du jour, j'étais suffisamment renseigné sur le mouvement littéraire à Paris, pour savoir à quoi m'en tenir sur le mérite des *Fleurs boréales* et des *Oiseaux de Neige* et sur l'importance de leur couronnement par M. Xavier Marmier. à la tête d'un petit comité d'académiciens sympathiques au Canada.

Je savais parfaitement que les *Fleurs boréales* et les *Oiseaux de Neige* n'étaient que des imitations plus ou moins subtiles des modernités parisiennes, que *Papineau*. la meilleure pièce du volume couronné, était un double pastiche de *Bonaparte* de Lamartine et *d'Un soldat de l'Empire* de Crémazie, comme j'avais aussi la certitude qu'en France il n'y a que les jeunes gens. les débutants. qui acceptent

des prix Montyon—des *prix de vertu*, disent les Parisiens—comme couronnement de leurs essais.

Toutefois, malgré le peu de signification élogieuse que je voyais dans le couronnement du volume du *lauréat*, bien que je fusse convaincu du manque d'originalité dans ses vers, je croyais M. Fréchette un véritable poète.

Je l'excusais d'avoir imité Lamartine, Victor Hugo et leurs disciples, parce que, me disais-je, M. Fréchette, ne vivant pas dans un milieu propice au développement de ses aptitudes, manquant d'émulation et d'encouragement, n'ayant peut-être pas assez de confiance dans ses propres forces pour voler de ses propres ailes, avait cru erronément devoir toujours appuyer son essor sur quelqu'un.

Le vol de la *Bastide rouge* d'Elie Berthet, arrivé en même temps que le couronnement des *Fleurs boréales* et des *Oiseaux de Neige*, avait bien, il est vrai, ébranlé quelque peu ma foi en son talent ; mais j'avais fini, malgré tout, par croire que si le *lauréat* s'était rendu coupable d'un tel plagiat, c'était plutôt la paresse que le manque d'inspiration qui le lui avait fait commettre.

Evidemment, je cessais d'admirer l'homme, mais je continuais d'admirer le poète.

Or une pièce de vers, qui suivit d'assez près les représentations si brusquement interrompues de

l'*Exilé*, vint me convaincre que j'avais eu raison de croire au talent de M. Fréchette.

Cette pièce, qui portait pour titre *Vive la France* et avait trait à un épisode supposé de la guerre franco-prussienne, eut beaucoup de succès et devint bientôt très populaire.

Aussi, combien de fois n'ai-je pas entendu déclamer *Vive la France* dans les banquets, les salons, les concours de charité !

Combien de fois, l'avouerai-je, j'ai envié le talent de celui qui avait su inventer une si belle chose !

La pièce en question, écrite dans le genre de la *Grève des Forgerons*, que tout le monde sait, me faisait connaître le poète canadien sous un nouveau jour, et j'y trouvais un progrès très marqué sur ses aînées.

Sachant que l'événement qu'elle relatait n'était pas arrivé, et que, conséquemment, M. Fréchette devait l'avoir inventé, j'en admirais beaucoup l'ingénieuse inspiration.

Et puis, à cause des sentiments patriotiques qu'elle exprimait,—parce qu'elle évoquait dans les cœurs canadiens le souvenir de la vieille France, encore saignante des blessures du Teuton, de la vieille France que nous aimons toujours avec toute la tendresse éplorée de l'enfant arraché aux étreintes de sa mère,—la dernière poésie de M. Fréchette

était pour moi, sinon au point de vue strict de l'esthétique, du moins quant à l'originalité, une production digne de figurer à côté des plus belles inspirations de Crémazie.

Malgré la publication tardive de quelques autres poésies qui ne ressemblaient aucunement, sous le rapport de l'originalité, à *Vive la France*, je persistais à croire que celui qui avait pu faire une pareille pièce n'était pas un vulgaire rimeur.

J'espérais donc que, tôt ou tard, le *lauréat* doterait la littérature canadienne de quelque nouvelle œuvre originale et typique, quand, un jour de l'été 1888, dans une promenade que je fis à Sorel, je rencontrai, sur le bateau, un littérateur de mes amis qui, après m'avoir longuement entretenu du fiasco de la *Légende d'un Peuple*, me demanda brusquement :

—As-tu lu *Pour le Drapeau* de François Coppée ?

—Non, répondis-je, un peu confus de mon ignorance.

—C'est un petit poème qui t'étonnerait, ou je me trompe énormément.

Le littérateur avait prononcé cela sur un ton goguenard qui semblait en dire long, mais que je ne comprenais nullement.

Et, comme j'allais demander des explications, l'ami tira de son habit une petite brochure sur la couverture de laquelle je lus : *Contes et Récits en vers.*

—Page 31, dit-il, en me tendant l'opuscule.

Je mis tout de suite le doigt sur la page indiquée. J'avais à peine lu la moitié de *Pour le Drapeau*, que j'interrompis tout à coup ma lecture ; et, mettant de côté le petit volume, tapant d'une main sur l'épaule de l'ami, de l'autre agitant mon chapeau, je criai : *Vive la France !*

Et nous partîmes tous deux d'un éclat de rire, que M. Fréchette, s'il eût été présent, aurait probablement trouvé très irrévérencieux.

Ma dernière illusion sur le *lauréat* venait de s'évanouir.

Cette révélation inattendue, suivie presque aussitôt de la découverte de trois ou quatre vers volés tout entiers à Victor Hugo, me fixa définitivement sur la valeur de M. Fréchette comme poète lyrique.—la *Bastide rouge* m'avait fixé sur son mérite comme prosateur et dramaturge :—je me mis à comparer ses autres poésies avec celles des écrivains modernes, et j'en vins au résultat que vous connaissez.

II

Vive la France étant ce que le *lauréat* a fait de mieux comme imitation, il me suffira, pour prouver que les autres poésies les moins mauvaises de M. Fréchette sont des pastiches qui équivalent à des plagiats, de me servir de l'analyse et des comparaisons faites récemment de cette pièce et de celle

de Coppée par le *Bon Combat*, que je cite presque textuellement :

Voyons d'abord l'analyse de *Pour le Drapeau.*

Des Arabes, en Algérie, attaquent un blockhaus. Les prisonniers, avertis, s'émeuvent. Les voilà devant le gouverneur du bagne, et l'un deux, grand gaillard, demande, au nom de ses compagnons, des fusils, pour repousser les assaillants. L'officier consent. Les Bédouins sont battus. Les forçats remettent leurs fusils. Le commandant, profondément touché, les remercie pour.... le drapeau.

Quel est le sujet de *Vive la France* ?

Paris, en 1870, est assiégé. Les habitants de Saint-Roch de Québec, guidés par un grand gaillard, vont offrir au consul français leurs services pour aller combattre les Allemands. Le consul, profondément ému, les remercie pour la France.

Lisons maintenant les vers de Coppée :

Après quarante-huit......
Un jour, à l'heure où l'aube, en déchirant ses voiles,
Fait taire les lions et pâlir les étoiles..........................
....
....
En ce moment, sorti des rangs des prisonniers,
L'un d'eux, qu'on avait vu parler, dans le tumulte,
A ses amis, de l'air d'un homme qui consulte,
Un *grand gaillard*, portant sur ses traits amaigris
La trace de vingt ans de misère à Paris,
Et dont les yeux profonds, sous leurs sombres arcades,
Conservaient un reflet du feu des barricades,
S'approcha lentement du vieil Algérien,

Et *dit*, avec le ton *traînant* du faubourien :
—Mon capitaine, on vient vous dire que nous *sommes*
Cent condamnés, c'est vrai, cent forçats, mais cent *hommes*.
Tous du faubourg Antoine et tous gens bien choisis,
Nous savons que le fort est bondé de fusils.
Sur tous ces moricauds, si vous voulez qu'on cogne,
Armez-nous donc, etc...

....

Et le vieil officier, contenant mal ses larmes,
A ses soldats d'un jour qui déposaient leurs armes,
Etreignait les deux mains à leur rougir la peau,
Et disait rudement :
Merci... pour le drapeau.

Les vers de M. Fréchette répondent comme un écho :

C'était *après* les jours.........
Un soir,
Un de ces soirs brumeux et sombres de l'automne, etc.

L'époque et l'heure sont précisées comme dans *Pour le Drapeau*.

Celui qui conduisait la marche, un *gars* au torse
D'Hercule *antique*.........

J'aime bien *antique* avec *Hercule*, qui, on le sait, n'est pas d'hier.

Et puis ce *gars* au torse d'Hercule vous rappelle-t-il assez le *grand gaillard* de Coppée?

Je reprends ma citation :

Celui qui conduisait la marche, un gars au torse
D'Hercule antique, avait, sous sa *rustique* écorce,
Comme un lion captif, grandi sous les barreaux......

M. Fréchette n'a pas trouvé que c'était assez de piller Coppée, il a filouté un hémistiche à Victor Hugo qui a dit :

Comme un lion captif qui secoûrait sa chaîne.

Je continue à citer :

Je *ne sais quel aspect farouche* de héros.

M. Fréchette a donc puisé dans deux volumes du maître pour faire deux vers voisins, puisque Victor Hugo a écrit :

On *ne sait quel aspect farouche* et menaçant.

Citons toujours M. Fréchette :

Il s'avança tout seul vers le fonctionnaire,
Et, d'une voix tranquille où grondait le tonnerre,
Dit :

Le *gars* de M. Fréchette n'avance-t-il pas et ne parle-t-il pas comme le *gaillard* de Coppée ?

La seule différence qu'on observe ici, c'est que le faubourien de Coppée a la voix traînante et que le faubourien du *lauréat* l'a tranquille.

......Monsieur le consul, on nous apprend là-bas
Que la France trahie a besoin de soldats........................
....
....
Nous ne *sommes*
Que cinq *cents* aujourd'hui, mais, tonnerre ! des *hommes*,
Nous en aurons, allez.

François Coppée, lui, dit :

On vient vous dire que *nous sommes*
Cent condamnés, c'est vrai, cent forçats, mais cent *hommes*.

On voit donc que M. Fréchette avait son modèle sous les yeux quand il a écrit ses vers, car non seulement il s'est servi des idées de Coppée, mais jusque de ses expressions, et *Monsieur le consul* qui, en apostrophe, remplace *Mon capitaine,—nous sommes cinq cents hommes*, qui remplace nous *sommes cent hommes*. est tout à fait charmant comme . . . .imitation.

Coppée a fini ainsi sa pièce :

Et le vieil officier, contenant mal ses larmes,
A ses soldats d'un jour qui déposaient leurs armes,
Etreignait les deux mains à leur rougir la peau,
Et disait rudement :
—*Merci* pour le drapeau.

Et M. Fréchette a terminé *Vive la France* de la même façon :

Et le consul, qui m'a conté cela souvent,
En leur disant *merci*, pleurait comme un enfant.

Le consul remercie comme le commandant du bagne, avec cette différence que le consul pleure et que l'autre contient mal ses larmes.

Il y a donc dans *Pour le Drapeau* et *Vive la France* le même thème, c'est-à-dire les mêmes fonctionnaires représentant la France, les mêmes braves prêts à verser leur sang pour l'honneur du drapeau, les mêmes offres, les mêmes larmes et les mêmes remerciements.

Et savez-vous ce que M. Fréchette a répondu au

Bon Combat, qui lui reprochait de s'être servi trop copieusement de Coppée pour digérer *Vive la France ?*

Lisez :

Une toute petite remarque en terminant, monsieur l'abbé : vous croyez m'humilier en disant que j'imite Victor Hugo et Lamartine. Je vous avouerai que j'aime mieux imiter ces grands maîtres qui ont alimenté la littérature du siècle que de signer du Chapman.

J'aimerais bien savoir ce que Lamartine peut bien avoir à faire avec une pièce qu'on accuse M. Fréchette d'avoir imitée trop crûment de Coppée.

Si encore le *lauréat* n'eût parlé que de Victor Hugo, — à qui il a pris un alexandrin pour le glisser dans le thème de Coppée, — il y aurait eu presque du bon sens.

Mais amener là Lamartine, c'est très cocasse, et surtout c'est très fort comme....défense.

III

Du moment que M. Fréchette est forcé d'admettre qu'il imite Lamartine et Victor Hugo, il fait l'aveu, n'est-ce pas, qu'il n'a point d'originalité.

Or l'originalité — qui seule constitue la véritable poésie — faisant défaut chez le *lauréat*, il n'est donc qu'un simple versificateur.

Il n'est qu'un versificateur sans virtuosité, et, même s'il ne plagiait pas, il serait en France à la

queue des imitateurs de l'époque, dont le nombre est pourtant si considérable.

Parlant de ces imitateurs, Charles Fuster dit :

Il y a en France et en Navarre, à l'heure où j'écris, trois cents *faiseurs*, trois cents virtuoses sûrs d'eux-mêmes.

Et le plus lamentable, c'est que tous ceux-là se ressemblent. Les uns procèdent de Leconte de Lisle, les autres de Sully-Prudhomme, quelque-uns de M. Banville ; tous ont la même aisance dans le rythme, le même vers sonore et nombreux, le même vocabulaire, l'exploitation des mêmes sujets, le monopole des mêmes gentillesses. Qui a lu l'un, a lu les autres ; entre les *Colères* de Jules et les *Ivresses* de Léopold, la différence est nulle ; c'est l'uniformité du joli, c'est même—si vous y tenez—la banalité du beau ; ce n'est plus de l'art personnel, ce ne peut être de l'art qui dure. [1]

Non, l'imitation, quelle que savante qu'elle puisse être, ne peut tenir lieu d'inspiration.

Le versificateur ne peut pas plus imiter la poésie des grands maîtres que l'alchimiste ne peut avec profit imiter l'or, pas plus que le peintre ne parvient à rendre d'une manière satisfaisante les couleurs du prisme, les ondulations insaisissables et mystérieuses de l'aurore boréale.

Parmi les écrivains français qui, depuis Molière et Lafontaine, ont voulu imiter les Grecs et les Latins, André Chénier est certainement le seul qui ait travaillé avec succès—dans ses pastiches d'Homère et de Théocrite.

1. Les *Poètes du Clocher*.

Encore n'est-il arrivé à ce résultat que tout simplement parce que, dit Jules Lemaître, il " connaissait à fond la pure antiquité, il se détachait de lui-même et de son temps, s'éprenait tout naïvement des grâces de la vie primitive chez une belle race, se faisait une âme grecque ou plutôt, mystérieux atavisme, retrouvait cette âme en lui."

Et M. Fréchette, qui n'a pas, lui, le mérite d'avoir traduit ni Théocrite ni Homère, qui a pillé presque tous ceux qui ont écrit dans sa propre langue, qui vient après les trois cents *faiseurs* dont parle Charles Fuster, qui imite Victor Hugo comme le serin pourrait imiter l'aigle, voudrait être considéré comme un poète !

———

LES RABACHAGES

Quand M. Fréchette ne pille pas les poètes français et canadiens, il se pille lui-même.

Croit-il avoir fait un bon hémistiche, exprimé passablement l'idée d'un confrère, il les répète à satiété.

Quelquefois il promène des vers tout entiers d'une pièce à l'autre.

N'y aurait-il que ces répétitions pour prouver l'infécondité du poète *national*, que cette preuve serait déjà accablante.

On pourrait, à la rigueur, pardonner à Victor Hugo, qui a écrit quatre-vingt-dix gros volumes, de s'être répété,—ce qu'il n'a cependant pas fait,—tout simplement parce qu'il aurait, pour ainsi dire, épuisé la somme d'idées qu'un cerveau humain peut contenir, et qu'il n'aurait pu se rappeler tout ce qu'il a disséminé dans des ouvrages si nombreux et si disparates.

Mais peut-on pardonner à M. Fréchette, qui n'a publié que quatre volumes, — dont on pourrait facilement ne faire qu'un seul,—de rabâcher sans trève, de se servir toujours des mêmes expressions. des mêmes hémistiches, du même vocabulaire ?

Je n'en finirais pas si je mettais sous les yeux de mes lecteurs toutes les répétitions qu'on remarque dans les vers du *lauréat*, et quelqu'un qui se donnerait la peine de cataloguer ce musée littéraire ferait un travail sinon intelligent du moins très drôlatique.

Je me bornerai donc à mettre ici en relief les rengaines qui se rencontrent le plus communément chez M. Fréchette, et ce que j'en ferai voir prouvera surabondamment qu'il n'est qu'un rimeur toujours à l'étroit, toujours à bout d'haleine.

Je cite :

LOUIS-HONORE FRECHETTE

La France ! elle *éclipsa tous les héros d'Homère*

LOUIS FRECHETTE

Tes fils ont *éclipsé tous les héros d'Homère*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Le voyageur remarque, à *deux pas du rivage*

LOUIS FRECHETTE

Le voyageur découvre, à *deux pas du rivage*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Le lendemain matin, deux pêcheurs du village

LOUIS FRECHETTE

Le lendemain matin, au front de la montagne

Le lendemain matin, les monstrueux bourreaux

Le lendemain matin, alerte et reposé

Le lendemain matin, parmi les corps gisants

Le lendemain matin, on marchait à l'assaut

Demain matin, dit-il, je traduis son récit

Le lendemain, hélas !—ici-bas tout s'efface—

Enfin, *le lendemain,* ces nobles Alexandres

Que *le lendemain* même, au lever de l'aurore

C'était *le lendemain* jour de grande assemblée

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Mais, comme une *aile* blanche *ouverte dans le vent*

LOUIS FRECHETTE

Et que ton *aile* immense *ouverte dans le vent*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

O *coupe d'ambroisie,*
De nectar *et de miel*

LOUIS FRECHETTE

Coupe d'ambroisie et de miel

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Ah ! comment voulez-vous *que je vous reconnaisse,*
Chastes illusions *de mes jours de jeunesse*

LOUIS FRECHETTE

Chambly ! le vieux couvent ! *Que je vous reconnaisse.*
Théâtre inoublié *de mes jours de jeunesse*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Quelques instants plus tard, dans les bivouacs voilés

LOUIS FRECHETTE

Quelques instants plus tard, on trouvait en effet

Quelques instants plus tard, quand, pour s'en emparer

Trois jours plus tard, quand, après maint échec

Trois jours après, du haut de ses mâchecoulis

Quelques instants après, la noire cavalcade

Cinq minutes après, nous dansions sur la vague

Quelques instants après, vers le plateau lointain

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Talisman de l'amour, *symbole d'espérance*

LOUIS FRECHETTE

Flottait près d'une croix, *symbole d'espérance*

Auprès du vieux drapeau, *symbole d'espérance*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Il se nommait Robert *Cavelier de La Salle*
Déjà l'esprit hanté par l'ombre *colossale*

LOUIS FRECHETTE

Où serpente déjà la route *colossale*
Qu'avait rêvée un jour *Cavelier de La Salle*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Par de vils brocanteurs vendu *comme un troupeau*

LOUIS FRECHETTE

Sur son corps les vainqueurs passant *comme un troupeau*

Nos défenseurs parqués *comme de vils troupeaux*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Entendre une *clameur* immense et *triomphale*

LOUIS FRECHETTE

M'apportent des lambeaux de *clameurs triomphales*

Non, jamais, même aux jours de *clameurs triomphales*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Et puis, pendant les *nuits* froidement *idéales*,
Quand, au ciel, des milliers d'*aurores boréales*

LOUIS FRECHETTE

Quand ton mouvant réseau d'*aurores boréales*
Révéla les splendeurs de tes *nuits idéales*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Merci ! si de *ces jours de deuil et de souffrance*

LOUIS FRECHETTE

Qu'ils furent longs, *ces jours de deuil et de souffrance*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Toi que mon cœur aimait *avec idolâtrie*

LOUIS FRECHETTE

Sol canadien que j'aime *avec idolâtrie*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Tout disparut. Ce fut *comme un éclat de foudre*

LOUIS FRECHETTE

Répercutée au loin *comme un éclat de foudre*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

A chaque baïonnette *allumant un éclair*

LOUIS FRECHETTE

Partout la fleur brûlante *allume son éclair*

Un éclair tout à coup *s'allumait* quelque part

LOUIS-HONORE FRECHETTE

La cathédrale a mis *ses habits les plus beaux*

LOUIS FRECHETTE

Ayant mis le matin *leurs habits les plus beaux*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Et, vieillard vénéré, *sans reproche et sans crainte*

LOUIS FRECHETTE

Humbles soldats de Dieu, *sans reproche et sans crainte*

Ces hardis novateurs *sans reproches, sans craintes*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Quand, du haut du vaisseau qui m'emportait loin d'elle

LOUIS FRECHETTE

Quand, du haut du vaisseau qui s'ancre dans nos ports

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Toujours prêts à venger *toutes les causes justes*

LOUIS FRECHETTE

Flétrir ce défenseur de *toute cause juste*

A ces jours où martyrs de tant de *saintes causes*

Tombés en défendant la plus *sainte* des *causes*

Les hardis défenseurs de notre *sainte cause*

Le premier des martyrs de notre *cause sainte*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Adieu le faux éclat des idylles *d'antan*

LOUIS FRECHETTE

Donner une revanche aux défaites *d'antan*

Brisant ses ailes d'or aux légendes *d'antan*

A punir ton pays de ses froideurs *d'antan*

De tes combats *d'antan* nous recueillons le prix

Et les barons *d'antan*, de leurs archers suivis

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Voit poindre à l'horizon *la colombe de l'arche*

LOUIS FRECHETTE

Comme *la colombe de l'arche*

France! sois maintenant *la colombe de l'arche*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Enfin, poussant *trois fois* le *cri : Vive la France!*

LOUIS FRECHETTE

Trois fois aux quatre vents cria : *Vive la France!*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Québec était tombé. Sans honte et sans mystère

LOUIS FRECHETTE

Québec était tombé ; sur ses cendres fumantes

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Pour couvrir de leurs corps la patrie en détresse

LOUIS FRECHETTE

A couvrir de son corps la terrible descente

Couvriraient de leurs corps le drapeau de la France

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Comme des spectres noirs rôder dans les ténèbres

LOUIS FRECHETTE

Comme des spectres noirs s'enfoncent dans la nuit

LOUIS-HONORE FRECHETTE

La grande main dans l'ombre *orientait la voile*

LOUIS FRECHETTE

S'empare de la barre, *oriente la voile*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Dans *une nuit* de paix douce *et réconfortante*

LOUIS FRECHETTE

Par *une nuit* d'été fraîche *et réconfortante*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Mais son œil brille encor *dans les brumes du soir*

LOUIS FRECHETTE

Glissant *dans les brumes du soir*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Heurtant sur les rochers *sa course vagabonde*

LOUIS FRECHETTE

Où l'avait promené *sa course vagabonde*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Le désespoir au cœur, avait capitulé

LOUIS FRECHETTE

Le désespoir au cœur, et l'âme à la torture

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Les rocs ont tressailli *jusque dans leurs vertèbres*

LOUIS FRECHETTE

Le vieux monde frémit *jusque dans ses vertèbres*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Ces drapeaux dont chacun des *sublimes haillons*

LOUIS FRECHETTE

Nos pères, secouant ces *sublimes haillons*

Où flottaient les *haillons troués* du drapeau blanc

Oui, ce *haillon troué*, mais que la gloire inonde

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Ah ! montre qu'en dépit de tant d'*apostasie*,
Le courage des preux *chantés* par *Crémazie*

LOUIS FRECHETTE

Ce drapeau glorieux que *chanta Crémazie*.
Drapeau qui n'a jamais connu d'*apostasie*

LOUIS-HONORE FRECHETTE

Semble veiller, *debout* comme une sentinelle

LOUIS FRECHETTE

On le voyait *debout comme une sentinelle*

Il me faudrait vingt pages pour citer tous les rabâchages et les rengaines du *lauréat*.

J'en prendrais une rien que pour loger les épithètes *sourd*, *vague*, *farouche* et *féerique* qui pullulent dans ses livres.

Mais ce qui est plus étonnant que tout cela, c'est que M. Fréchette, qui connaît pourtant les modernes sur le bout de son doigt, qui sait leur religion de l'extrême diversité des désinences, se sert constamment des mêmes rimes, et encore de celles qui étaient déjà vieilles du temps de Marot.

Il y a surtout *sauvage*, *rivage* et *servage* qu'il ne lâche jamais, probablement parce que ces mots riment richement ensemble.

Aussi je parierais qu'il n'y a pas une seule pièce des *Fleurs boréales*, de la *Légende d'un Peuple* et des *Feuilles volantes* qui ne contienne des sauvages.

Bien que les citations de ces rabâchages soient fastidieuses, je ne puis résister à l'envie de vous faire les suivantes, qui pourraient être vingt fois plus nombreuses, si je ne prenais en pitié ceux qui vont les lire :

Nous sommes sur le bord du Saint-Laurent *sauvage*.
Le fleuve, déployant l'orbe de son *rivage*

Tout retombe en oubli, tout redevient *sauvage*,
Nul pas civilisé ne foule le *rivage*

Hémisphère aux rives *sauvages*
Libre des antiques *servages*

Le grand fleuve revêt un aspect moins *sauvage ;*
Son courant roule un flot plus calme ; le *rivage*

Pour arracher ces bords aux primitifs *servages*,
Pour la première fois sur ces fauves *rivages*

O fleuve, qu'ils sont loin les jours où nul *servage*
N'avait encor dompté ton orgueil éclatant ;
Où de pauvres wigwams ornaient seuls ton *rivage*,
Où tu n'avais bercé sur ta houle *sauvage*

Quelle joie M. Fréchette a dû avoir le jour où il a réussi à mettre les trois fameuses rimes dans la même strophe !

Prenez patience, et voyez jusqu'à quel point il aime les sauvages..............................

Qu'elle chante nos lacs, notre climat *sauvage*

Sans que son blanc drapeau que gardent nos *rivages*

Que Viriathe, à lui seul, rebelle à tout *servage*,
Acculé comme un loup dans la sierra *sauvage*

De temps en temps sur le *rivage*,
Au cri de quelque oiseau *sauvage*

Sur un îlot désert de l'Ottawa *sauvage*,
Le voyageur *remarque*, à deux pas du *rivage*

Le voyageur découvre, à deux pas du *rivage*,
Les restes d'un *vieux fort* nommé le fort *sauvage*

Par un dernier effort cramponnés au *rivage*,
Les vieux troncs *rabougris* penchent leur front *servage*

Et pourtant qu'allaient-ils chercher sur nos *rivages*,
Sinon, après la vie errante des *sauvages*

Si souvent harassés par les hordes *sauvages*,
Que, voulant couronner leurs incessants *ravages*

Puis, sanglants et repus, lourds de butin, *sauvages*,
Harassés d'une nuit de meurtre et de *ravages*

C'était bien avant nous, au temps où les *sauvages*
Faisaient dans le pays tant de sanglants *ravages*

Quand on pense que les rivages et les servages ont bien échappé à M. Fréchette.

Il a dû en éprouver un grand chagrin.

Néanmoins, comme *ravage* rime richement avec *sauvage*, il s'en est peut-être consolé assez vite, après tout.

Mais continuons à nous occuper des sauvages :

Elle se retira dans un antre *sauvage*,
Pour pleurer sa grandeur et mourir au *rivage*

Aussi raconte-t-on qu'une femme *sauvage*,
Pendant que les canots s'éloignaient du *rivage*

Il brille sur tous les *rivages*,
Au bout des mers les plus *sauvages*

Il part. De noirs boyous cotoyant les *rivages*,
A travers les grands bois ou les pampas *sauvages*

Son ombre avait couvert bien des bivouacs *sauvages*

Tandis que le grand fleuve à ses mornes *rivages*

Les échos se taisaient au fond du bois *sauvage*,
Et sur le sable du *rivage*

Telle encore, un jour de tempête et d'orage,
La foudre sur un roc *sauvage*

O fleuve! sur ton beau *rivage*
N'as-tu pas gardé son image?

Le gnome du *rivage*
Fuit sauvage,

Savez-vous que la déclamation des vers qui précèdent, dans les fêtes de charité, remplacerait avantageusement les monologues et les chansons comiques !

Quelqu'un à qui je les ai communiqués et qui les a déclamés, l'autre soir, dans un salon de la rue St-Louis, me dit que l'effet a été irrésistible.

Après les sauvages, ce que M. Fréchette aime le mieux, ce sont les oranges..... les mésanges... les anges.

Si beaux sous vos robes *oranges*,
Que l'on dirait un groupe d'*anges*

Après avoir au front baisé vos petits *anges*
Frais comme des lilas, doux comme des *mésanges*,

Elle a les accents des *mésanges*,
Et son souris
Nous fait toujours rêver des *anges*

Tu ne dois, douce *mésange*,
Même effleurer notre *fange*

Sous tes frais bosquets qu'embaume l'*orange*

Il t'attend au banquet des *anges*

....

Les enfants, les fleurs, les *mésanges*

Voix de *mésange*,
Sourire d'*ange*

Dans les nids les *mésanges*
Aux voix d'*anges*

Avec toi j'admirai les bords sacrés du Gange
Et les riants pays où se cueille l'*orange*

Blanche comme une fleur d'*orange*

Souffle divin des *anges*,
Voix des douces *mésanges*

Madame, au Dieu d'amour qui féconde le nid,
Le doux nid des *mésanges*

Ton épouse t'attend ; cueille les fleurs d'*orange*

Baignant la steppe aride et les bosquets d'*orange*

La beauté sur ta joue a posé sa main d'*ange*

Dors, mon doux *ange*

Garde tout pour ton bon *ange*

Où donc étaient les doux *anges*
Dont la voix
Ici charmaient les *mésanges*

Et c'est ça qui est la fécondité du poète national : la fécondité de l'orgue de Barbarie qui dévide, du matin au soir, les mêmes ritournelles.

SA PROPRE INSPIRATION

Pour achever de prouver que M. Fréchette n'est pas un poète, je vais reproduire, dans une deuxième série d'articles que je commence aujourd'hui, des fragments de pièces qu'il a faites à l'aide de sa seule imagination, de sa seule logique et de sa seule philosophie, des fragments qu'il n'a certainement pas filoutés ni à Lamartine, ni à Victor Hugo, ni à François Coppée.

Sans autre préambule, je débute, dans ce nouveau genre de reproduction, par la citation suivante prise dans un petit poème qui raconte le naufrage de la flotte de l'amiral Walker :

> Ne soyez pas surpris si mes pas sont tremblants :
> C'est depuis ce jour-là que mes cheveux sont blancs.

M. Fréchette a l'air de prétendre qu'il n'y a rien d'étonnant qu'un homme tremble sur ses jambes du moment qu'il a les cheveux blancs !

Comme logique, c'est grand comme la superbe du *lauréat*.

Voulant décrire le dernier acte de sublime folie du héros de 1660, l'auteur de la *Légende d'un Peuple* a écrit :

> Un soir que le combat triplait de violence,
> Daulac prend un baril *plein* de poudre, et le lance,
> Mèche allumée, en *plein* milieu des assaillants.
> Malheur! un accident l'arrête, et nos vaillants
> Voient retomber sur eux la machine infernale.

A part la césure qui n'est pas observée au troisième vers, il y a dans la citation que je viens de faire la répétition vicieuse du mot *plein*,—*plein* de poudre, en *plein* milieu,—une faute de français et un contre-sens.

Une faute de français, parce qu'*en plein* est synonyme d'*au milieu*, et qu'on ne peut pas dire au milieu du milieu.

Un contre sens, attendu que le baril de poudre, ayant été lancé au beau milieu des assaillants,—M. Fréchette a précisé,—ne peut pas être retombé sur les assiégés.

Parlant de l'héroïque résistance de Daulac et de ses compagnons, Charles Fuster, au cours de la critique qu'il a faite de la *Légende d'un Peuple* dans une étude sur les poètes qui ont écrit en dehors de Paris, a dit :

“ Crânes fendus, mains hachées, yeux crevés, brandons jetés, hurlements de rage,—je vous épargne le détail. Seulement, un soir, il n'y a plus que deux ou trois hommes valides. Daulac prend un petit baril plein de poudre :

Il le lance,
Mèche allumée, *au beau milieu* des assaillants.

“ C'est à côté des assiégés que le baril retombe. Il éclate. Un seul des colons est resté debout. Et que fait-il ? Les yeux hagards, l'écume à la bouche, une hache à la main, il achève les blessés. Puis il tombe, le crâne entr'ouvert, la poitrine toute trouée de balles.”

Comme vous voyez, le poète parisien a été obligé de se borner à une petite analyse des vers de M. Fréchette, qu'il ne pouvait reproduire à cause des défauts que j'ai signalés, il n'en a cité qu'un seul tout entier,—encore a-t-il été obligé de le corriger en remplaçant *en plein* par *au beau*,—et surtout il a eu le soin de faire retomber la machine infernale à côté des assiégés, et non pas sur eux, comme l'a dit invraisemblablement le poète *national*.

Je continue à citer :

Sur le calme des eaux *une voix* nous arrive.
C'est un cantique saint qu'aux échos de la rive,
Dans l'éclat radieux d'un soleil flamboyant,
La petite flottille *envoie* en pagayant.

Que dites-vous d'une petite flottile qui *envoie* un... cantique ?

Et puis, comment une flottile peut-elle n'avoir qu'*une voix* pour *envoyer* un chant religieux ou profane ?

Dans une pièce au milieu de laquelle le *lauréat* dit à Mme Albani que tout le pays l'acclame on trouve les vers suivants :

> Oh ! oui c'est la Patrie ; et *même plus encor !*
> Car sur ton front *nimbé* que la gloire *environne*,
> Tu vois Québec, la ville au merveilleux décor,
> Venir poser ce soir sa plus fraîche couronne.

C'est plus que la patrie qui applaudit la grande cantatrice, c'est Québec !

La pensée de M. Fréchette me fait songer à cet orateur qui, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, dans un élan d'enthousiasme à tout casser, s'écriait :

—Messieurs, la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield est la plus belle paroisse de ce continent, je dirais même, messieurs, je dirais même du.... comté.

Et je crois ouïr encore la remarque que fit, à mon côté, un brave cultivateur en entendant la réflexion sur Sainte-Cécile :

—L'animal ! s'il continue, il va dire que Valleyfield est la plus belle paroisse du....rang !

Voulant jusqu'au bout vanter Québec dans sa pièce à Mme Albani, l'auteur des *Feuilles volantes* ajoute :

Des plaines d'Abraham aux clochers de Saint-Roch,
On la verra toujours, *par nulle autre éclipsée,*
Superbement drapée en son manteau de roc,
Du pays des aïeux sentinelle avancée.

Ecrire que Québec est superbement drapé dans un manteau de roc, pour dire qu'il est bâti sur la pierre, c'est peut-être faire une figure de rhétorique un peu hardie.

Mais là où M. Fréchette exprime avec justesse une grande vérité, c'est quand il affirme que la vieille capitale ne sera jamais éclipsée par aucune autre ville, *des plaines d'Abraham aux clochers de Saint-Roch*, entre les Buttes-à-Neveu et la rue Saint-Joseph, et qu'elle sera toujours la *sentinelle avancée du pays des aïeux* entre ces deux derniers endroits.

Au début d'une pièce écrite sur Jean Sauriol, le magnanime révolté qui, après la cession du Canada, s'obstine à ne pas reconnaître la domination anglaise. on lit ces deux vers :

Et puis l'homme souffrait au bras d'une blessure
Qu'une balle avait faite, un soir, en ricochant.

Franchement, je n'ai jamais pu lire le distique qui précède sans songer à ceci :

Une balle passe, un soir, en ricochant, comme qui dirait en flânant, elle aperçoit Jean Sauriol, il

lui prend fantaisie de lui entrer dans le bras, de fait elle y entre, et dit : " Moi, je couche ici " !

Je détache les alexandrins ci-dessous de l'*Atalante*, poésie dans laquelle est racontée la résistance de Vauquelain, qui, bien que vaincu et resté seul sur son navire qui vient de prendre feu, refuse d'amener pavillon devant les Anglais :

L'incendie attaquait le vaisseau par l'avant.
Alors, du grand désastre unique survivant,
Au pied du tronçon noir où la bannière blanche
Claquait encore au vent de la sombre avalanche,
Le vaincu du destin *se coucha pour pleurer.*

Si l'on en croit M. Fréchette, c'était un drôle de type que ce Vauquelain, qui prenait le temps de se coucher pour pleurer, qui s'étendait tranquillement au pied d'un mât, à seule fin de larmoyer à son aise, au moment même où l'*incendie attaquait son vaisseau par l'avant.*

Le vaincu du destin se coucha pour pleurer me rappelle la réponse de cette femme à qui l'on était venu annoncer—avec les précautions oratoires que la gravité d'un pareil cas exige—la mort subite de son mari tué par la chute d'un arbre.

—Laissez-moi, dit-elle, finir mon ménage, après ça, si vous voulez voir une femme qui braille, ça va ête moé.

Et puis—soyons sérieux—voulez-vous voir la

dissemblance entre deux poètes qui ont traité un sujet analogue ?

Lisez Mme Felicia Hemans qui peint l'attitude d'un enfant de quinze ans resté seul sur le pont d'un navire en flamme et jonché de morts, parmi lesquels gît, à ses pieds, le cadavre de son père criblé de balles :

The boy stood on the burning deck
Whence all but he had fled ;
The flame that lit the battle's wreck
Shone round him o'er the dead.

Yet beautiful and bright he stood
As born to rule the storm—
A creature of heroic blood,
A proud, though child-like form.

....

And but the booming shots replied,
And fast the flames rolled on.

Upon his brow he felt their breath,
And in his waving hair,
And looked from that lone post of death
In still yet brave despair.

Le héros de Mme Hemans, malgré son jeune âge, malgré son désespoir, ne pleure pas, lui ; encore moins songe-t-il à aller se coucher ; et le contraste des dernières strophes que je viens de reproduire est d'une ironie sanglante pour le *lauréat*.

D'ailleurs, M. Fréchette assurément fausse l'histoire, et commet une injustice envers Vauquelain

quand il le représente pleurant au pied d'un mât : et l'invraisemblance manifeste d'une pareille défaillance chez un marin prêt à mourir plutôt que de se rendre à l'ennemi, fait croire que c'est l'exigence seule de la rime qui a dû forcer l'auteur de l'*Atalante* à écrire une telle niaiserie.

Mais revenons aux vers de M. Fréchette, et examinons de près quelques unes des inversions qu'il affectionne :

Au bord des ruisseaux, d'indolents pêcheurs
Des saules pensifs dorment sous le dôme.

Quelques instants plus tard, quand, pour s'en emparer,
L'amiral ennemi, du pont de sa chaloupe,
De l'*Atalante* en feu se hissa sur la poupe.

On lui fit du Calvaire alors prendre la route,

C'est l'occident chrétien avec l'Asie aux prises.

De leur mère, arrachés aux suprêmes étreintes,
On jette en pleins brasiers les petits aux berceaux.

De tous les dévoûments possédé du délire,

Ils sont là du pays pour défendre la porte.

La dernière inversion vaut bien celle qui est si souvent citée :

Seul mon père à manger m'apporte.

Laissez-moi vous faire une dernière citation—empruntée à une pièce qui est la glorification des exploits d'Iberville :

Quelquefois il leur faut descendre en *pagayant*
Quelque *effrayant* rapide aux remous *tournoyant*.

Pagayant, *effrayant*, *tournoyant*, tout cela est bien *égayant*, et la suppression du pluriel, pour la rime, à *tournoyant* est d'un effet *flamboyant*.

> *Nul* ne *recule* ; un jour, dans un torrent qui gronde,
> D'Iberville lui-même est englouti sous l'onde.
> Il s'échappe, mais deux des braves sont noyés.

D'après les vers du *lauréat*, il n'y a que d'Iberville qui soit englouti sous l'onde, et cependant deux braves sont noyés.

C'est un désastre encore plus étonnant que celui dont parle la chanson :

> Ils étaient quatre, ils se sont noyés cinq,
> Cinq à la fois, ils se sont tous perdus.

Comme il est facile de le voir, tous les vers que je viens de citer sont bien de M. Fréchette, et les héritiers de Victor Hugo & Cie qui voudraient réclamer en justice quelque chose ici en seraient, bien sûr, pour leurs frais.

DE SES PROPRES AILES

Le premier vers de la première poésie que M. Fréchette livra à la publicité, et qui parut dans les *Soirées Canadiennes* de 1861, contenait une faute de français :

Fée aux ailes de *soies*

Ces *soies*-là faisaient déjà pressentir les compagnons de saint Antoine dont j'ai parlé récemment.

Dans la préface de son premier volume s'épanouissait cette fleur :

...et ce pas, tout petit qu'il *soit*...

Ce temps du verbe, dont l'assonance rappelle encore les *soies* de la fée et celles des intéressants quadrupèdes que Chicago fournit en si grand nombre, prouve que pour M. Fréchette l'indicatif et le subjonctif sont une seule et même bête.

La septième strophe de la première pièce de *Mes Loisirs* était un véritable défi à la syntaxe :

Ah! c'est que ses petits, ses petits qu'elle adore,
Depuis un instant l'ont *quitté*,
Ouvrant au vent du ciel son aile faible encore
Pour goûter à la liberté.

Après un pareil début, M. Fréchette devait aller loin, et, de fait, il est allé si loin, que, à l'instar de ce grand voyageur qui avait, selon un Marseillais, franchi les limites du monde, il est *tombé dans rien.*

Il est tombé dans rien, et, pour mieux prouver cela, je vais continuer à reproduire quelques uns des bijoux dont la lourdeur l'a entraîné dans le vide où il se débat.

Pour éviter la monotonie des petites introductions que j'ai l'habitude de mettre en tête des choses que je veux rendre saillantes, je ferai mes citations au fur et à mesure qu'elles me viendront à la mémoire ou qu'elles me tomberont sous les yeux, sans m'occuper si tel ou tel fragment de *Mes Loisirs* doit se trouver voisin de tel ou tel autre de la *Légende d'un Peuple* ou des *Feuilles volantes.*

Tolle et lege :

CAVELIER DE LA SALLE :

Il expire; et la main pieuse d'un vieux prêtre
Plante *une branche en croix* sur sa fosse......

M. Fréchette n'a pas l'air de savoir qu'il est impossible de faire une croix avec une seule branche.

Il devrait pourtant ne pas ignorer cela, lui qui sait par cœur François Coppée, qui a dit :

Les croix que l'on avait, pour ces nombreux tombeaux,
Faites hâtivement de *deux branches* coupées.

On voit que le *lauréat*, malgré l'excellente mémoire dont il est doué, oublie quelquefois ceux qu'il exploite.

L'AMERIQUE :

Tu lui montrais, comme Moïse,
Au bout de ton doigt souverain,
La moderne terre promise,
Un univers vierge et serein.

En 1884, au cours d'une petite critique que je publiai, dans la *Minerve*, d'une pièce intitulée *L'Amérique*, où se trouvaient les vers que je viens de transcrire, je disais :

Christophe Colomb montrait *au bout* de son doigt souverain un univers !

Décidément, il devait avoir un *doigt souverain*, ce Génois-là.

M. Fréchette a voulu dire *du bout* de son doigt.

Le *lauréat* dans la *Patrie* du 14 octobre répondit à mes remarques par ce qui suit :

Qu'est-ce que l'épluchage de M. Chapman peut faire aux vers de M. Fréchette?

Il y a longtemps qu'il les pille.

Maintenant il les houspille.

Il est payé par la *Minerve* pour ajouter cette syllabe.

M. Fréchette se défendait de mes attaques—comme il s'en défend aujourd'hui—en cherchant à faire croire au gros public que je pillais ses vers.

Or, en 1890, six ans après, Charles Fuster vint

me donner raison en corrigeant, pour le citer, le deuxième vers de la strophe que je viens de reproduire, et l'on peut lire, à la page 250 des *Poètes du Clocher*, les lignes suivantes :

" Le livre s'ouvre sur un hymne à l'Amérique. On me permettra de transcrire, sans éloges, et en remettant les critiques à plus tard :

Tu lui montrais comme Moïse,
Du bout de ton doigt souverain ....
....
....

" Suivent—continue Charles Fuster—quelques vers moins fermes, affaiblis par l'abus des épithètes et que je ne crois pas devoir transcrire."

Le poète français a été très prudent—puisqu'il voulait louer M. Fréchette—quand il s'est abstenu de citer des vers plus faibles que ceux qu'il était obligé de corriger pour les présenter au public parisien, et, tout humble écrivain que je suis, je me permets de le féliciter sur sa prudence.

L'AMERIQUE :

Oui, l'humanité vers l'abîme
Marchait dans l'ombre en chancelant,
Lorsque, de ton geste sublime,
Tu l'arrêtas dans son *élan.*

Mais si l'humanité marchait dans l'ombre en chancelant, c'est-à-dire en tâtonnant, il n'a pas dû être bien difficile de l'arrêter dans son *élan*, dites donc.

DAULAC DES ORMEAUX :

C'était un cauchemar à donner l'épouvante.

Un cauchemar qui donne l'épouvante !

Comme s'il y avait des cauchemars qui donnent le calme et la sénérité.

LES PLAINES D'ABRAHAM :

Or Montcalm l'avait dit :—L'on me verra plutôt
Que de céder au nombre,
Jusqu'au dernier moment défendre *sans pâlir*
Mes derniers bastions, et puis m'ensevelir
Sous leur dernier décombre.

Montcalm peut fort bien avoir exprimé l'idée qu'il aimerait mieux, plutôt que de céder au nombre, s'ensevelir sous les débris de ses derniers bastions, mais il n'a certainement pas dit qu'il les défendrait *sans pâlir*,—on n'est pas toujours maître de ses nerfs, voyez-vous—et *sans pâlir*, mis là pour la rime, est une énorme cheville.

Une cheville ?

Le clocher de l'église du faubourg Saint-Jean.

LES PLAINES D'ABRAHAM :

Depuis des mois déjà, l'inplacable ennemi
Avait, *sans respirer*, sur la ville vomi
Des torrents de mitraille.

En avait-il des poumons, cet ennemi-là, pour vomir, durant des mois, sans respirer ?

Encore s'il eût pris vent de temps à autre.

Mais vomir de la mitraille à plein gosier sans prendre seulement le temps d'avaler une petite gorgée d'eau tiède, c'est presque incroyable ; et si j'accepte l'assertion de M. Fréchette, c'est que je le sais un historien aussi éclairé que consciencieux.

SAINT-DENIS :

Mais du passé laissons les tristesses dormir ;
Il vaut mieux ne songer qu'aux choses consolantes,

C'est bien mon opinion aussi.

A LA NAGE :

Mais un autre boulet, *juste à temps décoché*

Juste à temps décoché est une affreuse cheville, et, de plus, si vous voulez avoir une idée de l'harmonie que produit l'accouplement de ces quatre mots, répétez *juste à temps décoché* plusieurs fois de suite, à haute voix, et vous m'en donnerez des nouvelles.

Et puis, on ne dit pas : " décocher " un boulet, M. Fréchette.

On dit, par exemple, : " décocher " une flèche, décocher un trait d'esprit ; et, quand vous avez écrit le vers ci-dessus, vous n'avez assurément décoché ni l'un ni l'autre.

CHENIER :

—C'est bien, leur dit Chénier, un éclair aux sourcils.

J'ai déjà entendu parler d'éclairs dans les yeux des héros, mais des éclairs aux sourcils, jamais.

J'avoue donc, M. Fréchette, que vous m'avez fait mentir en faisant ici preuve d'une rare originalité.

A Mme ALBANI:

Et du passant ému *les pas* deviennent *graves*.

Des pas qui deviennent graves ?

C'est plus grave qu'on ne pense, sans calembour.

LOUISE:

Mon Dieu, qu'elle était belle ! et comme je l'aimais ?
Oh ! comme je l'aimais, ma Louise infidèle ?
Infidèle ? que dis-je ? Elle ne sut jamais
Que je me *fus* damné pour elle.

Que je me ***FUSSE***, M. Fréchette, *que je me* ***FUSSE***.

Votre cas est assez *damnable* comme cela, sans y ajouter, pour la mesure de votre octosyllabe, un péché contre la grammaire.

FIEVRE:

Pourquoi sentir toujours mon cerveau qui s'allume,
Et mon sang qui bouillonne et *mon crâne qui fume*
Comme un volcan sans fond.

C'était en 1862 que le *lauréat* disait que le crâne lui fumait comme un volcan sans fond.

Rien d'étonnant donc que M. Fréchette ait toujours, depuis ce temps-là, passé pour une tête chaude.

CAVELIER DE LA SALLE :

Et le hardi coureur d'aventure partit,
Trouvant *presque, à son gré*, le monde trop petit.

Presque, à son gré, est plus qu'une cheville : c'est un des mâts du *Great-Eastern*.

FRANCE :

La France est toujours là ! *Semeur* des jours nouveaux,
Elle va prodiguant la divine semence.

J'ai toujours cru que *semeur* faisait *semeuse* au féminin.

M. Fréchette doit être aussi de mon avis là-dessus, mais la mesure, voyez-vous, la mesure est si tyrannique.

LES PLAINES D'ABRAHAM :

Un jour, Wolfe, qu'*enrage* échec après échec,
Embarqué nuitamment, pour surprendre Québec,
Joyeux, se met en route,

Au premier vers Wolfe est *enragé*, au troisième il est *joyeux*.

Si l'on en croit M. Fréchette, ce Wolfe était un gars qui n'avait pas, comme on dit, l'humeur égale.

FIÈVRE :

Adieu, mon rêve d'or ! Fatalité !...... je souffre !
Le damné qui se tord sur sa couche de souffre,
Mon Dieu ! n'est pas plus torturé !

Vraiment, on croirait que les vers précédents—

que M. Fréchette écrivait dans un moment de désespoir—ont été publiés tout récemment, depuis que le *lauréat* se tord sur le gril où doivent tôt ou tard rôtir les plagiaires.

PAPINEAU :

Les ans n'avaient *point pu* courber son front superbe.

Très harmonieux, ce *point pu*-là.

A Mme ALBANI :

Québec, c'est le foyer, l'âtre jamais éteint,
Où du patriotisme ardent couve la flamme,
Et son rocher géant, qu'on voit dans le lointain,
C'est le mât du navire où flotte l'oriflamme.

M. Fréchette a dû éprouver une grande satisfaction, quand, servi par l'imagination et le jugement qu'on lui sait, il a pu faire concorder si bien les deux figures de rhétorique de la strophe qu'on vient de lire, surtout quand il a réussi à faire du rocher géant où est assise la vieille capitale le mât d'un navire !

Quelle comparaison juste aussi !

Comme le promontoire de Québec ressemble bien à un mât !

Le seul petit défaut que je trouve à ce mât-là, c'est qu'il est un peu trop trapu, qu'il n'a pas assez de sveltesse et d'acuité, par exemple.

Quant à l'*oriflamme*, étendard que les anciens rois de France faisaient porter devant eux sur les champs de bataille et dont M. Fréchette s'est servi comme

d'un pavillon pour son mât, elle est bien à sa place, puisque le *lauréat* voulait absolument une désinence qui rimât richement avec *flamme*.

ESPAGNE :

L'Amérique ! c'est la | soupape des Titans.

Comprends pas.

Vous ?

M. Fréchette a probablement voulu encore imiter Victor Hugo, dont quelques vers sont incompréhensibles à force d'être éthérés ou vaporeux.

Si telle a été son intention, le *lauréat* peut se vanter d'avoir, avec sa soupape, égalé presque son maître, attendu qu'il n'y a pas un homme au monde qui puisse expliquer comment l'Amérique est une soupape, surtout la soupape d'une race qui n'a existé que dans l'imagination des peuples de l'antiquité.

SPES ULTIMA :

A ce sujet voici ce que nous racontait
Notre vieux professeur de droit romain. C'était
Un modeste savant......

De la prose, M. Fréchette, de la prose, et encore pas de la meilleure. . . .

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE :

Je vois une affigie en soutane vêtue.

D'abord, on ne dit pas vêtu *en* soutane, mais bien vêtu *d'une* soutane.

Ensuite, qu'est-ce qu'une effigie, sinon la ressemblance de quelqu'un ?

Et comment la ressemblance de quelqu'un peut-elle être vêtue ou déshabillée ?

Le *lauréat* a sans doute voulu dire que le personnage dont l'effigie frappa son regard portait, de son vivant, l'habit religieux, et la faute de langue qui se trouve à l'hémistiche de son vers s'explique par le fait que les exigences de l'élision lui ont forcé la main.

LA DERNIERE IROQUOISE :

L'oiseau de nuit, quittant sa pose *taciturne*,
S'envole en tournoyant, et sa clameur *nocturne*
Va réveiller des bois l'écho *retentissant*.
Tout est calme ; et pourtant, dans le couchant *rougeâtre*,
Sinistre précurseur, un nuage *grisâtre*
Etend son voile *menaçant*.

Comme on l'a vu au commencement de cet article, Charles Fuster reproche à M. Fréchette d'avoir abusé des épithètes dans sa pièce l'*Amérique*.

Mais qu'est-ce ce que le poète parisien dirait s'il voyait cette dernière strophe, où il y a six adjectifs à la rime ?

Encore une fois, tous les vers que je viens d'exhiber sont de M. Fréchette, et ils prouvent que, lorsqu'on rencontre quelques jolies choses dans son œuvre, elles ne lui appartiennent pas.

LAISSE A LUI-MEME

Comme les joyaux que j'ai à détacher aujourd'hui des pendeloques littéraires de M. Fréchette sont très nombreux, j'entre brusquement en matière, et je commence mes citations en désenfilant les premières perles qui me tombent sous la main :

A M. ALFRED GARNEAU :

Et si parfois, hélas ! au festin de la vie,
Ta coupe s'*emplissait* de fiel,
Un ange sera là, mystérieux génie,
Pour y *verser encor* du miel.

Ces vers, qui ont été écrits à l'occasion du mariage d'un ami, expriment un souhait bien sincère, je n'en doute point.

Seulement, je ne comprends pas comment l'ange du foyer pourrait trouver de la place pour verser encore du miel dans la coupe du festin de la vie, quand elle est déjà pleine de fiel.

Et ce que je ne comprends pas davantage, c'est que quelques gouttes de miel rendraient agréable à boire le contenu d'un vase rempli d'amertume.

NOTRE HISTOIRE :

O notre Histoire ! *écrin* de perles ignorées,
Je baise avec amour tes *pages* vénérées !

Si M. Fréchette, quand il faisait sa rhétorique, eût quelque peu étudié, il aurait appris et se rappelerait aujourd'hui un exemple de métaphore vicieuse que tous ses anciens compagnons de classe savent par cœur, et qui lui aurait fait éviter la faute grossière dont sont entachés les vers précédents.

Cet exemple, qui fait voir une accumulation d'idées incohérentes exprimées par Malherbe, se lit comme suit :

Prends *ta foudre,* Louis, et va comme *un lion*
Porter le dernier coup à la dernière *tête*
De la rébellion.

Donc, de même qu'on ne saurait faire du même homme tout à la fois un Jupiter tonnant, un Hercule et un lion, de même, M. Fréchette, vous ne pouvez faire de notre histoire un livre et un écrin, vous êtes surtout incapable de donner rationnellement des pages à un coffret à bijoux.

L'ORANGISME :

Ecoutez la *rumeur* qui là-bas retentit,
Ou plutôt cette *voix bestiale qui beugle.*
C'est le *rugissement* du fanatisme aveugle,
Le *hurlement* du monstre encore inassouvi.

Exactement la même incohérence que dans *Notre Histoire*.

Après avoir dit d'écouter la rumeur qui retentit au loin, M. Fréchette se reprend et demande de prêter plutôt l'oreille à une voix qui beugle.

Mais, à peine a-t-on entendu une voix qui beugle, que tout à coup, sans aucune transition, on écoute un rugissement, qui devient aussitôt un hurlement.

Au début du quatrain qu'on vient de lire, c'est probablement une vache qui se lamente, à la fin c'est un loup, et tout cela, pour dire qu'il y a des orangistes dans le Haut-Canada.

VAINQUEUR ET VAINCU :

Or sur ce monument, *rare et touchant détail*,
L'enfant peut *épeler*, entre les branches d'arbre,
Deux noms *gravés en noir* sur deux lames de marbre.

M. Fréchette trouve que c'est un détail *rare et touchant* qu'un enfant puisse épeler deux noms gravés en noir.

Mais s'il pouvait les lire gravés en rouge ou en bleu, ne serait-ce plus un détail ni touchant ni rare?

Et puis, pourquoi un enfant, s'il sait lire couramment, prendrait-il le temps d'épeler les noms de Montcalm et de Wolfe, dont M. Fréchette veut parler ?

J'aimerais bien aussi savoir si l'on grave en vert,

en blanc ou en jaune dans le marbre ou le granit, si l'on peut se servir efficacement de n'importe quelle couleur en maniant le ciseau et le maillet, comme on le fait avec la plume ou le pinceau ?

NOS TROIS COULEURS :

Après avoir *vidé plein* sa coupe d'absinthe,

Vous avez commis là, M. Fréchette, un affreux solécisme, et le bon gros bon sens aurait dû vous apprendre que si l'on peut dire *boire plein son verre*, l'on ne peut écrire *vider plein* sa coupe, *vide et plein* ne s'alliant pas plus ensemble que le feu et l'eau.

A LA BAIE D'HUDSON :

Il avait arraché trois forts à l'Angleterre,
Conquis toute une zone, et sur mer et sur terre
Humilié vingt fois nos rivaux *confondus*.

Un autre solécisme, M. Fréchette,—à preuve, qu'*humilier* veut dire *remplir de confusion*, et que *confondre* exprime la même chose.

LE PIONNIER :

Que les siècles n'ont pu *terrasser tout entier*.

On terrasse quelqu'un ou on ne le terrasse pas.

Si on le terrasse, il tombe par terre *tout entier*, et non par bouts.

L'expérience des derniers mois doit vous avoir appris cela, M. Fréchette.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE :

A l'école du pauvre *un humble banc de bois.*

Un *humble banc de bois !*

Vraiment, il n'y a qu'un banc de bois pour être aussi dur que cet hémistiche-là.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE :

Et cet autre profil dont l'aspect seul réveille,
Calme et majestueux, dans l'âme du passant,
Des demi-dieux romains le peuple éblouissant,
Quel est-il ?

Oui, quel est-il ?

Je vous avoue, M. Fréchette, que je ne puis deviner—de la manière dont vous avez écrit ce qui précède—quel est ce profil qui réveille le peuple éblouissant des demi-dieux romains dans l'âme du passant.

Est-ce vrai que c'est de Corneille que vous voulez parler ?

VIVE LA FRANCE :

Seule, et voulant *donner un exemple à l'histoire*,
Paris, ce boulevard de dix siècles de gloire,
Orgueil et désespoir des rois et des césars,
Foyer de la science et temple des beaux-arts,
Folle comme Babel, *sainte* comme Solime,
En un jour transformée en guerrière sublime,
Le front haut, l'arme au bras, narguant la trahison,
Par-dessus ses vieux forts regardait l'horizon.

Huit vers de douze pieds pour dire que Paris

regardait seul l'horizon par-dessus ses vieux forts pour donner une leçon à l'histoire!

Si ces huit vers ne sont pas ce qu'on nomme en littérature une *lenteur*, je voudrais bien savoir ce que c'est.

Et puis, comment Paris pouvait-il, rien qu'à regarder seul l'horizon par-dessus ses vieux forts, donner une leçon à l'histoire?

Quoi qu'il en soit, M. Fréchette, ouvrez le premier petit traité de littérature venu, et vous y verrez qu'il ne faut pas faire les phrases trop longues, parce que l'esprit se fatigue à suivre cette multitude d'incidentes qui les surchargent et suspendent trop longtemps l'attention,—qu'on ne doit présenter à l'esprit que l'image exacte de ce qu'on veut exprimer.... et pardonnez-moi cette période qui ne prêche certainement pas d'exemple.

LE MATIN:

La flexible ramure
Qui murmure
Salue le point du jour.

Ce *salue*, qui me rappelle *A la saluta*! de la *Bastide rouge*, est très joli; mais il ne peut entrer dans un vers sans le passeport de l'élision, dont vous vous êtes étrangement moqué, M. Fréchette.

FORS L'HONNEUR:

Alors, couvrant le bruit, un timbre mâle et clair,
Où vibre je ne sais quel tremblement farouche,

Résonne, et, *répétés* tout bas de bouche en bouche,
Au milieu des rameurs qui flottent dans le vent,
Laisse tomber ces mots......

Des mots qui sont répétés avant d'avoir été prononcés !

C'est rare.

CHENIER :

VOUS, au sublime appel d'un nouveau Spartacus,
VOULUTES......

Comme symétrie rythmique, *vous, au sublime appel d'un nouveau Spartacus*, *VOULUTES*, est une belle chute.

Ça fait penser à la Ouiatchouan.

Il y a du ouananiche là-dedans.

LE VIEUX PATRIOTE :

Au reste, l'on a vu le parlement anglais
—Qui ne vient pas souvent pleurer dans nos gilets,
Et qu'on accuse peu de choyer ses victimes—
Déclarer *par le fait* nos griefs légitimes.

De la prose où les vers se sont mis, comme disait M. Aubin après bien d'autres.

L'ATALANTE :

De ses seize canons le dernier *s'est éteint*.

S'était teint avec quoi, M. Fréchette ?

LE VIEUX PATRIOTE :

Oui, mes enfants, j'étais un patriote, un vrai ;
Je n'en disconviens pas ; et tant que je vivrai,
L'on ne me verra point *m'en vanter à confesse*.

La boutade de M. Fréchette, qui tend à dire qu'un homme, en s'accusant à son directeur spirituel d'être un révolutionnaire, se rend coupable d'une vantardise, est un véritable four.

M. Fréchette court souvent après l'esprit, mais, comme l'a dit Louis Veuillot, l'esprit a bonne jambe....

LA VOIX D'UN EXILÉ :

Les rocs ont tressailli jusque dans leurs vertèbres.

Des rocs qui sont vertébrés comme des moutons et des bœufs, comme des baleines et des éléphants !

Des rocs qui tressaillent de sensations suaves ou douloureuses !

Evidemment, le *lauréat* a quelque chose qui va mal à la moelle épinière.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE :

Ceux qui te béniront *sont* les races futures,
Ce *seront* nos neveux dans deux ou trois cents ans.

Une niaiserie et une faute de français.

Une niaiserie, puisque les races disparues ne béniront certainement pas le bienheureux Jean-Baptiste de la Salle.

Une faute de français, puisque dans le premier vers le présent a usurpé la place du futur.

Au reste, le deuxième alexandrin, étant écrit

correctement quant au temps du verbe, prouve la justesse de ma prétention relativement au premier.

LE PIONNIER :

Or ce dernier n'avait que six mois seulement
Lorsque se déroula l'affreux événement.

Dites-moi, qui est-ce qui ne peut pas bâtir des vers comme ceux-là ?

Ils me rappellent le quatrain suivant composé par un élève du collège de l'Assomption :

Le grand Jacques Cartier,
N'ayant pas de métier,
Partit, un jour, de France
Pour courir une chance.

PREMIERES SAISONS :

Un homme tombe, un autre encore, et *peu à peu*............

Il y a ici un hiatus,—à moins que dans *peu à peu* l'h soit aspiré, comme dirait Ramollot.

A LA BAIE D'HUDSON :

Courbés sous la courroie et tout couverts de *givres*.

Voilà des *givres* qui iraient bien, n'est-ce pas, avec la

Fée aux ailes de *soies*.

L'ALBUM DU VIEUX MONTREAL :

Avec de vieux fusils *gelés* sur leurs épaules.

Remarquez bien, pas glacés, mais gelés comme des choux de Siam importés de Bankoek.

FRANCE :

De retrouver l'Eden, de combler la Jéhenne.

Le dernier mot de votre vers prend un G et non un J, M. Fréchette.

PREMIÈRE MOISSON :

Hébert, qui suit ému *le pas de ses chevaux*,
Rentre, offrant à Celui qui donne l'abondance,
La première moisson de la Nouvelle-France.

Le *lauréat* a commis là un anachronisme de la force de cinquante *chevaux*.

En effet, si M. Fréchette eût étudié l'histoire de son pays, il aurait vu dans Ferland et le *Journal des Jésuites* que le premier cheval qui fut expédié à la colonie naissante débarqua à Québec le 25 juin 1647, vingt ans après la mort d'Hébert, qui s'éteignit sans avoir même soupçonné la couleur du poil de la noble bête que M. de Montmagny devait recevoir comme récompense des services qu'il avait rendus à la Compagnie des Habitants.

Il est donc évident, d'après ce que l'on vient d'examiner, que M. Fréchette ne sait ni la prosodie, ni la grammaire, ni l'histoire, qu'il fait jusqu'à des fautes d'orthographe, que, surtout, la logique et la philosophie sont deux choses qui font absolument défaut chez lui.

Tout ce que l'on vient de voir prouve aussi, hélas !

que notre public ne lit pas, que notre apathie, en ce qui regarde les travaux de l'esprit, a permis à un audacieux hâbleur de se faire un renom aussi retentissant qu'immérité, et d'en jouir aussi longtemps que s'il eût été laborieusement et légitimement conquis.

———

SANS L'AIDE DE PERSONNE

Ce n'est pas, croyez-moi, par exception que M. Fréchette a commis l'anachronisme que l'on sait à propos d'Hébert, à qui il fait *suivre le pas de ses chevaux* trente ans avant l'arrivée au pays du premier spécimen de la race chevaline.

La *Légende d'un Peuple*,—qui n'est pourtant rien autre chose que l'histoire du Canada mise en vers ou mise en *pièces*, si on l'aime mieux, fourmille d'erreurs comme celle-là.

Une pièce, entre autres, dans laquelle le *lauréat* décrit la bataille de Saint-Eustache, renferme, au point de vue historique, de véritables monstruosités, comme le prouvent les vers suivants :

On traîna de Chénier le corps criblé de balles.
Un hideux charcutier l'ouvrit tout palpitant ;
Et par les carrefours, ivres, repus, chantant,
Ces fiers triomphateurs, guerriers des temps épiques,
Promenèrent sanglant son cœur au bout des piques.

Si M. Fréchette eût pris la peine d'étudier l'histoire des événements de 1837-38, s'il eût interrogé les derniers survivants de ces hardis paysans qui combattirent aux côtés de Chénier, il aurait su que le cadavre de celui-ci ne fut pas profané par des soudards assoiffés de vengeance, mais que, par exemple, un chirurgien en fit l'autopsie, comme, du reste, les lois d'alors l'exigeaient toujours et partout pour quiconque mourait de mort violente.

Or c'est l'autopsie en question qui a fait naître parmi une certaine classe peu éclairée cette légende qui veut qu'une espèce de tortionnaire ait ouvert le corps tout palpitant de Chénier, que la soldatesque anglaise ait promené triomphalement son cœur à travers le village de Saint-Eustache, tombé au pouvoir de Colborne.

Et M. Fréchette, lui, qui pose au personnage, qui se donne comme l'éducateur de notre peuple, au lieu d'essayer à faire disparaître de l'esprit de nos populations une croyance aussi sotte qu'erronée, l'a popularisée par pure ignorance, autant qu'il a pu le faire.

L'auteur de la *Légende d'un Peuple*, en propageant cette erreur historique, qui est de nature à réveiller de vieilles antipathies de race depuis longtemps endormies, a fait peser une grave solidarité sur ses compatriotes.

Seulement, nous pouvons nous consoler des écarts de langage du *lauréat*, attendu qu'ils ne peuvent être pris au sérieux, que son dévergondage ne saurait être considéré comme le reflet des idées des Canadiens-français, que les Anglais se plaisent à reconnaître comme un peuple aussi loyal qu'intelligent.

Cela dit, laissez-moi remettre en lumière les vers que j'ai cités il y a une minute :

On traîna de Chénier le corps criblé de balles.
Un hideux charcutier l'ouvrit tout palpitant,
Et par les *carrefours*, ivres, repus, chantant,
Ces fiers triomphateurs, guerriers des temps épiques,
Promenèrent sanglants son cœur au bout des *piques*.

En 1837, les Anglais—arriérés comme ils le sont toujours—avaient encore pour armes des piques, comme en portaient les Scythes et les Visigoths !

Le cœur de Chénier était si volumineux et si pesant, qu'il fallait plusieurs piques pour le porter !

Et que dire des carrefours du village de Saint-Eustache, qui comptait, en 1837, une trentaine de maisons ?

Quelqu'un ayant fait remarquer à M. Fréchette qu'il aurait dû faire porter aux Anglais le cœur de Chénier à la pointe d'une baïonnette plutôt qu'au bout d'une pique, le *lauréat* s'est écrié :

—Imbécile ! *baïonnette* ne rime pas avec *épique*.

—Non, ça ne rime pas, rétorqua l'autre, mais ça diablement plus de bon sens.

Le bon sens !

Est-ce que M. Fréchette s'en occupe quand il parle de 37 ?

Qu'il s'en occupe ou non, continuons à relever d'autres erreurs non moins graves, qui se trouvent dans la même pièce :

On sabrait dans les lits, on sabrait sous les tables ;
Tuer des prisonniers, éventrer des mourants,
C'étaient nobles exploits. *Un enfant de quatre ans*
Est là, tout étonné, qui regarde et qui flâne :
Un des braves l'ajuste et lui brise le crâne.

Encore une fois, si M. Fréchette eût fait parler les vieux patriotes de Saint-Eustache, il aurait appris que les soldats de Colborne n'ont nullement sabré ni dans les lits, ni sous les tables, qu'ils n'ont pu briser le crâne à un petit garçon de quatre ans qui flânait dans la rue, pour l'excellente raison que, à part les cent insurgés retranchés avec Chénier dans l'église, il n'y avait pas un seul Canadien dans le village, les femmes, les vieillards et les enfants en étant sortis, la veille du combat, pour aller se réfugier dans un bois voisin.

D'ailleurs, M. Fréchette savait peut-être qu'il ne disait pas la vérité dans les derniers vers que je viens de transcrire, et il n'a probablement voulu qu'imiter

Victor Hugo, qui, à propos du massacre du 4 décembre 1851, a écrit dans les *Châtiments* :

Feu ! feu ! tu voteras ensuite, ô peuple roi !
Sabrez le droit, sabrez l'honneur, sabrez la loi !
Que sur les boulevards le sang coule en rivières !
Du vin plein les bidons ! des morts plein les civières !

Qui veut de l'eau-de-vie ? En ce temps pluvieux,
Il faut boire. Soldats, fusillez-moi ce vieux !
Tuez-moi cet enfant. Qu'est-ce que cette femme ?
C'est la mère, tuez.

....

L'enfant avait reçu deux balles dans la tête....................

....

Son crâne était ouvert comme un bois qui se fend.

....

Il jouait, ce matin-là, devant la fenêtre !
Dire qu'ils m'ont tué ce pauvre petit être !

....

Victoire ! ils ont tué, carrefour Tiquetonne,
Un enfant de sept ans.

Je continue à citer M. Fréchette :

Chénier toute la nuit avait monté la garde ;
Et puis, n'attendant plus que le fatal moment,
Longtemps, les yeux fixés au pâle firmament,
Tout rêveur, il se tint debout à sa fenêtre.
—Pleurez-vous ? fit quelqu'un. Il répondit :
— *Peut-être.*

La réponse de Chénier nous laisse entendre que l'insurgé n'était pas bien certain s'il pleurait ou non.

Drôle de réponse, tout de même, et qui nous étonnerait fort si l'on ne savait que M. Fréchette avait besoin de *peut-être* pour le faire rimer avec *fenêtre*.

J'aurais, ajouta-t-il sans trouble dans la voix,
Voulu voir le soleil pour la dernière fois.

Pardon, M. Fréchette.

Chénier ne voulait pas voir pour la dernière fois le soleil, mais il voulait voir pour la dernière fois le soleil se lever.

Saisissez-vous la différence ?

Il y en a pourtant une grande, allez !

Faisant une peinture de la scène qui se passa au moment où les Anglais, criblés par les balles des rebelles, mirent le feu à l'église, le *lauréat* dit :

Ils avaient fait leur œuvre, et l'église brûlait.
L'espoir, l'espoir dernier des *héros* s'envolait.
Il ne leur restait plus qu'à succomber en *braves*.
Du portail à l'abside et du clocher aux *caves*
La flamme faisait rage.

Que M. Fréchette consulte n'importe quel dictionnaire, et il saura que *cave* n'est pas français dans le sens qu'il lui a donné là.

Ayant acquis la certitude qu'une cave est un lieu souterrain où l'on garde des vins ou des trésors, qu'il cherche ensuite le mot *crypte* dans son Larousse ou son Littré, et il y verra qu'une église possède plutôt la dernière chose que la première.

Après avoir, dans son poème *Jean-Baptiste de la Salle*, décrit cahin-caha la cathédrale de Reims, avoir dit, en une couple de stances plus ou moins

harmonieuses, qu'un jour, trompé par l'œil imaginatif du poète, il a, sous les arceaux gothiques de ce temple incomparable, vu défiler tous les anciens rois de France, le *lauréat* a écrit les vers qui suivent :

....

Saint Louis, Charlemagne et jusqu'au fier Sicambre
Dans mon rêve ébloui passèrent tour à tour.

Ils vinrent tous. Ce fut un immense cortège.
Mes souvenirs lointains me le montrent encor,
Dans des lueurs de pourpre et des *blancheurs de neige*,
Défilant *sous les nefs* en longue chaîne *d'or*.

M. Fréchette laisse entendre qu'il était, à ce moment, dans la *cave* de la cathédrale de Reims, puisqu'il a vu défiler l'immense cortège en question *sous les nefs* de la merveilleuse église.

Je pense, moi, qu'il était plutôt, comme on dit vulgairement, dans les patates, quand il a eu la vision qu'il a voulu nous peindre.

D'ailleurs, ce qui prouve bien qu'il n'était pas, à Reims, dans son état normal, c'est que les anciens monarques de la mère patrie,—si corrompus d'après sa *Petite Histoire des Rois de France*—lui ont apparu *dans des blancheurs de neige*.

Mais là où M. Fréchette semble reprendre toute la lucidité de son esprit de tous les jours, c'est quand il fait défiler Clovis, Charlemagne et saint Louis en longue chaîne *d'or*.

Cette longue chaîne, qui défile avec trois vieux rois de France pour anneaux, est d'or, dit M. Fréchette.

A combien de carats ?

A propos de la cérémonie religieuse qui eut lieu dans la cathédrale de Saint-Malo, à l'occasion du départ de Jacques Cartier pour le Canada, M. Fréchette a écrit :

> Soudain du sanctuaire un signal est donné,
> Et, *sous les vastes nefs,* pendant que l'orgue roule
> Son accord grandiose et sonore, *la foule*
> Se lève, et, *délirante,* en un cri de Stentor,
> Entonne *en frémissant* le *Veni, Creator !*

Encore *sous les nefs*, encore dans la *cave*, ce pauvre *lauréat*.

Il est bien évident aussi qu'il faut être pas mal cave—sans calembour—pour faire entonner à une foule délirante un hymne religieux qui ne forme qu'un cri, un cri de Stentor.

Et puis, ce cri de Stentor, lancé tout à coup par des milliers de personnes groupées devant les saints autels, est tout à fait inconvenant.

Il est très inconvenant, parce qu'il évoque le souvenir d'un Grec dont la vanité fut aussi formidable que les poumons.

Ce même nom, rapproché de celui de l'Esprit Créateur, est encore irrévérencieux dans la pièce de M. Fréchette pour une autre raison.

C'est qu'il nous fait involontairement songer à la fable de La Fontaine, qui a écrit dans le *Lion et l'Ane chassants* :

> Il se servit du ministère
> De l'*âne* à la voix de Stentor.

Après avoir dit que jamais chant terrestre ne monta plus sincère vers Dieu que le *Veni Creator* "crié" par les futurs découvreurs du Canada, le poète national ajoute :

> *L'émotion* saisit *la foule tout entière*
> Quand, du haut de l'autel, l'homme de la prière,
> *Ému*, laissa tomber ces paroles d'adieu :
> —Vaillants chrétiens, allez, à la garde de Dieu !

Mais comment pouvait-il y avoir encore place pour de l'émotion chez une foule qui venait de se lever *délirante* et d'entonner *en frémissant* un des hymnes les plus émouvants de la liturgie catholique ?

Comment, aussi, M. Fréchette peut-il dire, sans se rendre coupable d'une ridicule redondance et d'une non moins ridicule cheville, que l'homme de la prière était *ému*, juste au moment où *l'émotion avait saisi la foule tout* entière qui se pressait dans le lieu saint ?

Comme de tout de ce que M. Fréchette a produit, ce sont, sans conteste, ses sonnets qui contiennent, sous le rapport de la forme, le moins de défectuosités.

deux citations, prises dans le *Cap Eternité* et les *Oiseaux de Neige*, seront suffisantes pour établir qu'il n'a pas, non plus, fait florès dans ce genre de poésie.

Qu'on en juge :

C'est un bloc écrasant *dont* la crète *surplombe*
Au-dessus des flots noirs, et *dont* le front puissant
Domine le brouillard, et défie en *passant*
L'aile de la tempête ou le choc de la trombe.

Enorme pan de roc, colosse menaçant
Dont le flanc narguerait le boulet et la bombe,
Qui monte d'un seul jet dans la nue, et retombe
Dans le gouffre insondable où sa base descend.

A part le solécisme qui a fait dire au *lauréat* que le cap Eternité surplombe *au-dessus* des flots, il y a là la triple répétition du pronom relatif *dont* dans deux quatrains voisins, et ces trois *dont*—qui seraient à peine excusables dans le premier sonnet d'un écolier rimant en cachette—dénotent dans l'œuvre d'un vieux poète un manque d'expérience incroyable.

Il y a, de plus, dans les vers ci-dessus un affreux contre sens, puisque le cap Eternité, qui est un roc nécessairement immuable, ne peut, à coup sûr, défier *en passant* l'aile de la tempête ; et le paysagiste, qui voulait dire que le célèbre cap défie la tempête qui le fouette *en passant*, a prouvé que parfois il n'a pas plus de syntaxe que de logique.

Voyons maintenant le deuxième quatrain des *Oiseaux de Neige* :

De graines nulle part! nul feuillage aux halliers.
Contre la giboulée et nos vents de Norvège,
Seul le regard d'en haut les abrite, et protège
Ces courriers du soleil en butte aux *oiseliers*.

M. Fréchette a tout simplement confondu les oiseliers, qui sont des marchands d'oiseaux, avec les oiseleurs qui, eux, font la chasse aux oiseaux.

C'est ce qui s'appelle—sans jeu de mot—s'engluer de la belle façon.

Quelques citations, prises çà et là dans les opuscules du *lauréat*, termineront cet article :

LES ROIS :

Voici les rois. La joie est vive à la maison.
De la cuisine on sent comme une exhalaison
De mets appétissants, de choses succulentes.

Est-ce que c'est de la cuisine qu'on sent l'exhalaison de mets appétissants qui sont dans le salon, ou bien si c'est de ce dernier endroit qu'on sent cette exhalaison qui vient de la cuisine ?

LE PREMIER DE L'AN :

Et pourtant qui dira ce qui se passe *au fond*
Quelquefois de la petite âme ?

Ce qui se passe au fond quelquefois de la petite âme me rappelle cette jolie phrase que M. Fréchette a peut-être voulu imiter :

Il en avait de beaux, mon grand-père, des couteaux, quand il vivait, dans sa gaine—que Dieu sauve son âme—de bois, pendue à sa ceinture.

CHENIER :

Du haut de la *bâtisse* à demi consumée.

Une grosse faute de langue, une bâtisse étant la maçonnerie d'un bâtiment, et conséquemment une chose incombustible.

LE MONTMORENCY :

Lourds flocons écumeux qui passez comme un songe.

Des flocons d'écume qui sont *lourds* et qui, malgré tout, passent légers comme un *songe* !

Ma tête ! ma tête !

PREMIÈRE MOISSON :

Au front des bois bercés par les brises *flottantes*.

Flottantes, . . .comme des bouchons de liège, je suppose.

DERNIER COUP DE DÉ :

Montcalm—qui triomphait naguère à Carillon—
Se taillant un linceul dans son fier pavillon,
Trahi par la victoire, avait donné sa vie,
Disant comme autrefois le vaincu de Pavie :
—Tout est perdu, *hélas ! hors l'honneur du drapeau.*

Quatre fautes dans le dernier vers.

Une première, parce que M. Fréchette a répété incorrectement le mot de François premier, qui a dit : *fors l'honneur* et non pas : *hors l'honneur du drapeau.*

Une deuxième, parce que l'H qui suit *perdu* n'étant pas aspiré, il en résulte un hiatus.

La troisième est une cheville représentée par le mot *hélas*, interjection qui, à l'endroit qu'elle occupe et avec la ponctuation qui la précède, nous fait voir —quatrième faute—Montcalm regrettant non pas que tout fût perdu, mais que l'honneur fût sauf !

Une dernière citation—empruntée au dernier numéro de gala de la *Patrie* publié à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, et dans laquelle il s'agit des exploits des ancêtres :

> Ces hardis novateurs sans reproches, sans craintes,
> Etaient bien de leur temps. *Sur l'affût des canons*
> *C'était avec leur sang qu'ils écrivaient leurs noms.*

Ce qui revient à dire que nos aïeux, qui n'étaient assurément pas de notre temps, s'il leur arrivait de saigner du nez, se trempaient le bout du doigt dans leur sang et écrivaient tranquillement, à l'aide de cette encre d'un nouveau genre, leur signature, avec ou sans paraphe, sur le bois des affûts de leurs canons.

JEAN SAURIOL

Jusqu'à présent je me suis borné, dans l'étude des vers que M. Fréchette a écrits sans autre inspiration que la sienne, à reproduire de légères bribes prises isolément et au hasard dans ses petits volumes.

Cependant, comme certaines personnes pourraient être tentées de croire que je n'ai fait là que signaler systématiquement des taches quasi-exceptionnelles dans l'œuvre du *lauréat*, je vais transcrire aujourd'hui tout un long poème, que j'emprunte à la *Légende d'un Peuple* et qui, selon moi, est une des moins mauvaises pièces de cet ouvrage.

Comme on va le voir, M. Fréchette, en publiant *Jean Sauriol*,—c'est le titre du poème en question,—a accompli un véritable tour de force, attendu qu'il a trouvé moyen d'y réunir, comme en un faisceau, à peu près les mêmes incohérences, les mêmes illogismes, les mêmes fautes de français et les mêmes

niaiseries que j'ai fait saillir dans les nombreuses citations de mes derniers articles.

Mais lisez plutôt cet inimitable poème :

Au détour de la plaine où grandit Montréal,
Dans un site charmant, poétique, idéal,
Que longe le chemin de la Côte-des-Neiges,
Où *du matin au soir* serpentent les cortèges
Qui vont au rendez-vous de ceux qui ne sont plus,
Dans la déclivité d'un immense *talus*,
A l'ombre *des bouleaux et des bosquets d'érables*,
Se dressent les pans *noirs, décrépits, misérables*,
D'une *ancienne masure* effondrée et sans toit.

On ne dit pas, M. Fréchette, *du matin au soir*, quand on veut être tant soit peu poétique.

Les bons écrivains se permettraient à peine cette locution dans de la prose.

La *déclivité* d'un *talus*, par exemple, ne peut pas se dire ni en vers ni en prose, tout simplement parce qu'une déclivité est une pente et qu'un talus est une pente aussi.

Au lieu de :

A l'ombre *des bouleaux et des bosquets d'érables*,

il vous aurait fallu, pour être sinon plus harmonieux, du moins plus grammatical et rationnel, écrire :

A l'ombre de bosquets de bouleaux et d'érables.

Et puis l'accumulation des épithètes dans les deux derniers vers de ma citation—*noirs*, *décrépits*, *misé-*

rables, *ancienne*, *effondrée*, qui semblent autant de chevilles, forment une redondance aussi désagréable à l'œil qu'à l'oreille.

De plus, il y a dans une *ancienne masure effondrée et sans toit* un pléonasme vicieux, une masure étant le reste d'un bâtiment en ruine et ne pouvant, conséquemment, être neuve, encore moins intacte et solidement couverte.

C'est là qu'un jour le *morne* archange dont le doigt
Inflige la défaite ou fixe la victoire,
S'arrêta pour dicter une page à l'Histoire.

Il va de soi que le dernier alexandrin, étant un bon vers, a dû être volé quelque part.

A l'époque sanglante où nos pères trahis
Défendaient corps à corps leurs foyers envahis,
Et, groupes de héros débordés par le nombre,
Touchaient au dénoûment fatal *du drame sombre*,
Dans ce logis, alors *presque* un petit manoir
Dont les tons *vigoureux* tranchaient sur le fond *noir*
De la forêt encor *vierge de la cognée*,
Vivaient un vieux traiteur à mine renfrognée,
Nommé Luc Sauriol, *sa femme et son fils Jean*.

A part le ridicule prosaïsme du dernier vers qui laisse entendre que *sa femme et son fils Jean* fait partie du nom du vieux Luc, à part le vague du *drame sombre*, à part les voyantes chevilles de *presque* et de *vigoureux*, il y a dans la tirade qui précède deux grosses hérésies : le fond de la forêt sur lequel se profilait la silhouette du logis de Sauriol

n'était pas noir, mais vert,—M. Fréchette a mis là *noir* pour donner une rime riche à *manoir*— ; puis cette forêt, si proche de la ville et où le vieux traiteur devait. comme les autres habitants de Montréal, prendre nécessairement son combustible, ne pouvait pas être encore vierge de la cognée.

Celui-ci, gars robuste à l'œil intelligent,
Avait pour son pays déjà monté la garde ;
Des soldats de Montcalm il portait la cocarde ;
C'était un fier tireur, et l'Anglais n'avait point
Plus *terrible ennemi* la *carabine* au poing.

Je ne vois pas comment M. Fréchette peut dire que Jean Sauriol, le fils de Luc, fut un ennemi si terrible, lui qui n'avait encore fait, au dire du *lauréat*, que monter la garde pour son pays.

La seule chose qui pourrait nous induire à croire que le tireur était redoutable, c'est que de tous les soldats de Montcalm il était le seul qui portât une carabine, arme qui ne devait être inventée qu'un siècle plus tard pour les mortels ordinaires.

Ce fusil rayé, dont Jean Sauriol se servait pour monter la garde en 1760, est bien aussi étrange que les piques des Anglais à la bataille de Saint-Eustache, que les chevaux dont Hébert suivait le pas avant même que les nobles bêtes fussent arrivées au pays.

Les cohortes d'Amherst avaient conquis la plaine ;
Et nos derniers vengeurs, campés dans *Sainte-Hélène*,
Attendaient, l'arme au bras, *le signal de mourir*,
Lorsqu'un jour Sauriol vit son fils accourir,
Et, grave, s'arrêter sur le seuil de *la porte*.

Pardon, M. Fréchette.

Ce n'était pas dans Sainte-Hélène que nos derniers vengeurs étaient campés, mais bien dans l'île Sainte-Hélène, et je vous prie de croire qu'ils n'attendaient pas à cet endroit le signal de mourir, mais qu'ils y attendaient celui de livrer un combat suprême, dussent-ils y périr tous.

Il y a là une différence énorme, soyez en sûr.

Et puis, pourriez-vous me dire sur le seuil de quelle porte le père Sauriol vit son fils s'arrêter ?

—Bonjour, père, dit-il, c'est moi ! je vous apporte
Un message pressant au nom du gouverneur.
Ce soir, *à la nuit brune*, il vous fera l'honneur
De s'arrêter ici pour affaire importante.

Tout cela est simplement de la prose rimée, et *à la nuit brune* me semble mille fois inférieur à la *brunante* de M. Faucher de Saint-Maurice.

On dit, ajouta-t-il d'une voix hésitante,
Qu'il s'agit—le soldat *tâtait ses pistolets*—
D'une entrevue avec le général anglais.

Allons donc, M. Fréchette, vous êtes toujours trop malin, vous.

Le fils, annonçant à son père que le marquis de Vaudreuil allait avoir une entrevue avec Amherst, ne devait pas tâter ses armes, et *tâtait ses pistolets* est une chevilles des mieux *carabinées*.

A propos, Jean Sauriol n'a plus sa carabine : il l'a, sans doute, échangée contre la paire de pistolets dont vient de nous parler le *lauréat*.

Le soir même, *en effet*,—c'était le huit septembre—
Le marquis de Vaudreuil, assis dans une chambre
Du manoir isolé dont les derniers lambris
Jonchent en ce moment le sol de leurs débris,
Le désespoir au cœur et *l'âme à la torture*,
Capitulait, livrant *avec sa signature*
Entre les mains d'Amherst *surpris de son succès*
Le dernier boulevard du Canada français.

L'âme à la torture et *surpris de son succès* est tout ce qu'il peut y avoir de plus grossier en fait de chevilles.

On lui refusait même—*affront d'âme vulgaire*—
Pour nos soldats *vainqueurs* les honneurs de la guerre.

Mais si nos soldats étaient vainqueurs, comment les honneurs de la guerre leur étaient-ils refusés ?

Vous divaguez, M. Fréchette.

Puis la sottise de votre *affront d'âme vulgaire* est telle, que, franchement, vous m'inspirez de la pitié, et que je suis à me demander si je n'ai pas tort de vous tenir aussi longtemps sur le gril.

Le vieux Luc Sauriol, stupéfait, confondu,
En se rongeant les poings avait tout entendu.

Mais qu'est-ce que le père Luc avait donc entendu ?

Et puis, est-ce que c'était pour mieux entendre ce qui se disait qu'il se rongeait les poings, ou bien si c'est ce qu'il entendait qui les lui faisait ronger ?

Lorsque *tomba la plume*, il se leva, farouche,
Prit son fils à l'écart, et l'index sur la bouche,
Le regarda longtemps un éclair dans les yeux.

—J'ai compris, lui dit Jean, serrant la main du vieux.

Il fallait qu'il fût perspicace, ce Jean, pour comprendre ce que son père venait de lui dire sans prononcer un mot, rien qu'en le regardant avec un éclair dans les yeux et l'index sur la bouche !

Et cette plume, que le père Sauriol entendit tomber, qui le fit tressauter et le rendit farouche, d'où venait-elle ?

Puis, prenant son fusil de chasse d'un air sombre,
Il entr'ouvrit la porte et disparut dans l'ombre.

Changeait-il assez souvent d'armes, Jean Sauriol ?

Quand on a fait sa connaissance, il avait une carabine, quelque temps après, il tâtait une paire de pistolets, et maintenant le voilà avec un fusil de chasse.

Le père ni le fils n'avaient capitulé.

Tout près, un chemin creux serpentait, accolé
Au pied d'un mamelon où des quartiers de roche
Avaient été rangés pour *défendre l'approche*
Des postes avancés par cette route-là.

Mais les quartiers de roche n'avaient donc pas empêché l'approche des postes, puisque ceux-ci s'étaient avancés par cette route-là.

Un abonnement de six mois au *Courrier* est offert

à celui qui devinera ce que veulent dire les vers précédents qui, après tout, forment peut-être un logogriphe.

> *Les* officiers anglais devaient passer par là,
> Au milieu de la nuit, pour rejoindre leurs lignes.

Les officiers anglais—dont M. Fréchette ne nous a pas encore parlé—arrivent là comme des cheveux sur la soupe.

> Pour la première fois infidèle aux consignes,
> Jean Sauriol *y court*, prend la chaîne d'un puits,
> En barre fortement l'étroit *passage*, et puis
> Monte sur les *hauteurs* se mettre en embuscade.

Maintenant, êtes-vous capables, mes amis, de me dire à quel endroit Sauriol court, quel passage il barre avec sa chaîne, et sur quelles hauteurs il monte ?

> Quelques instants après, la noire cavalcade,
> *Avec un long éclat de rire goguenard,*
> S'engouffrait au grand trot au fond du traquenard.

De la manière dont M. Fréchette a écrit l'avant-dernier vers, on croirait que cette cavalcade—dont on n'avait pas plus entendu parler que des officiers anglais—se met à rire en apercevant la chaîne de Jean Sauriol.

Il paraît, cependant, que ce n'était pas la chaîne qui la faisait rire, comme l'indique ce qui suit :

Ce fut terrible.

Au choc, la troupe tout entière,
—Chevaux et cavaliers—roula dans la poussière,
Pêle-mêle, criant, hurlant, se débattant,
Pendant que Sauriol lançait *au même instant*,
Par vingtaine, du haut de la *crête saillante*,
De lourds éclats de roc sur la masse grouillante.

Imaginez-vous donc un homme qui lance par *vingtaine* de lourds éclats de roc !

Il fallait qu'il en eût des bras, l'homme à la carabine !

Décidément, Joe Monferrand aurait été un manchot à côté de Jean Sauriol.

Quant à la *crête saillante*, qu'on ne soupçonnait pas plus que les officiers anglais et la cavalcade, ça doit être une crête de roc, à moins que ça ne soit une crête de coq.

Un *double* éclair *aussi* perce l'obscurité.

Mais, M. Fréchette, on n'a pas encore vu que l'obscurité eût été percée.

C'est encor Sauriol qui, dans l'ombre posté,
Tire sur les Anglais et les *crible à outrance*.

Il y a ici un hiatus et une niaiserie.

Une grosse niaiserie, pour la bonne raison qu'il n'y a eu—comme le *double éclair* l'indique—que deux coups de fusil de tirés, et que M. Fréchette prétend que Sauriol tirait *à outrance* sur les Anglais.

Enfin, poussant trois fois le cri : *Vive la France !*
Le soldat, déserteur et héros à la fois,
D'un pas ferme gagna *l'épaisseur* des grands bois.

Hélas ! tout cela est bien épais.

Ce fut durant trois mois une chasse enragée.

Lorsque dans le sommeil la ville était plongée,
Un *éclair* tout à coup *s'allumait* quelque part.

Un éclair qui s'allume !

Cette répétition d'*éclair* prouve toujours bien qu'il y avait plus d'éclairs chez Jean Sauriol que chez Louis Fréchette.

Et mainte sentinelle, aux créneaux d'un rempart,
Victime sans merci d'une infernale adresse,
Tombait le front percé d'une balle traîtresse.

....

J'ai déjà entendu parler d'un ennemi, d'un vainqueur sans merci, mais jamais d'une victime sans merci.

Vous, non plus, n'est-ce pas, M. Fréchette.

Amherst, la rage au cœur, fit battre tous les bois.
Sur vingt soldats, un jour, il n'en revint que trois.

Ceci est toujours moins extraordinaire que lorsque M. Fréchette, dans sa pièce *A la Baie d'Hudson*, ne fait tomber à l'eau qu'un seul homme et trouve moyen d'en faire noyer deux.

Je répète la dernière citation :

Amherst, la rage au cœur, fit battre tous les bois.
Sur vingt soldats, un jour, il n'en revint que trois.

A présent, récitez à haute voix et le plus rapidement possible les vers qui précèdent, et si vous ne riez pas, c'est que vous avez le diable bleu aujourd'hui.

Enfin, l'on n'osa plus se hasarder *qu'en plaine.*

Qu'en pleine.... lune, probablement.

Un vaincu tenait seul une armée en haleine.

Mais l'âpre hiver allait venir ; les massifs *nus*
N'offraient plus désormais, sous leurs dômes *chenus*,
Au pauvre *guérillas* de retraite bien sûre.

Tiens ! Jean Sauriol était une guérilla !

Je m'en doutais bien un peu : il a un nom espagnol aussi.

Plaisanterie à part, M. Fréchette, vous avez fait trois fautes dans un seul mot, attendu que *guérilla* est un nom féminin, qu'il ne s'écrit pas avec un S, et qu'un homme ne peut pas être, à lui seul, une guérilla, troupe de partisans faisant la guerre de montagnes et d'embuscades.

Si jamais vous avez encore à parler d'un tirailleur et que, pour le qualifier, vous vouliez absolument employer un mot qui soit à la fois espagnol et français, servez-vous de *guérillero*, et je vous assure que personne ne vous le reprochera.

Et puis l'homme souffrait au bras d'une blessure
Qu'une balle *avait faite un soir en ricochant.*

Je l'ai déjà dit, jamais je n'ai pu lire les vers de la dernière citation sans songer à ceci :

Une balle passe, un soir, en ricochant, comme qui dirait en flânant, elle aperçoit Jean Sauriol, il lui prend fantaisie de lui entrer dans le bras, de fait elle y entre, et dit : " Moi, je couche ici."

Au flanc du Mont-Royal, du côté du couchant,
Dans le creux d'un ravin où *chantait* une source,
Il avait découvert la tannière d'une *ourse*
Dont un épais fourré *dissimulait l'abord.*

Mais si un épais fourré dissimulait l'abord de l'animal, comment M. Fréchette peut-il dire que c'était une *ourse* ?

Ah ! j'oubliais......

Le *lauréat* avait besoin d'une *ourse* pour la faire rimer avec sa *source.*

D'ordinaire, les sources, à l'automne, sont portées à sangloter.

Laissons *chanter* la source de l'ourse. si elle a le cœur gai.

Jean Sauriol avait tué l'ourse d'abord.

Assurément, d'*abord* rime assez richement avec *abord.*

Pour lui cela n'était rien de bien difficile.

Pas plus difficile que de faire de la prose comme celle-là, je suppose.

> Et puis il avait pris *la place* au domicile.

De la prose, de la mauvaise prose.

> Son père venait là lui porter à manger.

C'est un vers, ça !

> Que voulez-vous, à tout on ne peut pas songer ;

Ce vers tout entier est une immense cheville, une vraie gournable.

> Lui ne s'était muni que d'un baril de poudre
> *Avec* du plomb,—assez, disait-il, pour découdre,
> Dans les règles de l'art, un régiment d'Anglais.

Si l'on en juge par le premier membre de la phrase de M. Fréchette, la poudre et le plomb de l'homme à la carabine étaient dans le même baril.

Evidemment, ce n'est pas ce que M. Fréchette voulait dire, mais sa plume est si malhabile, qu'elle le livre à tous les hasards de la rime ou de la mesure.

> Ces derniers avaient eu beau tendre leurs filets,
> Sauriol leur glissait dans les mains comme une ombre,
> Et, lorsque les *chasseurs* qui le traquaient en nombre
> S'applaudissaient déjà du succès *obtenu*,
> Il s'enfonçait sous terre, et....... ni vu ni connu.

Ce n'est plus un régiment anglais qui poursuit l'homme à la carabine, ce sont des chasseurs.

Et pourquoi M. Fréchette dit-il que ces chasseurs s'applaudissaient d'un succès *obtenu*, quand, en réalité, ils n'obtenaient aucun succès ?

Pour arriver à dire *et.... ni vu, ni connu*, parbleu !

Cet hémistiche *et.... ni vu ni connu* est si poétique aussi.

> Cela ne pouvait pas toujours durer.

Ça ne pouvait pas plus toujours durer que votre réputation littéraire, M. Fréchette.

> La neige,
> Le *cernant* dans son antre *ainsi que dans un piège*,
> De tout secours humain l'isola tout à coup.

Il devait en être tombé, une couche de neige—la *bordée* de la sainte Catherine, probablement—pour qu'elle pût empêcher Jean Sauriol de sortir de la tannière de l'ourse et empêcher aussi son père d'aller lui porter à manger !

Quant à la neige qui avait *cerné* Sauriol *ainsi que dans un piége*, je vous ferai remarquer en passant, M. Fréchette, qu'un homme est plus que cerné quand il est pris dans un piège.

> Le malheureux ne s'en désola pas beaucoup ;
> Il avait fait depuis longtemps son sacrifice.

L'homme à la carabine devait être, de fait, bien résigné, pour ne pas trop se désoler dans une situation pareille.

> Pourtant, si le regard à travers l'orifice
> De la grotte, *dans l'ombre*, eût par *hasard* plongé,
> Il eût plus d'une fois vu le pauvre *assiégé*
> *Transi*, mourant de faim, *pleurer dans les ténèbres*.

Il y a une seconde, Jean Sauriol ne se désolait pas beaucoup, et maintenant il pleure.

Avez-vous remarqué cette persistance de M. Fréchette à faire pleurer ses héros ?

Vauquelain, sur le pont de son navire en feu, se coucha pour pleurer, Chénier pleurait *peut-être* à sa *fenêtre*, et l'homme à la carabine pleurniche dans le trou de l'ourse, non seulement *dans l'ombre*, mais encore *dans les ténèbres*.

Et puis, comment expliquer que le regard aurait pu plonger, *par hasard*, dans la grotte dont l'entrée était complètement bouchée par la neige ?

> Hélas ! ce n'était pas pour lui ces pleurs *funèbres ;*
> On va le voir.

M. Fréchette dit qu'on va voir pourquoi et pour qui Sauriol pleurait.

Moi, je prétends que rien n'indique dans le reste de la pièce ce qui pouvait lui faire verser des larmes, et vous verrez que je ne me trompe pas.

> Un jour—*ses pas l'avaient trahi*—
> Sauriol vit soudain son refuge envahi.
> On le tenait.

Quel logicien que ce M. Fréchette !

Il était tombé assez de neige pour empêcher l'homme à la carabine de sortir du trou de l'ourse, pour faire, par conséquent, disparaître toute

empreinte d'un pied humain dans les environs, et, malgré tout, Jean Sauriol avait été *trahi par ses pas !*

Ce qui m'étonne presque autant que cette trahison, c'est que le père Luc Sauriol, qui avait l'habitude de porter à manger à son garçon, n'ait pas pris ses raquettes, et qu'il ne soit pas allé, armé d'une pelle, enlever la neige qui empêchait Jean de sortir de la grotte où, sans se *désoler beaucoup*, il *pleurait dans les ténèbres*.

> Chez lui pas un muscle ne tremble.
>
> —Messieurs, dit-il, avant que nous partions ensemble,
> Ecoutez bien ces mots que je dis sans remord :
> Je suis un meurtrier, *je me condamne à mort.*

Quelle révélation !

Jean Sauriol se condamnait à mort, et il le disait sans remords.

Il y en a bien d'autres qui auraient poussé la magnanimité jusqu'à se condamner à mort, s'ils eussent été pris au collet, comme devait l'être l'homme à la carabine.

> Mais vous, les agresseurs, vous, nation vorace !
> Oui, vous, les éternels ennemis de ma race !
> Bourreaux de mon pays, vous mourrez avec moi.
> Il dit, et, froidement, sans hâte, sans émoi,
> Tire *son pistolet* dans le baril de poudre.

Jean Sauriol a encore lâché sa carabine, et il a dû dépareiller ses pistolets, puisqu'il n'en a plus qu'un seul.

Tout disparut. Ce fut *comme un éclat de foudre.*

Je n'ai pas de peine à le croire.

Un baril de poudre qui fait explosion, on ne joue pas avec ça.

Un plan pour se faire tuer, quoi !

La détonation *ébranla les rochers* ;
Les lourds quartiers de roc, de leur base arrachés,
—Dans un immense *cri* d'indicible épouvante,—
Sautèrent dans l'espace, avec la chair vivante
De cent hommes hachés, brisés, *agonisants.*

Mais la détonation n'avait donc pas fait seulement qu'ébranler les rochers, qu'ils avaient été arrachés de leur base et lancés dans l'espace au milieu d'un indicible cri d'épouvante ?

Et puis, que dites-vous de soldats ou de quartiers de roc qui sautent dans un cri ?

Ce que j'admire surtout ici, c'est la vigueur des soldats anglais qui, bien que lancés dans les airs parmi les lourds quartiers de roc, bien que brisés, hachés, ne sont pas encore morts, mais seulement agonisants.

Le lendemain matin, parmi les corps gisants,
Sur les *débris glacés d'un désastre* qui navre,
On trouvait un *vieillard* penché sur un cadavre
Qu'il semblait à son cœur presser avec transport.

Quel commentaire voulez-vous que je fasse sur un pareil galimatias, surtout sur les *débris glacés d'un désastre ?*

On s'approcha de lui : *le pauvre homme était mort.*

Quel pauvre homme ?

Jean Sauriol ou bien un des officiers anglais ?

Ça ne peut toujours pas être le père Luc Sauriol, qu'on a perdu de vue depuis si longtemps, et que la neige avait sans doute empêché de se rendre au trou de l'ourse.

Je crois, moi, que c'était Jean, l'homme à la carabine, qui était devenu, le temps de le dire, blanc comme un vieillard, en se voyant découvert par les Anglais.

Il est évident que c'était Jean lui-même.

Et alors admirez l'incommensurable naïveté de M. Fréchette, qui nous dit que Jean Sauriol tire son pistolet dans un baril de poudre, détermine une formidable explosion dont le résultat est la foudroîment et la mutilation de cent hommes, et qui, prenant ses lecteurs pour des imbéciles ajoute : *le pauvre homme était mort.*

Il aurait pu être mort à moins.

Et dire que celui qui a écrit le poème que je viens de transcrire a été considéré comme une de nos gloires nationales.

Vraiment, c'est à faire désespérer de l'avenir des lettres canadiennes.

LE DRAPEAU FANTOME

Le *Drapeau fantôme*, dont nous allons nous occuper aujourd'hui, n'est rien autre chose que le pendant de la pièce que nous avons étudiée dans mon dernier article.

En effet, dans le *Drapeau fantôme* figure un personnage qui refuse, à l'instar de Jean Sauriol, de se soumettre à la domination anglaise, et qui, après avoir longtemps combattu, presque seul, contre cent grenadiers écossais, se trouve tout à coup isolé de tout secours humain, et, comme le fils du vieux Luc, meurt sans avoir capitulé.

Tout ce qui différencie, à proprement parler, la pièce qu'on a lue de celle qu'on va lire, c'est que Jean Sauriol expire dans la tannière d'une ourse, tandis que Cadot rend l'âme dans un vieux fort en ruine.

Les deux tableaux où sont peints avec les

couleurs les plus voyantes de la palette du *lauréat* deux épisodes émouvants de notre histoire—méritent d'être encadrés ; et l'on se demande, après les avoir minutieusement examinés l'un après l'autre, lequel doit avoir le plus contribué à grandir la réputation de leur auteur, de *Jean Sauriol* ou du *Drapeau fantôme.*

Certain que mes lecteurs aimeront à comparer ces deux pièces pourtant incomparables, je m'empresse de transcrire le pendant de *Jean Sauriol :*

Nous sommes loin, bien loin.

Ces bruits *sourds* et confus
Que le vent nous apporte à travers les grands fûts
Qui percent les fourrés ou bordent la prairie,
Ce sont les grondements du saut Sainte-Marie.

M. Fréchette adore le mot *sourd*, et il se croirait un homme mort s'il n'employait pas ce vocable dans chaque pièce où il veut rendre les bruits de la nature.

Il dit dans le *Premier Janvier ;*

Bruits *sourds* et confus, rumeurs, plaintes vagues,

dans les *Pins de Nicolet :*

Vos *sourds* rugissements, vos sons mystérieux,

dans le *Rapide :*

Avec de longs cris *sourds*, roulent en tourbillon.

dans *Cadieux :*

> Epouvante les bois de ses hurlements *sourds.*

dans *Papineau :*

> La chanson des oiseaux, la plainte des *bois sourds.*

J'en passe, et des meilleurs.

Maintenant voulez-vous savoir où M. Fréchette a pris cette *sourdine*-là ?

Dans *Vieille Chanson du Jeune Temps* de Victor Hugo, dont la dernière strophe commence ainsi :

> Je ne vis qu'elle était belle
> Qu'en sortant des grands *bois sourds.*

Je continue à transcrire :

> Là, *dans les lointains bleus* qui bordent l'horizon,
> Où paissaient autrefois *l'élan et le bison,*
> Par delà la forêt et la chute qui gronde,
> Se balancent les flots du plus grand lac du monde.

Encore la vieille ritournelle.

Dans la *Découverte du Mississipi* M. Fréchette nous a déjà chanté :

> *Dans les lointains brumeux* passaient en caravane
> De farouches troupeaux d'*élans* et de *bisons.*

Pas fécond, le *lauréat*, et pas scrupuleux, non plus, comme je l'ai si souvent prouvé et comme je le prouve encore aujourd'hui en vous montrant qu'il a pris ces

lointains bleus et ces lointains brumeux chez Victor Hugo, qui a écrit dans les *Voix intérieures* :

Et les bois *dans les lointains bleus*,

dans les *Rayons et les Ombres* :

Dans les lointains brumeux, à la clarté des soirs.

Mais revenons à nos moutons :

A droite, c'est la Pointe-aux-Pins, endroit fameux,
Où, sur le seuil *sacré* de leurs wigwams fumeux,
Les guerriers tatoués des peuplades indiennes
Qui *hantaient* autrefois les forêts canadiennes,
Echangèrent souvent *le calumet de paix*.
Du côté sud, masqués par des *fourrés épais*,
Le voyageur découvre, *à deux pas du rivage*,
Les restes d'un vieux fort nommé le fort Sauvage.

Vous faites erreur, M. Fréchette, et vous pouvez être certain que les peuplades indiennes ne faisaient pas que *hanter* les bois canadiens, ne se bornaient pas à les visiter fréquemment, mais qu'elles les peuplaient d'une manière permanente.

Et puis, à part le *seuil sacré* des wigwams fumeux, qui est unique dans son genre, tout ce qu'on vient de lire a déjà été dit dans *Missionnaires et Martyrs* de la *Légende d'un Peuple* :

A travers la savane ou les *fourrés épais*.
....
Offre *le calumet de paix*.

Au début de *Sur la Tombe de Cadieux* des *Fleurs boréales :*

Sur un îlot désert de l'Ottawa sauvage,
Le voyageur remarque, à *deux pas du rivage*,
Un tertre que la *ronce*, etc.

Si encore M. Fréchette se fût contenté de rabâcher dans les derniers vers, mais il en a pris l'idée et jusqu'aux expressions dans *Bonaparte* de Lamartine, qui a dit :

Sur un écueil battu par la vague plaintive,
Le nautonnier de loin voit blanchir sur la rive
Un tombeau près du bord par les flots déposé,
Et sous le vert tissu de la *ronce*, etc.

Continuez à me suivre dans ma transcription :

Foulons avec respect ces glorieux débris !

Louis quinze, en signant le traité de Paris,
—Honte qu'à tout jamais répudiera l'histoire.—
Avait livré ce vaste et fécond territoire
Dépassant les trois quarts de l'Europe en ampleur,
Comme un lopin de terre infime et sans valeur.

Est-ce que c'est le territoire occupé, près du saut Sainte-Marie, par les restes du vieux fort Sauvage, qui est plus vaste et fécond que les trois quarts de l'Europe, ou bien si c'est celui de tout le Canada ?

Nous étions devenus Anglais comme en un rêve.

Nous n'étions donc pas réellement Anglais, puisque nous ne l'étions devenus que comme en un rêve.

Le vieux *drapeau* français dut refermer ses plis,
Et, fier *témoin* de tant de hauts faits *accomplis*,
Faire place partout aux *couleurs d'*Angleterre.

J'allais reprocher à M. Fréchette les *couleurs d'*Angleterre, quand tout à coup je me suis rappelé qu'il avait pris son drapeau témoin de tant de grandes choses chez Victor Hugo, qui a chanté la gloire

De l'*étendard témoin* des devoirs *accomplis*.

Proche parent, n'est-ce pas ?

Sur un *seul* point pourtant il se fit réfractaire.
Ce fut au fort Sauvage. Un brave y commandait.
Nommé Cadot.

Si j'avais été à votre place, M. Fréchette, j'aurais essayé à faire disparaître ce *nommé* qu'on a déjà vu, il y a un instant, dans ce vers-ci :

Les restes d'un vieux fort *nommé* le fort Sauvage,

et dans cet autre que j'ai cité dans mon dernier article :

Nommé Luc Sauriol, sa femme et son fils Jean.

Si je n'avais pu éviter cette répétition vicieuse, j'aurais tâché de construire ma phrase de manière à pouvoir dire : " Un brave, nommé Cadot, y commandait."

Que dites-vous de ce changement, M. Fréchette ?

Malheur à qui se hasardait
A provoquer d'*un mot* cet homme à *forte trempe*.

A en croire M. Fréchette, il y avait un mot, un sobriquet quelconque, qui mettait le feu sur la peau de Cadot.

Il paraît aussi que le bonhomme n'était pas facile à moucher, à cause de sa *forte trempe*.

Forte trempe !

Deux mots qui s'harmonisent bien ensemble !

Il cloua *simplement* le *drapeau* sur sa hampe.

Quel drapeau, M. Fréchette ?

Sans doute, le drapeau que vous avez figurativement fait incliner devant les couleurs de l'Angleterre !

En matérialisant ainsi le glorieux symbole de la vieille mère patrie, vous avez commis, au point de vue de l'esthétique, une gaucherie pommée, M. Fréchette.

Un envoyé du roi d'Angleterre arriva !
—Passe au large, dit-il, j'en ai vu d'autres, va !

Dites-moi donc, M. Fréchette, si c'est Cadot ou l'envoyé du roi qui crie : —Passe au large !

—Mais ce fort maintenant est un fort britannique.

....

—Oui-da !
Le roi de France aurait vendu le Canada !
Eh bien, l'on ne vend pas les Français qu'il renferme.
Si vous croyez pouvoir nous prendre, allez-y ferme !
Car tant que je serai vivant et le *plus fort*,
Mon drapeau flottera sur le *donjon* du fort.

M. de La Palisse n'est pas mort, puisqu'il fait dire à Cadot que, tant qu'il serait le plus fort, personne ne prendrait son fort.

Tant qu'il serait le plus fort !

Beau dommage !

Durant six mois, Cadot sombre et farouche
Fit ses provisions *de combat et de bouche.*

De combat et de bouche !

Très euphonique, cet hémistiche-là.

Il lui fallut enfin subir un siège en règle.

....

Cent grenadiers d'Ecosse, *âpres à la revanche,*
Débarquèrent un jour dans les *remous* du saut.

Décidément, si ces pauvres grenadiers d'Ecosse, *âpres à la revanche*, n'eussent pas su nager, ils se seraient toujours bien tous noyés en débarquant dans les remous du saut.

Une partie de l'article qu'on a sous les yeux a paru dans la *Minerve* de 1884.

Depuis, M. Fréchette a tenu compte de mes remarques, et a fait dans le *Drapeau fantôme* plusieurs corrections, entre autres, la suivante,—pour faire disparaître *âpres à la revanche*:

Soixante grenadiers des bords de la Tamise
Débarquèrent un jour dans les remous du saut.

Dans la pièce primitive, les ennemis de Cadot

étaient au nombre de cent ; maintenant ils ne sont plus que soixante, et encore ce ne sont pas des Ecossais, mais des Anglais.

Comme vous voyez, la vérité historique pour le *lauréat* n'est pas ce qu'un vain peuple pense.

> Le lendemain matin, on marchait à l'assaut.
>
> Dix hommes seulement défendaient la redoute.
> La victoire fut *rude*, et coûta cher sans doute.

Ce n'est pas la victoire qui fut *rude*, M. Fréchette, mais bien la bataille qui l'assura aux dix défenseurs de la redoute.

La victoire, il est vrai, coûta cher ; mais elle fut, comme le sont toutes les victoires, bien douce et bien agréable.

> Mais Cadot, héroïque en sa rébellion.
> Du haut de ses *remparts*, lutta comme un lion,

Tout à l'heure Cadot était dans un fort, et maintenant il est sur des remparts, levées de terre, généralement revêtues de pierres, qui entourent et défendent une place.

> Et les troupes du roi reculèrent hachées.

Pour M. Fréchette, cent grenadiers d'Ecosse—parmi lesquels il y en avait plusieurs de tués—sont des *troupes !*

Pas exigeant, comme vous voyez.

On investit la place ; on creusa des tranchées ;
Et ces fiers conquérants résolurent enfin
De vaincre *à temps perdu* l'assiégé par la faim.

A temps perdu est là, comme cheville, un vrai poteau de télégraphe.

Mais les précautions de Cadot sont bien prises.
Toujours sur le *qui-vive*, à *l'affût* des surprises,
Près du *cercueil* des morts, au *chevet* des mourants,
—Car les mousquets anglais ont *éclairci ses rangs*,—
L'étrange révolté *veille* et se multiplie.

Sans doute, si Cadot était toujours sur le qui-vive, il devait veiller.

Ce qui est faux, par exemple, c'est qu'il ait été à l'affût des surprises, qu'il les ait recherchées.

Ce sont encore les exigences de la rime qui ont forcé M. Fréchette à se servir de cet affût-là.

Je transcris de nouveau le commencement de la tirade que je viens de mettre en relief :

Toujours sur le qui-vive, à l'affût des surprises,
Près du *cercueil* des morts, au *chevet* des mourants,
—Car les mousquets anglais ont *éclairci ses rangs*......

Il y avait, au commencement de la lutte, dix hommes dans le fort Sauvage, et comme sur ce nombre les mousquets de marque anglaise en avaient mis hors de combat, les rangs des soldats devaient être clairs, en effet.

Et puis, des rangs dans un fort !

Ce qui m'étonne surtout, c'est que Cadot, barricadé

dans une redoute, toujours sur le qui-vive, se battant en désespéré, ait été capable de faire des cercueils pour les compagnons d'armes qu'il avait perdus, ait eu le temps de passer de la tisane à ceux qui gardaient le lit.

A de forts ennemis croyant avoir affaire,
Les assiégeants honteux et ne sachant que faire
N'osaient plus *hasarder* un combat *désastreux*.

Sapristi ! ils faisaient bien, et personne n'aurait pu les blâmer.

M. Fréchette a voulu dire que les Ecossais n'osaient plus engager un combat hasardeux, un combat qui pût leur être désastreux.

Maudissant le guignon, se querellant entre eux,
Ils passèrent l'été, sans *que* ni violence
Ni ruse, un seul instant, trompât la vigilance
De Cadot *que* jamais rien ne put *assoupir*.

Je suis bien certain que si ce pauvre Cadot eût pu lire de pareils vers, il n'aurait pas pris grand temps à s'assoupir, par exemple.

Or, l'automne arrivée, il fallait déguerpir.
Un beau matin, plus rien ! Sans tambour ni trompette,
Les Anglais avaient pris la poudre d'escampette.

La difficulté vaincue dans les deux derniers vers me rappelle ceux qu'un abruti a faits, l'autre soir, devant moi :

La conversation se faisant rare,
Il m'offrit un cigare.

A vrai dire, j'aime autant les rimes de l'abruti.

Battus, manquant de tout et craignant pour leur peau,
Ils avaient laissé là Cadot et son drapeau,
Et regagnaient Québec par la route du fleuve.

C'étaient huit mois au moins de gagnés.

Croyez-moi ou ne me croyez pas, les lignes d'inégale longueur qui précèdent sont des vers.

Mais l'épreuve
Avait été terrible et fatale au vainqueur.
Sur ses neuf compagnons, *tous des hommes de cœur*,
Cadot ne comptait plus que deux soldats valides.

M. Fréchette prétend que des soldats qui se battent volontairement pour le drapeau, neuf contre cent, sont tous des hommes de cœur.

C'est incroyable.

Mais c'étaient comme lui deux *paroissiens* solides,
Qui n'avaient *pas souvent*, comme on dit, *froid aux yeux*.

En nous apprenant que les derniers compagnons de Cadot n'avaient *pas souvent* froid aux yeux, M. Fréchette admet donc implicitement qu'ils y avaient froid par moments.

Entre Noël et les Rois, probablement.

Et puis, le *lauréat* pourrait-il nous dire de quelle paroisse venaient ces deux individus qui n'avaient pas froid aux yeux, et s'ils avaient jamais été marguilliers.

Devant le vieux drapeau dont le pli glorieux
Sur le *fond vert* des bois, comme un vol de mouette,
Faisait toujours trembler sa blanche silhouette,
Dans un serment farouche, étrange, solennel,
Ils *jurèrent* tous trois *leur* salut éternel,
Que, sans faillir, et *tant qu'une dernière goutte*
De sang leur resterait au cœur, coûte que coûte,
Et dût le monde entier fondre sur le vieux fort,
Tous trois, se raidissant dans un suprême effort,
Même quand aurait fui tout rayon d'espérance,
Couvriraient de leurs corps le drapeau de la France!

Avez-vous jamais vu pareil galimatias ?

Et que *les autres morts*, le dernier, *resté seul*,
De son dernier lambeau se ferait un linceul.

Qui aurait pu s'imaginer cela ?

Les autres étant morts, le dernier allait se trouver à rester seul.

Mais revoyons les premiers vers que je viens de citer :

Devant le vieux drapeau dont le *pli* glorieux
Sur le *fond vert* des bois, *comme un vol de mouette*,
Faisait toujours trembler sa blanche *silhouette*.

Que dites-vous de la silhouette blanche d'un *pli* qui tremble sur le *fond vert* des bois ?

A propos, j'ai dit dans mon dernier article que M. Fréchette avait donné un fond noir à la forêt voisine du logis de Jean Sauriol, parce que le *lauréat* avait besoin de l'épithète *noir* pour la faire rimer avec *manoir*.

Le *fond vert* des bois, qui se trouve dans le corps et non à la rime du deuxième alexandrin que je viens de répéter, prouve que j'avais raison.

Et puis, il y a dans la comparaison *comme un vol de mouette* un gros solécisme, attendu que ce *vol*—s'il est pris ici dans le sens d'essor—n'a pas de silhouette, et que, s'il est synonyme de volée, il aurait fallu que M. Fréchette pluralisât le dernier vocable de son hémistiche, qu'il mît plus d'une mouette là-dedans.

L'espace me faisant défaut pour reproduire en entier le *Drapeau fantôme*, qui est le plus long poème de M. Fréchette, je laisse de côté un grand nombre de vers où se trouve un pareil nombre de lieux communs, de contresens et de gaucheries, pour reprendre ma transcription par ce qui suit :

Les semaines, les mois et les saisons passèrent.
Les souvenirs sanglants par degrés s'effacèrent ;
On oublia Cadot.
A leur serment fidèles,
Tous les ans, *quand venait le mois des hirondelles,*
Les trois héros songeaient *à mourir bravement.*

Les trois héros voulaient mourir bravement dans le mois des hirondelles.

Le mois des hirondelles passé, pas d'affaire !

Ils vieillirent. L'un d'eux, on ne sait trop comment,
Périt dans la forêt. Sur sa couche brûlante,
Un autre succomba, rongé de fièvre lente.

La conversation se faisant rare,
Il m'offrit un cigare.

Encore une fois, j'aime autant les dernières rimes.

Et Cadot resta seul, sans espoir, sans appui.

....

Vingt ans sont écoulés. Cadot n'est plus qu'une ombre....

....

Il est tout blanc ; sa main *tremble sur la détente*
De son mousquet *rouillé* dont la *voix éclatante*
N'éveille plus l'écho des grands bois giboyeux.

Mais si le fusil à la *voix éclatante* de Cadot ne pouvait plus tirer,—à cause de la rouille probablement,—pourquoi donc celui-ci persistait-il à se tenir le doigt sur la détente ?

Ça le faisait trembler inutilement.

Seul avec un vieux chien sauvage au poil *soyeux*,
Fidèle compagnon de sa vie isolée,
Il montait quelquefois sur la tour *ébranlée*.

N'est-ce pas qu'il est important que le vieux chien de Cadot ait le poil fin pour la rime ?

Et puis, le bonhomme était donc bien pesant, qu'il ébranlait la tour, rien qu'à monter dessus ?

Il regardait longtemps du côté de la France,
Et puis s'agenouillait, pendant que de ses yeux
De longs pleurs de vieillard coulaient silencieux.

Il est bien étonnant que Cadot, à l'âge qu'il avait, ne versât point de longs pleurs d'enfant.

Il vivait de gibier, de poisson, de racines.

Le bonhomme n'était toujours pas à plaindre pour la nourriture.

Il mangeait probablement de la perdrix, du canard, du saumon, de la truite, etc.,—et soignait sa digestion avec du sang-de-dragon.

Seulement, on ne s'explique pas comment il abattait le gibier, quand on sait que son fusil à la *voix éclatante* ne tirait plus.

Quelquefois les Indiens des bourgades voisines
Venaient le visiter, et, dans son abandon,
D'un peu de pémican grossier lui faisaient don.

Le dernier vers, que Grosperrin n'eût peut-être pas voulu signer, nous porte à chanter :

Regardez moi donc
Ce dindon,
Ce dindon,
Ce dindon,
Dont
Je vous fais don !

Un jour,—c'était par un de ces hivers si rudes
Qui désolent *souvent* ces *froides* latitudes,
Trois Sauteux, qui venaient de chasser l'orignal,
Ne *virent* pas—*étrange et funèbre signal*—
Le vieux drapeau flotter à son mât *qui balance*.

L'absence du vieux drapeau n'était pas un *signal*. M. Fréchette, mais était un *signe* indiquant que Cadot devait être mort.

Ils entrèrent au fort.

Un lugubre silence
Régnait partout. Soudain, dans un obscur réduit,
Où le pressentiment d'un malheur les conduit,

Les trois chasseurs se *voient* en face d'un cadavre.
C'était Cadot, rigide, et—*spectacle qui navre*—
N'ayant que son drapeau pour dernier vêtement.

Ce *spectacle qui navre* est un grossier rabâchage, puisqu'on a vu dans *Jean Sauriol* :

Sur les débris glacés d'un désastre *qui navre*.

Enfin, pour le bouquet :

Le héros était mort *drapé dans son serment.*

Après cela, il ne nous reste plus qu'à tirer l'échelle dont se servait le *nommé* Cadot pour monter, avec son *vieux* chien au poil *soyeux*, sur la tour *ébranlée* du fort *nommé* le fort Sauvage.

UN MURILLO

M. Fréchette a publié dans le premier numéro de la *Revue Canadienne* de l'année dernière une œuvre en prose portant pour titre : *Un Murillo* et pour sous-titre : *Conte de Noël.*

Sitôt que cette nouvelle production du *lauréat* parvint à Québec, j'entendis plusieurs personnes instruites en dire beaucoup de bien.

On en vantait surtout la puissance d'invention, et un homme marquant de notre monde politique alla jusqu'à insinuer en ma présence qu'*Un Murillo* était le chef-d'œuvre de la littérature canadienne.

Poussé par un scepticisme curieux, je me proposais de lire, à la première heure que je serais disposé à perdre, le chef-d'œuvre en question, quand, sur ces entrefaites, je rencontrai un jeune journaliste de mes amis, qui m'assura avoir déjà vu quelque chose en tout semblable à ce que venait de publier le poète *national.*

Il va sans dire que je crus aisément mon jeune ami ; et je venais à peine de le quitter, que, de plus en plus aiguillonné par la curiosité, je commençais la lecture d'*Un Murillo.*

Bizarrerie du hasard très amusante pour moi, dès la deuxième ou troisième page du conte de M. Fréchette, je crus me rappeler vaguement avoir lu, moi aussi, quelque chose d'identique à ce que j'avais sous les yeux ; à mesure que je tournais les feuillets de la *Revue*, cette conviction grandissait dans mon esprit, et, rendu à la fin d'*Un Murillo*, j'aurais juré que je venais de relire l'œuvre d'un romancier français dont j'avais le nom, comme on dit, sur le bout de la langue.

La seule différence, pour moi, entre les deux écrits, c'était qu'une scène représentant un pèlerinage breton dans le roman français avait été remplacée par une messe de minuit dans le conte canadien.

Oui, c'était toute la différence.

Au reste, quand même j'aurais parcouru pour la première fois l'œuvre donnée comme étrenne aux abonnés de la *Revue*, il m'eût été facile de voir, par la combinaison des événements qui s'y déroulent, par le poignant des surprises qu'on y rencontre presque à chaque page, que M. Fréchette—chez qui l'imagination, comme on l'a vu, est absolument

nulle—n'était pas l'auteur d'une trame aussi ingénieuse et aussi artistement ourdie.

En outre, l'absence complète de toute couleur locale dans un écrit censé être une légende canadienne me prouvait bien qu'*Un Murillo* n'était qu'une grossière adaptation à notre pays, où il n'y avait probablement de changé que les noms des lieux et des héros mis en scène.

Il est bien évident aussi pour un homme du métier que ce conte est une conception éminemment française,—les quelques choses que M. Fréchette y a ajoutées de son cru font l'effet de morceaux de plomb mal soudés à des lingots d'or,—et l'analyse que je vais en faire suffira pour établir que la *Revue* a involontairement mis à contribution le travail d'un esprit étranger et autrement inventif que celui du *lauréat*.

Suivez-moi :

Maurice Flavigny, un jeune peintre canadien, arrive à Montréal, à la fin de décembre 1871, retour de France, où il a étudié plusieurs années sous les plus grands maîtres de l'art moderne, et où il a été blessé, durant la guerre franco-prussienne, à la prise de Buzenval. Au moment de payer le cocher qui l'a conduit de la gare Bonaventure à un hôtel voisin, Maurice laisse inconsciemment choir son porte-monnaie contenant toute sa fortune. Un

nécessiteux ramasse l'argent perdu, en enlève quelques pièces, et, sans se faire connaître, expédie au jeune peintre, dont il sait le nom, le métier et l'adresse,—en même temps que son porte-monnaie qu'il lui rend,—une vieille toile racornie figurant un Enfant-Jésus, qu'il lui donne comme compensation de la somme qu'il s'est appropriée. En examinant cette toile, Flavigny s'aperçoit aussitôt qu'il est en possession d'un original du grand peintre espagnol Murillo. Au bout de quelques jours, il vend le précieux tableau à une maison commerciale de New-York pour la somme de dix mille piastres. Avant de livrer le chef-d'œuvre, il en veut faire une copie qu'il destine à l'église de Contrecœur, sa paroisse natale, où, durant sa longue absence, son père est mort, après avoir perdu tous ses biens, et où sa mère, devenue aveugle et restée sans ressources, vit chez une jeune institutrice, Mlle Suzanne D'Audray, qui l'a recueillie par charité. Une fois sa copie terminée, Maurice se rend, la veille de Noël, à Contrecœur, et va directement chez le curé de l'endroit, qui l'accueille avec toute la sympathie et tous les égards auxquels lui donnent droit ses talents et le don généreux qu'il apporte. Le bon abbé apprend au jeune artiste que Mme Flavigny demeure à un quart de lieue du presbytère. Maurice trouve sa mère seule avec une petite bonne, l'institutrice, qui est en même temps l'organiste de la paroisse,

étant au village, occupée à exercer un chœur pour la messe de minuit. L'entrevue de la mère et du fils est touchante comme le sont toujours pareilles entrevues. Pour remercier Dieu, qui vient de les réunir, la pauvre veuve veut conduire son enfant en face d'un vieux tableau religieux qu'elle ne voit pas, puisqu'elle est aveugle, mais qu'elle croit toujours sur un pan de mur du modeste logis qui les abrite. La petite bonne explique à Maurice qu'un jour, dans un moment de pénurie, Mlle Suzanne a vendu pour une bagatelle le vieux tableau à un passant, pour acheter des médicaments destinés à Mme Flavigny : et, par la description qu'elle en fait, l'artiste comprend que la peinture ainsi sacrifiée est la même pour laquelle il a reçu un si haut prix des négociants new-yorkais. A la messe de minuit, Mlle D'Audray communie, et, au moment de quitter la table sainte, elle s'évanouit, à la vue du tableau que son curé vient de recevoir et qu'elle a reconnu tout de suite. Maurice court la relever, et un médecin spécialiste, récemment arrivé, lui aussi, de Paris, et établi, de la veille, à Contrecœur, est mandé pour donner ses soins à la jeune fille, que cependant l'air froid du dehors remet aussitôt du choc nerveux qu'elle vient d'éprouver.

L'action, que j'abrège, est, comme on voit, toute palpitante d'intérêt, et se termine par un mariage : Maurice épouse Suzanne, qui a été si dévouée à sa

mère ; et maintenant l'heureux couple vit à la Nouvelle-Orléans, où le peintre a beaucoup de vogue et travaille en face du Murillo dont le curé de Contrecœur lui a rendu la copie, et qui lui rappelle de si doux souvenirs.

Tout cela est le comble de l'invraisemblance pour notre pays ; et je ne comprends pas que M. Fréchette, qui fait de la littérature depuis si longtemps, et à qui ses rapines ont joué de si mauvais tours, n'ait pu réussir à donner, au moins, assez de couleur locale à son conte pour en dissimuler un peu la provenance exotique.

Bien que l'analyse que je viens de faire soit assez probante pour faire condamner M. Fréchette, je me permets de faire ici deux citations qui établiront que le *lauréat* n'a fait, par endroits, que transcrire le texte même de l'auteur qu'il a filouté.

Qu'on en juge :

Et le jeune médecin, après avoir fait sauter les bouchons et rempli les verres, leva le sien en s'écriant :

—Mes amis, à la santé, d'abord, de Mme Flavigny ; et puis, à celle de mon brave camarade Maurice, nouveau Messie, qui nous arrive, comme un Enfant-Jésus, en pleine nuit de Noël !

—Noël ! noël ! crièrent tous les convives en se levant et en choquant leurs verres, d'un côté de la table à l'autre.

....

....

Bénissez-les, monsieur le curé, disait la bonne vieille mère en essuyant, elle aussi, ses yeux éteints. Bénissez-les, vou qui pouvez les voir !

Et, pendant que le vieux prêtre levait ses longues mains blanches au-dessus des deux jeunes fronts inclinés, le médecin—qui à la dérobée avait plus d'une fois examiné les prunelles de la malade—s'approcha d'elle et lui dit à l'oreille :

—Vous les verrez, vous aussi, dans quelques semaines, madame Flavigny, prenez en ma parole de médecin spécialiste.

Le petit tableau devait porter bonheur à tout le monde.....

Et si quelqu'un eût, à ce moment-là, passé sur la route, en face de la vieille maison d'école de Contrecœur, il eût sans doute entendu, mêlées à de bien joyeux éclats de rire, des voix jeunes et vieilles, claires et sourdes, qui criaient :

—Noël ! noël !

Non, mille fois non, personne n'a jamais entendu, au sein des campagnes des bords du Saint-Laurent, dans les fêtes intimes ou publiques, crier :—*Noël ! noël !*—et ce vivat, que le peuple poussait autrefois, surtout au moyen âge, à l'occasion de la naissance d'un prince, de l'arrivée d'un souverain, etc., est dans un écrit canadien tout ce qu'il y a de plus gauchement copié.

Deux autres citations maintenant pour prouver par leur phraséologie comme il est facile de s'apercevoir quand c'est M. Fréchette qui a tenu la plume, et comme j'avais raison de dire tout à l'heure que les choses de son cru semblent dans le texte volé des morceaux de plomb mal soudés à des lingots d'or :

Maurice la trouva seule au logis avec une petite bonne,—la *jeune* institutrice, qui était en même temps l'organiste de

la paroisse, ayant dû passer la journée au village, chez son cousin—un *jeune* médecin récemment établi à Contrecœur, afin d'être plus à *portée* de l'église pour les répétitions,

Après avoir constaté qu'il a répété l'adjectif *jeune* dans une phrase assez courte, que M. Fréchette s'approche de sa bibliothèque, et il verra par Larousse, Bescherelle et Littré,—qui seront alors à *portée* du plagiaire,—qu'une église n'est à *portée* de personne, que nul ne peut tenir une telle construction dans sa main. Qu'il consulte ensuite les hommes bien pensants du pays, et il saura que ses vers n'ont plus aucune *portée* artistique, et que tout le monde se moque de la *portée* de ses foudres de la *Patrie*, qui ne font plus que *boum ! boum !* et ne tuent personne.

Quelques minutes après, on frappait à la porte du médecin, qui accourait en toute hâte de son côté ; *mais,—on a deviné que c'était elle*—bien inutilement en ce qui regardait Suzanne, la *fraîcheur* du dehors ayant complètement remis la jeune institutrice du choc soudain qu'elle avait éprouvé à la vue du tableau de Maurice.

M. Fréchette avouera qu'il faudrait chez un simple mortel une bien grande pénétration d'esprit pour comprendre ce qu'il voulait dire quand il a écrit : *mais on a deviné que c'était elle*, *en ce qui regardait Suzanne, etc.*, et, en fait de choses confuses et mêlées, je ne connais rien de comparable à la tignasse phraséologique que je viens de montrer.

Et puis la *fraîcheur* d'une nuit de Noël, dans un pays comme le nôtre, est un mot bien trouvé, n'est-ce pas ?

Il est donc parfaitement inutile d'insister sur l'invraisemblance, au point de vue canadien, de ce qui fait le sujet d'*Un Murillo*, et sur l'impossibilité qu'il y avait pour M. Fréchette, dont l'infécondité est notoire comme l'infatuation, d'écrire une chose aussi dramatique et aussi bien imaginée. Et le ridicule de la jeune institutrice de Contrecœur en possession de l'Enfant-Jésus de Murillo, dont l'original est en Angleterre et n'a jamais traversé l'Atlantique, le ridicule du prix auquel Maurice Flavigny l'a vendu avant de quitter Montréal, qui n'a jamais exporté l'ombre d'un tableau de grand maître, le ridicule de la blessure d'un Canadien à la prise de Buzenval, à laquelle pas un de nos compatriotes n'a certainement pris part, le ridicule d'un jeune médecin oculiste arrivé récemment de Paris et établi dans un village qui compte une trentaine de maisons, tout ce ridicule n'a d'égal que l'inexprimable impudence et l'indicible gaucherie du *lauréat*.

D'ailleurs, la longueur même d'*Un Murillo*—qui formerait environ soixante pages d'un volume in-12—est une preuve que M. Fréchette a pris presque tout fait ce qu'a publié la *Revue*, et qu'il n'a pu trouver dans sa bibliothèque rien de moins considé-

rable qu'un roman français pour fabriquer sa prétendue légende canadienne.

Il suffit de lire les contes de Noël et autres que publient les poètes et prosateurs français du jour, comme Catulle Mendès, Jacques Normand, Paul Arène, André Theuriet, François Coppée, Alphonse Daudet, etc., pour savoir qu'*Un Murillo* est effectivement trois ou quatre fois trop long pour un conte.

En tout cas, le directeur de la *Revue*, un homme d'affaires aussi probe qu'intelligent, avait, comme on le verra plus loin, commandé à M. Fréchette un simple conte de Noël, qui devait rapporter à son auteur vingt dollars ; et M. Leclaire ne fut pas peu surpris de recevoir, à l'approche du jour de l'an, un manuscrit volumineux à l'excès, presque encombrant pour son numéro de janvier déjà sous presse, et pour lequel le *lauréat* réclama, après son impression, le triple du prix convenu.

C'est encore l'amour du quibus qui poussa M. Fréchette à demander soixante piastres pour un ouvrage qu'il n'avait fait, à proprement parler, que transcrire, comme c'est son manque de jugement qui lui attira une difficulté que M. Leclaire se charge de nous expliquer dans une lettre qu'il m'adresse et dont je détache les lignes suivantes :

Quelques jours plus tard, dit M. Leclaire, j'écrivis à M. Fréchette, qui était descendu à Québec, pour lui faire

connaître la décision à laquelle j'étais arrivé, lui faisant remarquer qu'il m'avait tout au moins induit en erreur en me demandant $20 par article, sans faire de réserve pour la quantité et la longueur de ce qu'il devait me donner pour un conte de Noël canadien.

Je reçus une réponse en date du 13 janvier, dans laquelle M. Fréchette répétait une partie des insultes dont ma qualité de marchand avait été l'occasion, et terminait en me disant qu'il avait remis l'affaire entre les mains de son avocat avec qui j'aurais à régler.

Assez longtemps plus tard—un après-midi,—je reçus, en effet, la visite de M. Alp. David, qui, je dois le dire, s'est montré très courtois. Il avait, lors de la première entrevue, fait tout son possible pour calmer son client et atténuer ses insultes. Il me conseilla, naturellement, de régler, me disant que M. Fréchette n'était pas un homme *commode*, qu'il me poursuivrait en justice, qu'un procès est toujours une chose incertaine et désagréable, etc.

Voyant, cependant, que j'étais bien décidé à ne pas donner le prix demandé, il finit par me proposer d'ajouter $10 et qu'il prendrait sur lui d'accepter ce règlement.

Pour avoir la paix et me débarrasser de M. Fréchette, je consentis, et fis un chèque de $10 que je remis à M. David.

De tout cela il ressort—avec une accentuation frappante—que M. Fréchette pouvait obtenir vingt dollars pour un conte de Noël, si court qu'il pût être, qu'il s'est autorisé, pour grossir sa réclamation, de l'ampleur du thème qu'il s'était approprié, qu'il a floué M. Leclaire comme il en a floué tant d'autres en littérature, et que le *lauréat* fait ses contes—sans calembour—un peu trop longs.

Quoi qu'il en soit,—je le répète,—j'ai parfaite souvenance d'avoir lu autrefois le sujet du conte de Noël de M. Fréchette.

Mais où ? à quelle époque ? dans quel auteur ?

Je ne saurais le dire.

Trouverai-je jamais le volume où le poète *national* a commis ce nouveau larcin ?

Je l'espère,—parce que tous les méfaits d'un imposteur doivent être dévoilés tôt ou tard ; et ce qui me porte surtout à espérer, c'est la découverte que j'ai faite récemment d'un vol que M. Fréchette a perpétré, il y a plus de vingt ans, en signant une nouvelle en prose,—*Une touffe de cheveux blancs*,—dont la principale scène était censée se dérouler dans le cimetière de Saint-Joseph-de-Lévis.

Je m'en souviens comme si c'était d'hier,—en lisant pour la première fois *Une touffe de cheveux blancs*, qui parut dans l'*Opinion Publique* du 25 avril 1872, j'eus immédiatement l'impression que j'avais vu, quand j'étais enfant, une pareille chose dans un de mes livres de classe.

Je fis même à ce sujet des recherches, qui, malheureusement, n'aboutirent à rien.

J'avais oublié depuis longtemps cette circonstance de ma prime jeunesse, quand, un jour de l'automne dernier, je me rappelai,—en relisant *Un Murillo* pour en faire une étude,—les soupçons que j'avais entretenus sur la paternité de la scène du cimetière de Saint-Joseph ; et je songeai que, puisque j'avais lu, sur les bancs du collège, le motif d'*Une touffe de*

cheveux blancs, je pourrais peut-être, en m'adressant à un ancien instituteur de ma connaissance, M. B., obtenir quelque renseignement propre à me faire retrouver le motif en question.

Cette idée m'entra profondément dans la tête, et, le lendemain, je frappais à la porte du vieux professeur, qui tout de suite me félicita sur la campagne que je poursuivais contre le *roi des plagiaires*, selon son expression.

Nous causâmes longuement des vols du *lauréat*, et comme j'étais en train de faire l'analyse d'*Une touffe de cheveux blancs* :

—Voulez-vous parler de la *Tête de Mort ?* interrompit le professeur, avec un fin sourire.

—Peut-être, répondis-je, frappé de ce titre qui pour moi était toute une révélation.

—C'est une des dernières dictées que j'ai données à mes élèves, continua M. B., en se dirigeant vers une pièce voisine, et je vais vous la faire voir immédiatement.

Et, en effet, au bout de quelques minutes, je trouvais dans un opuscule intitulé : *Cours théorique et pratique de langue française*, et signé par P. Poitevin, professeur au collège Rollin, la source où M. Fréchette avait puisé une de ses plus ingénieuses *inspirations* ; et les quelques citations que je vous ferai de la *Tête de Mort* et d'*Une touffe de*

cheveux blancs vont, une fois de plus, confondre le *roi des plagiaires*, si toutefois un audacieux aussi éhonté peut jamais être confondu :

LA TETE DE MORT

Un curé procédait à la sépulture d'un de ses paroissiens : le corps du défunt était déjà sur le bord de la fosse ; on voyait pêle-mêle les têtes de morts et les ossements que le fossoyeur avait tirés de la terre pour y mettre les nouveaux venus, car jusque dans la tombe il faut céder sa place à d'autres.

UNE TOUFFE DE CHEVEUX BLANCS

Or, précisément à l'époque dont je parle, il se faisait dans la partie Est du cimetière je ne sais trop plus quelle excavation, on creusait *une charnière*, je crois. Et, chose qui *semble* étrange d'abord, mais qui s'expliqua facilement par la suite,—bien qu'aucune excavation ne parût avoir été faite dans cette partie de l'enceinte,—les travailleurs découvraient presque chaque jour quelques ossements humains et parfois des squelettes entiers qu'ils éparpillaient çà et là dans les hautes herbes du cimetière.

M. Fréchette a commis là d'abord une faute de syntaxe, en employant le présent de l'indicatif au lieu du prétérit du verbe *sembler*, et ensuite un affreux barbarisme, en nous faisant voir une *charnière*, appareil composé de deux pièces assemblées sur un axe commun, à la place d'un *charnier*, lieu où l'on dépose les morts.

LA TETE DE MORT

O prodige ! tout à coup un de ces crânes paraît s'agiter. L'assemblée tout entière est saisie d'effroi. Cependant la tête de mort s'agite de plus en plus, et semble regarder, toute menaçante, les téméraires qui ont osé troubler son

repos. Bientôt même elle s'avance comme pour demander compte de l'outrage qu'on lui a fait. Les assistants ne peuvent plus maîtriser leur frayeur. Les uns fuient en jetant des cris perçants, les autres se prosternent, implorant la miséricorde divine pour eux et pour le mort, dont la tête s'avançait toujours.

UNE TOUFFE DE CHEVEUX BLANCS

Ce qui se passa alors, messieurs, défie tout langage humain. Là, tout droit, en face de *moi*, presque à portée de ma main, une tête de mort, grimaçante, me regardait dans l'ombre avec ses grands yeux sans prunelle, et... pour comble d'horreur, elle s'avançait vers *moi* par soubresauts irréguliers.

Avec la répétition vicieuse du pronom *moi* dans ce que je viens de citer, voilà deux têtes qui regardent bien et s'avancent bien de la même façon, n'est-ce pas ?

LA TETE DE MORT

Le prêtre fait alors le signe de la croix : " Tête, s'écrie-t-il, au nom du Dieu vivant, je t'abjure : Arrête-toi ! "

La tête obéit et se retourna aussitôt.

On en vit sortir un rat, qui, effrayé par la voix du prêtre, se perdit dans un trou voisin.

UNE TOUFFE DE CHEVEUX BLANCS

Tout ce que je viens de vous raconter s'est passé à la lettre.

Ce crâne qui se *mouvait de lui-même*, il y avait tout simplement un crapaud dessous.

S'il est vrai qu'il y a dans la dernière phrase un contresens,—la tête de mort n° 2 ne se *mouvait pas d'elle-même*, puisqu'un crapaud la faisait marcher,—en revanche, quel trait de génie M. Fréchette a eu pour fourrer dans le crâne de la dictée française un

batracien à la place d'un rongeur, ou plutôt pour sortir de son crâne le crapaud qu'on vient de voir s'avancer d'une façon si horripilante !

Donc, plus on étudie l'œuvre du *lauréat*, plus on est convaincu de sa fourberie et de son impuissance : et je ne crains pas d'affirmer qu'il arrive aussi souvent à M. Fréchette de voler quand il fait de la prose que lorsqu'il fait des vers, ce qui n'est pas peu dire.

Aussi, pas plus tard que l'automne dernier, au moment même où tout le monde était stupéfié des révélations que je venais de faire contre le *lauréat*, celui-ci osait encore plagier Eugène Sue, pour tâcher de donner quelque intérêt à un très ennuyeux article qu'il publia dans la *Patrie* du 21 octobre.

Je fus averti de cette nouvelle escroquerie par un billet anonyme que je trouvai, un matin, sur mon bureau, et qui était ainsi conçu :

Québec, 3 nov. 1893.

Mon cher Monsieur,

Comme vous me semblez plus que jamais déterminé à faire connaître M. Fréchette tel qu'il est, je me permets de vous signaler un chapitre des *Mystères de Paris*, intitulé : *Déjeuner de garçons*, où vous constaterez que le *lauréat*, comme vous l'appelez, s'est servi largement pour une scène qu'il vient de décrire dans ses *Notes sur Chicago*.

UN AMI DES LETTRES.

Décidément, je suis servi à souhait, me dis-je en

relisant le billet ci-dessus, et, presque certain que je n'étais pas trompé par celui qui me l'avait adressé, considérant que l'écrivain qui veut faire triompher une cause juste ne doit pas reculer devant un ou plusieurs malfaiteurs littéraires, je fis venir de Montréal les *Mystères de Paris*, où je trouvai effectivement le chapitre indiqué par un *Ami des lettres*, et dont j'extrais le passage suivant pour le comparer avec la prose des *Notes sur Chicago* :

EUGENE SUE

Maintenant, messieurs, dit d'Harville, lorsque le déjeuner fut terminé, si vous voulez fumer un cigare dans mon cabinet, vous en trouverez d'excellents.

On se leva de table, on rentra dans le cabinet du marquis ; la porte de sa chambre à coucher, qui y communiquait, était ouverte. Nous avons dit que le seul ornement de cette pièce se composait de deux panoplies, de très belles armes. M. de Lucenay, ayant allumé un cigare, suivit le marquis dans sa chambre.

—Vous voyez, je suis toujours amateur d'armes, lui dit M. d'Harville.

—Voilà, en effet, de magnifiques fusils anglais et français ; ma foi, je ne saurais auxquels donner la préférence...... Douglas! cria M. de Lucenay, venez donc voir si ces fusils ne peuvent rivaliser avec vos meilleurs Manton.

Lord Douglas, Saint-Remy et deux autres convives entrèrent dans la chambre du marquis pour examiner les armes.

M. d'Harville, prenant un pistolet de combat, l'arma, et et dit en riant :

—Voici, messieurs, la panacée universelle pour tous les maux, le spleen, l'ennui...

Et il approcha, en plaisantant, le canon de ses lèvres.

—Ma foi, moi, je préfère un autre spécifique, dit Saint-Remy ; celui-là n'est bon que dans les cas désespérés.

—Oui, mais il est si prompt, dit M. d'Harville. Zest ! et c'est fait ; la volonté n'est pas plus rapide. Vraiment, c'est merveilleux.

—Prenez donc garde, d'Harville; ces plaisanteries-là sont toujours dangereuses. Un malheur est si vite arrivé ! dit M. de Lucenay, voyant le marquis approcher le pistolet de ses lèvres.

—Parbleu, mon cher, croyez-vous que s'il était chargé je jouerais ce jeu-là ?

—Sans doute, mais c'est toujours imprudent.

—Tenez, monsieur, voilà comme on s'y prend : on introduit délicatement le canon entre ses dents... et alors...

—Mon Dieu ! que vous êtes donc bête, d'Harville, quand vous vous y mettez ! dit M. de Lucenay en haussant les épaules.

—On approche le doigt de la détente... ajouta M. d'Harville.

—Est-il enfant... est-il enfant... à son âge !

—Un petit mouvement sur la gâchette, reprit le marquis, et l'on va droit chez les âmes.

Avec ces mots le coup partit. M. d'Harville s'était brûlé la cervelle.

FRECHETTE

Un jour, il invita cinq ou six amis à dîner dans un restaurant à la mode ; il était en veine de générosité et de *gaieté*.

Le menu était soigné, les vins exquis, l'amphytrion était d'une *gaieté* folle ; le dîner se prolongea tard dans la soirée.

Au café, la conversation tomba sur les risques de la Bourse, et l'on parla de certaines catastrophes financières.

—Moi, dit le *marquis*, je joue tout pour tout depuis deux mois, et n'ai point peur du résultat.

—Mais si vous perdiez...

—Si je perdais, ce ne serait pas pour longtemps.

—Comment cela ?

—Oh ! ce serait bien simple ; j'inviterais quelques gais compagnons comme vous, par exemple, à un petit dîner dans le genre de celui-ci ; je mangerais, boirais, rirais, m'amuserais avec les autres ; et puis, au café, comme maintenant, je tirerais de ma poche un petit revolver comme celui-ci.........

Et, en prononçant ces *paroles*, le *marquis* tirait effectivement de sa poche un pistolet-bijou, dont l'acier miroita sinistrement au feu des bougies ; et, joignant le geste aux *paroles*, sous les yeux de ses convives qui souriaient au badinage, il continua en souriant, lui aussi :

—Et puis, avec précaution, sans me presser, comme ceci, tenez, j'appuierais le bout du canon sur ma tempe droite, de cette façon, regardez bien... je presserais la détente, et pan ! ce serait fini !...

En même temps l'explosion avait lieu, le pistolet fumant sautait sur la table, et, aux yeux des dîneurs épouvantés, l'étrange suicidé roulait inerte sur le parquet.

Comme on voit, le héros d'Eugène Sue est un marquis français, qui, au sortir d'un déjeuner donné à des amis, décroche d'une panoplie un pistolet de combat qu'il approche, en plaisantant, de ses lèvres, et avec lequel il se brûle la cervelle.

Le héros de M. Fréchette est aussi un marquis—un marquis chicagouin !—qui a convié des intimes à un dîner, après lequel il sort de sa poche un pistolet-bijou qu'en souriant il applique sur sa tempe, et dont il se *flambe* la tête.

Tout ce qui différencie les deux scènes qu'on vient de comparer, c'est que dans celle du romancier parisien l'intérêt est savamment ménagé jusqu'à la fin, et qu'on ne peut aucunement en prévoir le dénouement tragique, tandis que dans les *Notes sur Chicago* on devine tout de suite, au premier geste du marquis n° 2 tirant son pistolet, qu'il va se faire sauter.

En d'autres termes, dans les peintures des deux suicides qu'on vient de voir, il y a la différence distinguant un romancier qui a du talent d'un écrivassier qui croit en avoir.

Et quand on songe que, après tant de revélations assommantes contenues dans un seul article, M. Fréchette va, comme si rien n'était, continuer de voler, qu'il va se trouver encore des propriétaires de journaux pour donner ses contes de Noël comme des primeurs de prix.

Que dis-je ? comme j'allais terminer le présent article, le courrier m'a apporté deux nouveaux contes de Noël que le *lauréat* a fait paraître, l'un dans la *Patrie* et l'autre dans la *Presse*, et pour lesquels il a dû encore se faire payer.

Il suffit de lire celui qui porte pour titre : *Une nuit dans les Câpes*, pour savoir que l'invention en est bien de M. Fréchette, à preuve, que dans ce conte, entre cent autres bourdes, un cocher de Québec, nommé Pierre Vadeboncœur, ayant les doigts littéralement gelés et se tordant dans d'atroces douleurs, se met tout à coup à chanter d'une voix forte et avec la plus grande sérénité du monde :

Il est né le divin enfant.........

à preuve aussi, qu'un autre personnage y sert de parrain à un nouveau-né que, vu l'impossibilité de le porter à l'église, on trouve prudent d'ondoyer.—

M. Fréchette est donc trop ignorant pour savoir que sans prêtre il ne peut y avoir de parrain,—sans parler de la phraséologie qui est affreusement torturée et torturante, et dans laquelle il y a assez de cigares, de pipes, de vin et de jamaïque pour approvisionner Pierre Vadeboncœur et les siens pour le reste de leurs jours.

Quant à l'autre légende, intitulée : *L'Homme dans la lune*, dont les différentes scènes se passent dans un vieux château de la Bretagne, dont le thème et le style sont dignes des plus grands écrivains français du jour, il va de soi que M. Fréchette n'a fait que la transcrire de quelque volume dont il se croyait sans doute l'unique possesseur.

Oui, je suis certain que M. Fréchette a copié aussi servilement le *Bonhomme dans la lune* que l'*Exilé*, où il ne s'est pourtant guère gêné, comme l'indique la confrontation suivante :

BERTHET

—Alors pourquoi vous a-t-elle appelé ! Les amoureux ont d'étranges idées. A votre place, jeune homme, savez-vous ce que je ferais ? J'irais trouver *Linguard*, je lui demanderais une explication franche et précise en présence de ces dames.

FRECHETTE

Alors pourquoi vous a-t-elle appelé ? Les amoureux ont d'étranges idées. A votre place, jeune homme, savez-vous ce que je ferais ? J'irais trouver *Jolin*, je lui demanderais une explication franche et précise en présence de ces dames.

BERTHET

—Je ne l'obtiendrais pas, et *Linguard*, prenant l'alarme à ma vue, redoublerait de rigueur envers cette malheureuse enfant. Et, Monsieur, il faut vous avouer la vérité, quelques mots de la lettre d'*Elizabeth* me font craindre que l'on n'ait l'intention d'exercer sur elle d'indignes violences.

FRECHETTE

Je ne l'obtiendrais pas, et *Jolin*, prenant l'alarme à ma vue, redoublerait de rigueur envers cette malheureuse enfant. Monsieur, il faut vous avouer la vérité, quelques mots de la lettre de *Blanche* me font craindre que l'on n'ait l'intention d'exercer sur elle d'indignes violences.

Quel habile assimilateur que ce M. Fréchette ! Il a réussi à remplacer Linguard par Jolin et Elizabeth par Blanche.

Bravo, monsieur Fréchette, bravo !

Encore une fois, le *lauréat* n'a fait que transcrire le *Bonhomme dans la lune*, et je crois pouvoir en dénicher l'original avant que le grand inspiré publie un nouveau conte de Noël dans l'un ou l'autre des journaux que je viens de nommer.

En attendant, que M. Fréchette s'arcboute bien sur ses jambes.

Le sac aux surprises n'est pas près d'être vidé.

LINGUISTE

Se voyant tout à coup dépouillé du manteau d'emprunt dont le fallacieux éclat avait si longtemps ébloui les lunettes des sociétés d'admiration mutuelle de Québec et de Montréal, comprenant que, une fois ses plagiats et ses rabâchages connus, il ne lui resterait rien, absolument rien de sa renommée littéraire, M. Fréchette, dès mes premiers articles sur son œuvre poétique, voulut faire croire à ses compatriotes qu'il savait, au moins, le français, s'il n'avait plus d'autre titre à leur admiration.

Pour prouver ses connaissances lexicologiques, le collaborateur d'Elie Berthet, son gros Larousse tout grand ouvert devant lui, se prit à publier, au milieu de l'été dernier, sous le titre : *A travers le dictionnaire et la grammaire*, une série d'articles qui dure encore, et sans doute devra durer aussi longtemps qu'il croira que son érudition apparente sauve sa réputation de lettré.

Drapé dans sa dignité bien connue de poseur, M. Fréchette débuta, dans ce nouveau genre de littérature, en alignant dans la *Patrie* une longue suite d'anglicismes, que tout le monde connaissait comme tels, donna leurs équivalents en français, ce qui n'était pas le pont Victoria à construire, et du même coup invita le public à lui demander toutes les explications dont chacun pourrait avoir besoin pour bien parler et bien écrire.

Et tout de suite parut dans le coin réservé aux leçons du maître d'école de la rue Sherbrooke toute une pléthore de questions que, sous des pseudonymes, des personnes de toutes les parties du Canada, voire même des Etats-Unis, posaient, chaque semaine, au *lauréat*, sur la signification de tel ou tel vocable, sur la valeur de telle ou telle expression.

Et, naturellement, les réponses de M. Fréchette affluaient en proportion.

Jamais on n'avait vu une pareille ardeur à vouloir s'instruire chez les Canadiens, d'ordinaire si peu soucieux de corriger leur langage.

Cette ardeur, au lieu de diminuer avec le temps, s'est maintenue très vive, et elle n'est pas près, j'en suis sûr, de s'éteindre, pour la simple raison que les trois quarts et demi des questions adressées au maître d'école de la rue Sherbrooke sont écrites de la propre main du *lauréat*, qui veut laisser entendre

à ses amis les ennemis, selon son expression, que beaucoup de personnes ont encore foi en sa compétence littéraire.

Si M. Fréchette croit faire avaler cela, il est dans une erreur bien profonde.

Une des plus fortes preuves que les lettres des correspondants de la *Patrie* touchant les difficultés grammaticales de la langue française sont écrites rue Sherbrooke, c'est que, chaque fois qu'au cours d'une de mes critiques de l'été dernier je reprochais à M. Fréchette des fautes de langue ou de prosodie, j'étais sûr de voir, la semaine suivante, un semblant de réponse dans une des colonnes réservées à l'épurement de notre idiome ; et quelques citations que je ferai de mes articles du *Courrier* et de ce qu'y répondait le *lauréat* vont, je crois, intéresser le lecteur :

CHAPMAN

Tout cela est simplement de la prose rimée, et *à la nuit brune* me semble mille fois inférieur à la *brunante* de M. Faucher de Saint-Maurice.

FRECHETTE

Un Québecquois m'écrit :

M. Faucher de Saint-Maurice a intitulé un de ses ouvrages : *A la brunante*, est-ce correct ?

Rép.—*A la brunante* est une expression locale. En en faisant un titre de volume, M. Faucher était dans son droit ; c'est même là un titre très pittoresque. Mais cela ne doit pas faire oublier que, toute jolie qu'elle est, l'expression n'est pas française. Il faut dire *à la brune, à la nuit brune.*

Quoi qu'en dise M. Fréchette, qui n'a pas le courage, et pour cause, de me répondre sous sa signature, il est certain que si *à la brune*, comme locution, est français, *à la nuit brune* n'est visible ni dans Larousse, ni dans Bescherelle, ni dans Littré.

CHAPMAN

Premières saisons :

C'est encore Sauriol qui, dans l'ombre posté,
Tire sur les Anglais, et les *crible à outrance*.

Il y a ici un hiatus et une grosse niaiserie, etc.

FRECHETTE

Un versificateur désire savoir, si " peu à peu " *peut* entrer dans un vers.

Ce *peut*, qui vient immédiatement à la suite de *peu à peu*, est très harmonieux, n'est-ce pas ?

Un versificateur désire savoir, si *peu à peu* peut entrer dans un vers.

Réponse :—Certainement, puisqu'il y a exception pour tout ce qui fait locution, comme *çà et là, un à un, à outrance*, etc...

Parbleu les vieilles règles ont du bon, mais seulement lorsqu'elles ne font pas de mal.

M. de La Palisse-Fréchette vient de prouver encore son ignorance, en insinuant que ce sont les poètes français du jour qui font entrer dans leurs vers *peu à peu*, *à outrance*, etc.

Bien au contraire, les locutions comme celles que je reprochais, l'été dernier, au *lauréat*, étaient usitées en poésie du temps de Mathurin Régnier : et il n'y

a que les arriérés qui pourraient s'en servir encore, comme le prétend avec tant de justesse le célèbre philologue Quitard, qui, après avoir admis qu'on tolérait autrefois certains hiatus dans le bas comique, ajoute :

" Faut-il conclure de là que la règle puisse être arbitrairement méconnue ? Non, certes ; car il en résulterait une foule d'abus. Nous en avons eu la preuve à l'époque où des romantiques en sous-ordre ne craignaient pas de remettre en pratique de vieilles doctrines qui autorisaient quelques hiatus. Ces novateurs rétrogrades croyaient faire merveille en hérissant leurs vers des expressions *tu as, tu es, il y a, çà et là, peu à peu, un à un*, etc."

Comme Quitard est une aussi forte autorité que notre poète *national*, ce qu'il dit relativement à *peu à peu*, etc ; règle donc la question, de même que les réponses à mes critiques du *Courrier* établissent que M. Fréchette s'adresse les lettres qui paraissent dans la *Patrie* à propos de linguistique.

Mais M. Fréchette ne s'adresse pas seulement des lettres pour se défendre contre mes critiques : il s'en écrit pour injurier ceux qui le plaisantent sur son rôle de maître d'école.

Lisez :

Ma leçon de français hebdomadaire va consister pour cette semaine dans l'article suivant adressé à la *Patrie* par un citoyen qui s'est instruit lui-même, presque sans livres, rien que par son intelligence, son courage et son amour de l'étude :

" Un nouveau champion.

" Encore un qui jaloux du bon effet qu'ont sur les masses

les bonnes leçons de français publiées dans la *Patrie* du samedi, vient tout à coup se faire le champion des vieilles choses démodées, et tenter un nouvel effort pour enrayer le progrès. C'est peut-être le plus fort de toute la *Baillargerie*, celui-là. C'est peut-être aussi un nouvel exploiteur de *mines*, qui se cache sous le voile de l'anonyme pour nous faire part de ses exploitations.

"Vexé de ce que certains Canadiens—en tête desquels nous reconnaissons M. Louis Fréchette—ont assez de patriotisme pour essayer de corriger notre mauvais français, ce monsieur prend sa plume pour dire qu'il faudrait arrêter ça, etc."

Deux grandes colonnes sur ce ton pour essayer de démontrer que M. Fréchette est compétent en fait de lexicologie ; et les allusions à l'abbé Baillairgé et au P. Lacasse, qui sont tous deux, par le temps qui court, le cauchemar du *lauréat*, sont assez probantes pour établir parfaitement, à elles seules, que celui-ci est l'auteur de tout ce prétentieux verbiage.

Dans un autre numéro du journal de son cœur, toujours pour tâcher de faire croire qu'on s'occupe de lui comme linguiste, et à l'instar de ces vendeurs de remèdes brevetés qui prétendent être constamment ensevelis sous un amoncellement de commandes, le *lauréat* écrivait les lignes suivantes :

J'ai devant moi un tel encombrement de questions, que, pour être plus méthodique, je procéderai dorénavant par ordre de dates.

Après une telle déclaration, on était en droit, n'est-ce pas, de s'attendre à ce que M. Fréchette

lançât, à la première occasion, une bordée de réponses à ceux qui devaient être si impatients de corriger leur langage.

Au grand étonnement de tous, la *Patrie* du samedi suivant ne contenait pas un traître mot à l'adresse des nombreux correspondants du *lauréat*, mais, par contre, on y pouvait lire une lettre d'une colonne et demie que M. Fréchette s'était encore adressée, et dont j'extrais le passage suivant :

L'autorité qui s'attache à votre nom, et l'avantage que vous avez d'être né dans le pays même vous permettent de donner à vos compatriotes des conseils qui seraient moins bien acceptés d'écrivains de nationalité simplement française.

N'était-ce pas écœurant de voir un écrivain faire ainsi son propre éloge ? N'était-ce pas révoltant de voir M. Fréchette—même s'il n'eût pas été l'auteur d'une pareille réclame—la publier dans les colonnes dont il a le contrôle comme magister?

Enfin, se disait-on, le prochain numéro de la *Patrie* ne peut manquer d'être littéralement couvert de questions et de réponses touchant les leçons de français de M. Fréchette.

Cette fois encore, pas plus de leçons que sur la main ; mais, en revanche, une lettre interminable que le *lauréat* attribuait hypocritement à l'un de ses ennemis, et dans laquelle il avait glissé toute espèce d'anglicismes et d'incorrections pour tâcher de jeter

du discrédit sur ceux qui ne veulent pas se laisser endoctriner par l'auteur d'*Originaux et Détraqués*, pourtant si désireux d'introduire dans notre langage les innovations de Stéphane Mallarmé, Paul Verlaine, Henri Roujon et autres décadents de même couvée.

Le début de la lettre en question se lisait ainsi :

Je suis avec intérêt les efforts que vous faites dans la *Patrie* pour réformer le langage de nos Canadiens.

Je ne veux pas *compéter* avec les Académiciens ; mais, tout en ne méconnaissant pas vos bonnes intentions, permettez-moi de vous dire que vous faites fausse route et que vous voulez substituer à notre langage si pur et si correct un idiome défectueux, et je dirai semi-barbare.

Nous parlons et nous écrivons le français du siècle de Louis XIV, la belle langue de Fénelon et de Molière. Les hommes soucieux de la pureté du langage *s'objecteront* toujours à cette invasion de mots, de locutions bizarres, inintelligibles et ridicules qui *ont originé dans les écrivains* de la fin de ce siècle.

J'avais fait dernièrement une *application* à mon libraire pour qu'il me *procure* quelques livres de Zola, Catulle Mendès, Armand Silvestre, mais j'ai bien mal *investi* mon argent. Bon Dieu ! quel charabia, quelle lourdeur d'esprit et de style ! Je vous avoue que j'ai peine à les comprendre.

Il faut être bien *smart* pour débrouiller ce grimoire. A qui fera-t-on accroire que c'est là un beau langage. Plutôt que de *rencontrer un payement* pour une pareille littérature, mieux vaut encore, n'en déplaise à messieurs de la Tempérance, se régaler de quelques verres dans une *bar*, ou mieux encore, faire l'acquisition d'un bon *capot à fourrures*, etc.

Décidément, M. Fréchette prend ses lecteurs pour des jobards.

Toujours est-il qu'il a été trop maladroit pour

donner quelque apparence d'authenticité à la lettre d'*Un vieux castor* ; et les expressions *smart*, *capot à fourrures*, *bar*, *rencontrer un payement*, etc., dans une phraséologie dont l'ensemble est parfaitement français, et dont l'auteur veut démontrer au *lauréat* que notre langage est celui du siècle de Molière,—sont tout ce qu'un cerveau malade et dépravé peut imaginer de plus sot et de plus hypocrite.

Quoi qu'il en soit de tout ce qui précède, voici la raison qui doit par-dessus tout faire comprendre que M. Fréchette n'a reçu aucune lettre touchant les difficultés grammaticales de la langue française : ceux qui pourraient d'aventure lui écrire à ce sujet seraient les journalistes, quelques rares négociants, les membres du clergé et des professions libérales, et, tout naturellement, ces personnes ne lui écrivent pas, ayant, comme *le lauréat*, des dictionnaires qu'ils consultent à loisir.

Quant aux gens du peuple, qui, ici comme ailleurs, se soucient du beau langage comme du shah de Perse, ce serait, par ma foi ! le comble de la naïveté que de croire qu'ils prennent la peine de faire une lettre, d'y apposer un timbre, et d'aller porter le tout au bureau de poste, à seule fin de flatter la superbe du maître d'école de la rue Sherbrooke.

Non, personne ne s'adresse au poète *national* pour se faire éclairer, et tout cet étalage d'érudition à

coups de dictionnaire ne servira guère à faire voguer plus légèrement la galère où il est condamné à ramer jusqu'à la fin de ses jours, en expiation de tous ses vols.

Et puis, supposons, pour un instant, que les correspondants de la *Patrie* soient des étrangers, et que M. Fréchette puisse leur répondre mieux que personne sur les difficultés lexicographiques du français.

Qu'est-ce que cela prouve ?

Tout simplement que M. Fréchette a les meilleurs dictionnaires qui aient été publiés jusqu'ici, qu'il a le temps de les feuilleter, et que M. Beaugrand tolère ses leçons de linguistique comme il laisserait le premier hâbleur venu jouer du tam-tam au profit de son journal.

Au reste, ce qui frappe tout de suite un homme instruit en face de la voyante rubrique : *A travers le dictionnaire et la grammaire*, c'est que le poète *national* devrait bien se corriger lui-même avant de corriger les autres.

En effet, de tous ceux qui tiennent une plume au Canada, l'auteur d'*Originaux et Détraqués* est peut-être celui qui sait moins le français.

Le *lauréat* n'a aucunement le génie de la langue, et l'absence de toute logique dans sa prose ordinaire

où sa prose rimée fait de ce poseur éhonté l'auteur le plus saugrenu que je connaisse.

Bien qu'il sache—je l'admets—assez bien l'anglais pour éviter les anglicismes qui déparent généralement le style des écrivains canadiens, il en commet encore assez souvent, comme je vais le démontrer dans le présent article.

Mais, encore une fois, ce qui gâte surtout sa phraséologie, c'est l'illogisme : et la mise en relief des fautes de toute sorte que j'ai relevées un peu au hasard dans quelques-uns de ses écrits en prose, va prouver que M. Fréchette doit avoir complètement perdu le reste, comme on dit, pour s'être donné comme juge en linguistique.

Commençons par examiner quelques-unes des fautes grammaticales qui se trouvent dans les lettres qu'il adressait, en 1871, à M. Routhier :

C'est une nouvelle qualité que j'ajoute à toutes celles pour lesquelles je vous ai *donné crédit.*

Un bel anglicisme, n'est-ce pas, *and it is to your credit*, M. Fréchette.

Il est heureux que vous ayez compris que vous commettiez une pyramidale naïveté, en niant *emphatiquement avoir* jamais accusé M. Pelletier *d'avoir* démoli la colonne Vendôme, etc.

Emphatiquement (*emphatically*) est presque aussi pyramidal, comme anglicisme, que l'ignorance et

l'infatuation de M. Fréchette, et assurément tout aussi monumental que la colonne Vendôme, à laquelle le poète *national* s'est comparé dans une de ses lettres à M. l'abbé Baillairgé.

La *moindre chose*, ce me semble, qu'on puisse exiger d'un adversaire, c'est *au moins* assez d'intelligence pour comprendre ce que *parler veut dire*.

Je vois que M. Fréchette ne sait pas, lui, non plus, ce que c'est que parler, et son *au moins*, qui vient après sa *moindre chose*, est le comble de l'inexpérience chez un homme qui a la prétention d'être un lettré.

En *rebâchant* toujours la même *rengaine*, etc.

Rabâcher—non pas *rebâcher*—signifiant revenir souvent et inutilement sur ce qu'on a dit, et une *rengaine* étant une chose que quelqu'un répète à satiété, il s'ensuit donc que, en reprochant à M. Routhier de rabâcher toujours la même rengaine, vous vous êtes, M. Fréchette, *platement aplati* dans un pléonasme.

Vous sentez bien qu'en face d'un adversaire de cette force, un homme sérieux n'a rien de mieux à faire *qu'à* cesser toute discussion.

Et moi, je vous dis, M. Fréchette, que, vu votre ignorance du français, vous n'avez rien de mieux à faire que de cesser d'écrire.

Nous en serons mieux, et vous n'en serez pas *pire*.

Pire étant synonyme de plus mauvais, plus nuisible,

vous auriez dû dire à votre adversaire : "Nous en serons mieux et vous n'en serez pas plus mal."

Un écolier de dix ans vous aurait appris cela, M. Fréchette.

Je suppose *que* c'est aussi grâce à cette seconde vue dont vous êtes doué, *que* vous avez découvert *que* j'avais diffamé les institutions de mon pays, et *que* vous avez écrit, tout en m'appelant votre ami, *que* je glissais sur la pente de l'irréligion.

C'est un fameux maître d'école *que* ce M. Fréchette, *que* l'on a acclamé pour des vers *qu*'il avait pris dans les volumes *qu*'a publiés Victor Hugo, le poète lyrique *que* tout le monde connaît.

Si la victime n'est pas de ceux qui ont l'habitude de monter sur les toits pour *faire leurs actes de vertus théologales*, etc.

Comprends pas.

Quelqu'un *pourrait peut*-être s'étonner de ce que quelques milliers d'émigrants Canadiens *pusse it* exercer, etc.

Ce *passent*, qui vient après ce *pourrait* suivi de *peut*-être dans une phrase de deux lignes, fait un très bel effet.

Il est surprenant cependant que nos hommes d'Etat et nos journalistes n'aient pas encore songé à cela, et qu'ils persistent à considérer l'émigration comme une plaie à laquelle il *faille* porter remède.

Il *faut*, M. Fréchette, que vous retourniez à l'école pour savoir jusqu'où l'influence du *que* du subjonctif peut se faire sentir dans une période.

Lorsqu'on se trouve comme au coin d'un bois où il *faille*, etc.

Ce *faille-là* est assurément une toquade.

Lorsqu'on se trouve comme au coin d'un bois où il *faille* défendre sa réputation contre des voleurs de *grand chemin*, etc.

Avez-vous jamais entendu parler de voleurs de grand chemin— sans *s*—embusqués au coin d'un bois pour voler la réputation des poètes ?

Tandis que vous étiez *en frais*, vous auriez pu citer aussi mes vers.

En frais de quoi, M. Fréchette ?

Je soumettrai aussi à vos dévotes méditations ce que Jésus disait du pharisien hypocrite qui se tenait debout dans le *devant* du temple.

Mais si le pharisien était dans le *devant* du temple, le publicain, qu'il ne faut pas oublier ici, était donc dans le derrière.

Je pourrais vous citer d'ici à demain des fautes et des inepties comme celles-là, toutes prises dans les lettres que M. Fréchette adressait autrefois dans l'*Evénement* à M. Routhier. Mais je garde de l'espace pour celles qu'on trouve dans *Originaux et Détraqués*, le dernier volume du *lauréat*.

Je prends le dessus du panier :

La dernière note de l'intonation s'éteignait à peine, et le chœur n'avait pas encore eu le temps de *reprendre la continuation* de l'antienne, etc.

On reprend ou l'on continue une antienne, M. Fréchette, mais on ne *reprend* pas une *continuation*, et la redondance que je viens de souligner prouve encore une fois que vous n'avez pas la logique du langage.

Sa vie *tout entière* fut une plaisanterie *perpétuelle*.

Vous avez encore commis là une affreuse redondance, M. Fréchette, et vous auriez dû vous borner à dire : " Sa vie fut une plaisanterie perpétuelle, ou bien " sa vie tout entière fut une plaisanterie."

Comprenez-vous la différence ?

Plus d'un eurent à s'en repentir.

Ce pluriel, qu'emploient si souvent les journalistes canadiens, est une grosse faute, et la petite grammaire de Lhomond vous l'aurait fait éviter, monsieur le puriste.

Et puis, il y a dans *plus d'un eurent* une sorte d'hiatus auprès duquel *peu à peu* et *à outrance* sont de véritables soupirs de harpe éolienne.

Il les servait souvent à la Jocrisse, et montait tout aussi bien une scie à un prince de l'Eglise qu'à un cocher *de la* place.

Un cocher de place, M. Fréchette, un cocher de place.

On cite même un nommé Vaillancourt qui en fut quitte pour un œil crevé ; et—disons-le *au crédit* de l'humanité québecquoise, etc.

On voit que, depuis 1871, vous ne vous êtes guère corrigé de vos anglicismes, monsieur le linguiste, et cet *au crédit—to the credit*,—que je vous ai déjà signalé, n'est pas *à votre louange*, locution dont vous auriez pu vous servir avec avantage au sujet de l'humanité québecquoise.

Quel était l'individu assez irrévérencieux pour oser troubler l'office divin par une farce de ce calibre ?

On le sut bientôt. Du reste, la voix n'était pas inconnue. *Elle appartenait* à un pauvre innocent de bon garçon, etc.

Cette manière de dire que la voix qui avait troublé l'office divin était celle d'un pauvre innocent est tout à fait pittoresque, et l'on ne peut s'empêcher de songer que le *lauréat* n'aurait pas autrement répondu, si quelqu'un lui eût demandé :—A qui était la vache ?

—Elle appartenait, etc.

Il (Chouinard) portait à pied cette lettre à Kamouraska, à Rimouski, au Bic, à Matane, et, naturellement, à n'importe quel point intermédiaire, la livrant *en mains propres ou à domicile*, etc."

D'après la phrase ci-dessus on croit que, lorsque Chouinard livrait la lettre dont il était porteur en mains propres, celui à qui elle était adressée n'était pas à son domicile.

M. Fréchette aurait dû dire que Chouinard livrait la lettre au destinataire lui-même ou à quelqu'un de sa maison.

" Avec de grands airs de *dévotion* qui *n'imposaient* pas à tout le monde."

Interrogez votre Larousse, monsieur le maître d'école, et vous verrez que le verbe *en imposer* existe, -et sachez, en attendant, que toutes vos leçons de français n'en imposent à personne.

Et puis,—j'oubliais,—un homme peut fort bien avoir l'air d'un dévot, mais jamais il n'a des airs de dévotion,—à moins que ce ne soit un maître de... chapelle.

Quand vous aurez étudié encore quelques années dans votre Larousse, vous vous apercevrez peut-être de la nuance qu'il y a là.

A la brune, il entrait—n'importe où.

Pourquoi, monsieur Fréchette, ne vous êtes-vous pas servi là de la locution *à la nuit brune?*

Sans doute, parce que dans votre prose vous n'aviez pas besoin de chevilles,—dont vous faites un si grand usage dans vos vers.

Et nous vîmes apparaître un succulent pâté d'airelles, ou, *pour me servir de la langue du pays*, un succulent pâté aux bleuets qui fut accueilli par des bravos enthousiastes.

Littré va vous prouver, monsieur le lexicologue, qu'un *pâté aux bluets* n'est pas aussi mal que vous voulez le laisser entendre, car il dit :

Bot. Bluet du Canada. Nom vulgaire d'une espèce du genre airelle.

Ainsi donc, puisque notre bluet a fait assez sûrement son petit bonhomme de chemin pour pénétrer chez Littré, servez-vous-en, monsieur Fréchette, et cachez votre pâté d'airelles, qui fleure son pédant à dix pas.

...et s'achemina *clapin*-clopant etc.

On dit : " clopin-clopant, monsieur le lexicographe..

Nous échangeâmes une cordiale poignée de *mains*.

M. Fréchette a cru que, puisqu'il y avait là deux mains qui se touchaient, le pluriel était de rigueur. ou bien qu'on pouvait dire : une poignée de mains.. comme on dit : une poignée de. . . .dragées.

Très fort sur le français, notre homme.

Mais cette brusquerie *n'imposait* à personne.

Je le répète, le verbe *en imposer* existe, et son emploi s'*imposait* encore là.

Tout cela s'épanouissait entre deux vastes oreilles dont la flaccidité flottait au moindre courant d'air.

L'état d'une chose qui est *flasque* flottant au moindre courant d'air, ça, c'est du Fréchette tout craché, par exemple.

Mais ce qui attira mon attention *particulière*, etc.

J'*attire* " particulièrement l'attention " sur ce charabia.

Pauvre Drapeau, il dort aujourd'hui son dernier somme dans le vieux cimetière de Saint-Michel de Bellechasse, *côte à côte avec ses pères*, attendant *comme eux* et *avec eux* la miséricorde de Celui qui pardonne à ceux qui ont beaucoup aimé.

D'après ce qu'on peut voir, il est certain que Drapeau, qui dort *côte à côte avec* ses pères, attendant *avec eux et comme eux* la miséricorde divine, ne quittera pas le cimetière de Saint-Michel-de-Bellechasse pour s'en aller tout seul au paradis.

...et Marcel Aubin *effectua* son apparition.

Pas de commentaire possible.

Il disparut un jour, sans prendre congé de personne, et l'on n'a jamais su ce qu'il était devenu *depuis*.

La phrase ci-dessus, qui n'avait pas plus besoin de l'appendice caudal *depuis* qu'un chat n'a besoin de deux queues, comme on dit vulgairement, prouve bien, à elle seule, que M. Fréchette devrait suspendre pour quelque temps ses leçons de la *Patrie* pour étudier encore un peu le français.

Avant de fermer *Originaux et Détraqués*, laissez-moi vous dire à quelle occasion ce volume a été écrit, ce qui en fait le sujet, et ce qu'il vaut à tous les points de vue.

Voici :

Lorsque le notoire Filiatrault fonda le *Canada-Revue*, il eut, ça se comprend, le soin de s'assurer,

moyennant finance, de la collaboration de M. Fréchette.

N'ayant aucun bagage dont il pût tirer parti pour la nouvelle publication,—les aigles, eux-mêmes ne peuvent pas toujours *voler*, n'est-ce pas, —le *lauréat* crut faire merveille en écrivant les monographies de douze fous, qu'il avait connus dans sa jeunesse et avec lesquels il semble avoir été intimement lié.

Ces pauvres fous, il les a portraiturés d'une manière tout à fait injuste, et il a, par endroits, tellement outré leurs faits et gestes, que je suis à me demander si le nom de M. Fréchette n'a pas été oublié parmi ceux qu'il a voulu immortaliser.

Cette impression qui doit venir à tous ceux qui lisent le dernier volume du *lauréat* a inspiré à un étudiant de ma connaissance l'idée de parodier les vers que M. Fréchette a mis en tête de la dernière édition de l'*Histoire du Canada* de Garneau. Je ne puis résister à la tentation de citer une strophe de cette parodie :

Tu chantes Grosperrin ; tous nos fous, tu les comptes.
Avec quel merveilleux brio tu nous racontes
Les exploits de Dupil, que tu connais si bien.
Mais, parmi les grands noms qui brillent dans ton livre,
Il en manque un qui doit survivre,
Et ce nom, Louis, c'est le tien.

Que le nom de M. Fréchette ait été oublié ou

non, il suffit de lire quelques pages d'*Originaux et Détraqués* pour savoir que son auteur doit être parfaitement conscient du mépris qu'il inspire, pour avoir osé, par pur amour de l'argent, peindre les hideurs qui font le sujet du volume en question ; et tous les calembours latins ou français—déjà usés du temps de nos arrière-grands-pères—que le *lauréat* met dans la bouche de Chouinard, toutes les insanités qu'il fait répéter à Cardinal, tous les jurons dont il émaille la conversation de George Levesque, tout cela vous laisse l'impression qu'on éprouve devant les contorsions d'un bateleur en maillot sur les planches d'un théâtre en plein vent.

Encore, si M. Fréchette, malgré les grossièretés qui foisonnent dans ses *Originaux et Détraqués*, eût montré quelque talent en peignant ses douze *types québecquois !*

Mais le *lauréat* a fait avec son dernier volume un four aussi désastreux que la veste qu'il a remportée avec la *Légende d'un Peuple*, dans laquelle, à part les vers volés, il n'y a pas une page qui porte le moindre reflet poétique.

D'un bout à l'autre de l'ouvrage donné comme primeur dans le *Canada-Revue*, M. Fréchette cherche à faire rire le lecteur, et, quand il y réussit, ce n'est pas, croyez-moi, aux dépens de ses douze fous.

Chacune de ses monographies est d'un décousu.. haillonneux.

On dirait que le *lauréat* a écrit la moitié de ses phrases isolément, sans aucun lien d'idées, et que, après les avoir réunies les unes à la suite des autres, il a ficelé le tout avec les locutions adverbiales *au reste*, *au surplus*, *au demeurant*, *d'ailleurs*, *quoi qu'il en soit*, etc., qui commencent presque chaque paragraphe.

Il y a là dedans, selon l'expression de François Coppée, assez de ficelles et de câbles pour gréer une frégate.

Une locution, entre autres, revient à tout bout de champ, pour faire les transitions,—comme il est facile de le voir par les citations suivantes :

Un jour, il faisait voir au directeur du collège, le même M. Gingras *dont j'ai parlé plus haut*, etc.

Quelquefois, par exemple, les prédications assumaient un caractère un peu moins inoffensif que celles *dont j'ai parlé plus haut.*

Je l'ai dit plus haut, ses cheveux, qu'il portait longs, etc.

Je l'ai dit plus haut, l'homme que nous avions devant nous était un être singulier.

Comme je l'ai dit plus haut, tout cela se chantait ou se récitait, etc.

Le brave homme a d'ailleurs, *comme je l'ai dit plus haut*, etc.

De sorte que, à mon regret, je ne pus insister pour retenir notre hôte, lorsque, sur le seuil de la porte, avec le geste inimitable *dont j'ai parlé*...

Mon brave père—il fut réveillé en sursaut, dans la nuit qui suivit le départ *dont je viens de parler*, etc.

Il menait, *je l'ai dit plus haut*, une vie nomade, etc.

Je *vous l'ai dit au commencement*, je ne sais si j'avais, etc.

Mais il s'acquittait surtout, le soir, à la veillée, en chantant soit les couplets que j'ai cités *plus haut*, etc.

Il n'y mettait même pas—*je l'ai dit*—etc.

Mais c'est lorsqu'il se rencontrait avec les enfants de l'école, *j'en ai* donné une idée *plus haut*, etc.,

A part les fautes de français, les répétitions fastidieuses et les ficelles qui tant bien que mal tiennent debout la charpente de chaque monographie *dont j'ai parlé plus haut*, il y a dans *Originaux et Détraqués* des incohérences qui prêtent beaucoup plus à rire que les calembours de Chouinard et les sacres de Levesque.

Il y en a une surtout que je tiens à vous faire voir.

Il s'agit d'une séance littéraire que Grosperrin avait donnée dans un local grand comme la main, et où il se passa, selon M. Fréchette, une scène qui relègue à l'arrière-plan tout ce que les dramaturges passés ont pu inventer de plus imprévu et de plus incroyable comme coup de théâtre.

Jugez-en :

Les autres accessoires étaient réduits à leur plus simple expression, mais en revanche l'estrade était éclairée par une chandelle de suif fichée dans un goulot de bouteille.

Et trente lignes plus loin :

Je n'ai jamais été témoin d'un hourvari pareil.
Tout à coup : Crac ! Obscurité complète.
Un loustic, qui connaissait les êtres, avait eu l'idée d'aller tourner la clef du principal conduit à gaz.

Et la chandelle, monsieur Fréchette, la chandelle.

J'ai donc fait voir assez de solécismes et assez de

contresens dans les lettres à M. Routhier et dans *Originaux et Détraqués*, pour établir que M. Fréchette ne sait pas du tout le français, et qu'il est suprêmement ridicule pour lui de vouloir l'enseigner.

Et que serait-ce, si je me donnais la peine de fouiller dans les liasses de la *Patrie*, où le *lauréat* écrit régulièrement, chaque semaine, depuis une quinzaine d'années !

Je ne puis cependant résister à l'envie de relever quelques-unes des fautes de français qu'il a éparpillées dans les derniers numéros du samedi de la feuille de M. Beaugrand.

Je prends au hasard dans le tas :

NOTES SUR CHICAGO

Le 7 de septembre 1886, si je ne me trompe, le *Times* ou le *Herald* de Chicago—je ne sais plus lequel des deux journaux—publiait un numéro *sensé* imprimé plus tard.

A première vue, je crus qu'il y avait dans le mot que je viens de souligner une faute d'impression, mais la répétition du même mot écrit de la même façon quinze lignes plus loin me prouva que M. Fréchette, qui est *censé* être un linguiste, ne sait pas même l'orthographe, comme l'indique ce qui suit :

...l'édifice même où l'extraordinaire journal était *sensé* publié, etc.

Pauvre monsieur Fréchette !

L'OPÉRA FRANÇAIS

Cela peut faire criailler les imbéciles, agacer un peu ceux dont le patriotisme est *trop délicat* pour être *robuste*, etc.

C'est tout simplement comme si je disais à M. de La Palisse-Fréchette :

—Vous êtes, vous, trop grossier et trop épais pour être délicat.

GUILLAUME BARTHE

—son aristocratique demeure de la rue d'Auteuil, à Québec, me vit souvent franchir son seuil les *poches pleines de strophes*.

Encore un peu, et M. Fréchette nous disait qu'il entrait chez M. Barthe les poches pleines d'idées, pleines de métaphores, de litotes, d'hyperboles, de prosopopées, de métonymies, d'antonomases, d'antonymies, d'elipses, de pléonasmes, d'allégories, de synecdoques, de prolepses, de réticences, d'antithèses, de périphrases, d'hypotyposes, de catachrèses, de tout le tremblement d'un futur *lauréat*.

LETTRE A MONSEIGNEUR FABBE :

Et je pris le parti de ne m'adresser qu'à vous, sinon pour obtenir une réparation, du moins pour demander votre protection pour l'avenir, *dans l'intérêt de la sensibilité* bien légitime et bien naturelle des miens.

La locution soulignée semble d'abord un anglicisme : *in the interest of the sensibility*, etc.

Ce n'est cependant pas un anglicisme.

Or, comme ce n'est assurément pas, non plus, une expression française, c'est donc un fréchettisme."

MÊME LETTRE

Sous le coup d'une des plus graves accusations qui puissent peser non seulement sur la tête d'un prêtre, *mais sur la tête d'un homme.*

Comme si un prêtre n'était pas un homme.

M. Fréchette a voulu dire : " non seulement sur la tête d'un prêtre, mais sur la tête d'un laïque ". ou bien : " sur la tête de n'importe quel homme ".

DEUXIEME LETTRE AU P. LACASSE

Naturellement aussi, je me suis adressé pour cela à ceux qui sont *sensés* vous connaître le mieux.

Mais sachez donc une bonne fois, monsieur Fréchette, que *censé* est un mot et que *sensé* en est un autre.

Et dire que le *lauréat* va continuer à donner des leçons de français dans la *Patrie !*

Quand je vois une aussi sotte vanité, je suis tenté d'appliquer au maître d'école de la rue Sherbrooke cette phrase plus pittoresque que parlementaire, dont Gambetta coiffa quelque Fréchette de son temps :

—C'est un dindon avec une plume de paon.... quelque part.

HISTORIEN

M. Fréchette n'a pas seulement fait parade d'érudition comme lexicologue à l'aide du gros Larousse, il a voulu faire croire, avec le même dictionnaire, à ses hautes connaissances d'historien, dans une série d'articles qu'il publia, en 1882, dans la *Patrie*, et qui devaient, d'après ses calculs, flétrir à jamais la mémoire des souverains qui régnèrent sur la France.

Au cours de ces articles, aussi sots qu'odieux, le *lauréat* ne s'est pas contenté de copier les accusations portées par Larousse contre la royauté française, il y a transcrit mot à mot le texte même d'une foule d'auteurs cités par le grand encyclopédiste, comme si tous ces auteurs lui eussent été familiers et à portée de sa main. Aussi, à chaque nouveau chapitre de la *Petite Histoire des Rois de France*, force journalistes se demandaient-ils, avec un étonnement mêlé d'admiration, comment un Canadien pouvait faire de si nombreuses citations d'historiens étrangers, dont les noms leur étaient à peine connus.

Cette érudition de bric-à-brac n'en imposa cependant pas à tout le monde ; et M. Chapais,—encore un tout jeune homme à cette époque,—en ridiculisant les articles républicains de la *Patrie*, démontra dans le *Courrier du Canada*—cette feuille a toujours été fatale au *lauréat*—que la cruelle mésaventure qui lui était arrivée à propos de la *Bastide rouge* ne l'avait aucunement corrigé de sa manie de plagier.

Ce qui fit soupçonner à M. Chapais que l'auteur de la *Petite Histoire des Rois de France* devait puiser dans une encyclopédie quelconque, ce fut cette surabondance même d'érudition insolite dont il éblouissait ses lecteurs.

Une citation, entre autres, que M. Fréchette fit d'un passage de Chateaubriand,—passage dans lequel celui-ci semblait avoir condamné le principe de la légitimité,—acheva de convaincre le jeune écrivain que son adversaire appuyait ses prétentions de témoignages pris dans Larousse.

Le *lauréat* avait copié la citation dont je viens de parler sans se douter le moins du monde que le texte en avait été tronqué ; et M. Chapais, sachant parfaitement que Chateaubriand n'avait jamais condamné la monarchie, ayant d'ailleurs sous la main l'ouvrage contenant intact le passage mutilé par Larousse, porta à l'auteur de la *Petite Histoire des Rois de France* un défi qui lui coupa le sifflet

comme avec la main, lui administra une râclée de bois vert qui doit lui cuire encore.

Avant d'aller plus loin, laissez-moi vous citer des fragments des deux derniers articles que M. Chapais servit à M. Fréchette, qui s'époumonnait à crier qu'il n'avait pas plagié Larousse :

Oui, nous avons eu le courage d'accuser le docte écrivain de piller Larousse. Et ce qu'il y a de plus triste pour lui nous allons le prouver. Cyprien a besoin de textes pour étayer sa thèse anti-monarchique. Or, comme sa mémoire est impuissante à lui en fournir, il a tout simplement recours au dictionnaire. Il lui faut quelques citations heureuses au sujet de la légitimité. La belle affaire ! Notre homme ouvre son Larousse tome X, page 331, 3ème colonne, au mot *légitimité*, et copie bravement les exemples : " Le principe de la légitimité des rois a fait place à celui des peuples " Ed. Scherer.—" Quant à la légitimité etc. Ah ! Je tiens ces maximes pour honteuses " Guizot.—Faut-il faire condamner la monarchie, vite au mot *monarchie*, tome XI, p. 423 1ère colonne : " Le principe de la monarchie absolue même a des résultats monstrueux " Custine.—S'agit-il de faire exalter la république, cherchons au mot *république*, tome XIII, p. 1012, et l'on a : " Ce n'est pas seulement la république qui est impossible, c'est la monarchie," Chateaubriand.—" J'honore la république," etc. Guizot.—La république est la vérité couronnée " Mme E. de Girardin.—Lisez la *Patrie* du 30 septembre, vous retrouverez toutes ces citations copiées servilement dans Larousse. Inutile d'insister sur la valeur que peuvent avoir ces bouts de phrases isolés du contexte, et dont on n'indique pas la provenance. *Cyprien* ne vit que de cette *collaboration*. Il donne l'opinion du P. Ventura sur le droit divin : le morceau se trouve dans Larousse, au mot *monarchie*. Il se pare de l'autorité de M. de Montalembert : la citation qu'il fait du grand orateur vient du même endroit. Il énumère les dépenses de M[me] de Pompadour : ces détails sont empruntés à l'article *Pompadour*. En un mot, c'est un pillage en règle. Lorsque

les citations sont exactes et viennent à propos, on ne peut nier la commodité de ce système. Mais en fait d'érudition, ce n'est que de l'érudition de dictionnaire, et il n'y a pas là de quoi se vanter de ses études.

Nous voulons cependant donner à *Cyprien* une dernière chance de relever sa réputation de savant homme. Puisqu'il se barde de citations, s'il ne les copie point dans Larousse, il doit savoir d'où elles viennent et de quel ouvrage il les a tirées. Nous allons donc en choisir une entre dix, et lui en demander l'origine. Il a cité comme texte à méditer cette phrase de Chateaubriand : " Avec les Bourbons toutes les libertés moururent à la fois." Nous serons infiniment obligé à *Cyprien* de nous indiquer l'ouvrage de Chateaubriand, la page et l'édition de l'ouvrage où se trouvent ces mots. S'il nous donne l'indication demandée, et que la citation soit conforme au texte, nous nous engageons à ne plus l'accuser de collaborer avec Larousse. Seulement, nous aimons à l'avertir que l'ouvrage est entre nos mains, que le passage est sous nos yeux en ce moment, que nous l'avons comparé à la citation, et que nous savons, par conséquent, s'il est tronqué ou textuel dans la chronique. De sorte que, si l'érudit chroniqueur se décide à parler, ce que nous n'attendons pas, il fera bien de parler franc, sinon... gare le sifflet.

....

....

En terminant la partie de la chronique qu'il nous consacre, *Cyprien* nous annonce qu'il nous dédaigne souverainement et qu'il ne s'occupera plus de nous. Cependant, il ne nous a encore parlé ni de sa *collaboration* avec Larousse, ni du fameux texte dont nous l'avons défié d'indiquer la provenance. Nous renouvelons ce défi. Allons ! monsieur, un peu de cœur ! Poser pour le dédain, ce n'est pas une bonne excuse. Nous nous occupons bien de vous sans vous estimer. Si vous n'êtes ni un plagiaire, ni un faussaire, exécutez-vous. De grâce, parlez, sinon pour vous, au moins pour vos amis que votre silence fait rougir. D'ailleurs, ne croyez pas être quitte en vous taisant. Vous avez entrepris une vilaine besogne dont vous vous acquittez vilainement ; votre chro-

nique est une œuvre de méchante littérature et de morale dépravée ; vous méritez un châtiment. Lorsqu'on sème à pleine main le mensonge et la calomnie, qu'on soit *lauréat* de l'Académie française ou simple gratte-papier dans la république des lettres, on doit s'attendre à récolter des.... étrivières.

M. Fréchette prit, je m'en souviens, toute une année à se remettre quelque peu des étrivières que lui avait administrées M. Chapais.

Au bout de ce temps, certain que le public avait oublié le bruit qu'avait fait la découverte de sa *collaboration* avec Larousse, il se risqua à éditer en brochure ses articles anti-royalistes.

Il eut la prudence, par exemple, de garder l'anonyme.

Cyprien eut aussi le soin de faire disparaître de son premier travail toutes les citations que l'écrivain du *Courrier* lui avait reprochées, et dont nous avons vu tout à l'heure l'origine.

Il crut cependant qu'il pouvait sans danger reproduire les citations que M. Chapais avaient passées sous silence, croyant que celui-ci ignorait d'où elles pouvaient provenir.

Et la *Petite Histoire des Rois de France*, ressuscitée, et lancée à grands renforts de réclame par la *Patrie*, eut encore un certain succès parmi certaines gens.

Durant l'année qui suivit, personne n'accusa publiquement le *lauréat* d'avoir plagié Larousse, et, de plus en plus certain que sa réputation d'historien n'était aucunement exposée à de nouveaux horions, toujours fanfaron, toujours avide de faire parler de lui, toujours assoiffé de gloriole, M. Fréchette avoua, à la date du 2 février 1884, qu'il était l'auteur de la *Petite Histoire des Rois de France*, au cours d'un article dont je détache les passages suivants :

Comme le R. P. Hamond a déjà été désigné dans la presse comme l'auteur de ce pamphlet, (la *Franc-Maçonnerie*) et que personne, que je sache, n'a encore contredit la chose, je crois devoir traiter cet écrit avec plus de considération que s'il était tout simplement attribué à ces scribes impuissants qui m'accusent de plagier Larousse, Elie Berthet, leur héroïne Marie Colombier, et jusqu'à mon ami Chapman.

Or voici ce que j'ai à dire :

C'est moi qui suis l'auteur de la *Petite Histoire de France*. Je n'en suis pas fier comme le R. P. Loriquet pourrait l'être de la sienne ; mais j'en assume toute la responsabilité. Et non seulement j'en assume toute la responsabilité, mais je défie celui qui me traite ainsi de *stupide*, d'*ignorant* et de *calomniateur*, dans un langage très peu jésuitique, de prouver que j'ai falsifié l'histoire sur un seul point,........................

....

J'ai écrit la *Petite Histoire des Rois de France* pour me défendre contre les hypocrites qui m'accusaient d'impiété parce que je suis républicain ; je suis encore prêt à reprendre la plume, si je suis accusé d'autre chose par quelqu'un qui vaille la peine qu'on lui réponde.

Bien à vous, monsieur le directeur,

LOUIS FRÉCHETTE.

Il n'y a donc plus l'ombre d'un doute sur la paternité de la *Petite Histoire des Rois de France*.

C'est bien M. Fréchette qui l'a écrite.

Ce point réglé, nous allons maintenant voir si, malgré l'épuration que cette œuvre malsaine a subie, il n'y reste pas assez de Larousse pour faire condamner de nouveau le *lauréat* comme voleur.

Naturellement, je ne puis citer qu'une faible partie de ce que M. Fréchette a pris à Larousse : le respect que tout écrivain doit à ses lecteurs et à soi-même me force d'abréger.

Lisons d'abord ce que l'historien montréalais et le publiciste parisien disent du premier roi qui gouverna la *France :*

FRECHETTE

Ses débauches furent telles que les leudes le chassèrent.

LAROUSSE

Les leudes le chassèrent pour ses débauches. [1]

FRECHETTE

L'aimable monarque se réfugia chez Bazin, roi de Thuringe, qui lui accorda généreusement l'hospitalité. Pour le récompenser..

LAROUSSE

Il ne craignit pas..... .... qui lui donnait une généreuse hospitalité.

FRECHETTE

Le bon évêque Grégoire de Tours, l'aîné des historiens français, raconte la chose dans tous ses détails. Suivant lui, Childéric ayant demandé à cette...... pourquoi......... .... voici ce qu'elle répondit :

---

1 Au mot *Childéric*, page 100.

Il faut mettre cela en latin, le latin dans les mots bravant l'honnêteté :

Quia utilitatem tuam noverim et quam sis strenuus........

Suivent trois lignes que, vu notre état social, on ne peut citer dans aucun idiome.

A lire la citation que j'ai été obligé de tronquer, on s'imaginerait, n'est-ce pas, que M. Fréchette sait assez bien le latin pour dire en cette langue ce qu'il ne veut pas exprimer en français.

Le grand encyclopédiste va nous prouver que M. Fréchette ne se gêne pas plus de plagier un texte latin qu'un texte français.

LAROUSSE

Quelques instants après, quelle ne fut pas sa surprise de voir apparaître devant lui...... la reine de Thuringe, Bazine ! Lui ayant demandé, rapporte Grégoire de Tours, la raison qui l'amenait d'un pays si éloigné, elle lui répondit :
Quia utilitatem tuam noverim et quam sis strenuus [1].....
....

Devant une pareille érudition, sautons de Childéric à Dagobert :

FRECHETTE

Il chassa saint Arnould, évêque de Metz, et confisqua la moitié de tous les biens des couvents, monastères et autres institutions religieuses à son profit personnel.

LAROUSSE

Il exila Arnould, évêque de Metz. Il fit le relevé de tous les biens des couvents et en confisqua la moitié au profit du trésor royal. [2]

1 Au mot *Bazine*, page 311.
2 Au mot *Dagobert*, page 11.

FRECHETTE

Un jour, neuf mille Bulgares, chassés de la Pannonie, vinrent lui demander l'hospitalité du sol français. Il leur donne asile, et, au bout de quelques mois, il les fait tous égorger en une seule nuit......

LAROUSSE

9000 Bulgares, chassés de Pannonie par les Avares, étaient venus lui demander asile en 631...... Au bout de quelques mois, craignant de s'attirer des démêlées avec les Avares, il donna l'ordre aux Bavarois d'égorger tous les Bulgares en une seule nuit. [1]

FRECHETTE

Adrien de Valois, dans son *savant* ouvrage, intitulé : *Gestes des anciens Francs*, raconte qu'un jour, après une victoire qu'il avait remportée sur les Saxons, il fit trancher la tête à tous ceux qui dépassaient la hauteur de son épée.

L'adjectif *savant* appliqué à un ouvrage que M. Fréchette n'a certainement pas lu n'est rien moins que sublime, puisque Larousse dit ceci :

Vers la même époque, si l'on en croit l'auteur des *Gestes des anciens Francs*, vainqueur des Saxons, il fit trancher la tête à ceux qui dépassaient la hauteur de son épée. [2]

Maintenant, voulez-vous savoir ce que M. Fréchette et son collaborateur disent de Jeanne de Navarre ?

Impossible plus que jamais de citer textuellement, et les points de suspension doivent encore ici jouer leur rôle :

---

1 Au mot *Dagobert*, page II.
2 *Ibidem*.

FRECHETTE

C'est de cette sanglante Messaline que parle Brantôme..... .... laquelle faisait le guet......... les faisait appeler .... les faisait précipiter du haut de la tour.........

LAROUSSE

Brantôme, dans un de ses livres, parle d'une reine qu'il ne nomme point et qui se rendait à la tour de Nesles.

Là elle faisait le guet......... les faisait appeler......... les faisait précipiter du haut de la tour......... [1]

FRECHETTE

Ce fut le célèbre Buridan qui révéla l'horrible secret. Après avoir échappé à la mort que lui avait préparée l'odieuse reine.

Plusieurs écrivains n'attribuent pas ces beaux exploits à cette dernière, mais à sa bru Marguerite de Bourgogne.

LAROUSSE

Une tradition fort ancienne...... rapportait qu'il (Buridan) avait été mêlé aux......... de Jeanne de Navarre (ou suivant d'autres) de Marguerite de Bourgogne, et qu'il était parvenu à briser ses liens et à se sauver à la nage. [2]

FRECHETTE

Cependant Villon, qui était presque contemporain, est *positif à mettre* ces horreurs sur le compte de Jeanne de Navarre.

Positif à mettre, etc., (positive to say) est un anglicisme, M. Fréchette ; c'est aussi une faute de français, puisque *positif* est synonyme de *certain*, qu'on n'est pas *certain à* mettre, mais bien *certain de* mettre, etc.

---

1 Au mot *Tour de Nesles*, page 941.
2 Au mot *Buridan*, page 1426.

Naturellement, auprès des horreurs que vous avez copiées dans Larousse, cette faute est bien légère, et si je vous la signale, ce n'est que parce que vous avez la manie de poser au linguiste.

LAROUSSE

Citons un dernier témoignage, bien peu précis d'ailleurs et peu digne de créance, celui du poète Villon etc. [1]

Passons au règne de Charles V ;

FRECHETTE

...le bon roi fonda aussi la Bastille..................................
La Bastille était une formidable forteresse........................
Il suffisait pour cela (pour entrer à la Bastille) d'une simple lettre de cachet laissée peut-être aux mains d'une.... avec le nom en blanc......

Voici ce qu'en dit Palissery :

Vous voyez, n'est-ce pas, M. Fréchette penché sur un volume de Palissery, et transcrivant ce qui suit :

Pendant les sept ans, dit-il, que j'ai passés à la Bastille, je n'y avais pas d'air durant la belle saison......

Mon grabat était insupportable, et les couvertures en étaient sales, percées de vers. Je buvais, ou plutôt je m'empoisonnais d'une eau puante et corrompue. Quel pain et quels aliments on m'apportait ! des chiens affamés n'en auraient pas voulu. Aussi mon corps fut-il bientôt couvert de pustules ; mes jambes s'ouvrirent, je crachai le sang et j'eus le scorbut. Les cachots ne recevaient l'air et le jour que par un étroit soupirail...... Les plus belles journées ne

1. Au mot *Tour de Nesles*, page 941.

laissaient transpirer au détenu qu'une faible lumière. En hiver, ces caves funestes sont des glacières, parce qu'elles sont assez élevées pour que le froid y pénètre ; en été, ce sont des poêles humides où l'on étouffe, parce que les murs sont trop épais pour que la chaleur puisse les sécher..........

LAROUSSE

Les prisonniers étaient conduits à la Bastille par des exempts sur une simple lettre de cachet laissée peut-être aux mains d'une......... avec le nom en blanc.

" Pendant les sept années que j'ai passées à la Bastille, dit Palissery, je n'y avais point d'air durant la belle saison....

" Mon grabat était insupportable, et les couvertures en étaient sales, percées de vers. Je buvais, ou plutôt je m'empoisonnais d'une eau puante et corrompue. Quel pain et quels aliments on m'apportait ! des chiens affamés n'en auraient pas voulu. Aussi mon corps fut-il bientôt couvert de pustules ; mes jambes s'ouvrirent, je crachai le sang et j'eus le scorbut. Les cachots ne recevaient l'air et le jour que par un étroit soupirail...... Les plus belles journées ne laissaient transpirer au détenu qu'une faible lumière. En hiver, ces caves funestes sont des glacières, parce qu'elles sont assez élevées pour que le froid y pénètre ; en été, ce sont des poêles humides où l'on étouffe, parce que les murs sont trop épais pour que la chaleur puisse les sécher. [1]

FRECHETTE

Un jour, le malheureux (Latude) écrivit à sa persécutrice (la Pompadour) un billet contenant ces mots : " Le 25 de ce mois de septembre 1760, il y aura cent mille heures que je souffre.

LAROUSSE

Un jour, Latude put même faire parvenir à Mme de Pompadour un billet laconique où il lui disait : " Le 25 de ce mois de septembre 1760, il y aura cent mille heures que je souffre." [2]

---

1 Au mot *Bastille*, page 335.

2 Au mot *Latude*, page 245.

Parlant d'Henri II et de Diane de Poitiers, les deux écrivains s'accordent encore comme larrons en foire :

FRECHETTE

Il (Henri II) fit sculpter dans la pierre son propre chiffre, c'est-à-dire une H surmontée d'une couronne royale, entremêlée avec un D et un croissant, chiffre et emblème de la fameuse.........

On ne dit pas *entremêlé avec*, M. Fréchette, mais bien *entremêlé de*.

Votre collaborateur aurait dû vous enseigner cela.

Mais continuons à citer le *lauréat* :

Henri II fit frapper des médailles en l'honneur de cette... On en voit une où elle est représentée avec ces mots en exergue : *Omnium victorem vici*, j'ai vaincu le vainqueur de tous !

LAROUSSE

L'H de Henri se mêle au D de Diane sur tous les murs des résidences royales. Pour elle le roi fait frapper des médailles ; on en voit encore où Diane est représentée foulant l'amour avec ces mots : "*Omnium victorem vici*," j'ai vaincu le vainqueur de tous. [1]

FRECHETTE

...il lui fit cadeau de toutes les terres vacantes du royaume.

LAROUSSE

Un jour, il lui donna toutes les terres vacantes du royaume.

A propos de Louis XIV, les deux historiens s'entendent encore superbement :

---

1 Au mot *Diane de Poitiers*, page 732.

FRECHETTE

Plus tard, elle (M[me] de Maintenon) fit chasser sa bienfaitrice, (M[me] de Montespan.)

M[me] de Montespan, dit Eugène Pelletan, trahie et remplacée par la femme qu'elle avait prise par la main..................

LAROUSSE

M[me] de Montespan, dit Eugène Pelletan dans sa *Décadence de la monarchie française*, M[me] de Montespan, trahie et remplacée par la femme qu'elle avait prise par la main............

Tout ce qu'on lit à propos du règne de Louis XV dans M. Fréchette a été écrit dans le même genre et avec les mêmes moyens ; mais il m'est impossible d'en citer autre chose qu'une couple de phrases, à propos du Parc-aux-Cerfs :

FRECHETTE

Le nombre de celles qui y furent conduites fut immense, dit Lacretelle. Elles étaient ensuites dotées et mariées à des hommes vils, etc.

LAROUSSE

La tradition et les témoignages de plusieurs personnes attachées à la cour, dit Lacretelle, etc. [1]

M. Fréchette est donc convaincu une deuxième fois d'avoir volé Larousse ; et si jamais il publie une troisième édition de sa *Petite Histoire des Rois de France*, et s'il enlève les citations que je viens de transcrire, comme il a fait disparaître celles que M. Chapais lui reprochait en 1882, je crois qu'il pourra loger ce qui restera dans une seule....galée.

1 Au mot *Parc-aux-Cerfs*, page 205.

Encore, si M. Fréchette n'eût fait que plagier Larousse pour écrire son pamphlet anti-monarchique; mais il y a, de son chef, faussé l'histoire à chaque page, et, pour ne parler que des accusations portées contre Charlemagne, Jeanne de Navarre et Blanche de Castille,—il y a affirmé les choses les plus mensongères et les plus scélérates qui soient tombées de la plume d'un écrivain déterminé à tout dénaturer et à tout salir.

Je l'ai déjà dit, le poète *national* a faussé aussi l'histoire dans sa *Légende d'un Peuple*, et une pièce de ce volume, les *Excommuniés*, est tout ce qu'il y a de plus monstrueux comme outrage à la vérité et au sentiment religieux.

Pour prouver mon assertion, laissez-moi d'abord analyser les *Excommuniés*, dont le plan, comme on le verra, est aussi incohérent que les faits qu'il renferme sont audacieusement défigurés :

Québec était tombé. Un Bourbon avait livré le Canada à l'Angleterre. Ce fut un coup mortel, un long déchirement, quand nos populations entendirent le roi de France dire aux Saxons :—Prenez-les ! ma gloire n'en a plus besoin. Alors on entendit soixante mille voix crier :—“ Nous serons français malgré la France ”. Chacun a tenu parole, et maintenant, sous le sceptre anglais, les Canadiens conservent le culte de la France. Mais d'autres, (quels autres ?), repoussant tout servage, après avoir brûlé leur dernière

cartouche, révoltés impuissants, voulurent, libres même en face de la mort, emporter au tombeau leur éternelle haine. En vain on invoqua l'autorité de Rome, en vain le prêtre déroula aux yeux de ces naïfs croyants les tableaux des châtiments que Dieu réserve aux superbes ; en vain l'on épuisa les menaces : menaces et sermons furent inutiles.—Non, disaient ces révoltés, nous sommes des Français, et nul n'a le droit de nous vendre à l'enchère. Un jour, les foudres de l'excommunication tombèrent sur les rebelles. *Il n'en resta que cinq.* (Il n'en resta que cinq qui furent excommuniés ou qui ne le furent pas ?) Malgré les affronts, malgré les *frayeurs*, ces cinq-là ne voulurent servir d'autre Dieu que la France. Les excommuniés moururent, et furent enterrés, sans prêtre, dans un des champs de Saint-Michel-de-Bellechasse, *au détour d'une route fangeuse où la brute se vautre.*

Et M. Fréchette termine sa pièce, dont la versification est boiteuse comme celle de *Jean Sauriol* et du *Drapeau fantôme*, en disant que chaque fois que le hasard le met sur la route en question, il découvre son front devant les tombes de ceux qui gardèrent jusqu'à la mort la haine de l'Angleterre et l'amour de la France.

Encore une fois, tout cela est un monstrueux outrage à la vérité historique et au sentiment religieux.

Non, mille fois non, jamais un Canadien n'a été excommunié pour s'être, au lendemain de la reddition de Québec, révolté contre l'autorité anglaise, et je vais facilement rétablir les faits dénaturés par M. Fréchette dans ses *Excommuniés.*

Voici :

Quatorze ans après la cession du Canada, les colonies de la Nouvelle-Angleterre voulurent s'émanciper de la tutelle de la mère patrie, et cherchèrent à entraîner les Canadiens dans leur mouvement de révolte.

Le Congrès, après avoir " adopté des résolutions " exposant en détail les griefs des colonies naissantes, après avoir blâmé le parlement britannique d'avoir, par l'Acte de Québec de 1774, accordé à nos compatriotes le libre exercice de leurs droits civils et religieux, envoya aux Canadiens une adresse qui fut répandue dans tout le pays par l'entremise d'un riche négociant de Montréal.

Cette adresse, qui avait été signée par les mêmes hommes qui faisaient un crime à l'Angleterre de tolérer la religion catholique au Canada, disait hypocritement :

Saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous présente. Osez être libres. Nous connaissons trop bien les sentiments généreux qui distinguent votre nation, pour croire que la différence de religion vous détourne de faire

alliance et amitié avec nous. Vous n'ignorez pas qu'il est de la nature de la liberté d'élever au-dessus de toute faiblesse ceux que son amour unit pour la même cause. Les cantons suisses fournissent une preuve mémorable de cette vérité : ils sont composés de catholiques et de protestants, et cependant ils jouissent d'une paix parfaite ; grâce à cette concorde, qui constitue et maintient leur liberté, ils sont en état de défier et même de détruire tout tyran qui voudrait la leur ravir.

Toutes ces belles promesses ne séduisirent qu'un petit nombre de naïfs, et les Américains, comprenant qu'ils ne pouvaient faire épouser leur cause par la majorité des Canadiens, résolurent d'envahir notre pays.

Aussitôt cette résolution connue, le gouverneur Carleton proclama la loi martiale, le 9 juin 1775, et fit appel à la milice pour repousser les envahisseurs.

Mgr Briand, évêque de Québec, adressa à son clergé une circulaire dans laquelle il lui demandait d'engager ses ouailles à prêter main forte à l'autorité militaire.

Cette circulaire, ou plutôt la proclamation de la loi martiale alarma nos populations, et força plusieurs personnes à sortir de la neutralité et de l'indifférence où elles s'étaient tenues jusque-là.

Des émissaires bostonnais parcoururent nos campagnes pour engager les gens à se ranger sous le drapeau de l'indépendance, et leurs tentatives furent couronnées de succès en plusieurs localités, surtout à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à la Rivière-Ouelle.

Pendant ce temps-là deux corps d'armée américains s'avançaient, l'un sur Montréal, l'autre sur Québec.

Le général Montgomery, après avoir gagné à sa cause les cultivateurs de Chambly et des paroisses adjacentes, après avoir pris le fort de Saint-Jean, malgré l'héroïque défense de Carleton, attaqua successivement Montréal et Trois-Rivières, dont les habitants ne firent aucune résistance et sympathisèrent tout de suite avec les vainqueurs.

Carleton, obligé de retraiter devant l'ennemi, parvint à regagner Québec, qu'il mit aussitôt en état de soutenir un siège.

Mgr Briand, dit son biographe, Mgr Têtu, dans son remarquable ouvrage sur les évêques de Québec, faisait les vœux les plus ardents pour le succès des armes britanniques ; il connaissait la perfidie et la duplicité des Bostonnais ; il n'avait pas perdu le souvenir des cruautés commises envers les pauvres Acadiens, et il ne désirait aucunement voir le pays changer de maîtres, au moment où la Grande-Bretagne venait d'accroître la somme de ses libertés religieuses et civiles. Aussi se fit-il un devoir d'exhorter toute la population canadienne de la ville à rester fidèle au roi et à se montrer plus loyale que les marchands anglais qui se retiraient en grand nombre à Charlesbourg et à l'Ile d'Orléans.

Comme on voit, il s'agissait si peu d'une révolte de la population du Canada contre l'Angleterre à cause de la France, que les marchands anglais eux-mêmes sympathisaient avec les rebelles américains,

et désertèrent Québec pour ne pas être obligés de le défendre.

Mais continuons à lire ce que Mgr Têtu dit sur le sujet :

La voix du premier pasteur fut écoutée; sa présence ranima le courage et la confiance des citoyens ; et, quand le gouverneur parcourut les rangs de la milice bourgeoise qu'il avait assemblée, en commençant par les Canadiens, tous l'acclamèrent et lui promirent de combattre comme de loyaux sujets pour sauver la patrie en danger.

Québec tint ferme contre les forces réunies de Montgomery et d'Arnold, et, grâce aux Canadiens-français, à qui Mgr Briand avait fait entendre la voix de la sagesse et de la loyauté, l'ennemi fut défait et dut battre en retraite, après avoir subi des pertes considérables.

Cependant, le brandon de la révolte, allumé dans les paroisses des bords du Saint-Laurent, ne s'éteignit pas avec les feux des derniers bivouacs, et plusieurs endroits furent le théâtre de scènes déplorables.

Il y eut à Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud une lutte sanglante entre les soldats de M. de Beaujeu et les rebelles, et M. l'abbé Bailly, l'aumônier du bataillon des royalistes, y fut grièvement blessé.

Des prêtres, qui combattaient l'insurrection et s'efforçaient d'empêcher l'effusion du sang, furent insultés même dans le lieu saint.

Pour tâcher de mettre fin aux désordres de ceux

qui persistaient à n'écouter que les pires ennemis de notre religion, coupables, à l'égard de nos frères les Acadiens, de la plus grande injustice qui ait déshonoré une race, Mgr Briand lança, en 1776, un nouveau mandement dont j'extrais les passages suivants :

Non, Nos Très Chers Frères, les colonistes ne voulaient point votre bien ; ce n'est point une affection fraternelle qui les a amenés dans cette colonie ; ce n'est point pour vous procurer une liberté dont vous jouissiez déjà avec tant d'avantage, et qui allait devenir encore plus brillante, qu'une poignée de gens, ni guerriers ni instruits de l'art militaire, sont venus s'emparer de vos campagnes et des villes de Montréal et des Trois-Rivières sans défense.........

....

Fermant les oreilles aux conseils de ceux qui vous aiment par les devoirs de la religion et du patriotisme, et les ouvrant trop aux discours malins, empoisonnés, intéressés et pleins de fourberie de vos plus cruels ennemis, souffrez, encore une fois, que je vous dessille les yeux et que je vous découvre les ressorts criminels et bien confusibles pour vous, qu'on a employés pour vous perdre et vous rendre indignes des faveurs de votre souverain.

....

Or, N. T. C. F., ce sont là les crimes et les trahisons que les colonistes méridionaux ont commis à votre égard. Jaloux, disons plus, enragés des faveurs que le gouvernement vous accorde et que vous n'avez pas assez connues, ils ont fait leurs efforts du côté de Londres pour les empêcher ; et ils ne se sont point encore désistés ; mais voyant toutes leurs menées inutiles, ils se sont tournés de votre côté.

....

Ils vous ont en conséquence représenté le Bill comme un attentat à votre liberté, comme tendant à vous remettre dans l'esclavage, à la merci de vos seigneurs et de la noblesse ; ils vous ont promis l'exemption des rentes seigneuriales, et vous avez aimé cette injustice ; et que vous ne paieriez plus

de dîmes, et vous n'avez pas eu horreur de cette impie et sacrilège ingratitude envers Dieu, sans la bénédiction duquel ni vos champs ne seraient fertiles, ni vos travaux ne réussiraient.

....

A quels dangers n'avez-vous pas exposé votre religion! Quels obstacles n'avez-vous pas mis à votre salut!

Et 1° Nos Très Chers Frères, vous vous êtes rendus parjures, crime des plus grands; vous vous êtes impliqués dans tous les incendies; vous vous êtes rendus criminels de toutes les morts qui sont de vrais assassinats, responsables de tous les torts faits au prochain, de toutes les pertes qu'il a essuyées, de toutes les dépenses que votre indocilité, et dans plusieurs la rébellion, a occasionnées au Gouvernement. Considerez donc après cela dans quel abîme de péchés vous vous êtes plongés... Comment en sortir? Comment réparer le mal? qui ne se pardonne pourtant point sans réparation, suivant l'axiome de saint Augustin: *Non dimittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.* Je vous avoue, mes Frères, que cette considération me navre le cœur depuis plus de dix mois. Je n'ai pas craint la conquête de la colonie pour deux raisons: parce que j'avais confiance en Dieu et en notre sainte Protectrice, et parce que j'étais instruit des forces ennemies et de l'état de nos forces. Mais ce qui m'occupait, c'était votre salut, et de quelle manière je pourrais vous mettre en conscience, surtout pour la restitution. Et c'est surtout cet article qui me force à suspendre l'administration des sacrements jusqu'à ce que les affaires soient finies et que Sa Majesté ait accordé le pardon, la rémission, et l'amnistie.

....

2° A quel dangers n'avez-vous pas exposé votre religion! Vous ne les avez pas aperçus, ni compris, sans doute, Mes Frères; je vous crois pour la plupart trop attachés à la religion de vos pères pour en vouloir changer, pour vouloir apostasier. Et cependant, il n'est que trop vrai que vous y courriez évidemment, et que si Dieu n'avait pas usé de miséricorde, vous deveniez en peu de temps, après la prise de Québec, des apostats, des schismatiques et de purs hérétiques, protestants du protestantisme le plus éloigné de la religion romaine et son plus cruel ennemi. Car nulle autre secte

n'a persécuté les romains comme celle des Bostonnais : nulle autre n'a outragé les prêtres, profané les églises, les reliques des saints, comme elle.

....

Et je ne vous mets pas vos crimes devant les yeux par un esprit de simple reproche, ni pour vous injurier, mais pour vous les faire envisager du côté de la religion, vous en faire comprendre toute l'énormité, afin que vous les pleuriez amèrement, et en fassiez une digne et convenable pénitence, qui vous en mérite du Seigneur un pardon entier et une totale rémission. C'est là le seul but de mes prières et de mes sacrifices. J'espère que le Seigneur les exaucera, et que vous m'en donnerez des preuves consolantes avant que mon Créateur et mon Juge m'appelle à lui. Le charme tombera, vos yeux se dessilleront, vous rougirez de vos écarts, et tournant les yeux vers Jésus crucifié qui pria sur la croix pour ses bourreaux, persuadés de son infinie miséricorde, vous ne désespérerez pas de le flétrir, vous vous prosternerez avec un cœur contrit et humilié aux pieds de ses ministres mêmes persécutés, méprisés et outragés, vous leur confesserez avec larmes vos désordres ; revenus de vos préventions contre eux, vous les remercierez de leur fermeté qui vous a épargné des absolutions et communions sacrilèges qui auraient augmenté le nombre de vos péchés et vous auraient entretenus dans l'aveuglement et conduits à l'endurcissement et à l'impénitence finale. Et je vous promets que vous les trouverez encore pleins de cette charité et de cette compassion dont vous avez si souvent éprouvé les effets....

Mgr Briand n'a donc fait, et cela, bien à regret, que refuser les sacrements à ceux qui, n'écoutant que les embaucheurs des colonies de la Nouvelle-Angleterre, persistaient à vouloir répandre le sang. Il n'a donc excommunié personne, à cause de la France, dont il ne fut nullement question lors de la petite rébellion de 1775-76, et M. Fréchette, en affirmant que cinq paysans furent maudits par leur évêque,

parce qu'ils s'obstinaient à rester Français sous le sceptre de l'Angleterre, a maculé son nom d'une tache ineffaçable.

" Le refus des sacrements, ordonné par l'évêque Briand, dit encore Mgr Têtu, ne dura pas longtemps, du moins dans la plupart des paroisses, car les habitants ne tardèrent pas à écouter la voix de leur premier pasteur et à se repentir de leur rebellion.

....

Quelques rebelles cependant ne voulurent jamais se soumettre et recourir au tribunal de la miséricorde et du pardon. On en connaît cinq qui furent enterrés dans un champ, au quatrième rang des concessions de la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse. Leurs corps furent exhumés en 1880, et confiés à la partie du cimetière réservée aux enfants morts sans baptême. Il est bien permis de s'apitoyer sur l'obstination et l'aveuglement de ces malheureux qui moururent ainsi dans l'impénitence finale, mais l'on ne saurait blâmer le grand évêque, qui, en les condamnant, ne fit que suivre les lois ordinaires de l'Eglise.

....

Les mesures de rigueur prises par Mgr Briand étaient non seulement conformes aux règles ecclésiastiques, mais elles étaient opportunes, et produisirent un excellent effet. Elles amenèrent la conversion presque immédiate des coupables et inspirèrent aux catholiques et aux protestants une plus haute idée et un plus profond respect pour l'autorité de l'évêque.

Mgr Briand écrivait à une de ses sœurs, au sujet des tristes événements qui venaient de se passer : " On peut dire que la conservation de la colonie au roi d'Angleterre est le fruit de la fermeté du clergé et de sa fidélité ; car, quoique les peuples ne se soient pas opposés aux Bostonnais, ils ne se sont pas joints à eux, et on ne compte pas cinq cents qui aient suivi l'armée ; et encore le plus grand nombre n'étaient que des malheureux, des *gueux* et des voyageurs.

Ce sont les exploits de ces *gueux* qui ont inspiré M. Fréchette : et son biographe nous apprend dans les *Hommes du Jour* que le *lauréat* est satisfait de sa pièce, comme le prouvent les lignes qui suivent :

Il (M. Fréchette) ne manque pas une occasion de faire connaître les héroïques abandonnés, qui, sur ce continent, ont fait souche de nation. Leurs actes de bravoure, leur dévouement patriotique, leur fidélité à la France, il les proclame bien haut et sait les faire admirer.

—C'est un plaisir, me disait-il dernièrement, de voir combien les personnes instruites s'intéressent à nos grandes luttes. Ainsi, ajoutait-il, j'étais, il y a cinq ans, l'hôte de Mgr Thomas, fait cardinal au dernier consistoire. Nous étions réunis dans le salon du palais archiépiscopal. Mgr Thomas avait auprès de lui un certain nombre de membres éminents de son clergé, et il me demanda de lui dire quelques uns de mes poèmes historiques. Après en avoir donné plusieurs, je me risque à déclamer les *Excommuniés*, où, comme tu sais, je raconte la mort des derniers réfractaires à la domination anglaise maudits par Mgr Briand et enterrés dans un champ sans les prières de l'Eglise. Je n'étais pas sans quelque inquiétude sur le sort de ma tentative ; pourtant, je remarquai, à ne pas m'y tromper, que le digne prélat me suivait avec une attention et un attendrissement non dissimulés. Enfin, quand je terminai par ces vers :

Sans demander à Dieu si j'ai tort en cela,
Je découvre mon front devant ces tombes-là,

j'eus la joie d'entendre Mgr Thomas dire aux chanoines qui étaient les plus rapprochés de lui, de façon à ce que tout le monde entendît : " Je ne doute aucunement du salut de ces braves ; le patriotisme porté à cet excès est une vertu dont Dieu sait tenir compte." Des paroles comme celles-là, ajoutait Fréchette en concluant, consolent de bien des injures.

L'imputation de M. Fréchette à l'endroit de Mgr Thomas est très grave.

J'ignore si les paroles qu'il lui prête ont été dites, et si, ayant été dites, elles ont consolé M. Fréchette des injures qu'il a reçues pour ses *Excommuniés* : mais ce que je sais, par exemple, c'est que le grand prélat devra difficilement se consoler d'avoir été trompé de la sorte par un étranger, et qu'il lui faudra toute sa sainteté pour lui faire pardonner une fumisterie aussi révoltante.

Quoi qu'il en soit, M. Fréchette était connu jusqu'à présent comme poète lyrique, dramaturge, feuilletoniste, fabuliste, sonnetiste, linguiste,....et bien d'autres choses en *iste.*

Désormais il sera connu aussi comme historien.

Il s'est donc distingué dans presque tous les genres de littérature.

Dans presque tous les genres il s'est fait une réputation, et cette réputation est solidement fixée, puisqu'elle est à la chaîne, à la chaîne des pirates littéraires.

Et que le *lauréat* paie autant de parasites étrangers qu'il pourra pour se faire remettre à flot au moyen de la réclame, qu'il déchaîne tempête après tempête pour tâcher d'arrondir sa voile si tristement dégonflée, jamais il ne parviendra à renflouer sa barque crevée sur l'écueil du plagiat et du mensonge historique, enlizée dans l'ordure de sa *Petite Histoire des Rois de France* et de ses lettres au Père Lacasse.

LA RECLAME

Après avoir lu les nombreux articles dans lesquels j'ai réduit le *lauréat* à sa juste valeur, le public se demande, étonné, comment une pareille nullité était parvenue à se créer une réputation d'écrivain.

Les causes du succès de M. Fréchette sont multiples et s'expliquent facilement.

Par suite du départ de Crémazie, il s'est trouvé seul à publier des vers dans les différents journaux et revues du pays.

Il a commencé d'écrire à une époque où la littérature nationale donnait à peine signe de vie, où il suffisait de mettre son nom au bas d'un article quelconque pour passer pour un grand homme.

Il est le premier Canadien qui ait réuni ses poésies en un volume, et ce coup d'essai fut tout un événement.

La politique primant presque tout dans notre

province, son élection, comme député au parlement pour une circonscription électorale aussi importante que celle de Lévis, lui donna un prestige qui ne fit qu'accroître celui qu'il avait déjà comme poète.

Le miroitement des écus accumulés inopinément devant lui—à la suite de son union avec une riche héritière—éblouit les yeux de la foule et lui fit prendre pour de l'or le clinquant qui brille dans ses opuscules.

Mais les principales causes qui ont permis à M. Fréchette de se hisser sur le pavois littéraire sont notre apathie en ce qui concerne les travaux intellectuels, l'absence parmi nous de toute critique, la rareté chez nos libraires des ouvrages dans lesquels il puisait à pleines mains, l'assiduité de plusieurs journaux à chanter ses louanges, et, enfin, son couronnement par l'Académie française.

Aussi, parfaitement sûr que personne ne s'apercevait ni de ses plagiats ni du ridicule des éloges abracadabrants qu'une certaine presse ne cessait de lui prodiguer, le *lauréat* s'est fait toute la réclame qu'emploie un charlatan en train de populariser une nouvelle drogue.

Pour se faire mousser, il n'a reculé devant aucun moyen, et, au lendemain de la première représentation de son drame historique *Papineau*, dont toute l'intrigue a été prise dans les *Anciens Canadiens* de

M. de Gaspé, et dans lequel l'histoire est atrocement faussée, on pouvait lire dans la *Patrie* les lignes suivantes, écrites probablement par M. Fréchette lui-même :

La patrie, dans son orgueil et dans ses folles émotions de mère, presse sur son sein le sublime enfant qui, d'un seul coup de son aile de poète, vient de la placer à côté de la nation la plus avancée de la terre............

Avec son petit livre de poésies, Fréchette a fait ce que n'ont pu faire ni les plus vaillants guerriers ni les hommes d'Etat les plus consommés.

Il est notre plus grande gloire nationale.

S'il était possible pour un homme de s'abîmer sous le poids de sa propre gloire, M. Fréchette aurait de quoi s'abîmer.

Son grand drame historique *Papineau* vient de le placer au premier rang des auteurs du genre.

La plus grande difficulté sera peut-être de savoir qui des deux fut le plus grand patriote, ou du héros (Papineau) ou de l'auteur de *Papineau*.

Quand on songe que pas une seule voix ne s'est élevée dans notre presse pour ridiculiser et stigmatiser à jamais l'imposteur qui a écrit ce qui précède ; quand on songe que cela a été lu en France, où nos journaux aujourd'hui pénètrent en nombre relativement considérable, on se sent ployer sous le poids de l'humiliation, on est envahi par un sentiment de tristesse qui nous fait désespérer de notre avenir intellectuel, on s'indigne, à bon droit, contre notre petit monde des lettres, qui pourrait peut-être laisser, sans protester, se répéter un acte de charlatanisme aussi bas et aussi déshonorant.

Enhardi par le mutisme d'un public qui venait d'avaler, sans mot dire, cette monstruosité de la *Patrie*, M. Fréchette publiait, presque dans le même temps, à la date du 14 juin 1880, à l'occasion du couronnement de ses *Fleurs boréales*, la non moins abracadabrante réclame que voici :

La première dépêche reçue de France par M. Fréchette, au sujet de son couronnement par l'Académie française, disait la vérité, mais pas toute la vérité.

Une deuxième dépêche, reçue samedi soir, annonce au poète que, non seulement ses œuvres ont été couronnées, mais qu'elles ont obtenu, de plus, le premier prix de poésie décerné par l'Académie.

A cette déclaration de M. Fréchette j'oppose le démenti le plus énergique dont je suis capable, — et je me fais fort de prouver dans un article ultérieur que le poète *national* n'a jamais obtenu de l'Académie française ni un premier, ni un deuxième, ni même un dernier prix de poésie, qu'il a reçu simplement une de ces gratuités que l'institution des Quarante accorde à ceux dont les écrits en vers ou en prose ne contiennent rien de contraire à la morale.

Trois jours après la publication du petit article de la *Patrie* annonçant que M. Fréchette avait obtenu le premier prix de poésie décerné par l'Académie, le *Free Press* d'Ottawa, trompé par des intéressés qui touchent de près au *lauréat*, insérait la dépêche suivante :

Les œuvres poétiques de M. L.-H. Fréchette ont été couronnées par l'Académie française. C'est le premier Canadien qui ait mérité un tel hommage. A l'exception de Victor Hugo, M. Fréchette l'emporte sur tous les poètes français de notre époque.

Tout ce hourvari, à propos d'un prix Montyon, d'un prix que seules les médiocrités acceptent, chauffa à blanc l'enthousiasme du public, et l'on fit au *lauréat* des ovations qu'on aurait peut-être refusées à un général d'armée au lendemain d'une grande victoire ; on lui donna au Windsor un banquet qui comptait mille couverts et où l'on voyait réunie toute l'élite de la société de Montréal.

Tout cela est bien renversant, et cependant ce n'est rien, selon moi, à côté de ce que M. Fréchette disait, à la date du 21 décembre 1887, à un reporter de la *Patrie*, à son retour d'un voyage en France.

Lisez cette entrevue :

—Etes-vous entièrement satisfait de l'accueil qu'on vous a fait en France ?

—Je suis non seulement satisfait, mais encore je trouve qu'on s'est montré trop aimable pour moi. Je n'ai reçu que des marques de la plus chaude sympathie de la part des personnes les plus éminentes du pays, aussi bien dans la capitale que dans les diverses autres villes que j'ai visitées. Les individualités marquantes ont lutté d'amabilités avec les institutions littéraires pour me rendre le séjour de France le plus agréable possible..

....

M. Louis Ulbach a été jusqu'à m'offrir de me proposer pour le premier siège qui serait vacant à l'Académie française, voulant, a-t-il déclaré, voir siéger le poète canadien parmi les immortels.

Vraiment, on éprouve des haut-le-cœur devant une audace aussi niaise et aussi éhontée.

M. Fréchette membre de l'Académie française !

Quand une foule des plus grands écrivains de France meurent, à un âge avancé, sans avoir pu faire partie de cet aréopage unique au monde, quand Leconte de Lisle s'est vu battu six ou sept fois avant d'aller prendre le fauteuil laissé vacant par la mort de Victor Hugo, on viendrait chercher au Canada un plagiaire et une insignifiance comme l'auteur de *Jean Sauriol* et du *Drapeau fantôme* pour le faire siéger au milieu des hautes sommités artistiques, littéraires et scientifiques du siècle !

Je le répète, ça donne la nausée.

Mais continuez, si vous en avez le courage, à écouter ce que dit M. Fréchette au reporter de la *Patrie* :

—Votre nouveau livre de poésie, la *Légende d'un Peuple*, a-t-il été bien accueilli ?

—Oui, je n'ai qu'à me féliciter du succès qui a accueilli sa publication.

La presse française en général en a fait les plus grands éloges et tous les littérateurs de la capitale ne m'ont pas marchandé leurs félicitations. La première édition du livre a été tirée à mille exemplaires qui se sont rapidement écoulés.

Les mille exemplaires de la *Légende d'un Peuple* se sont écoulés si rapidement à Paris, que, à part deux ou trois cents que M. Fréchette a envoyés

gratuitement aux littérateurs, aux intimes et aux journaux de France et du Canada, à part un bon nombre qu'il a distribués dans les librairies de Montréal et de Québec, il a trouvé moyen d'en vendre un demi-millier au gouvernement Mercier.

—J'étais en pourparlers avec mon éditeur pour en faire tirer une nouvelle édition à meilleur marché, lorsque les crises que vient de traverser Paris : l'affaire Caffarel, l'élection d'un président, le changement d'un ministère, sont venues interrompre ces négociations.

De quel rire ont dû s'esclaffer les Parisiens en lisant cette déclaration de M. Fréchette, qui insinue que des incidents politiques pouvaient influer sur la publication d'une édition populaire d'un piètre volume de vers venant d'une colonie anglaise !

—Avez-vous un programme arrêté sur ce que vous vous proposez de faire ?

—Oui, je compte me rendre à Nicolet, où se trouve ma famille, dont j'ai été si longtemps séparé et que j'ai hâte de revoir. Je vais me mettre au travail immédiatement. J'ai, en ce moment, plusieurs ouvrages en vue.

Le premier (et celui dont je vais m'occuper sans délai) est la traduction en vers du *Roi Lear*, de Shakespeare, qui m'a été confiée par Jules Claretie, directeur de la Comédie française. Ce drame sera joué en France, pendant l'exposition de Paris, en 1889. Le principal rôle sera tenu par M. Mounet-Sully, avec qui j'ai eu plusieurs entrevues au sujet de cette pièce.

—Est-il vrai que nous pouvons compter sur la visite de littérateurs français distingués ?

—Oui, M. François Coppée, le poète si connu, se propose de venir à Montréal vers le mois de mai ou juin, et de donner deux conférences en cette ville, une autre à Québec et une autre à Ottawa. M. Jules Claretie eût beaucoup désiré venir

visiter notre pays, mais ses nombreuses occupations de directeur de la Comédie-Française l'empêchent de donner suite à son projet.

Ce qui prouve que M. Fréchette la faisait à l'oseille au reporter de la *Patrie*, c'est que M. Mounet-Sully n'a pas plus utilisé, durant l'exposition de 1889, la traduction du *lauréat* que les vers de mes *Québecquoises ;* c'est que M. François Coppée, qui a dû, au dire de l'auteur de *Jean Sauriol*, quitter la France pour le Canada, il y aura bientôt sept ans, n'a pas encore été signalé à la Pointe-au-Père.

Et puis l'idée d'une traduction en vers par M. Fréchette du *Roi Lear*, que Guizot et François Hugo, aidé par son père, ont à peine réussi à mettre en prose française—tant Shakespeare est difficile à traduire—est un comble qui dépasse tous les combles.

Traduire Shakespeare, dit Victor Hugo, le traduire réellement, le traduire avec confiance, le traduire en s'abandonnant à lui, le traduire avec la simplicité honnête et fière de l'enthousiasme, ne rien éluder, ne rien omettre, ne rien amortir, ne rien cacher, ne pas lui mettre de voile là où il est nu, ne pas lui mettre de masque là où il est sincère, ne pas lui prendre sa peau pour mentir dessous, le traduire sans recourir à la périphrase, cette restriction mentale, le traduire sans complaisance puriste pour la France ou puritaine pour l'Angleterre, dire la vérité, rien que la vérité, le traduire comme on témoigne, ne point le trahir, l'introduire à Paris de plain-pied, ne pas prendre de précautions insolentes pour ce génie, proposer à la moyenne des intelligences, qui a la prétention de s'appeler le goût, l'acceptation de ce géant, le voilà! en voulez-vous ? ne pas crier gare, ne pas être honteux du grand homme, l'avouer, l'afficher, le proclamer, le pro-

mulger, être sa chair et ses os, prendre son empreinte, mouler sa forme, penser sa pensée, parler sa parole, répercuter Shakespeare de l'anglais en français, quelle entreprise !

Shakespeare est un des poètes qui se défendent le plus contre le traducteur.

La vieille violence faite à Protée symbolise l'effort des traducteurs. Saisir le génie, rude besogne. Shakespeare résiste, il faut l'étreindre ; Shakespeare échappe, il faut le poursuivre.

Il échappe par l'idée, il échappe par l'expression............

....

Shakespeare échappe au traducteur par le style, il échappe aussi par la langue. L'anglais se dérobe le plus qu'il peut au français. Les deux idiomes sont composés en sens inverse. Leur pôle n'est pas le même ; l'anglais est saxon, le français est latin.

....

Shakespeare résiste par le style ; Shakespeare résiste par la langue. Est-ce là tout ? non. Il résiste par le sens métaphysique ; il résiste par le sens historique ; il résiste par le sens légendaire.

Je pourrais multiplier à l'infini les citations de réclames aussi retentissantes et mensongères que celles que j'ai transcrites avant de citer Victor Hugo.

Je crois, cependant, en avoir fait assez voir pour établir de la manière la plus irréfragable que ce n'est pas le mérite littéraire de M. Fréchette qui lui a valu la réputation dont il a joui si longtemps, mais que cette réputation a été le résultat d'une claque aussi tapageuse que constante, qu'il a lui-même entretenue, comme d'un concours de circonstances que seuls les audacieux sans vergogne se sentent le triste courage d'exploiter.

Je ne puis, malgré tout, terminer cet article sans reproduire de la *Patrie* les lignes suivantes, écrites au moment où la *Légende d'un Peuple* venait d'être publiée à Paris :

Nous empruntons à une entrevue publiée dans le *Nicoletain* les renseignements suivants sur le mouvement littéraire en France.

C'est M. L. Fréchette qui parle.

D. Avez-vous soumis votre nouveau volume à l'Académie ?

R. Oui. Ce n'était point d'abord mon intention. Ayant déjà obtenu un prix pour un de mes ouvrages, je craignais que cela ne fît du tort à celui-ci ; mes amis académiciens m'ont engagé à le présenter quand même ; il en sera ce qu'il pourra.

Il est donc prouvé par les paroles de M. Fréchette lui-même—au reste, la chose était connue—que la *Légende d'un Peuple* a été soumise à l'Académie française. Or, comme cet ouvrage n'a pas été couronné, il s'ensuit donc, comme je l'ai toujours prétendu, que les *Fleurs boréales* ne l'ont pas été pour leur valeur poétique, mais pour des raisons tout à fait étrangères à la littérature.

En effet, comment pourrait-on autrement expliquer que la *Légende d'un Peuple*—qui est l'œuvre d'un homme mûr—aurait eu moins de succès à l'Académie que les *Fleurs boréales*, dont les trois quarts des pièces ont été écrites alors que M. Fréchette était encore un tout jeune homme.

En tout cas, ce n'est toujours point parce que

M. Fréchette avait déjà obtenu un prix Montyon pour son premier volume qu'on lui en a refusé un pour son second, puisqu'il est certain que ce sont toujours les mêmes auteurs que l'Académie couronne,—comme le prouve un des meilleurs amis du *lauréat*, le grand Larousse, qui, après avoir donné la nomenclature des personnes couronnées, de 1803 à 1874, ajoute ce qui suit :

Il y a en tout vingt noms pour soixante concours, les mêmes lauréats ayant été couronnés à plusieurs reprises, et pas un nom de grand poète.

Il est donc de la dernière évidence que M. Fréchette, à son retour d'Europe, blaguait autant les gens du *Nicoletain* que ceux de la *Patrie*.

Et ce qui est aussi évident, c'est que M. Xavier Marmier, qui, par courtoisie envers les Canadiens, avait fait donner un prix académique à l'un des nôtres pour un volume qu'il n'avait peut-être pas ouvert, n'a pu en faire accorder un pour la *Légende d'un Peuple*, qui, elle, a été ouverte et appréciée comme elle devait l'être.

Maintenant, si vous voulez savoir ce que pense le grand critique Jules Lemaître des prix que l'Académie française distribue chaque année, lisez ce qu'il en dit dans ses *Contemporains* :

L'Académie est une institution radicalement immorale, puisqu'elle n'ajoute rien au vrai mérite et qu'elle en donne les apparences à l'intrigue ou à la médiocrité.....................

....

Quelle cuisterie insupportable de vouloir que l'art et la littérature continuent à relever d'une sorte de tribunal revêtu d'un caractère officiel ! et quel enfantillage que ces distributions de prix, ce prolongement du collège qui assimile pour toute la vie les littérateurs à des écoliers !

Larousse est encore moins flatteur :

La liste des lauréats de l'Académie, depuis deux siècles, devrait être le livre d'or des poètes français et toute composée de noms rayonnants de gloire : ce sont des inconnus ou des écrivains de la plus honnête médiocrité.

Les poèmes couronnés devraient représenter comme l'essence du génie français : la plupart sont de pitoyables déclamations en style fané, usé, vieillot.

Sans doute, ce que je viens de citer fait bien voir l'inexprimable ridicule dont s'est couvert M. Fréchette en posant au grand homme parce qu'il avait obtenu un prix Montyon, un prix d'écolier, et pourtant ce n'est qu'une fleur au prix de ce que l'on verra dans mon prochain et dernier article.

En attendant, qu'on n'oublie pas que je me suis engagé à prouver que le *lauréat* n'a reçu de l'Académie ni un premier, ni un deuxième, ni même un dernier prix de poésie.

———

LES VOIX D'OUTRE-MER

Le jour où l'auteur des *Fleurs boréales* faisait dire à la *Patrie* qu'il avait remporté le premier prix de poésie décerné par l'Académie française, il devait, grisé par la superbe inhérente aux médiocrités, avoir complètement perdu la tête : et ce que Ferdinand Brunetière, un des quarante immortels, dit dans la *Grande Encyclopédie du XIXème Siècle* va prouver tout de suite que le démenti que j'ai opposé à la vantardise de M. Fréchette était mille fois justifiable.

Après le *Dictionnaire*, dit Brunetière, l'une des principales occupations de l'Académie française est le jugement de ses nombreux concours et la distribution de ses prix. Elle n'en a pas actuellement moins de vingt-trois à décerner chaque année, dont dix-sept sont des *prix littéraires* et six par conséquent des prix dits de *vertu*. Le *prix d'éloquence*, fondé par Balzac, et le *prix de poésie*, dont les fonds, après avoir été faits d'abord par les académiciens eux-mêmes, l'ont été longtemps par une fondation qui remontait à M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, membre de l'Académie française, et le sont aujourd'hui par le budget, sont les seuls qui soient *mis au concours*, à proprement parler, c'est-à-dire, les *seuls dont le sujet soit donné* par l'Académie.

Donc, M. Fréchette, n'ayant fait que soumettre à l'Académie, sous le titre de *Fleurs boréales* et *Oiseaux de Neige*, des pièces qui avaient déjà paru dans les différents journaux du pays, dans *Mes Loisirs* et *Pêle-Mêle*, n'a pas pris part à un concours dont le sujet était imposé par les *immortels*, et conséquemment n'a obtenu ni un premier ni un dernier prix de poésie, mais simplement un prix de *vertu*.

Au demeurant, M. Fréchette, en 1880, ne cherchait pas, non plus, à décrocher autre chose qu'un prix de *vertu*, témoin la correction qu'il fit,—avant de soumettre ses *Fleurs boréales* à l'Académie,—à l'une des strophes de *Reminiscor*, pièce qu'il avait adressée de Chicago à son ami Alphonse Lusignan, et dans laquelle on lisait les vers suivants :

Tout était pour nous sujet d'amusettes.
Sans le sou parfois, mais toujours contents,
Nous suivions aussi le pas des *grisettes*......

Le poète *national*, croyant que l'Académie se scandaliserait de ces *grisettes*-là, avait mis dans *Reminiscor* la variante que voici :

Tout était pour nous sujet d'amusettes.
Sans le sou parfois, mais toujours contents,
Nous suivions aussi le pas des *fillettes*.

Mais ce qui est plus drôle que cela c'est que M. Fréchette, une fois son prix de vertu dans sa

poche, fit un pied de nez aux *immortels* et réinstalla les *grisettes* dans une édition subséquente, publiée en 1886,—par pur amour pour la rime riche, comme de raison.

D'ailleurs, on n'a qu'à ouvrir Larousse pour savoir quelle sorte de prix les *Fleurs boréales* ont valu à leur auteur.

Parlant de quelques écrivains canadiens dans son suppplément, le grand encyclopédiste dit de M. Fréchette :

> L'Académie française lui accorda, en 1880, un prix de 2,500 francs sur la fondation Montyon, bien qu'il soit de règle qu'un Français seul puisse concourir pour ce prix.

Tous les littérateurs du pays savent que c'est M. Xavier Marmier qui fit faire à l'Académie cette exception en faveur de M. Fréchette pour témoigner sa sympathie aux Canadiens, qui ne lui avaient pas marchandé la leur lors de son passage au pays, pour reconnaître les efforts qu'ils ont déployés en voulant conserver leur langue sous le régime britannique, et, enfin, pour resserrer les liens qui unissent la France et le Canada.

A propos, voici ce que le *Bon Combat* disait dans son numéro du 1er mai de l'année dernière :

> Nous prétendons que le couronnement de M. Fréchette par l'Académie française est surtout une gracieuseté pour les Canadiens qui ont conservé leur langue parmi les Anglais.

A cela M. Fréchette, ne pouvant alors prévoir que quelqu'un viendrait, un jour, faire connaître la véritable valeur d'un prix Montyon, répondit, avec l'imperturbable aplomb qu'on lui connaît, par les lignes ci-dessous :

Quant à mes vers, il est entendu que si l'Académie les a couronnés c'est qu'elle n'a pas hésité à sacrifier sa réputation pour faire plaisir aux Canayens,—une drôle d'idée tout de même que de vouloir récompenser tout un peuple avec un prix d'enfant, tellement ridicule qu'on ne l'offrirait pas à un poète de troisième ordre, un prix tellement insignifiant que c'en est une pitié.

M. Fréchette laisse entendre que, pour faire une gracieuseté à un petit peuple, il faut plus qu'un prix de *vertu*.

Pourtant la valeur d'un présent est dans la manière dont il est fait,—une simple fleurette peut parfois valoir un bijou,—et il est évident que ce n'est pas tant un des prix Montyon en lui-même qui devait honorer les Canadiens que l'exception faite par l'Académie en faveur de l'un des nôtres, qui, comme étranger, ne pouvait prétendre à l'un de ces prix.

Et puis, comment l'Académie pouvait-elle sacrifier sa réputation en donnant à M. Fréchette un prix que, depuis un temps immémorial, elle décerne aux jeunes gens, à titre d'encouragement ?

La preuve étant faite que l'auteur des *Fleurs*

boréales n'a eu qu'un des prix Montyon, voyons maintenant ce que Larousse dit de ces prix :

Prix Montyon. L'Académie a scindé en un grand nombre de prix la rente laissée par le célèbre philantrope à sa disposition pour qu'elle pût récompenser l'ouvrage le plus utile aux mœurs. En réunissant les intérêts arriérés et les sommes provenant de prix non distribués les années précédentes, l'Académie décerne ordinairement trois, quatre ou cinq prix de 2000 à 2,500 francs, et de deux à cinq médailles de 1,500 francs à des ouvrages très divers. On voit figurer ensemble, parmi les ouvrages couronnés, des traités d'économie politique, des études littéraires et même des biographies d'artistes.

Comme on voit, le couronnement d'un volume de poésie dans la catégorie des ouvrages que Larousse mentionne n'a pas une bien haute portée littéraire.

Mais, puisque M. Fréchette s'est efforcé, par un trait ironique et plus ou moins spirituel de dépister ceux qui seraient tentés de croire au peu d'importance d'un prix Montyon, je vais lui montrer qu'il a encore manqué là son coup, et cela, en publiant un passage d'une lettre que je reçois à l'instant du grand écrivain français, M. Edmond Biré, que les lecteurs du *Courrier* connaissent depuis longtemps, et à qui j'avais demandé quelle signification élogieuse il fallait voir dans le couronnement d'un livre par l'Académie française.

Tous les ans, dit M. Biré, l'Académie couronne une trentaine de volumes, et dans le nombre il y en a toujours une bonne moitié qui sont parfaitement médiocres. Cela res-

semble un peu trop à ces distributions de prix des pensionnats de demoiselles, où, pour contenter tous les parents et achalander la maison, on donne des prix et accessits à toutes les petites filles.

Bien que le prix décerné à M. Fréchette soit, selon M. Biré, quelque chose comme un prix de petite fille, le *Polybiblion*, revue bibliographique qui fait autorité en France, laissait entendre, dans son numéro de juin 1881, que le poète canadien n'avait pas même mérité un tel prix.

S'il est une chose pour laquelle il soit convenable de manifester du respect, disait le *Polybiblion*, c'est le jugement de l'Académie, quoiqu'elle se trouve *trop souvent portée à récompenser dans un auteur sans talent de bonnes intentions morales*. En couronnant le poète canadien, auteur des *Fleurs boréales*, elle a été guidée non seulement par l'honnêteté du livre, mais encore par sa provenance transatlantique.

Peut-on d'une manière plus polie dire à un homme qu'il n'a pas de talent et que son volume aurait été jeté au panier si M. Fréchette eût été un Français de là-bas?

Peut-être aurions-nous préféré rencontrer un talent plus *personnel*, plus *original*, plus *canadien*. Ainsi, M. Fréchette chante la découverte du Mississipi, la majesté des grands fleuves, le Saint-Laurent s'écroulant dans l'abîme gigantesque du Niagara. Ce sont des paysages cent fois plus grandioses que ceux du vieux monde; mais nous ne trouvons pas que le poète rende assez cette différence d'impression, ni que les tableaux se dessinent avec la précision exotique qu'a mise, par exemple, l'auteur des *Poèmes barbares* dans ses paysages de l'île Bourbon. Si le côté descriptif *est faible*, le côté idéaliste *ne l'est pas moins*.

Malgré quelques belles strophes çà et là, nous ne trouvons point cette large conception de la nature et de ses rapports avec l'homme qui se recontre chez certains poètes, comme M. de Laprade, et donne à leur œuvre une beauté d'ordre supérieur et une véritable portée philosophique. Trop volontiers M. Fréchette se contente d'impressions *toutes faites* et rend plutôt l'émotion du voyageur *vulgaire* que du poète voyant et sentant autrement que la foule.

C'est M. X. Marmier, qui, croyons-nous, en sa qualité de voyageur, a *découvert* la poésie canadienne et s'est fait le *patron* de M. Fréchette.

L'Académie a décerné pour la première fois un de ses prix à une œuvre écrite en langue française par un sujet étranger. Elle a jugé que l'auteur appartenait à notre race et saisi cette occasion d'affirmer l'unité d'origine et de resserrer l'amitié de la France et du Canada.

Tout cela confirme en tout point ce que j'ai toujours prétendu, que M. Fréchette n'a aucune originalité, qu'il n'est qu'un *vulgaire* versificateur, qu'il se contente d'impressions *toutes faites*, et qu'il n'aurait jamais été couronné par l'Académie si M. X. Marmier n'eût pas été son patron et n'eût pas fait saisir par les *immortels* l'occasion *d'affirmer l'unité d'origine et de resserrer l'amitié de la France et du Canada.*

Et puis, qu'aurait dit l'écrivain du *Polybiblion* si, comme nous, il eût étudié minutieusement l'œuvre du *lauréat*, s'il eût découvert que les trois quarts et demi de ses vers sont de grossières imitations, quand ce ne sont pas des vols ?

M. Paul Féval, le grand romancier, n'a pas été

beaucoup plus tendre pour M. Fréchette, comme en fait foi cet extrait d'une lettre adressée à un ami de l'honorable M. J. Tassé et publiée dans la *Minerve* du 25 juillet 1881, à propos du vol de la *Bastide rouge* :

Ah ! saperlotte ! Cet infortuné de M. Fréchette, il a *saut-périlleusé ! !* J'en suis bien marri pour lui. C'était un joli talent, mais pas bien gros, où il y a la même différence entre lui et notre vieux sauvage d'Hugo qu'entre l'incendie de Paris et l'incendie d'une boîte d'allumettes.

Sans doute, il serait oiseux d'ajouter d'autres preuves à l'appui de ce que je soutiens depuis bientôt cinq mois.

Cependant, comme il existe peut-être encore des fanatiques qui persistent à voir en M. Fréchete un grand écrivain, je vais leur mettre sous les yeux ce que l'un de ses meilleurs amis, le poète et critique parisien, Charles Fuster, a dit, dans ses *Poètes du Clocher*, de la *Légende d'un Peuple* et de son auteur :

M. Louis Fréchette est, dit Fuster, sinon le premier, du moins le plus connu des écrivains canadiens........................

....

Notre auteur appartient à cette race robuste en qui la vigueur anglo-saxonne complète la vivacité gauloise. Epaules carrées, teint frais, cheveux blonds, regards francs, lunettes d'or, démarche aisée, voix forte.—tel apparaît l'auteur de la *Légende d'un Peuple*..

....

Et tel je l'ai vu, tel je l'aime, car on n'a, en le regardant, en lui parlant, ni désillusion, ni mécompte : cet homme-là ne diminue pas son œuvre.

Après avoir fait une longue analyse de la *Légende d'un Peuple*, en avoir reproduit quelques fragments qu'il a été obligé, comme on a vu, de corriger pour ses citations, Charles Fuster ajoute :

Je ne suis pas un pédant, et serais désolé d'en devenir un. Je ne m'attarderai donc point aux remarques de détail, aux observations de style, aux chicanes superficielles. Le livre de M. Fréchette a ses défauts. Quelques passages sont emphatiques ; *la plupart rappellent trop, par leurs périodes oratoires et leurs beaux vers coulés en un moule uniforme, la manière et le procédé de Victor Hugo.*

Certes ! je crois bien que la plupart des vers de M. Fréchette sont coulés en un moule uniforme et rappellent trop la manière et le procédé de Victor Hugo : j'en ai fait voir un grand nombre qui avaient été volés tout entiers dans les meilleures pièces du maître, et l'on n'aurait, sans doute, qu'à chercher pour en trouver bien d'autres.

Je l'ai déjà dit, continue M. Fuster, certains épisodes absolument remarquables ont été négligés par notre poète : il les reprendra plus tard, sans doute, et, pour un volume *achevé*, l'ouvrage lui-même n'est pas *fini*.

L'ouvrage du *lauréat* est tellement fini pour lui, il lui est si peu possible de reprendre les épisodes qui, selon Fuster, ont été négligés, que depuis que l'auteur des *Poètes du Clocher* a écrit les lignes ci-dessus, M. Fréchette a fait paraître une nouvelle édition de la *Légende d'un Peuple* et qu'il n'y a fait aucune correction.

Je ne voudrais pas mettre en pratique l'histoire du pavé de l'ours. Prétendre que M. Fréchette a surpassé Hugo, Lamartine, Leconte de Lisle, Laprade ou même Brizeux, ce serait exagérer.

Ce serait tellement exagérer que Charles Fuster n'a fait cette réflexion si pleine d'ironie que pour faire rire ses confrères parisiens et s'en faire pardonner les quelques petits éloges qu'il adresse à M. Fréchette.

Je le reconnais, notre auteur s'est vu servi à souhait par un sujet exceptionnel, un ensemble d'actions intrépides, de mots héroïques, de sentiments qui nous étonnent, d'exemples qui nous relèvent. Des éléments pareils, assemblés par quelque artiste que ce soit, formeront toujours une œuvre intéressante, sinon parfaite, et saisissante *en sa nudité*.

Effectivement, M. Fréchette avait un sujet exceptionnellement propre à être traité en vers,—l'histoire du Canada,—et cependant tout ce qu'il en a tiré est une *nudité* qui, pour sûr, est très *saisissante*.

Je ne sacre donc pas M. Fréchette *grand* écrivain ; je ne vois en lui, jusqu'à l'heure présente, qu'un *lettré* de talent, (remarquez bien, un lettré, pas un littérateur) un historien évocateur, un patriote amoureux des blessure de sa patrie.

Il ne peut donc y avoir ici qu'un avis : toutes ces réflexions dans la bouche d'un écrivain qui veut du bien à M. Fréchette, que l'amitié tout naturellement porte à l'indulgence, constituent un éreintement en règle.

D'ailleurs, est-il besoin des appréciations du *Polybiblion* ou de Charles Fuster pour éreinter M. Fréchette?

Il suffit d'avoir vu ce qui a été révélé dans les précédents articles pour savoir qu'il ne peut plus être question de lui comme écrivain.

Comme tel, il est mort, bien mort, et il n'y a qu'une voix parmi les hommes bien pensants pour le reconnaître.

Il est mort, et nul ne pourra jamais l'exhumer de l'hypogée littéraire où il est enfoui avec tous ses plagiats, toutes ses inepties, toutes ses platitudes et toutes ses réclames de charlatan.

Il est mort, et pas un de ses anciens admirateurs n'aura le courage d'essayer à réhabiliter sa mémoire.

Il est mort, et quelques-uns des rares amis qui lui sont restés fidèles jusqu'à son parfait enfouissement, n'ayant pu le défendre, et pour cause, prétendent maintenant—le croirait-on ?—que j'ai accompli une œuvre antipatriotique en faisant la critique de l'œuvre du *lauréat* ?

Mais M. Fréchette, lui-même, est-il un patriote !

Et qu'est-ce donc que le patriotisme ?

Le patriotisme, il me semble, est le culte qu'un citoyen professe pour son pays, pour le sol où reposent les cendres de ses pères, pour tout ce qu'il y a de

grand, de noble et de pur dans les annales et les souvenirs de sa race.

Le patriotisme! c'est ce sentiment qui fait que le voyageur ne voit, dans ses courses lointaines, rien qui séduise son regard et parle à son âme comme les lieux—bien humbles quelquefois—où il a grandi, où il a appris à prier, à travailler, à remplir les devoirs qu'impose à chacun la destinée humaine.

C'est cette flamme dont brûle le cœur de tout homme qui, soit dans les travaux des champs, soit dans le domaine des lettres et des arts, soit dans l'œuvre de la religion, cherche toujours à accomplir, pour se rendre utile à ses compatriotes et aider à la marche civilisatrice de son époque, la plus grande somme d'efforts consciencieux et d'exemples édifiants.

C'est ce souffle tout-puissant qui, à un certain moment, soulève tout à coup un inconnu d'hier pour en faire un héros de demain, le pousse à tout sacrifier et à donner même sa vie pour le triomphe d'une idée ou l'honneur d'un drapeau.

Le patriotisme étant tout cela, et l'œuvre de M. Fréchette étant tout le contraire, je prétends, moi, qu'il y a patriotisme à le combattre.

Comment ! voilà un homme qui, toute sa vie, a vomi le fiel à pleine gorge sur tous ceux qui ne

partageaient pas ses vues en littérature comme autrement, et je n'aurais pu, sous prétexte que l'amour-propre national allait en être blessé, retourner contre M. Fréchette les coups qu'il m'a portés à propos d'une discussion où je n'étais nullement en cause !

Comment ! voilà un homme qui, un jour, a dit à sa patrie : *Non serviam !* et qui, une fois ses deux oreilles bien à l'abri des soufflets dans sa retraite de Chicago, a écrit les choses les plus révoltantes contre nos gloires les plus pures ; qui a applaudi au meurtre de Darcy McGee ; qui a qualifié de charogne les restes d'un de nos premiers hommes d'Etat ; qui a récemment accusé M. l'abbé Paquin de s'être vendu aux Anglais lors des événements de 1837 ; qui a écrit à M. Edgar une lettre dont la teneur est un abominable outrage lancé à la face des Canadiens-français et des catholiques ; qui, depuis plusieurs semaines, déverse sa bave de plagiaire pris au collet sur le Père Lacasse ; et ce serait ne pas aimer son pays que de démontrer que cet homme—considéré par un certain public comme notre poète national—n'est qu'un plagiaire, un grimaud et un imposteur !

A part les abominations dont je viens de parler, l'auteur de la *Légende d'un Peuple* s'est rendu cou-

pable envers son pays de torts aussi nombreux qu'irréparables.

Il est entré en Vandale dans le domaine de notre histoire, il y a tout faussé, tout dénaturé, tout saccagé.

Il a, par son insignifiance et ses plagiats, rapetissé nos héros, jeté le ridicule sur les actes les plus sublimes de courage et de dévouement dont s'honore notre nationalité, troublé les sources où les poètes de l'avenir auraient pu puiser leurs inspirations pour chanter les gloires d'autrefois, faussé l'imagination et le goût des élèves de nos collèges à qui la *Légende d'un Peuple* et les *Feuilles volantes* ont été données en prix, découragé et immobilisé bien des talents par ses succès immérités.

Et si, pour avoir eu le courage de répondre sous ma signature, visage découvert, à un homme dont la réputation d'écrivain était en apparence solidement assise ; si, pour ne m'être pas laissé écraser par un individu que M. Fréchette avait chargé de le défendre ; si, pour avoir arraché le masque derrière lequel le prétendu poète national cachait ses incroyables trucs, sa lourde insignifiance et sa colossale vanité ; si, pour avoir fait un exemple qui ne peut manquer de servir à notre avancement intellectuel, il me fallait toute ma vie entendre un groupe de fanatiques piailler sur mes talons, et m'exposer aux représailles que me promettent tout bas, à ce qu'on me dit,

quelques vengeurs aussi rampants qu'influents en certains quartiers, eh bien, j'ai assez de patriotisme, moi, pour subir patiemment ce qui pourrait m'arriver de fâcheux de ce côté-là, consolé et récompensé à l'avance par la satisfaction qu'éprouve tout écrivain qui a mis sa plume au service de la justice et de la vérité.



ERRATA

Page 39, 1er vers, au lieu de :

Comme un grand cachalot à carcasse de fer

lisez :

Un grand cachalot mort à carcasse de fer.

Page 58, 2ième ligne, au lieu de :

...pas plus que j'accuse Victor Hugo, etc.

lisez :

Pas plus que je n'accuse Victor Hugo, etc.

Page 121, 1er paragraphe, au lieu de :

...Car non seulement il s'est servi des idées de Coppée, mais jusque de ses expressions, etc.

lisez :

...car non seulement il s'est servi des idées de Coppée, mais même de ses expressions.

Page 133, 1er paragraphe, au lieu de :

Il me faudrait vingt pages, etc.

lisez :

Il me faudrait encore vingt pages, etc.

Page 133, 2ième paragraphe, au lieu de :

J'en prendrais une, etc.

lisez :

J'en prendrais une couple, etc.

TABLE

MEMORIAL

OF

ARCHBISHOP TACHE

ON

THE SCHOOL QUESTION

In answer to a Report of the Committee of the Honorable the Privy Council of Canada.

MONTREAL
C. O. BEAUCHEMIN & SON, Printers and Publishers.
256 and 258 St-Paul Street.

1894

MEMORANDUM

OF

ARCHBISHOP TACHE

IN ANSWER TO A REPORT OF THE COMMITTEE OF THE HONORABLE THE PRIVY COUNCIL OF CANADA.

To His Excellency

The Governor General in Council,

May it please Your Excellency,

The Right Honorable the Minister of Justice has transmitted to me the Report of the Committee of the Honorable the Privy Council, approved by his Excellency on the 5th February, 1894. This document concerning the Catholic Schools of the North-West Territories, has been called forth by certain petitions, addressed to the Governor General in Council, in favor of the Catholic Minority of the Territories, urging the disallowance of the Ordinance No 22, passed in 1892 by the Legislative Assembly of the Territories.

Your Excellency is well aware of my position and of the duties it imposes upon me and I feel satisfied that I cannot be offensive in taking the respecful liberty to state that I take exception to some of the statements and conclusions, which, in the said Report I consider as erroneous and unjust.

In order to show my observations with more clearness I will divide them into two parts.

In the First Part I will consider the allegations of the Report and its conclusions.

In the Second Part I will state why and how much I regret that the Privy Council has accepted the Report of the Committee and passed an order in Council signed by Your Excellency.

FIRST PART

In this part I will review how far the School Ordinance of 1892, considered in its general aspect, has changed the position of the Catholics in the matter. Secondly, I will show how far the rights of the Catholics are overlooked in some of the points examined by the Committee, in its Report.

GENERAL ASPECT OF THE ORDINANCE.—The Minority of the North-West have petitioned for the disallowance of the Ordinance of 1892, because it deprives them of most of the rights they enjoyed by the Ordinance of 1888 and because as they say : "The said " Ordinance in as much as it places in the hands of non-Catholics " the absolute control and management of Catholic Separate Schools " to such an extent that such persons are enabled, as they have " actually done, to obliterate almost wholly the distinction between " Catholic and other Schools."

To this complaint, made in such a general way, the Committee answer : — " It would appear from the facts that the disallowance " of the Ordinance in question will not meet the complaints alleged " in the petitions, otherwise than by restoring the Board of Educa- " tion which had control of the Schools of the Territories before the " Ordinance of 1893 was passed, because in other respects, the law " and regulations concerning Education in the Territories were not " materially different before the Ordinance of 1892 was passed from " what they now are, in so far as the points mentioned in the petition " are concerned. Disallowance would not nullify any of the regu- " lations complained of."

This assertion of the Committee is perhaps construed cleverly enough to catch the assent of those unaware of the change which has taken place, but the same assertion, in spite of its restriction does not stand before the real comprehension of the facts and their consequences. To avoid entering into a long discussion, the case may be made clear by a simple comparison between the rights enjoyed by Catholics of the Territories until 1892 and what is now left to them.

The Ordinance of 1888 granted to the Catholics, as such, the following rights :	The Ordinance of 1892 gives as follows, to Catholics :
1.—The Lieutenant-Governor in Council may appoint and	1.—The members of the Executive Committee and two

constitute a Board of Education composed of eight members, and three shall be Roman Catholics (4). The three Catholic members had right of vote.	Protestants and two Roman Catholics shall constitute a Council of Public Instruction ? The appointed members shall have no vote. (5).
2.—Any question on which there is an equality of votes shall be denied to be negatived. (9) So that the 3 Catholics with the help of one single Protestant could negative all hostile regulations. It shall be the duty of the Board (3 Catholics out of 8): (Section 10.)	2.—No vote against hostile regulations.
3.—To determin all appeals from the decisions of Inspectors of schools and to make such orders thereon as may be required.	3.—Nothing.
4.—To provide for an uniform system of inspection of all schools and to make such regulations as may be deemed necessary with respect to the duties of the Inspectors.	4.—No power.
5.—To arrange for the proper examination, grading and licensing of teachers and the granting of certificates. The 3 Catholics had right of vote.	5.—No vote nor action.
6.—To make regulations for the general government and discipline.	6.—Nothing.
7.—To appoint Inspectors.	7.—No power.
8.—To select and prescribe text books.	8.—No power.
9.—To cancel the certificate of a teacher, (for schools as are not designated Protestant or Roman Catholic.)	9.—No power.

10.—The Board of Education shall resolve itself into two sections, the one consisting of the Protestant and the other of the Roman Catholic members thereof. (II) It shall be the duty of each section (Catholic as well as Protestant and exclusively.)	10.—No section.
11.—To have under its control and management the schools of its section.	11.—No control nor management.
12.—To make such regulations as may be deemed necessary for their general government and discipline.	12.—No such power.
13.—To select and prescribe a uniform series of text books.	13.—No action thereupon.
14.—To appoint Inspectors who shall hold office during the pleasure of the section appointing them.	14.—No such power.
15.—To cancel the certificate of a teacher.	15.—No such power.
16.—There shall be a general board of examiners, for teachers' certificates, one half of which board of examiners shall be nominated by each section of the Board of Education. (2)	16.—No such nomination.
17.—Each section of the board shall have the selection of text books for the examination of teachers in history and science. (13)	17.—No power to select.
18.—It shall have power to prescribe any additional subject of examination for the teachers of schools of its section (Religious Instruction for instance.)	18.—No power.

19.—And in all examinations on such subjects the examiners of each section shall respectively have exclusive jurisdiction.

19.—No jurisdiction even conjointly.

20.—All schools shall be taught and instruction given in the following branches viz: Reading & (82). In French districts all the branches could be taught in French.

20.—All schools shall be taught in the English language and instruction will be given in the following branches, viz: Reading &.

21.—It shall be incumbent upon the trustees of all schools to cause a primary course of English to be taught.

21.—It shall be permissible for the trustees of any school, to cause a primary course to be taught in the French language.

22.—Any schools conducted in violation of the provisions of this Ordinance or of the *regulations* of the *Board of Education* or *section* thereof shall forfeit all right to participate in any of the grants. (83).

22.—Any school conducted in violation of the provisions of the Ordinance or of the *regulations* or of the *Council of Public Instruction* or of the SUPERINTENDENT shall be liable to forfeit all rights to participate in any of the grants. (84).

23.—Religious Instruction was permitted in separate schools at any time during school hours though forbidden in Public schools before 3 o'clock (84).

23.—No religious instruction shall be permitted in any schools until one half hour previous to the closing of such schools (85).

24.—Schools may be opened each morning with prayer (85.)

24.—No opening prayer.

25.—At the desire of the trustees of any school district the Inspector (Catholic or Protestant, may examine a teacher possessing no certificate and employed or proposed to be employed by such trustees. (89).

25.—No such privilege.

26.—The Inspectors have to observe that no books are used in any school but those selected from the list of books authorized by the Board of Education or section thereof.	26.—No more rights for Catholics as to selection of books.
27.—The *Catholic Inspector* may grant provisional certificates to competent applicants recommended by the *trustees* of *Schools*.	27.—Upon the recommendation of an *Inspector, the superintendent* may grant provisional certificates of qualification.
28.—Under clauses 177 and 178 union schools could be established in Catholic Institutions and have their high school branch as Catholics.	28.—Where union schools are established, the high school department of such schools shall be non-sectarian (184). That is to say non Catholic.
29.—The Board of Education may authorize the establishment of a Normal Department, and the trustees of any such school shall thereupon establish such Normal Department (Catholic as well as Protestant).	29.—High School departments of union Schools being *non-sectarian*, the Normal Department must be such and the Catholics, as such, have no right therein.

It is evident, from the above comparison that the Ordinance complained of and the regulations that are or may be framed in virtue thereof, alter most materially the conditions of the Catholics of the North-West with regard to their schools ; consequently, it is not exact to say that " The disallowance of the ordinance in ques- " tion will not meet the complaints alleged in the petitions." On the contrary, it would meet fully such complaints, the complaint being expressed as follows : " The said Ordinance and the said regu- " lations prejudicially affect the rights and privileges of your peti- " tioners and of all others of Her Majesty's Catholic subjects in the " Territories in relation to education."

The report of the Honorable Committee says : " Disallowance " will not nullify any of the regulations complained of." On the contrary, disallowance would restore the right of modifying all such regulations and in fact abolish all regulations as well as dispositions uncongenial to the Ordinance of 1888. For instance, it would abolish the office of Superintendant and the power vested in its incumbent : " to make and establish rules and regulations for the conduct " of schools and to institute and to prescribe the duties of teachers " and their classification." (Clause 7-b)

The petitioners do not object to the nomination of a Superintendant, but they strongly object to his appointment when, by the Ordinance, he is entirely and absolutely free from any control on the part of Catholics, who have no means to protect themselves against such an official, should he be badly disposed. The Catholics, as such, have no control over their schools and the law complained of abandons them to a large extent to the good will of the Superintendent. He may be the best of men and a very sincere worker for the success of Catholic as well as of other schools. On the other hand the superintendent, in whose choice the Catholics have no voice, may be the worst enemy of our institutions and work, cautiously perhaps, but surely, their destruction.

The petitioners had this and other dangers in view, when they said : "The effect of the Ordinance is to deprive the Catholic Sepa-
" rate Schools of that character which differentiates them from
" Public or Protestant Schools and to leave them Catholic Separate
" Schools in name only, and such, it is submitted, is its obviously
" necessary effect."

The petitioners did not enter into all the details of the case, (that would have filled a large volume) because they knew that the Ordinance complained of, as well as the one which would have been restored by disallowance, were both before the Honorable the Privy Council and they relied upon the intelligence and good will of His Excellency's distinguished advisers to supplement what they willfully omitted, on that account.

2. The rights of the Catholics are overlooked in some of the points examined by the Committee. — The review of the disposition of the Ordinance of 1892, taken in its general aspect, is sufficient to show how much that law prejudicially affects the interests of Catholics and what reasons they have to ask for its disallowance.

I could perhaps, and surely I would like to, put an end to my observations, but the Report of the Honorable Committee and its conclusions force upon me the following up of each of the points, which the Committee have submitted to the Honorable the Privy Council.

(*a*) Inspection. — After incomplete quotations with regard to inspection of schools, the Report disposes of the important question by the following observations : "Upon a comparison of the duties
" prescribed for Inspectors of Schools in the Ordinance of 1883 and that of 1892, as amended, it will be seen that they are practically the same."

I deeply regret to have to say that this observation is

misleading and cannot but convey a faint and unfair idea of the right of which the Catholics are deprived with regard to the inspection of their schools. A few remarks will prove my assertion.

The Board of Education had five Protestants and three Catholic members. All the members had the same rights, the three Catholics as well as their five Protestants colleagues, in all questions of general interest. For instance: "in determining all appeal from the decisions of Inspectors. In providing for a uniform system of inspection of all schools and in making regulations with respect to the duties of inspectors." The law did not only give to the Catholics a voice in the framing of the regulations of general interest but divided the general Board of Education into two differents sections, each of these having perfect equal rights. Therefore, the Catholic section 'had under its control and management the Catholic Schools." To that section alone belonged the right: "to appoint inspectors who hold office during the pleasure of the section." This office of Catholic Inspector was as separate from the office of Protestant inspector, as the Catholic Schools were separate from other schools; the Inspector had to examine Catholic Schools as such in all that distinguished them from other schools. The Catholic Section had the selection of the books used in its schools, it had the selection of the language which would form the main part of the teaching; the same section had the right to enforce religious instruction; it had the right to secure by examination, conducted by Catholics alone, the fitness of the Catholic teachers with regard to religious instruction and to any additional subject prescribed by the section.

The inspection of Catholic Schools was ruled according to the lines above mentioned. All these privileges of the Catholics, all the obligations of Inspectors with regard to the same, are now *annuled.* No Catholic character is left to the inspection; the Inspectors may now conduct it not only without Catholic ideas, but even in a spirit entirely opposed and the Catholics have no voice in the council to bring forth any redress.

" Upon a (full) comparison of the duties prescribed for Inspec-
" tors of Schools in the Ordinance of 1888 and that of 1893," I cannot in any way agree with the Hon. Committee when they say that said duties " are practically the same."

I am bound to confess that I feel very little comfort in the fact mentioned by Honorable Mr. Haultain that: " Out of 4 inspectors we have one who is Catholic."

The fact, it is true, proves that the Council of Public Instructions in the N. W. does not require that School Inspectors should be hostile to Catholics; but, beyond that the appointment of a Catholic inspector proves absolutely nothing.

To me the fact itself is a plain demonstration that the office of inspector is no more what it was, even if exercised by the same man. To perform his actual duties as Inspector, Father Gillies, though a Catholic priest, must conduct his inspection, now that he is appointed under the Ordinance of 1892, in a very different way from what his official duties would impose upon him, should he be appointed by the Catholic section of the Board of Education, . . . under the Ordinance of 1888. The two offices are most decidedly different, both technically and "practically."

My views on the subject are corroborated in paragraph No 1 of the letter, which the Rev. Father Leduc addressed to me, on the 17th Feb. and which is attached to this memorandum as Appendix A.

(*b*) Board of Education.—The Report of the Hon: Committee admits that the provisions of the two Ordinances, "differ materially" on this point. The Ordinance of 1886 vested rights on the general Board of Education and privileges on its two sections, the Catholic as well as the Protestant ; while the Ordinance of 1892 practically deprives the Catholics of all the rights they enjoyed in the general Board of Education and of all the privileges conferred on their section.

Here lies the whole Separate School question.

Any accumulation of the most plausible arguments and the most clever plea, against the old system, or in favor of the new, are mere waste of time and fall short, if one does not loose sight of the radical changes, operated by the suppression of the general Board of Education and of its sections. There, were the guarantees offered to Catholic as well as to protestant schools, while the practical consequence of the Ordinance of 1892 does away with such guarantees.

It may be compared to a severe partial stroke of paralysis, it does not completely take the life from the body but it deprives it of all independant action or motion and of all means of helping itself.

(*c*) Examiners.—The Report of the Committee says : "Although "the formation of the Board of examiners is different under the "the present law the Committee of the Privy Council are unable to "ascertain that the Board of Public Instruction has in any way "altered or restricted the mode and manner of examining teachers."

I am forced to say that such an assertion cannot convey a fair and exact idea of the condition imposed upon Catholic Schools, by the Ordinance of 1892 ; the unfairness is due to the non consideration of the privileges conferred by the Act of 1888.

I admit that, under the Ordinance of 1888, the Board of Education had alone authority to arrange for the proper examination,

grading and licensing of teachers;" but I decidedly object to the introduction in that statement of the words:" irrespective of either section," and this for the simple reason that the two sections constituted the general Board. Should any member of one of the sections, in his personal capacity, propose any regulation antagonistic to the views of the members of the other section, surely the latter in their individual capacity would have opposed the motion.

Suppose, for instance, that a Catholic member of the Board would have proposed something offensive to the views of non Catholic, it is certain that the Protestant members would have opposed the same, perhaps not as a Section, but as members of the general Board, representing Protestant interests therein; the same may be said also of a Protestant proposing something adverse to Catholic ideas.

The working of the General Board required good understanding and mutual concessions among its members, " irrecpective of either section, " if you like, but safeguarding to a great extent the views of each section.

Now the Catholics have no vote in the Council of Public Instruction; consequently they have no chance of making their views accepted or even of opposing any attempt to force them into the greatest difficulties. I regret exceedingly that " the Committee of the Privy Council are unable to ascertain that the new law has in any way altered or restricted the mode and manner of examining Teachers. "

The following remarks may perhaps show more plainly the alterations and restrictions of the new law.

Under the old Ordinance, it was enacted as follows: " one half of the Board of examiners shall be nominated by each section of the Board of Education. The Catholic section had therefore the right of nominating one half of the examiners.

The law said also: " Each section of the Board shall have the " selection of text books for the examination of teachers in history " and science." Evidently the examination in history and science were not conducted " irrespective of either Section."

Moreover, it was decreed, in the old law, that: " Each section " shall have power to prescribe any additionnal subjects of " examination for the teachers of schools of its section." This enactment, decidedly enabled each section to bring in religious instruction, as a part of the examination.

The law added: " In all examinations on such subjects, the " examiners of each section shall respectively have exclusive " jurisdiction."

The Catholics of the N. W. T. are deprived of the four last mentionned privileges, exercised through their section of the Board

as they have lost the advantage of being heard in the general Board itself in matters relating to the examination, and it will be a long time before they can feel assured that the actual law *has not* "in any way altered or restricted the mode and manners of "examining Teachers."

(d) NORMAL SCHOOLS.—The Ordinance of 1838 and that of 1892 are explicite enough to show difference which characterizes the two laws with regard to Normal schools. The Ordinance of 1888 does not repudiate Catholic Normal institutions. In its clauses 177 to 179 it provides for "high school branches" attached to what they call "Union Schools" and then ; "the Board of "Education may authorize the establishment of a Normal department "in any such schools," Catholic or Protestant as the Union School may be. The Ordinance of 1892, clauses 184 and 185, provides for similar arrangements with the two following different propositions : *(a)* "Provided that the certificates held by the teachers of the High Schools branch are approved by the *Superintendant of Education.*" *(d)* provided that, where Union Schools are established the High School department of such schools *shall be non-sectarian.*"

The meaning of the last words is fully explained by practice in this country. The distinction between the enactments of the two laws, with regard to Normal Schools, has escaped the notice of the Honorable Committee. It should have been taken into consideration, when the report says : "It appears to the Committee that prior to "the Ordinance of 1892, Normal schools had been sanctioned by "the Board of Education without objection and that an uniform "training of teachers had been adopted by and with the approval of "both sections of the Board."

The Committee would not have been led to such an error, if Mr. Haultain had thought of laying before them the regulations adopted by the Board of Education on the 14th March, 1889 and the 10th September 1890.

The Instructions of the 14th March, 1889 are for inspectors and principals of Union schools. It is said, on page 5 (*e*). The following shall be the course of the studies in the High Schools branch of Normal Schools :

(*a*) For *Protestant Schools.*

"Reading ; Sixth Reader with recitations, &, &.

"(*b*) For *Roman Catholic Schools* :

"Review of Intermediate Course, &, &."

Then, about Normal sessions, we read :

"I. Every Union School (*Catholic* as well as *Protestant*) shall have, if required by the Board of Education a Normal School Department."

Now, we read in the "Amendments to the Regulations of the

Board of Education and of the Sections thereof," the following rules adopted, the 10th September, 1890:

Page 3.— " The following books are prescribed for the use of candidates for third class certificates; by the *Protestant* Section: Ontario Public School English Grammar, &c, &c; by the *Roman Catholic* Section; as published and amended by adding; &c., &c.

" 45. The subjects of Examination for Second Class certificates shall be such and such, for schools under the control of the *Protestant* section; or such and such, for the Schools under the control of the *Roman Catholic* section."

Page 4.— " The following books are prescribed for the use of candidates for Second Class certificates:

" By the *Protestant* section: Stupford books, English Literature, &c., &c.

" By the *Roman Catholic* section: as published and amended by adding: &c, &c."

Section 46 is amended by substituting the following: " For the list of books prescribed for the use of candidates for first class certificates by the Protestant section, &c., &c."

No amendment for first class certificates by the *Roman Catholic* section.

Page 7.—" The head teaching of every High School branch of a Union school (*Catholic* as well as *Protestant*) shall be styled Principal of such school."

Page 7.— " (1) The regular entrance for pupils for the High School branch shall be in writing.

" (3) The papers shall be prepared and the results declared by the Board of Examiners." (half *Catholic.*)

Page 9.— (6) " The following shall be the course of studies in the High School branch of Union Schools:

" For *Protestant* Schools, standard V, as amended in programme of Studies, &, &.

" For *Roman Catholic Schools*: Review of the intermediate course, &, &.

Page 10.— " 7. Every Union school shall have, when required by the Board of Education, a Normal School Department."

Page 12.— " 17. Any student attending a Normal session shall be obliged to attend such classes, in Standard VI in the programme of studies of the *Protestant* Section; or in the Superior course of the *Roman Catholic* Section."

Undoubtedly, all these regulations were kept out of the reach of the Committee when they say: " There is nothing to indicate that there was to be one Normal School for the *Protestant* teachers and another for *Roman Catholic* teachers but rather the one Normal School for all."

For more ample information one may consult paragraph 2 of Father Leduc's important letter (Appendix A.) fully corroborated by Mr. A. E. Forget, who writes to me, on the 1st March, from Regina :

" My Lord,

" In accordance with Your Grace's desire, Rev. Father Leduc " has handed to me a copy of a letter which he addressed to you " regarding our school questions in the Territories. The facts which " he relates and with which my name is associated are all fresh in " my memory and as they are in accord with my own remembrances, " I can without the least hesitation, corroborate them by my own " testimony."

I strongly recommand the perusal of the whole letter of Mr. Forget, from which the above is quoted. It is attached to this memorial as appendix D.

It is but natural that the Honorable Committee should give a broad and favorable interpretation to clause 5 of certain regulations governing teacher's certificates and under the heading " person eligible without examination." The three first clauses of these regulations established an odious distinction between the certificates issued in Ontario and Manitoba and certificates from the other provinces of the Dominion and from the British Islands.

Under clause 4 " the graduates of any University of Her Majesty's dominions, *may receive non professional certificates.*"

The 5th clause states " that persons holding certificates of educational value from institutions other than those mentioned may receive such certificate as the Council of Public Intruction may deem them entitled to." The Report of the Committee says this " clause 5 would appear to have been especially framed to meet the case of those persons mentioned by the petitioners. " The hopes of the Honorable Committee are dispelled by the illustration given by Rev. Father Leduc in the third paragraph of his letter (appendix A). The Rev. Father speaks from personal experience and his statement is perfectly clear and conclusive.

I here quote an extract from the letter alluded to by Father Leduc and addressed by Mr. James Brown to Rev. Sister Bond, Edmonton on the 1st September 1893 : " Inspector Hewgill had no " power to endorse the certificates when he visited Edmonton last " spring. Endorsation ceased when Normal School training was " instituted. There has been but one way to secure professional " certificates since midsummer 1892 viz, by undergoing training at " a Normal School."

Such an affirmation from the *then* Superintendent of Education proves " this clause 5 would appear to have been framed " for some-

body else than the members of teaching orders, even the best qualified; Rev. Mother Bond is unquestionably a teacher of the highest standing and experience.

The paragraph 4 of Rev. Father Leduc's letter (Appendix A) gives another illustration of the position of the members of teaching orders. On the other hand, it is very refreshing to hear Mr. Haultain stating, in his memorial, " that no member of a religious Order, " teaching in the Territories to day is affected by the Normal " School regulations."

Very well then for to-day, but clause 5, if it continues to be interpreted as it has been in 1893, will not free the members of Religious Orders from attending Normal School Sessions where and whensoever the Council of Public Instruction shall decide.

(*e*) Books.—The Committee, in their observations about the selection of Books, seem to forget that each section of the Board of Education had an action of its own in the selection of Books as well as in other matters. Mr. James Brown, secretary of the General Board was not the secretary of the *Catholic* Section and consequently, the records kept by him, cannot furnish complete informations.

With regard to the selection of books in connection with the examinations of teachers, all the members of the Board had equal rights. There is no doubt that the *Catholic* members did all in their power to meet the views of their *Protestant* colleagues and I am confident that they were reciprocated, the members of the Board did not meet purposely to disagree or systematically oppose one another, mutual concessions, at no sacrifice of principle, were surely a good policy, specially as it was well understood by all and each member that they preserved their personal independance. An agreement was rendered possible by allowing each section the exclusive choice of their authors, on certain matters, and the exclusive conduct of the examination of their candidates on certain special subjects.

This seems entirely overlooked in the Report.

As to the selection of text books for pupils in the schools it was altogether in the hands of the section; the respective members had only to agree among themselves.

All these rights are taken away from the *Catholics* and no choice whatever is left to them in the selection of books. Decidedly, I disagree with the Commitee when they affirm : " The Committee cannot say that the complaint of the petitioners in this respect is well founded."

To support their views on the subject, the Committee have hought proper to cite the following : " Mr. Haultain remarks that the Council of Public Instruction was but following the example of the *Roman Catholic* Committee of the Council of Public Instruction

of the Province of Quebec, which, he says, has ceased to use these "Metropolitan Readers."

I confess I was not prepared for such logic. The *Catholic* Committee of Quebec replaced the Metropolitan Readers by another series of *Catholics* readers ; *therefore*, it is said that the *Catholics* of the North-West ought to be satisfied that the right they had to the selection of books, for the schools, has been taken from their hands and given to others who select the books they choose.

I admit that the value of such an argument is beyond my comprehension.

I invite those interested in the matter to fully investigate the subject, as stated in paragraph 5 of Rev. Father Leduc's letter (Appendix A.)

As for the allegation that the Rev. Father Caron has given his assent to the change of books in *Catholic* schools, it is answered in the letter adressed to me from Regina, on the 24th February, 1894, by the Rev. Father and which is attached to this memorial as Appendix B.

Paragraph 8. of Mr. Forget's letter (Appendix D) fully corroborates the vindication of Father Caron against the said imputation.

The taking, from the hands of the *Catholic* Section, the selections of text books has been conducive to the practical suppression of french books and french teaching in the schools of the North-West. In connection with this deplorable result of the Ordinance of 1892, I respectfully draw attention to a second letter from Rev. Father Leduc, dated Calgary, 26 February 1894 (Appendix C.)

The change which has taken place, since 1892, is made known in a very clear and forcible manner by paragraph 7 of Mr. Forget's letter (Appendix D.) No wonder that the author of the letter adds in paragraph 9 : "As a practical result we have then, at "this time I address you these lines, Monseigneur, the strange spectacle "of *Catholic* schools, managed and inspected by *Protestants*, and in "which the programme of studies is fixed and the text books are "carefully selected, according to the advice of the *Protestant* "superintendant of Education. Such is, in a few words, the intolerable "condition to which the *Catholic* Minority is reduced, in the Terri-"tories by the Ordinance of 1892, and the regulations prescribed "by the Council of Public Instruction, since the said Ordinance has "become in force."

"Had not then the *Catholics* a thousand times reason to ask "its disallowance ; and no body could wonder at their deep "disappointment on hearing that they have asked in vain."

(f) SEPARATE SCHOOLS. — The petitioners stated that : "the

2

" effect of the said Ordinance, especially by means of the said regu-
" lations passed (or which may be passed) in pursuance thereof is to
" deprive the catholic separate schools of that character which diffe-
" rentiates them from public or Protestant schools, and to leave
" them, catholic separate schools in name only, and such, it is sub-
" mitted, is its obviously necessary effect."

In answer to this complaint, the report of the Committee quotes the sections 32, 36 and 83, of the Ordinance of 1892, by which " Catholics as well as Protestants have power to create separate schools under particular circumstances and to support them separately and exclusively." Decidedly Catholics as well as others possess thereby an advantage and nobody denies it. The petitioners do not deny the existence of separate schools, but they affirm that they are reduced to a mere existence.

The condition of Catholic schools is clearly established in this memorandum; the most objectionable (but not the only one) feature of the act is indicated by the petitioners when they say : " The
" Ordinance complained of denies to the representatives of the Ca-
" tholic minority the management and control of Catholic schools,
" so far as regards their general government and discipline, the
" selecting and prescribing of text books therein, the inspection of
" schools, the granting and cancelling of teachers' certificates."

In virtue of the same law the Catholic schools are under the control and management of the Council of Public Instruction in which no catholic has a vote. The selection of all books, both for teachers and pupils is entirely in the hands of Protestants, as well as the final training and licensing of teachers. The inspectors may be all Protestant and in all cases the examination must be conducted without consideration for Catholic ideas. The Council of Public Instruction and the Superintendent may be Protestant, Freemason, Jew, agnostic, infidel, materialist and they are the only two powers who can make regulations for the Catholic schools; is it an excessive sensitiveness on the part of Catholic parents and of their clergy to feel alarmed and to respectfully demand, from the Federal Authorities to cause the restoration of their schools to a condition that could justify the name by which they are designated.

(*g*) Religious instruction.—" The committee find that a mate-
" rial change has been made in the working of clauses 84 and 85 of
" Ordinance 59 of 1888." The Committee after stating the difference between the two Ordinances with regard to the suppression in the late ordinance of prayers in all schools and the assimilating of all and any schools with regard to religious instruction adds:
" There are no provisions in the ordinance of 1892 in relation to
" religious instruction." Yes, unfortunately there are none. The ordinance has destroyed the character of the Catholic school and it has no provisions on which it can rest securely.

To have a full comprehension of the condition made to Catholic schools of the North West, with regard to religious instruction, it suffices to remember the following points :

No prayer at the opening or during the class :

No religious instruction (even for the youngest children) except during half an hour before closing ; just when the children are the most tired and when the shortness of the days, during the winter season, makes them restless and anxious to return home and when the anxiety of the parentsmay determine them to urge their leaving the school at the earliest possible time fixed by law.

No religious instruction is required from the teachers who may be licensed though entirely ignorant of the religious instruction they are expected to give, the teacher may be antagonistic to catholic faith and is answerable for his teaching only to the Inspector and Superintendent who may be as ignorant as himself and as badly disposed with regard to Catholic doctrine.

Such is the condition to which the Catholics schools are or may be reduced in the North West Territories. No wonder " that the change made in the ordinance of (1888) has been such as to cause dissatisfaction and alarm on the part of the petitioners. "

(*h*) The main complaint. — The want of information is the reason why the report says : " The Committee of the Privy Council " have not ascertained that any act done or regulation made by the Council of Public Instruction under the ordinance of 1888 is contrary to the rigth or interest of the minority in the Territories." More information easily obtained, would have modified some of the conclusions as expressed in the report. It is gratifying nevertheless to ascertain that, even in spite of the want of complete information, the Committee recognises the main reason which determined the Petitioners to request His Excellency the Governor General in Council to apply a remedy both against the actual difficulties and the future dangers obviously contained in the law of 1892 ; the report says : " It would seem that the real complaint of the " Petitioners is that the right and interest of themselves, and of " those who share their opinions and interest are not likely to be " appreciated and safeguarded by a council of Public Instruction, in " which they are not represented by any person fully acquainted " with and showing those interests ; and having the right to vote."

The fact is that the ordinance itself is the main blow struck at Catholic schools and the fountain from which may spring, at any moment, the most objectionable regulation and to which Catholics would be obliged to submit. The contentions of Mr. Haultain, so cleverly defended in the report of the Honorable Committee, far from altering my convictions have strengthened those which I expressed in letters written on the occasion of a telegram received

from the Right Honorable the Premier of Canada and dated Ottawa 1st January 1894.

The letters are in no way confidential, nevertheless I had no intention of publishing them if they had not been alluded to in the public prints. Here is the first letter :

St. Boniface, 2nd January 1894.

" Right Honorable and Dear Sir John,

" Your telegram was received last night and I hasten this " morning to answer both by telegram and letter.

" I have not a copy of the full text of the regulations made " under the ordinance No 22, A. D. 1892. I see the utility of that " document to show an instance of what can be done in virtue of " the ordinance itself, so I write and telegraph to Regina to obtain " what I desire.

" Permit me to state that such regulations are but an instance " of what can be done. Even if such regulations had been delayed, " it would prove nothing in favor of the ordinance, though the " regulations themselves add to the conviction of the danger " contained in the ordinance. The fact is that, on the strength of " the said ordinance, the Catholics are all together in the hands of " the open adversaries of their schools and if the ordinance is " allowed to go on, it is merely and simply the sacrificing of the " rights, privileges and practice of the Catholic population and that " even in communities exclusively French and Catholic.

" The danger of the ordinance of which we complain are so " obvious that at first we thought it was unnecessary to petition " for its disallowance and that the Government would prevent its " coming into force. It seemed impossible that the Ordinance " would escape its notice.

" Now that we have petitioned, let us hope that we have not "done so in vain. The Catholics are weak in the North-West and " that but increases the obligation of the Government to protect " them.

" With the most profound respect and esteem,

" I remain,

" Your obedient servant,

" ALEX, Arch. of St Boniface,

" O. M. I."

On the 3rd January I received three of the documents asked for by the Right Honorable Premier. I forwarded them with the following letter :

St. Boniface, 4th January, 1894.

" Right Honorable and Dear Sir John,

" I herewith enclose three documents I secured, and they are " marked A. B. C.—You will easily perceive therein that no french " or even catholic book can be used in the schools of the North- " West above the second standard.

" You will also observe that all teachers, nuns, as well as " others, are obliged to pass the prescribed professional examination " after a session in the Normal School. This is actually in vigor " and the Council of Public Instruction has the power to do still " worse.

" I therefore strongly urge the disallowance of the school " Ordinance of the North-West Territories enacted in 1892 and No. " 22 also of the amendments to the said Ordinance passed in 1893 " and No. 23.

" May I be allowed to add that this trouble in the North-West " is the result of what has happened in Manitoba. The delay is " increasing the difficulties and adding to the injustice perpetrated " against the Catholics and French who have been the pioneers in " this country. What a disgrace to Canada if this injustice is allowed " to go on without being checked.

" With much respect and esteem,

" I remain,

" Your obedient servant,

" ALEX, Arch. of St. Boniface.

" O. M. I. "

After having detailed the particular features of the old system, the Petitioners said : " The system operated with entire " harmony " and to the general satisfaction of all connected with the active work " of education in the Territories. " The report of the Committee having quoted the above passage added sneeringly : " it was under " that system that the regulations now objected to were made. " The thrust, sharp as it looks, is not after all so incisive, for the simple reason that the assertion is erroneous and ungrounded both in fact and as a deduction.

(*i*) PETITIONS.—The report says: the Petitioners seem to have considered " they could hardly ask with confidence for disallowance of the Ordinance;" and this assertion is based on the fact that the prayer of the petitioners had an alternative. I can assure the Honorable Committee that the petitioners were entirely satisfied that they could ask with confidence for disallowance and if they prayed with an alternative it was for another reason. They cannot help but think that they are badly rewarded when demanding their rights for having stated that they would accept the mean selected by the Government, providing it was radical and efficacious. They first humbly prayed that His Excellency may be pleased to disallow the Ordinance and secondly, (but it appears wrongly for their interests,) they appealed to His Excellency in Council and prayed that the Legislative Assembly and Council of Public Instruction be *ordered* and *directed* to repeal or amend the said Ordinance and, because they used such an alternative, the report does not hesitate to say that " the Petitioners seem to have considered that they could " hardly ask for disallowance." I take the liberty respectfully to remind the Honorable Committee that their observation in no way applies to one of the petitions, as it is unjust with regard to the others.

In forwarding to the Governor General in Council other petitions entrusted to me for transmission, I added my own petition in the most concise terms possible and this is how it reads: " I join " my humble request to that of the petitioners to pray that a remedy " should be applied to the inconvenience complained of. The " intention of depriving the Catholics of their rights, in matters of " education, and of abolishing the use of the French language, " especially in the schools, is so manifest that, unless it is checked " at once the injustice will be perpetrated.

" Surely it cannot be the will of the Governor General in " Council to permit such a violation of the law which has organized " the Territories.

" I hope therefore, that the Ordinance and regulation complained " of, will be disallowed and your petitioner shall always pray."

ALEX, ARCH., of St Boniface,

O. M. I.

I was so entirely satisfied that the Honorable the Privy Council would easily perceive the danger of the Ordinance, that I thought it at that time useless to help them by pointing out such dangers.

The report of the Committee is correct in stating that: " an " appeal in the sense of the British North American Act, referring

" to appeals to the Governor General in Council, on matters affecting " education in the provinces of Canada, is not established as regards " the Territories." This disposes of one of the alternatives mentioned in most of the petitions, it destroys the alternatives so that the demand for disallowance is thereby the only one prayer to be considered. The Honorable Committee does not deny their right to comply with that prayer. They merely glide over it and nothing of that which was demanded is granted. The two refusals, one through want of power, the other through want of will, do not nevertheless satisfy the Committee and they quote the North-West Territories Act, invoked by the petitioners, as an acknowledgement that in reality the Catholics of the North-West have a right to their separate schools and that it is to be regretted that such rights have been trespassed upon, by the Ordinance complained of and " they " feel confident that any suggestion having his Excellency's Autho- " rity would be given all proper consideration by the Assembly and " by the Council: and they advise that communication be made to " the Lieutenant Governor of the North-West Territories, urgently " requesting that the complaint set forth by the petitioners be care- " fully enquired into, and the whole subject be reviewed by the " Executive Committee of the North West Assembly, in order that " redress may be given by such amending ordinances or amending " regulations as may be found necessary to meet any grievances or " any well founded apprehension, which may be ascertained to " exist."

Let us remark that the urgent request is addressed to the very men who have caused the whole difficulty and that their leader has already boldly and officially affirmed there are no " grievance or any " well founded apprehensions " that the Catholics can point out. Time alone will show what will be the result of such an indefinite and uncertain policy.

(f) Conclusions. — Meanwhile the seed of fanaticism and religious persecution is planted in the plains of the North-West; it is carefully cultivated at Regina, surrounded and protected by parliamentary enactments and official cares. The obnoxious seed has already obtained the proportion of a large tree. By order from Ottawa it could have been eradicated; but no, it is allowed to grow under the simple advice to cut off its longest stems, if thought to exceed proper dimensions, to graft on its coarse trunk, some better shoots, from which could be gathered fruits less offensive to the taste of individuals and less dangerous to society.

I have read the report with a deep feeling of surprise and pain; it may be perhaps considered as a clever piece of pleading against Catholic interests but I regret excessively to be prevented from considering it as a complete statement of the case or an impartial

judgment of the same. The report is largely a mere endorsation of Mr. Haultain's views, though it does not require the well known ability of the members of the Committee to ascertain that the memorial of Mr. Haultain can, in great measure, be easily refuted by the very text of the two ordinances spoken of.

I easily understand that at a distance, without full practical knowledge of the details and the working of the two school systems, some errors could have found their way in the report, in spite of the best will ; but what I cannot understand is that the Catholics have been kept in complete ignorance of Mr. Haultain's assertions, against their petitions. No one was condescending enough to inform the Venerable Bishop Grandin, or those who represented him or any of the representatives of the Catholic population, of what the chief of the Executive at Regina had communicated to Ottawa ; documents and views which have been all accepted, without challenge and without giving to the interested parties the least chance of refuting them.

The petitions of the Catholic laity were all signed by representative men ; men elected by Catholic rates prayers as trustees for the different school districts, some of whom are natives of the country, who are more entitled to protection and cautious treatment than any other portion of the community because they already feel acutely the change which has taken place in their country since it became a part of Canada. The other laymen, signers of the petitions are new settlers, some of whom have been induced to come into the country by the assurance that they would have their separate schools where their children could be brought up according to their convictions and instructed in their own language in spite of all that, the minority are refused the protection to which they are entitled.

Two of the petitions were signed by five old missionaries, who have collectively furnished over two hundred years of active service in Manitoba and the North-West and who have grown old amidst the dangers, fatigues and the privations, unavoidable in a country, in which they entered as pioneers of faith and civilization. Forty seven years ago I began to teach reading to children in the North-West. The Reverend Father Lacombe did the same, forty-two years ago ; the amiable Bishop Grandin busied himself the same way, in Athabaska, thirty-nine years ago and so forth. The devoted Sisters of Charity have their schools open in the far North-West, for more than thirty-five years ; in face of such circumstances, no one did us the favor, if not the justice, to make known to any of us what was objected against our request. The petitioners have been treated as if they had been incapable of appreciating the nature of their complaints and the thing went so far as to ridicule them in stating that they themselves had approved what they condemn to day. Instead

of giving the sufferers a chance of refuting their adversaries, the views of the latter are endorsed and given publicity with the danger of prejudicing public opinion. Newspapers, furnished with official documents and official views are endeavoring to direct that public opinion. Embarrassed with the feeling that they cannot prevent, they quiet themselves and expect to quiet others by saying "This is not a question of sentimentalism?" True, men must be governed by reason but not to the exclusion of sentiments. The seat of the intellect, as well as the rest of the human organs draws its solidity from the focus of life; when the heart beats but weakly and slowly, the brain loses part of its activity and force. The Supreme Wisdom itself knows how to harmonize with the infinite charity, for the government of the world. The minority and those who claimed their rights could have been treated in a very different manner, without their rulers falling into an unreasonable excess of sentimentality.

What preceeds was written, when I was made cognizant of a letter adressed by the Hon. Judge Rouleau of Calgary, to a minister of Ottawa. The Hon. Judge has been, for years, member of the old Board of Education and of its catholic section; so he is perfectly well posted on the law of 1888 and able to appreciate the radical changes brought upon Catholic Schools, by the Ordinance of 1892. His practical knowledge of all the details, supported by his proficiency in law gives particular weight to his opinion. With his permission, I here insert copy of his letter.

Calgary, 30th May, 1893.

Dear Sir,

" At different times my attention has been especially called on " the School Ordinance passed at the last session of the Legislative " Assembly of the North-West Territories.

" After mature examination of this Ordinance, I have come to " the conclusion that it is *ultra vires* of the powers of the Legis- " lative Assembly for, among others, the following reasons:

1.—" Because it is not provided by the said Ordinance that the " Separate Schools should be governed and controled by the " minority, but that they are in fact controled and governed by the " majority; in a word, we have no Separate School system, such " as provided by the spirit of the law, chap. 55, section 14 of the " Revised Statutes:

2.—" Because the section 83 of the said Ordinance No 22 of " 1892, provides that the English language be compulsory and " taught in every school; what is contrary to the spirit of section " 18 ch. 22, 54-56 Vict., 1891;

3.—" Because the section 32 of the said Ordinance (1892) is in

“ contradiction to section 14 of the North-West Territories Act, (ch.
“ 50 R. S.) in that it limits the rights of the minority more than it
“ is limited by the said section 14.

“ But of course the principal objection of the Catholics to the
“ School Ordinance is the absolute control, the choice of text books,
“ the schools inspection, etc., by the protestant majority.

“ The Separate Schools exist now but in name; they do not
“ exist in fact.

“ For the above reasons it seems to me that the Federal
“ Government should disallow this Ordinance on the shortest
“ possible delay, and thus prevent grave injustice towards the
“ Catholic minority.

“ I have the honor to be

“ Your obedient servant,

“ CHARLES B. ROULEAU.”

SECOND PART.

WHY AND HOW MUCH I REGRET THAT THE HONORABLE THE PRIVY COUNCIL HAS ACCEPTED THE REPORT OF THEIR COMMITTEE AND PASSED AN ORDER IN COUNCIL IN CONFORMITY WITH THE SAME

I shall surprise no one by stating that I deeply regret the order in Council, which has accepted the report of the Committee, reviewed in the first part of this memorial. I regret this act of the Federal Government because, as I have proved it, it rests on incomplete and erroneous data, from which it draws conclusions, that cannot be admitted. I regret that act because it consummates a crying injustice and erroneous date, from which it draws conclusions, that cannot be admitted. I regret that act because it consummates a crying injustice and constitutes a real danger for the Institutions by which we are governed. I am the Metropolitan of the Ecclesiastical Province, in which are situated the Territories of the North-West. I am the Bishop of a diocese which embraces all Manitoba and most of one of the district of the North-West; Regina the capital is within the limits of my jurisdiction; it is evident therefore that I do not exceed my functions. I merely claim the right of my flock, in raising my voice in favor of schools in which I could feel assured that the Catholic children would receive an education in accordance with the faith of their parents and the teaching of their church.

While accomplishing my duty as a pastor of souls, I am sure not to astonish the Honorable the Privy Council of Ottawa, by stating that I have the right, nay, the obligation of acting within the lines traced for me, by the civil authorities of my country; when I was asked by them to cooperate in the settlement of the difficulties, which had arised at Red River, previous to the entry of the North-West into Confederation. I request therefore to be heard, not only on account of my position in the religious order, but also on account of the position assigned to me, in the political order. I cannot have been used as a medium of pacification, during the difficulties of 1870, and be obliged, to-day, to remain a silent witness of the violation of the promises which, more than anything else, secured that pacification.

As a general proposition, I say without hesitation that what

is now going on, in Manitoba and the Canadian North-West, with regard to schools, is a flagrant and unaccountable violation of the assurances given to the Catholic population of these vast countries. Such assurances were entrusted to me for transmission, precisely because I was the chief pastor of that population. My Episcopal character did not prevent the civil authorities asking my aid, in a settlement of political difficulties; and I claim the political mission I have accomplished should strenghten my voice when I state that the population was deceived, when asked to accept an agreement, which it would have repudiated, in a very energetical way, if it could only have suspected what is going on to-day.

To render my contention clearer, I must first relate a few facts. In March 1869, the conditions of the transfer of the Territory of the North-West to the New Canadian Confederation was settled, between the Imperial Government, the Commissioners of Ottawa and the Hudson's Bay Company. In the course of that negociation the inhabitants of the country were entirely ignored. Later on, Lord Granville in his dispatch to Sir John Young, Governor General, cautioned the Government of Canada: "that the old inhabitants of "the Country will be treated with such forethought and conside-"ration as may preserve them from the dangers of the approaching change." This wise advice was not acted upon; on the contrary, such measures were taken that, Lord Granville in a dispatch, dated the 3rd. November 1869, dit not hesitate to state: "The Canadian Government have by this measure given an occasion to an outburst of violence in the Territory." The noble Lord added afterwards: "Those proceedings have certainly enhanced the responsibility of the Canadian Government," the Imperial Authorities, in consequence of the dissatisfaction of the people, took on themselves, a closer direction of affairs, in order, according to Lord Granville's words: "to exhaust all means of explanation and conciliation before having recourse to force." To comply with such direction the Canadian Government asked Vicar General Thibault and my friend Mr. DeSalaberry to proceed to Red River, in order to calm the apprehensions of the people. Sir Donald A. Smith received a commission under the Great Seal of Canada, and started for Fort Garry to use his salutary influence as mediator, and to turn towards that end the resources of his ability and the means that his exalted position placed at his command.

I was then at Rome, enjoying the happiness that the grand and imposing ceremonies and deliberations of the Æcumenical Council of the Vatican, could procure to a Bishop devoted to his church, when a telegraphic despatch called me to Ottawa. Owing to the importance of the summons, the Sovereign Pontiff dispensed me from the ordinary rules of the Council for obtaining leave of

absence. His Holiness granted me a private audience, blessed my mission and myself and added with emotion : "I bless the people of the Red River, on condition that they will listen to your advice and live in peace and charity." I left the Eternal City, on the 12th January 1870. On my meeting Sir George Cartier in Montreal, he said to me, with his usual frankness : "I am happy to see you, we have blundered, and you must help us to undo the mischief." I proceeded with him to Ottawa and remained in the Capital some ten days. I often met the Governor General and his Ministers. His Excellency called me to several private audiences, either alone or with some of his advisers. I had an interview with the whole Ministry, and several with its leading members. After I had been made well acquainted with all the circumstances of the case, my departure for the North-West was fixed for the 17th February. The day before leaving, I had the honor of a long interview with the Governor General. His Excellency handed me the following autograph letter :

" Ottawa, February 16, 1870.

" My Dear Lord Bishop,

" I am anxious to express to you, before you set out, the deep " sense of obligation which I feel is due to you for giving up your " residence at Rome, leaving the great and interesting affaires in " which you were engaged there, and undertaking in this inclement " season the long voyage across the Atlantic, and long journey " across this continent for the purpose of rendering service to Her " Majesty's Government, and engaging in a mission in the cause of " peace and civilization.

" Lord Granville was anxious to avail of your valuable " assistance from the outset, and I am heartily glad that you have " proved willing to afford it so promptly and generously.

" You are fully in possession of the views of my Government, " and the Imperial Government, as I informed you, is earnest in the " desire to see the North-West Territory united to the Dominion on " equitable conditions.

" I need not attempt to furnish you with any instruction for " your guidance beyond those contained in the telegraphic message " sent me by Lord Granville on the part of the British Cabinet, in " the proclamation which I drew up in accordance with that " message, and in the letters which I addressed to Governor " McTavish, your Vicar General, and Mr. Smith.

" In this last I wrote : all who have complaints to make, or " wishes to explain, are called up to address themselves to me, as Her " Majesty's representative, and you may state with the utmost con- " fidence, that the Imperial Government has no intention of acting

" otherwise than in perfect good faith towards the inhabitants of " the North-West. The people may rely that respect and attention " will be extended to the different religious persuasions; that title " to every description of property will be carefully guarded and " that all the franchises which have subsisted, or which the people " may prove themselves qualified to exercise, shall be duly continued " and liberally conferred.

" In declaring the desire and determination of Her Majesty's " Cabinet, you may safely use the terms of the ancient formula: " 'Right shall be done in all cases."

" I wish you, my Dear Lord Bishop, a safe journey and success " in your benevolent mission.

" Believe me, in all respect,

" Faithfully Yours,

" JOHN YOUNG."

With the above letter in my hand, there is certainly no temerity, on my part, in stating that I have the right and even the duty to point out the manifest violation of the promises it contains. The Legislation of Manitoba and of the North-West, on the School question, is contrary to assurance given, and as long as a proper and efficacious remedy is not applied, I shall remain convinced that the social equilibrium is disturbed in Canada and that the perturbation is the result; 1. of the violation of royal promise; 2. of the sacrifice of a federal autonomy: 3. of the abandonment of the minority to the unjust vexation of the majority.

1.—VIOLATION OF ROYAL PROMISE.—When I met the Governor General in Ottawa, in 1870, he insisted, in a special manner, that I should accept his word as a sure guarantee. He was not acting simply on the advice of his responsible ministers, but he was acting as the direct representative of our Beloved Queen, having received from Her Majesty's government a special direction to that effect.

As a proof of this special mission His Excellency, in alluding to his proclamation of December 1869, told me: "The proclamation I drew up in accordance with the message of Lord Granville." That proclamation had not yet been promulgated in the Red River settlement; it was given to me with the request to make it as widely known as possible; specially among the Catholic population. His Excellency pointed out the following passage: " By Her Majesty's " authority I do assure you that on the union with Canada all your " civil and religious rights and privileges will be respected."

The very letter, I have quoted above, proves also that the Governor was acting in the name of Her Majesty; otherwise he

could not have said to me : " I am anxious to express to you the " deep sense obligation which I feel is due to you for giving up your " residence at Rome, for the purpose of *rendering service to Her* " *Majesty's Government*." His Excellency let me know that my services had been desired by the secretary for the Colonies, and he wrote : " Lord Granville *was anxious* to avail of your valuable " assistance from the outset and I am heartily glad that you have " proved willing to afford it." Alluding to our long and numerous conversations, His Excellency added : " The Imperial Government, as " as I informed you, is earnest in the desire to see the North West " Territory united to the Dominion on equitable conditions. The " Imperial Government has no intention of acting otherwise than " the perfect good faith towards the inhabitants of the North-West."

His Excellency was so anxious that I should persuade the people that they had nothing to fear, on account of their religion, that in his letter to me, he added a new promise to the assurance given in his proclamation. In that letter, we read " By Her Majesty's authority, the people may rely that respect and attention will be extended to the *different religious persuasions*."

If the Proclamation issued by the representative of Our Beloved Queen. in her name, and framed by special direction from a minister of Her Majesty ; if the letter addressed to me, to corroborate His Excellency's most solemn assurances, given "by Her Majesty's authority"; if all that means any thing and is not purely idle talk, it means that : *at the union of this country with Canada all religious rights and privileges of the different religious persuasions would be treated with respect and attention.*

The Catholic populations of Her Majesty's domain were not to be excluded from such advantages ; the proclamation was specially intended for them, as well as the letter addressed to me.

Now the religious convictions of the Catholics, with regard to the education of children, are well known ; they are the same in all countries and at all times ; they are such that the faithful and their pastors bear all sorts of expenses and annoyances rather than to desist from them.

A Catholic population does not enjoy full religious freedom, when impeded from having schools, in accordance with their own ideas or convictions. This was well known to the Governor General of Canada, when he promised respect and attention for our religious persuasions, when he assured the Catholics that their religions rights and privileges would be respected. It would have been a mockery to add that there would be no protection for Catholic schools. That mockery, the Catholics have to bear it now, both in Manitoba and in the North-West. Respect and attention are extended to the different religious persuasions, except to

Catholics; so much so that Protestants are granted schools that satisfy them while the Catholics are refused the same privileges; their schools are surrounded with difficulties, on account of religious convictions.

In 1890, the Government of Manitoba thought of a law which would modify both the Protestant and the Catholic schools to such an extent as to assimilate them all, by banishing all religious instruction. The attempt failed, as far at least, as Protestant schools are concerned. These schools remained what they were, plus the obligation for Catholics to help in their support. The Catholic schools, on the contrary, ceased to be recognized: they are deprived of their ligitimate share of Government grant; they are even deprived of all legal means of securing any help. If the Catholics of the Province do not accept the system viewed with so much favor by the Protestants, all Catholic school properties in the Province are to be confiscated and handed over to municipalities, in several of which the Catholics have no action but that of paying their taxes, not only the general municipal taxes, but also the taxes levied for the support of Protestant schools.

Such is the respect and attention extended "to one of the different religious persuasions", in Manitoba.

In the first part of this memorial, I have shown, under its true light, the condition of Catholic schools in the North-West under the Ordinance of 1892, which the Government of Ottawa has just of declined to disallow. More cautions than the Government of Manitoba, that the Territories has left the Catholic schools in existence, but it has deprived them of what constitutes their true character, and of their freedom of action.

The new school laws of Manitoba and of the North-West are a plain and manifest violation of the assurances given by Her Majesty's authority and in Her name.

The Catholic persuasion, "far from receiving" the respect and "consideration promised to the different religious persuasions," is deprived of rights and privileges, which ought to be considered natural and inalienable, in a country, which boasts of religious equality and of freedom of conscience.

The Governor General wrote to me: "In declaring the desire "and determination of Her Majesty's Cabinet, you may safely use "the terms of the ancient formula, *Right shall be done in all cases.*" I used the terms, they were respected for twenty years in school legislation, but since 1890, the lie is given to the formula.

I know, better than any one else in the world, the impression I was asked to convey to the dissatisfied people of Red River, and know that the assurances, then given, are not taken into account, I strongly protest against such injustice and violation of the promise said then *to be formulated by royal authority.*

2.—Sacrifice of federal autonomy.—Now a days, it is often spoken of provincial autonomy and of the obligation, for the central power, to respect the rights of the confederate Provinces. This is but just and necessary for the working of our political institutions; on the other hand, this cannot mean that provincial authorities are almighty and absolutely independent; that they have every thing under their absolute control, even the question of general interest and obligations incurred previous to the formation of the same Provinces.

The federal power is endowed also with autonomy and it has the right and obligation to safeguard this autonomy; in order to maintain its entirety. Such a duty does not free the Dominion from colonial tie, nor does it free its legislation from the Imperial veto and does not constitute it as an independent state. Restrictions, rightfully established and carefully exercised by a superior authority, are not an encroachment on the rights of an inferior power, specially when the latter owes its existence to the very same restrictions. Such notions are elementary: nevertheless I consider them as necessary to catch the real meaning of what I have to say.

In the beginning of 1870, there was no Province of Manitoba, no government in the North-West Territory. Canada itself possessed nothing, and had absolutely no jurisdiction, in these vast countries.

Forgetful of the restrictions of federal autonomy, Canada went beyond its jurisdiction and thereby gave occasion to difficulties in the Red River country, which, at the time, was purely and simply a British possession; the Hudson's Bay Company having, on consideration, desisted from its pretensions or rights. The Imperial Government was willing to transfer the country to Canada, on the conditions stipulated in 1869, but moreover, on certain other conditions determined by the insurrectional movement, which had been caused by Canada's premature entrance in the country.

The North-West was not to enter into confederation as a conquered land. "Troops should not be employed in forcing the sovereignty of Canada on the population of the Red River, should they refuse to admit it." (Sir F. Roger's letter, 22nd March, 1870.) Having not to conquer, Canada had to resort to negociations, to secure the admission of the North-West into her confederation and to accept decision of Her Majesty's Government on all portions of the Bettler's Bill of rights," in order to satisfy the delegate, who had been called to negociate. The negociations were unquestionably binding on both sides on the points agreed to, otherwise they could not be called "negociations," or "understanding as to the terms on which the settlements on the Red River should be admitted into the Dominion."

On the 3rd of May the Governor General was able to telegraph to Lord Granville : "Negociations with the delegates closed satis-" factorily." All that was to be and was done, without trespassing on the autonomy of the Dominion of Canada ; but all that could not be done, without imposing on Canada new and special obligations, that she would have to respect and cause to be respected, throughout the country she was to acquire, and in the different provinces and Territories that she might think proper to circumscribe therein. These obligations, on the part of the Federal Government, cannot be considered as an encroachment on the rights of the Province of Manitoba or of the Territories of the North-West, as they were accepted by Canada, even before the creation of Manitoba and the organization of the Territories.

Otherwise, it would be just as well to say that Ottawa is acting against the autonomy of the prairie Province and the Territories, by the appointment of Lieutenant Governors, the establishment of post offices, the collection of duties, &c., &c.

Suppose that the Legislative Assemblies at Winnipeg or Regina take the fancy to pass laws enacting, some way or other, about the above mentioned matters or some similar, would Ottawa hesitate for a moment to disallow such enactments · and if the people were complaining of the violation of their rights, it would not take a long time to tell them that rights imply obligations and that the Federal Government had to protect its own autonomy ; disallowance being merely one of its prerogatives. The Federal Government would have thousand times reason to resort to such self protection, as it is thousand times wrong in neglecting its obligations. Obligations are in reality more sacred and more imperative than the revendication of a right. Authority can desist from a legitimate claim but it cannot do lightly with an obligation.

Let us now consider what are the obligations of the Federal Government, with regard to Education, in the countries, which have been the object of the negociations of 1870.

The Delegates of the North-West carried to Ottawa and supported a certain Bill of rights. The 7th article related to schools and demanded Separate Schools and an equitable distribution of school money, in order, according to the Governor General's expressions : "that respect and attention would be extended to the differ-" ent religious persuasions."

No objection was made against this proposition of the Delegates. On the contrary, they were assured that it would be carried out and, on both sides, it was considered as a condition of the entry of the North-West into Confederation. Otherwise, the Governor General could not have produced to the satisfaction, which was experienced and expressed by the Imperial Government and caused

by the telegram of the 3rd of May stating : " Negociations with the " delegates closed satisfactorily."

Therefore, the Delegates asked for Separate Schools, which would have the right to share in school appropriations ; the request was accepted favorably by the Ministers, who were negociating in the name of Canadian Government.

Lord Granville in the name of the Imperial Government, wrote to Sir John Young, on the 18th of May 1870 :

" I take this opportunity of expressing the satisfaction with " which I have learned from your telegram of the 3rd inst., that the " Canadian Government and the Delegates have come to an under- " standing as to the terms on which the settlements on the Red " River should be admitted into the Dominion." These facts cannot be denied except through a complete ignorance of the negociations.

I know the objections brought forward against my assertion, but they have no weight nor value. For an instance, it is said that the Delegates were not the representatives of the people of the North-West, this objection is absolutely futile, since the Canadian Government recognized them, negotiated with them with the knowledge, the approbation and at the satisfaction of the Imperial Government.

They also affirmed that the " Bill of rights, framed at the public " convention, made no reference to schools ; that the schools were " not spoken of at the convention." This other error does not stand before the knowledge of facts.

Sir Donald A. Smith, Canadian Commissioner at Red River, during the disturbance, is unquestionably a reliable witness of what occured at the Convention, in which he took so prominent a part and which gathered, at Fort Garry 20 representatives of the English population and 20 of the French. The report of Sir Donald A. Smith was printed in the Sessional Documents No 12, 1870. Sir Donald recognises that the statement published in the Journal "The New Nation", is fairly exact. Then the "New Nation", reports the 9th article of the Bill of Rights as prepared by the Committee of the Convention and which reads as follows : "Article 9th : "The sum of $15,000 a year be appropriated for schools &."

A discussion ensued and " Mr. K. McKenzie seconded by Mr. Riel, moved that the amount be $25,000. Mr. McKenzie's amendment carried " and the article as amended was adopted, on a " division ; yeas 27, nays 9."

In consequence the Bill of Rights, submitted to the Hon. Mr. Smith, demands; in article 9th that, "the sum of $25,000 a year be appropriated for schools &"—and the answer of the Hon. Canadian Commissioner was : "I feel quite certain that an amount, even exceeding that here mentioned, will be appropriated for the purposes referred to."

It is evident, therefore that the schools were referred to in the convention, that a yearly appropriation for that object was put in the Bill of Rights framed by the same convention ; and that the Hon. Canadian Commissioner did not hesitate to assure the people that their request would be more than complied with, by the Canadian Government.

True, it was not spoken then of separate schools, but the circumstances implied necessarily schools of that character, because there were no other schools in the country and I dare say that no other were thought of at the time, either by Protestants or Catholics ; and if the proposition of depriving the Catholics of their legitimate share had then been suggested it would have been repudiated without hesitation by all.

The 7th Article of the Bill of Rights considered at Ottawa was no contradiction to the request of the Convention, it merely and simply gives the true meaning of the Convention's request with regard to schools and I repeat it, it was understood and accepted as such by the negociators.

I do not ignore that the Manitoba Act has been unfavorably interpreted : nevertheless, and notwithstanding my respect for and submission to the courts of my country, I do not hesitate to state that the question is not settled in a just and satisfactory manner. I wish to be understood.

The Courts have pronounced simply on the interpretation of the words of the law : they have not examined the other aspects of the question. It is evident that the wording of the 22nd Clause of the Manitoba Act has not been able to command the unanimous opinion of the learned authorities who have pronounced on it. The first sub-clause has been examined by the highest tribunals of Manitoba, Canada and England with the following results. The Court of Queen's Bench has pronounced unfavorably to the minority, three judges being against, and one in favor. The five judges of the Supreme Court of Canada, have been unanimous on an interpretation of the law favorable to said minority.

Therefore, in Canada, six out of nine judges have decided that the law which in reality had been passed to protect the minority, is clear enough to attain its object and the intention of the legislators.

The cause having been brought before the Judicial Committee of the Privy Council, met with defeat. I am told that the judges were not unanimous ; if so, the cause of the minority is supported at least by half of all the Judges, who have given their interpretation.

The diversity of opinion between the tribunals and between the members of some of them is not an inducement for the minority to view with satisfaction, a result depriving them of rights, guaranteed by the negociations and which have been recognized as

certain, during 20 years after the creation of Manitoba. One is compelled to acknowledge that human justice is very uncertain and that human laws are often badly defined.

The opinion of the Supreme Court of Canada has been asked for by the Federal Government, on certain special points indicated by the Government, and outside of many considerations and facts which command attention in a cause so important to the welfare of the minority. Here again the opinions differ and the learned Judges do not agree on the meaning of the law and its applications. Six questions were submitted for opinion. On one point three Judges out of five gave an opinion favorable to the appeal by the minority: on the five other points, three out of the five Judges, decided against that appeal. What will now be done? The opinion of the Board is not binding and the Government remains with its responsibility, and the Parliament with its power. What will now be the action of the friends and adversaries of freedom of teaching? The sacred cause is just now in a very alarming condition, both in Manitoba and the Territories and this condition of affairs, I cannot help repeating, is diametrically opposed to the intention of the legislators, who enacted the laws, which are now interpreted against the minority, though they were expected to protect the same minority.

There cannot be two opinions concerning the intention of the legislators at Ottawa, in voting the school clause of the Manitoba Act, 1870. All proves evidently that the object of that legislation was to protect the minority either Protestant or Catholic. Every circumstance connected with that legislation points out in that direction; the negociations asked for by the Imperial and Canadian Government to arrive at an understanding which satisfy the people or the North-West and dispell their apprehensions; the request of the delegates asking for separate schools; the satisfactory answers given to the delegates; the promises of the Government; the very fact, under such circumstances, of the introduction of a school clause in the Manitoba Act; the discussion in Parliament with regard to the same clause; all, absolutely all prove that the legislators were bound and willing to secure a protection for the minority in matters of Education. The opinion here expressed has been fully endorsed by many eminent men, who took part both in the framing and discussing of this clause and all are unanimous in stating that the clause was intented to protect the minority.

Let an investigation take place, and I am sure that there is not a single witness that would dare to come, and on oath declare that the law as passed was in no way intended to secure the protection demanded. On the contrary there are many witnesses who would unhesitatingly give sworn evidence that the clause 28 was introduced

into the Manitoba Act and was voted with the certainty that the said clause would secure to the minority of the new Provinces, rights, acquired before, or to be acquired after the admission of the country into the Dominion. To deny this is simply to close one's eyes to the evidence. To refuse to draw the natural conclusions that such evidence dictates to all political parties, to all classes of citizens of whatsoever origin or creed is a criminal abandoning of an imperative obligation.

But, some would say, the law is not clear, the judges do not agree in its interpretation! Well, if the three branches of the Legislature at Ottawa have failed to express themselves in a way that could be interpreted in accordance with their view, let them remedy the mistake and legislate to-day according to the intention which had determined the legislation of 1870, but for peace sake let the injustice be removed as well as the clause of the Constitutional Act of Manitoba which is worse than a dead letter and which would be the disgraceful monument of a legislative blunder, if the judicial decision continue to affirm that such law does not only mean nothing in the sense of protection, but moerover that it deprives the minority of the Province of Manitoba of all the immunities granted to her Majesty's other Canadian Provinces by the Imperial Act of 1867. (clause 93.)

There is surely wisdom enough in the country to enact a law expressing clearly, what it is intended to mean. As the matter stands now, the Minority is in much worse condition in Manitoba than in any other province; the Catholics have lost the beneficial practice by which schools were recognized and helped, for the fifty years previous to their entry into the Dominion: the assurances given to determine them to join the confederation are disregarded, they are deprived of all the rights ad privileges they have enjoyed by the law, since the reunion with Canada till 1890. Bad and unjust as all this is, it does not satisfy the persecutors; a new enactment passed during the last session and sanctioned, last Friday by the Lieutenant Governor of Manitoba has decreed the confiscation of all Catholic school properties and houses though acquired and built exclusively by Catholic money; unless the oppressed population submits blindly to what is done or may be done in their own schools contrary to their religious convictions; can it be possible that all this is to be tolerated?

In the North-West Territories the letter of the law is allowed to stand, separate schools have their existence, pending their entire and complete suppression. The ordinance and those by whom it is administrated, have taken from the Catholics schools all that could characterize them as such and the spirit of federal law is violated in the most open and arbitrary manner and, on false informations,

Ottawa has decided that there was no reason to disallow the ordinance of 1892; besides the Catholics are told that in reality and practically the ordinance takes nothing from them.

The persecution against Catholics is tolerated under the pretense of respect for provincial or territorial autonomy. What about federal autonomy ?

The dignity and prosperity of a self governing country does not consist merely in the protection of its rights and privileges, but also in the accomplishment of its duties and obligations. The government is the judge of the degree of self protection it can or ought to secure. On the other hand, those in favor of whom, it has contracted obligations, have the right to claim their fulfilment; the voices of the sufferers cannot be stifled without inconvenience not only to themselves but also to the central power; Canada cannot tolerate injustice without abandoning the exercice of its rights and the fulfilment of its obligations and that is what I call *the sacrifice of Federal autonomy.*

3.—Abandonment of the minority to the vexations of the majority,

To any British subject it ought to be sufficient to have demonstrated that the rights of the *Catholics* to their Separate Schools in Manitoba and the North-West have their foundation in the honor of the Empire which has been engaged by the assurances given officially in the name and by "Her Majesty's authority."

To any Canadian worthy of the name it ought to be enough to have proved that the most elementary justice commands the respect of the conditions which have been stipulated and to which Canada has been a party; having consented to the terms without which she would not be to-day in possession of what constitutes the half of her domains.

To this consideration of a special and of the highest character I can add other motives which are, it is true, of common application, but nevertheless not without importance. I say that the minority ought not to be badly treated precisely because it is the minority and that, in all well organised societies as well as in all well conducted families there must be a protection for the weak. A father of a family knows how to interpose to protect his younger children against the bad treament of the older ones. The grand neighboring Republic has not hesitated to enter into a long and bloody civil war to protect the colored population of the Southern States. How can Canada remain an idle spectator of the sufferings of a class of her children who claim protection ?

Let every one ponder the desastrous consequences which may be entailed by the principles invoked to-day against us. The Canadian Confederation is in its twenty seventh year of existence

and Manitoba in its twenty fourth and in this province, *Ca holics* are already ostracised ; not only are they deprived of their legitimate share of the School endowments, but the taxes levied upon them are for the benefit of schools conducted contrary to their convictions; more than this, their school properties are confiscated, properties acquired by their own money without any help from outside ; and Ottawa permits it to go on ! Where is the country going to, under such a system ?

To-day, it is the spoliation and arbitrary confiscation ; to-morrow, it may be imprisonment and if the majority so wishes,as it says it cannot be controlled, it may be that next thing will be banishment or the reenactment of penal laws. Manitoba has already seen the outlawry of one of its children, to whom protection had been promised.

It may be admitted that it is a dangerous game to disregard minorities, to the extent of considering them as an insignificant quality which is not to be taken into account.

A pin is the smallest of toilet articles ; used properly, it may add to the elegance and comfort of a dress, but if the little article is uncautiously placed under the heel, it may turn up to the discomfort of the imprudent, who uses it that way, and his walking will certainly be impeded, even if he is the most elegant and fast walker. If he persists in disregarding his mistake it may be the cause of muscular disorders followed by the most disastrous consequence. Something similar may occur in a social organization.

A minority, small and weak, as it may seem, has always some influence. Treated with justice and consideration, it may add and will surely add to the strength and honor of its country, but if the same minority is despised and if, instead of being allowed its proper place, it is crushed underfoot, a different result may be expected.

After all, the oppressed minority is not so numerically insignificant as people seem to think. In Manitoba and more so in the North - West, the *Catholics* are, in proportion to others, more numerous than the *Protestants* are in proportion with the *Catholics* in the Province of Quebec. If I am not mistaken, there is, in the opinion expressed lately in the Supreme Court something which could be applied to the Province of Quebec, in the same way as too many are pleased to see it applied to Manitoba. I know that the majority in Quebec will never attempt to deprive the minority in that province in the matter of Education, of anything appertaining to the religious convictions of the said minority. I am proud and happy that the well known dispositions of my countrymen and co-religionists inspire me with such conviction and trust.

If, although impossible, the majority of Quebec should think of

depriving the *Protestant* minority of the rights and privileges acknowledged previous to its entry into Confederation and which have since been recognized by provincial laws, Yes, should such a proceeding be attempted, we should experience the most violent commotion ever seen in the country. From Halifax to Victoria, from l'Ile de Sable to Charlotte Island, by water and by land, everything and every one would be put into motion to protest against the injustice, the bad faith, the encroachments, &c., &c. The excitement would be such that there would be no delay in Ottawa to disallow the provincial law. Then, the provincial autonomy would have to retreat before the federal autonomy, and that would be right and the *Catholic* Canadian Bishops, would be the first to join their voices to that of the *Protestants* of Quebec, to the demand that the latter should be treated with justice.

How is it then, that the similar attempt is so differently considered, when directed against the minority of Manitoba and the North-West? Alas! the sole possible explanation is that there are two weights and two measures, according to the violence of the cries, or to the disposition of those to whom weight and measure are applied.

The last general census, for the Dominion, registered, in round figures, 2,000,000 *Catholics* and 2,800,000 *non-Catholics*, *Protestants* and others. The difference is large, but is it large enough to justify the opinion, which seems to prevail, that *Catholics* do not need to be treated as others, and that they are bound to accept silently, if not thankfully, what is decided by their fellow citizens of other creeds?

We had peace in Manitoba and the North-West, with regard to Education. The promise coming from England had been repeated at Ottawa and their softening echo was repeated through all the prairies of the West. Then came a man, who breathed over the country a breath of discord and fanaticism: politicians did not hesitate to utilise the dangerous weapon to defend their own position by stimulating the desire of abolishing all religious instruction in all the schools: they could not have failed to see the ultimate result. The majority raised their voice against the project, in as much as they were concerned, and then they entered into a bargain with the politicians. The majority told to the authors of the school law: "You may abolish the *Catholic* schools, we will be but too "glad, but do not touch our *Protestant* schools: we wish to keep "them what we have made them." "Very well, said the politicians, "give us a compact vote, support all our measures, and then, not "only will we abolish *Catholic* schools, but we will force their "supporters to pay for yours." And so it was done. *Catholic* schools were condemned by the very same law which protects and enriches

the school dear to *Protestant* ideas. Peace has since disappeared from the country, dissension is among its citizens; the bad seed is also taking root in the North-West and a painful agitation threatens Confederation.

Political parties fear or expect the result that could come out of the excitement; the tribunals are exercised with the most subtile interpretations; the books of the learned are searched in, to ascertain that the Canadian Parliament knew or did not know what they said, when they prepared and voted the Constitution of Manitoba.

In the midst of that legal and political tournoy, the most contradictory opinions are expressed by equally learned men.

Outside of the Courts, some say: "Unconstitutional or void laws ought not to be disallowed"; others add: "The Ordinance of the North-West was not to be disallowed, being within the limits of the Constitution." It is said yes, it is say no, and the discordant voices prevent the protection required and asked for.

We have the most evident proof that the wording of the laws is not the real source of our difficulties; here is the proof of my assertion: The Manitoba Act, passed by the Federal Legislature in 1870, ratified by the Imperial Parliament in 1871, reads as follows in its 23rd section: "Either the English or the French language may be used by any persons, in the debates of the houses of the Legislature, and both those languages shall be used in the respective Records and Journals of those Houses. And either of those languages may be used by any person, or in any pleading or process in or from all or any of the Courts of the Province." The Acts of the Legislature shall be printed and published in both those languages. Unquestionably these few words are clear; their meaning is obvious; they are perfectly intelligible; there cannot be two opinions on their real signification.

What has happened? The Local Government of Manitoba, in defiance of a federal statute so clearly expressed, in spite of the confirmation of the same by the Imperial Parliament; yes, the Government of Manitoba proposed and its compact majority voted as follows:

Any statute or law to the contrary notwithstanding, the
" English language only shall be used in the Records and Journals
" of the House of Assembly for the Province of Manitoba, and in
" any pleadings or process in or issuing from any court in the
" Province of Manitoba, the acts of the Legislature of the Province
" of Manitoba need only be printed and published in the English
" language."

The Lieutenant Governor gave assent to the bill, unconstitutional and unjust as it is, and the enactment is indicated 53 Vic., chap. 14.

The matter was referred to Ottawa as offensive to the dignity of the British Parliament, subversive of the Federal Legislation and injurious to the interests of the French speaking Canadian population.

Who raised his voice in the Federal Parliament or who acted in a way to have such an unconstitutional act erased from the state book of the prairie province ?

Meanwhile and ever since the cause of our schools is carried from tribunal to tribunal to secure an opinion about the subtilities which could be detected in the wording of the school clause. Clear language has proved of no avail or is supposed to be unintelligible to avoid rendering the justice implied in its natural signification.

I love my country ; I would like to see its political institutions admired ; I would be happy to feel that freedom they are supposed to afford is enjoyed by all. But, alas ! the events of the last few years are not showing Canada and Canadians to the best advantage.

The divine precepts have prepared my will to submit to the laws of the land of my allegiance, but my heart is not forbiden to bleed, when such laws are unjust and detrimental to the interests of so many of Her Majesty's loyal subjects. Sincere *Catholics* will obey the laws, even if offensive to their interests and enacted against them, precisely because they have *Catholic* convictions. How cruel it is to take advantage of their spirit of submission to oppress them !

May God pardon the authors and abetters or such wrong doings and enlighten them that they may comprehend that the maltreatment of the minority will, on the long run, prove injurious to this Province, its adjacent Territories and even to the whole Dominion

† ALEX. TACHÉ, Arch. of St Boniface.

St Boniface, 7th March, 1894.

APPENDIX A.

To His Grace Alex. Taché,
Archbishop of St-Boniface.

My Lord,

I have just read and studied with all possible diligence and attention the Report of the Privy Council of Canada, approved by His Excellency the Governor General, the 5th February 1894.

A petition made in the name of His Lordship Bishop Grandin, of St. Albert, 17 others made by the trustees of the Catholic schools of the North-West Territories, and another drawn by Your Grace, had been addressed to His Excellency the Governor General in Council. All these petitions expressed the grave subject of complainte of the Catholics with regard to the last School Ordinance in the North West Territories. Perfectly identical except the one presented by Your Grace, they asked, either the disallowance of the Ordinance No. 22 A. D. 1892, or a formal order to the Legislative Assembly and to the Council of Public Instruction to repeal or to amend the said Ordinance and the Regulations of the Council of Public Instruction in such a way as to remove all the grave and just subjects of complaints formulated by the Catholics in the petitions to His Excellency the Governor General in Council.

Both alternatives are refused, we are simply commended to the good will of the Lieutenant Governor that he may interest himself in our favor with the Legislature of the Territories and the Members of the Executive, who form also the Council of Public instruction. Now, My Lord, my conviction is that we have been entirely sacrificed by the Governor in Council. They reject our most legitimate subjects of complaint ; they overlook their importance and bearing. It is what I will endeavor to prove.

We read in the report of the Committee of the Privy Council :

1.— " Upon a comparison of the duties prescribed for Inspec-
" tors of schools in the Ordinance of 1888 and that of 1892, as
" amended, it will be seen that they are practically the same."

The report of the Committee of the Privy Council eludes deliberately the question and gives a conclusion the greater part of which is outside of the subject of the petitions. We complain that the Ordinance of 1892 deprives us, Catholics, of the right of

appointing our Inspectors for our catholic schools, right granted by the Ordinance of 1888. This Ordinance conferred on the Catholic section of the Board of Education the power to appoint its Inspectors. It is this right that we claim in our petitions. Protestant Inspectors, owing to their religious education, their prejudices, their opposition to the Catholic school system, cannot generally inspire us any confidence. We protest in our petitions against that violation of the right that we have to govern our schools and appoint our Inspectors, as we acknowledge the same right to the protestant schools. I regret to be obliged to state that the decision of the Privy Council, in the case in question, has not at all for its object the true complaint of the petitioners. Let them not tell us: "Out of four inspectors, you have one catholic." If we have him to day, we may not have him to-morrow. At all events, he cannot inspect but the schools of one district, all the schools of the other districts being outside of his jurisdiction. Once more, the right to appoint our Inspectors is taken from us, and we are at the mercy of the Council of Public Instruction, entirely composed of Protestants, in which no Catholic has a right to vote: and our schools are nearly all inspected by protestant Inspectors who may be althogether hostile to our educational institutions, especially to our Convents. Such is the true object of our complaints: such is the right that we claim. And this is what has been overlooked at Ottawa. "You have no right to complain, we are told; the Inspectors' duties are practically the same to day as they were before the Ordinance which you ask to be disallowed. In the mean time, accept the Inspectors that are imposed upon you, although they may be your enemies and members of secret societies who have sworn the total destruction of your institutions."

2.—The report says: "The Committee are informed by Mr. Haultain's statement that as far back as January 1888, at a meeting of the Board of Education, it was resolved: "That in the opinion of this Board it is necessary to make provision for the instruction and training of teachers for our public schools in the science and art of teaching, that the Board feels that the appointment of a Normal school Principal, whose duty it would be to hold Normal school sessions in different parts of the Country, would have the best possible results in increasing the efficiency of teachers and stimulating education.

"Therefore it is resolved that His Honor the Lieutenant Governor be requested to urge upon the Dominion Government the advisibility of granting the sum of $5,000 (five thousand dollars) for the next financial year for Normal school purposes.

"There is nothing in the above resolution to indicate that there was to be one Normal school for Protestant teachers and

another for Roman Catholic teachers, but rather the one Normal school for all."

Let us see :

In the month of January 1888, the Board of Education, composed then of eight members among whom 5 protestants and 3 catholics, discussed the advisibility of having in a near future Normal schools, that is to say, as soon as circumstances would permit and such establishments would pratically possible both for protestants and catholics. I was then a member of the Board with Hon. Judge Rouleau and Mr. A. Forget. Hon. Judge Rouleau was absent on that day, but Mr. A. Forget and myself took part in the discussion, and all the members of the Board, protestant and catholic, were of opinion that Normal school Institutions could but stimulate and promote the cause of education. It was proposed to hire a Principal, but Mr. Forget immediately pointed out that two were required, one for the protestants and one for the catholics. As the thing was not to be done at once, it was resolved to pass only the resolution, mentioned by the Privy Council, asking for a subsidy of $5,000 (five thousand dollars) for Normal school purposes, without specifying them. The Board of Education reserved to itself to regulate the use of these $5,000 if that sum was granted for the purposes in view, and the catholic section knew that it had also a right to a part of that sum, if it were granted. All the members understood or at least could understand by Mr. Forget's remarks and mine, that, when the time to act would come, we would claim our right to one or several catholic Normal schols. And in fact, every time that this question has been brought before the Board of Education since January 1888 until our last session in the summer of 1892, I have always, supported by my colleagues Hon. Judge Rouleau and A. Forget, Esq., claimed catholic Normal schools, if ever the Board should pass a resolution making compulsory the attendance at those schools. I have done more, I have always maintained that the establishments of our Sisters, devoted to education during their whole life, were nothing but a continuous Normal school lasting for them until death. On the report of Mr. Haultain, chief of the Executive at Regina, a party interested before all to the maintenance of his Ordinance of 1892, the report of the Privy Council, says : that the resolution passed unanimously by the Board of Education in January 1888, concludes to the establishment of only one Normal school for Protestants and Catholics without distinction. As I have just proved it, this assertion is contrary to the views expressed in the Board, when it adopted the resolution bearing on the demand of the sum of $5,000 which the Federal Government refused.

Under the false pretence that at least two members of the Catholic section of the Board of Education, have, in January 1888,

given their assent pure and simple to the future establishment of only one Normal school, we are invited to remain quiet, to accept the new Ordinance, to be satisfied with protestant Normal Schools, even for the Sisters, who would have to leave their convents to go and mix with the teachers or candidates of both sexes, of all denominations, of every age, on the benches at Regina or elsewhere, and to receive from the lips of a Grand Masterof Free Masonry the pedagogical teaching, free from all tinge of Catholicism, but possibly saturated with materialism and with all the errors which the Catholic Church rejects and condemns.

3.—" The petitioners further complain that the Council of " Public Instruction has promulgated certain regulations of which " one effect is that, save in exceptional cases, no one can become a " certificated professional teacher entitled to conduct a public or " separate school without attendance at a Normal school."

" To ascertain the nature of this objection it is well to examine " the cases which are there said to be exceptional. It is provided by " the regulations of the Council of Public Instruction governing " Teachers Certificates, 1894 (at page 8 under the heading: persons " eligible without examinations) as follows:

5.—" Persons holding certificates of Educational value from " Institutions (other than those mentioned in clause 1, 2, 3, 4) may " receive such certificates as the Council of Public Instruction may " deem them entitled to."

Clause five would appear to have been especially framed to meet the views of these persons mentioned by the petitioners who " would " be unable to comply with the regulations enjoining attendance at " the Normal school."

Since the members of the Committee of the Privy Council have thought that the clause five, above mentioned, is intended to remedy the complaint of the petitioners, I regret to be obliged to cause them a deception. It may be that this clause will be willingly applied by the Council of Public Instruction in favor of Protestant Candidates, but surely it will not be so for the Catholics. Here is my proof:

In 1891, one of our teaching Sisters, superioress of one of our Convents in Alberta, had a non professional certificate grade A. This certificate was to become professional after two years teaching in the Country by being endorsed by the Inspector. Issued on the 1st of September, 1891, the said certificate was regularly endorsed by the Inspector in 1892. The following year, after the passing of the Ordinance No 22 A. D. 1892, they pretended that the Inspectors had no longer the right to endorse the non professional certificates. and in the month of August 1893, Mr. J. Brown, the secretary of the Council of Public Instruction, gave official notice to the Rev.

Sister, that her non professional certificate would expire on the 1st September next, but by a special favor (!) they extended the term of expiration of said certificate to the 1st of October, time of the opening of the Normal school session at Regina, where she would have to go: the attendance at the Normal school being for her the only means of obtaining a professional certificate... I then went myself to Regina where I had a long interview with Mr. Goggin, superintendent of Education. The reverend Mr. Caron and Mr. A. Forget were with me. I exposed first the impossibility for the Sisters to leave their convent to attend those Normal school sessions; I declared that it would force them to act directly against the rules and constitutions which govern their order: that to make such regulation for them was equivalent to willingly and positively exclude them from teaching in the Territories. Mr. Goggin discovered to me the bottom of his thought in asking me why we did not hire lay teachers instead of nuns who, by their state of life, cannot comply with the regulations of the Council of Public Instruction. I then appealed to this clause five to which we are referred by the Report of the Committee, as to an infallible remedy to such complaints. I showed him that the life of our teaching Sisters is a perpetual Normal school. The Reverend Sister here mentioned had taught in England and elsewhere with the greatest success, during nearly 30 years. It was of no avail. The institution mentioned in clause 5, I was given to understand, are not religious institutions, orders, convents; even if their members were to devote their whole life to teaching, but institutions, approved and recognized either by the State or by Council of Public Instruction.

The professional certificate was refused to the Sister, in the face of Clause 5. They consented to give it to her only when it was proved that she had a strict right to it, by virtue of the law and regulations, existing before the Ordinance of which we complain.

4.—This Clause 5, I have also invoked it myself to obtain a provisory certificate, that is a permit, for a Sister newly arrived from Europe, to teach until the time appointed for the next examinations of the theachers. And I was refused. Mr. Goggin told me that he could not recommend a certificate, even provisory, on the only fact that the person asking for it had belonged for years to a religious teaching order. I was obliged to swear that, to the best of my knowledge, she was competent to teach and that she had taught with success for several years.

Therefore let the Committee of the Privy Council be well convinced of the inefficacy of the remedy that they indicate. It is a cunning trick that may deceive, but which does not stand before the above explanations and proofs.

5 .... " The petitioners have not specified any text book now

" prescribed for the examinations of teachers, which is objectiona-
" ble to Roman Catholics, and as, with the exception above noted,
" the books now prescribed are practically the same as those in use
" and prescribed by regulations prior to the passing of the Ordi-
" nance of 1892, and as such regulations were concurred in by both
" sections of the board, the Committee cannot see that the complaint
" of the petitioners in this respect, is well founded. It is to be noted
" that the petitioners do not complain of the abolition of any text
" book, but only of the imposition of a uniform course of instruc-
" tion and a uniform selection of the text books, a state of affairs,
" so far as teachers examinations are concerned, that appears to
" have existed under the old regime, and to which no objection
" seems to have been made by Roman Catholics, but which, on the
" contrary, was approved of by their representatives on the Board
" of Education "

Under the Ordinance of 1888, in September 1891, the old Board of Education, the two sections being together adopted an *almost uniform* selection of text books for the examinations of Candidates. I say *almost uniform*, because the Readers and the subjects of literature were excepted, the two sections being divided on these points. In my letter to the secretary of the Board I had myself provoked this agreement between the two sections, let it be well noted, without binding ourselves to each other. The sections preserved always the strict right to change their books, whenever they would think it useful for their respective schools. This right, we could not alienate, we never did alienate it. It is taken from us by the Ordinance of 1892 ; it is a crying injustice, of which we complain. Under the old regime we could use this right, as we thought fit and useful to the Catholics ; we could agree or desagree with the protestant section for the choice of books, as we thought proper. To-day we have to submit to the unjust law of the strongest. The Council of Public Instruction has the right to prescribe any book they like for the examinations of Candidates.

I need not stop to examine the merit or demerit of such a book or author, for the simple reason that they may be changed at will by the Council of Public Instruction and replaced by authors most hostile to our convictions ; we have no voice in the matter ; and we are told by the Committee of the Privy Council that our complaint is not founded.

In our schools they tolerate to-day our catholic Readers for the little children only, but they have the right to take them from us to-morrow as they have already done for all the children above the second Reader. And we are told : Nothing is changed ; you have no longer the choice of your books, you must accept ours ; why do you complain ?

6.—" The Petitioners further state that the effect of the said " Ordinance especially by means of the said regulations passed in " pursuance thereof is to deprive the Catholic Schools of that " character which differentiates them from Public or Protestant " Schools and to leave them Catholic Separate Schools in name only, " and such, it is submitted, is its obviously necessary effect :

" The Committee observes that sect. 32 of the Ordinance No. 22 " of 1892 provides :

" The minority.... may establish Separate Schools.

" Sect. 36. " After the establishment of a separate school " district under the provisions of this Ordinance such separate " school district shall possess and exercise all rights, powers, privi- " leges, and be subject to the same liabilities and method of govern- " ment, as is herein provided in respect of Public Schools. "

Because the minority may yet, by the Ordinance No. 22 of 1892, establish separate schools catholic or protestant as the case may be, does it follow that the effect of the said Ordinance and of the regulations passed by the council of Public Instruction is not to deprive the Catholic Schools of all that differentiates them from the protestant Public Schools, and to make them Catholic Schools in name only ? Let us see :

The Catholics, formerly represented by the members of the Catholic section of the Board of Education, were convinced that their interests were safeguarded ; for it belonged, according to law, to the said section :

(1) To have under its control and administration, all its Schools, and to make from time to time any regulation it would think proper for their general government and discipline.

(2) To prescribe and to select uniform series of text books.

(3) To appoint its Inspectors.

(4) To cancel teachers' certificates for sufficient cause.

(5) Religious instruction (limited in Public schools) was not limited in separate schools.

(6) To choose text books for History, Science and such other branches that it would judge fit. v. g. religious instruction for candidates, examinations, and to have exclusive jurisdiction in these matters.

(7) To appoint half of the examiners.

To-day no more catholic section ; not one Catholic has a right to vote in the Council of Public Instruction ;

No more control nor administration of our schools ;

No more right to choose our books : they may impose on us any book they like. Our schools, 75 per cent, are inspected by Protestant Inspectors. We have no more control either to appoint or to control these Inspectors.

We have no power whatever on our teachers' certificates. They have to pass by the one Normal School which will be what the Council of Public Instruction will make it and which may be hostile to every Catholic idea.

They have taken from us the right to choose our books on History and science for candidates' examinations.

No more jurisdiction for the correction of examination papers in these matters, a jurisdiction that was reserved to us under the Ordinance of 1888.

No more right to appoint our examiners.

No more religious instruction ; not even the right to open school by prayers. What is then left to us ? if not schools catholic in name only, nothing else. We are permitted to have separate or catholic schools, but on condition that they are made in every respect like to the public or protestant schools, that is, that our teachers receive the same training, be under the same inspectors, use the same books and methods, give up all religious instruction, etc., etc.

At Regina in the Council of Public Instruction two opinions are entertained. The leaders would like to take the "Bull by the horns" and get rid at once of the Catholic separate schools, while his first employee the grand Master of Free Masonry, wishing also to destroy anything that is Catholic in our schools, advises to proceed more quietly. In his opinion, the same end must be obtained, that is, to have only non Catholic schools, but it must be obtained by deceit and cunning. Take a step to-day and let the Catholic get used to it ; then a third one and so on until the complete abolition of the separate schools.

This is our actual position. Were we not fully justified to ask for the disallowance of an Ordinance which opens the gate to so disloyal a war against our schools ?

7.—"It would appear from the facts above set forth that the " disallowance of the Ordinance in question would not meet the " complaints alleged in the petitions otherwise than by restoring the " Board of Education which had control of the schools of the Terri- " tories before the Ordinance of 1892 was passed ; because in other " respects the law and regulations concerning education in the Terri- " tories were not materially different before the Ordinance of 1892 " was passed from what they now are in so far as the points men- " tioned in the petition are concerned. Disallowance would not " nullify any of the regulations complained of."

I humbly beg pardon to the Honorable Committee, but I cannot help seeing the best accentuated sophism in the above quotation. Why ? the disallowance of the Ordinance would not remedy our complaints and our just grievances ?—If this Ordinance had been disallowed, all the rights, of which I was speaking just now,

were restored ; control and administration of our schools ; choice of our books ; right to appoint our Inspectors and examiners ; religious instruction in the separate schools ; Normal Schools optional and not compulsory, and, if declared compulsory, to be catholic for our candidates. And the disallowance would have remedied nothing, but restablishing the old Board of Education : The disallowance, we are boldly told, would have nullifyed none of the regulations of which we complain, If the law had been disallowed, had not the members of the Catholic section authority to amend the said regulations ? Did not most of these regulations fall themselves by going back to the Ordinance of 1888 ? Truly, how many specious insinuations and affirmations in the above of the Committee's Report :

In order not to disallow the Ordinance, they give the false pretext that the disallowance would be useless. They thus mock the petitioners : they sacrifice the minority to the desire of pleasing the majority of which they are more afraid.

That Ordinance No. 22 1892, "*vrai ballon d'essai* (says the Manitoba journal) the success of which was to determine the fate of the minority, might have burst at Ottawa if the Federal Government had willed it ; but it has refused its protection to the weak. Is it then decided in Ottawa that it will tolerate the violation of the rights, natural and acquired, of those who are not numerous enough nor audacious enough to constitute a dangerous element ?

8.—"The Committee of the Privy Council regret that the " change made in the Ordinance relating to education should have " been such as to cause, even unwilingly, dissatisfaction and alarm " on the part of the Petitioners and they advise that communication " be made to the Lieutenant Governor of the North-West Territories, " urgently requesting that the complaints set forth by the Peti- " tioners be carefully enquired into, and the whole subject be re- " viewed by the Executive Committee and the North-West Assem- " bly, in order that redress be given by such amending Ordinances " or amending regulations as may be found necessary to meet any " grievances or any well founded apprehensions which may be " ascertained to exist."

At last, behold the immense consolation that is given to the Catholics of the North-West. The Committee of the Privy Council has the greatest sympathy for us. It extremely regrets that the Ordinance of 1892 has been the *involuntary* (?) cause of dissatisfaction and alarms. The Ordinance is maintained. With it and under the cover of legality, they will be able to increase, to multiply the difficulties and obstacles to hinder our Catholic schools to work ; they will impose on us new regulations more tyrannical, more impracticable than ever : the good will of the past of the members of

the Council of Public Instruction and of the Legislature is a proof, at least probable, of their future good will.

The Committee of the Privy Council commends us to the mercy, to the generosity of the avowed enemies of our religious institutions, of our schools, of our convents. They have shown their dispositions (?) and now they are requested to amend either the Ordinance or the regulations of the Council of Public Instruction in order to remedy our grievances and our alarms, if any.

Is this truly what we had a right to expect? Could such a decision satisfy the request of the Petitioners? Is it conform to justice? Is this a specimen of the boasted "British Fair Play?"

We are sacrificed to the breath of the deplorable fanaticism which blows over our Territories; Our rights are trampled upon Our Catholic schools existing by law, exist only in name.

It might have been otherwise: the Government at Ottawa has not willed it.

Accept, My Lord, the homage of my profound respect, of my heartfelt sympathy and of my devotedness.

H. LEDUC, O. M. I., Ptre.,
Vic. Gen.

APPENDIX B.

Church of Our Lady of the Holy Rosary.
Regina, Assa. 24th February, 1894.

To His Grace,
Monseigneur A. A. Taché.

My Lord,

In answer to your letter asking me if it be true, as affirmed by some, that, as a representative of the Catholics in the Council of Public Instruction, I have given my assent to the choice of Ontario Readers, as reading books in our Catholic schools in the North-West Territories, I am glad to say, My Lord, that such is not the case.

Besides, here is what took place in the *only* general assembly of the Council of Public Instruction held until this day, since its formation, in virtue of the Ordinance of 1892.

The Council, as you know, is composed of the members of the Executive Council of the Territories, all protestants and of four members named by the Lieutenant Governor in Council; two Protestants and two Catholics having the right to offer their advices, but without the right to support such advices by their vote. Mr. Forget of Regina, and myself represent the Catholics. Our nomination dates from the 8th June last and, on the very next day, we were called for the first meeting. During the absence of Mr. Forget, who, at that time, was in Paris for his health, I was alone to represent the interests of our schools in a council composed of six protestant members, assisted by Mr. James Brown, then Superintendent of Education and by Professor Goggin, both also Protestants. The latter, admitted in the assembly, on the special request of the President of the Executive, was in reality the directing spirit. No motion was moved nor seconded, no resolution adopted. They satisfied themselves by discussing without taking any decision and, in as much as I am informed, no minutes have been kept of our deliberations. Such, at last, are the informations from Mr. James Brown, when they were asked for by Mr. Forget, in my presence.

In the course of that discussion, altogether *informal*, according to the expression of my English colleagues, M. Goggin, having expressed the idea that it would be desirable to render uniform, the use of books in the schools, I said, in a general way, that in fact, on account of our system of inspection, it would be very advantageous if all the school children could use the same books."

Should those books be the Catholic or the Protestant books? That question was not on the tapis, and consequently, I did not think that I should fully express my views, by saying that if the members of the Council wished for the uniformity of books for the good management and for the efficacious inspection of the schools, they could adopt our series of Catholic books.

Later on, in the course of my remarks, M. Goggin, it seemed to me, wished to insinuate that Catholic books could be left aside and replaced by the Ontario Readers, and then I said that "the younger the children who attend the schools, the more do we urge that the books put in their hands should be perfectly Catholic."

And, on account of the *special* composition of the Council of Public Instruction, and knowledge that, by the Ordinance of 1892, that Council has absolute power to impose upon us books of its own choice, I thought proper to add that "if we were obliged to put aside the Catholic reading books, we would more willingly abandon the books used for the scholars of the 4th degree than to abandon the books used for younger scholars."

Such is, Your Grace, and textually, the only remarks made by me concerning the choice of books, in that Assembly of the Council of Public Instruction and I leave you to judge if they are of a nature to be interpreted as an acknowledgement for replacing our Catholic books by protestant ones.

That meeting of the Council took place in the month of June, and it was only in the month of September that I learned, by questions addressed to me from Prince Albert, that the Catholic books had been erased from the list of books approved for the pupils of the third and fourth degrees, and that such Catholic books had been replaced by Ontario Readers. A few days later, I learned that in certain quarters, it was repeated that I had given my approval to such a change.

During the same month, Mr. A. E. Forget, my colleague in the Council of Public Instruction, Mr. A. Prince, M.L.A. fort St. Albert, C. E. Boucher, M.L.A. for Batoche and myself had an official interview with the members of the Executive Council ; I availed myself of the circumstances to explain ouce more the idea I had expressed before the members of the Council of Public Instruction, concerning some books used in Catholic schools ; refusing thereby to accept any responsibility in that part of the new regulations and asking, as well as the other members of the deputation, that Council should restore to the Catholics their right to use Catholic books in their schools.

Should not the members of the Executive Committee have understood the meaning of my words, at the assembly of the Council of Public Instruction, they have not been able to misunderstand my protest on the day of the above interview.

Nevertheless, notwithstanding such protest, Mr. Haultain affirms, in a public document, that I have given my assent to such tyrannical regulations.

What can one think of such an affirmation ?

Accept, My Lord, the expression of profound respect of

Yours very humbly,

J. CARON, priest.

APPENDIX C.

Calgary, 26th February 1894.

To His Grace, A. Taché,

Archbishop of St. Boniface.

My Lord,

I answer your enquiries about the abolition of the French Language by the Ordinance of 1892, both for the examinations and the schools.

If our petitions did not speak of this violation, it is because we left to the solicitude of Your Grace to claim our right on this respect; it is what you have done in an energetic petition, that has been ignored at Ottawa.

The Ordinance of 1892 has abolished the French Language:

I.—For the examination.

Before 1892, the candidates could pass their examinations in French. The examination papers were translated in this language, and twice I have been charged myself with this translation.

On Thursday last, the 22nd. Instant I was at Regina. In order not to assert anything but perfectly certain, I went to see Mr. James Brown, the secretary of the Council of Public Instruction and I put to him officially the following questions.

Q.—Under the Ordinance of 1888, could the candidates pass their examinations in French?

A.—Yes.

Q.—Were the examination papers translated in French?

A.—You know it well, you have translated them yourself.

Q.—Under the Ordinance of 1892, by which we are governed to-day, can the candidates still pass their examinations in French?

A.—I do not see that they can do it.

Q.—If the candidates did write their examinations in French, would these examinations be recognized in the Council of Public Instructien?

A.—No.

Therefore it is evident that the French Language is abolished for the examinations.

II.—For the Schools.

The French Language is also practically abolished in the schools. By the regulations of the Council of Public Instruction, in conformity with the Ordinance of 1892, the teaching must be given in English, exclusively in English, to the children above the 2nd Reader. Thus arrived at this insignificant degree of learning, all the French Canadian children must be taught exclusively in English. They permit the use of the two first Ontario bi-lingual Readers to the youngest children, but even then the consent in writing of an Inspector, most of the time English and anti-French, must be obtained. Such is the amount of French teaching that is permitted, or tolerated. It would be more true and more simple to say at once that the French is banished from the schools.

Last year our schools in Edmonton and St. Albert, have been inspected by a gentleman, who is English and protestant, Mr. Hewgill of Moosomin. He questioned the pupils in English, having very little attention to the French. He gave instructions to the teachers to give the greatest possible attention to the teaching of the English language. As to the French : *Abeat quo libuerit.*

In short, the Ordinance of 1892 takes from the French population of the North-West Territories the right, recognized by the Ordinance of 1888, of using the French language for the examination and in the schools, and of giving a French as well as an English education to its children.

No more French schools, no more Catholic schools, or rather schools Catholic and French in name only : but in reality English and non-Catholic; this is the plain truth, no matter what Mr. Haultain, and after him, the report of the Committee of the Privy Council may say to the contrary. It is the conclusion that will be drawn by all the friends of justice who will carefully study the facts without any prejudice of political party, of race or of religion.

I now conclude by relating a fact which will show that our apprehensions are not vain and without foundation. In July 1891, one of our Catholic candidates for the teachers' examinations had passed with success on all the branches required by the Board of Education, and was to receive a certificate degree A. Unfortunately the said candidate had failed on arithmetic, having obtained only 18 points out of 100, when at least 50 were required.

I knew perfectly the candidate and I could not believe in such a radical and humiliating failure. As I was a member of the board of education, I asked and obtained to have the papers on arithmetic re-examined by the Reverend Mr. Gillis, Catholic inspector and the Reverend Mr. McLean, methodist minister, inspector for the protestant section. The result was that the candidate in question got

over 50 points, and was awarded a diploma degree A, thanks to my claiming justice.

As I know perfectly that the majority of the Legislative Assembly and of the Council of Public Instruction with a few exceptions entertain dispositions that are hostile to our schools and especially to our convents, I do not understand how the report of the Committee of the Privy Council can say that our apprehensions and alarms have no foundation whatever.

The disallowance was the only true remedy to the underhand unarrowed but real persecution that we undergo—Ottawa has refused it. The evil done by the Ordinance of 1892, and the injustice that it sanctions, are tolerated by the Federal Government. However, we will continue to fight unceasingly and with a renewed courage for our rights and for our schools which we have the duty and the mission to protect and defend.

Accept, My Lord, etc.,

H. LEDUC, O. M. I., V. G.

APPENDIX D.

(Translated from the French.)

Regina, 1st March, 1894.

To His Grace,

Monseigneur Taché,

Archbishop of St-Boniface.

My Lord,

In accordance with Your Grace's desire, Rev. Father Leduc has handed to me a copy of a letter which he addressed to you regarding our school question in the Territories. The facts which he relates and with which my name is associated, are all fresh in my memory, and as they are in accordance with my own remembrances I can without the least hesitation, corroborate them by my own testimony.

As to the commentaries which accompany them, especially in

as much as they relate to the motive by which the members of the Privy Council may have been animated in their refusal of disallowing the School Ordinance of 1892, my position as an employee of the Government imposes upon me a reserve from which you would not I am certain wish me, My Lord, to depart. But as I would not wish either that my silence in that respect would be falsely interpreted, I wish to express the opinion that the painful position made to us by the decision of the Privy Council can only be explained by supposing that the good faith of the Ministers must have been surprised.

It seems, in fact, impossible to imagine that the Catholic members of the Privy Council, would have so coldly sacrificed our dearest interests, if they had exact and complete informations on the question.

I will say further, I am willing to believe that Mr. Haultain and his colleagues are in good faith in the conclusions which they draw from the resolutions of the Board of Education cited by them. These Gentlemen not having been members of the old Board of Education, could not have known its deliberations but by the minutes thereof. Now there is nothing in those minutes to indicate to those who may to-day read them, especially if they do not belong to our faith, that the Catholic members of this Board did not intend to give to these resolutions the meaning attributed to them. It seems, however that, for Catholics, the name of the Rev. Father Leduc, if not those of his colleagues in the Board of Education should have been a sufficient guarantee that we should not have given an effective support to those resolutions unless circumstances guaranteed our rights.

2.—This being said, Mr. Haultain and his colleagues of the Executive Council of the Territories will pardon me if I do not receive without an incredulous smile the assurance given by them and accepted perhaps too easily by the Privy Council, that the legislation and school regulations of which we complain, have not been inspired by any sentiment hostile to our schools. They and the other members of the Legislative Assembly, who voted the Ordinance of 1892, knew plainly what they were doing. I do not ignore that each one individually has protested that he did not wish to injure the privileges and rights of the Catholic minority. In spite of all these pro estations, this Ordinance, in the dispositions which concern us, had and could not have had but one object : that is, the abolition of all distinct character of our schools.

Thanks to that Ordinance and to the regulations of the Council of Public Instruction which followed, this end has to-day been practically attained. Nothing essential now distinguishes the Catholic schools from the Protestant schools but the *designation now ironical* of separate schools.

We should not think, however, that the immediate authors of the Ordinance of 1892 and of the regulations which complete it, are alone responsible for them. In the eyes of those who have pressed them, it would be, indeed, giving them too much honor; others, who had tried before them have also a right to their share of the laurels. It would be curious enough to make a faithful and complete history of the slow and underhand work of these people, bent to the destruction of our schools, and many candid souls would surely be more than astonished, if we gave to each one his share of responsibility.

But what is the use? Besides this history would carry us too far, and would oblige me to go beyong the limits of a communication of this kind. I will therefore, My Lord, confine myself to give you a short, a very short historical sketch of our school laws since the date of the Organization of the Territories.

In memoriam rei, I will first mention that the constitutional act of the Territories guarantees to any minority the free establishments of separate schools wherever required; and the power, conferred on the territorial legislature to legislate in matter of education, is subject to this right. Therefore all ordinances ignoring this right could for this reason be nullified by the court in case that the Federal Government would refuse to disallow it. But the disallowance is the only recourse that we can claim in the case of Ordinances which, as the one of 1892, conforming itself strictly to the letter of the law, however disregards its spirit, so as to render entirely illusory this wise constitutional disposition.

Before being so cavalierly trodden upon by the Legislature of the Territories, let us see what interpretation this Legislature, composed in part of the same persons, has given to this clause of our constitution.

3.—The first bill in matters of education was presented in 1883 by Mr. Oliver, representing the district of Edmonton in the Council of the North-West Territories. This Gentleman is still the representative of the same district in the Legislative Assembly. This bill, which gave at the time great honor to its author by the originality of its conception, after a first and second reading, was printed and distributed to the public. This same bill, slightly modified, was again submitted by its author to the consideration of the Council of the North-West. The following day the Hon. Judge Rouleau, presenting another one on the same subject. The special Committee, composed of the Messrs. Rouleau, MacDowall, Turriff, Ross and Oliver, to which these two bills were refered, made their report a few days later by presenting a third bill, the result of the fusion of the two first ones. This last bill, after having passed the ordinary formalities, became soon the Ordinance known under the title of the School Ordinance of 1884.

In order to understand well all the importance that the interpretation given by the Ordinance of 1884 to the clause of the constitution relating to schools bears in itself in favor of the Catholics, I will mention that this Ordinance in its final form was unanimously adopted by the North-West Council then composed of 13 Protestants and two Catholics. If all did not remain to the same degree faithful to that spirit of justice and liberality which distinguishes this first school legislation, all at least deserve our profound gratitude for the authorized interpretation given by them to the clause relating to schools, of the North-West Territories Act; and I cannot better express it to them than in giving here the list of their names; they were: the Honorable Edgar Dewdney, Lieutenant Governor, the Hon. Judges Richardson, McLeod and Rouleau, Lt.-Col. Irvine and Messrs. Breland, Reed, Oliver, MacDowall, Hamilton, Jackson, White, Ross, Turriff and Gebbes. The eight at the end of this list were all representatives elected by the people.

Let us now consider what that Ordinance contained: first it provided to the nomination of a board of education, composed of twelve members, six of which were Protestants and six Catholics, divided into two distinct sections.

These two sections, sitting together had but general powers; but these sections, sitting separately, had very extensive powers.

Let us open the Ordinance at the clause 5 and this is what we find in it: It will be the duty of each section:

(1).—" To have under its control and direction the schools of " its section, and to pass, from time to time, the regulations that it " will think fit for their general government and discipline, and for " the execution of the dispositions of the present Ordinance.

(2).—" To provide for the examination and the classification of " its teachers, and to adopt measures to recognize certificates obtained " elsewhere, and to cancel all certificates for good reasons.

(3).—" To choose all the books, maps and spheres that will be " used in the schools under its control, and to approve the plans for " school buildings: provided always that, when the books relate to " religion and moral, the choice made by the Catholic section of the " Commission be subject to the approbation of the competent " religious authority.

(4).—" To appoint inspectors who will remain in charge at the " the will of the commission by which they have been appointed."

By the clause of the same Ordinance, the Board, and one or the other of the sections had the right to hold meetings, in any convenient place in the Territories.

The 25th clause, to which I specially call attention, reads as follows:

" (25).—In conformity with the dispositions of the 10th article

" of the North West Territories Act of 1880, relating to the esta-
" blishment of separate schools, any number of rate payers domi-
" ciled in the limits of any public school section or in two sections,
" or more, adjoining public schools, or some of them living in the
" limits of an organized school district, and others on adjoining lands
" not included in said districts, can be erected in separate school
" district by proclamation of the Lieutenant Governor with the
" same rights, powers, privileges, obligations, and mode of Govern-
" ment as precedingly stipulated in the case of public school
" district."

And in clause 131, it was decreed as follows: "In no case
" would a Catholic be obliged to pay taxes for a protestant school
" neither would a Protestant to a Catholic school."

In short therefore, that Ordinance not only recognized the rights of Catholics to establish separate schools, but sanctioned also the principle now ignored, that to them alone belong the exclusive right to govern them.

Unfortunately, owing to financial reasons foreign however to the dispositions just mentioned, this Ordinance remained a dead letter.

4.—The following year, it was amended and revised, and then we had the school Ordinance of 1885. This last Ordinance reduced to five the number of the members of the Board of Education, two Protestant and two Catholics, under the presidency of the Lieutenant Governor.

So the sections were left to the general administration of their respective schools, but some of their powers were transfered to the Board of Education; such as the nomination of Inspectors, and examiners, the regulations of the examinations and the teachers, classification. Owing to the particular composition of the Board of Education, these changes offered no immediate danger, although they indicated a new and hostile tendency.

The 25th clause of the Ordinance of 1884 remained intact, as well as the part above mentioned of clause 131. The financial obstacle which had impeded the working of the Ordinance of 1884, having been removed, the Ordinance of 1885 was put in operation immediately after the date of its adoption, in the month of December 1885, Messrs Secord and Marshallsay, and the Hon. Judge Rouleau, and the Rev. Father Lacombe were nominated as members respectively of the Protestant and Catholic sections of the Board of Education.

For some time, the schools then in existence continued to receive the allowance granted them by the Lieutenant Governor on the subsidies voted annually by the Federal Parliament, for the administration of the Territories; and that by virtue of an order in

Council dated Nov. 4th 1880, on the recommendation of Hon. David Laird, Lieutenant Governor of the Territories.

The conditions of this allowance were then made public by a circular of the Secretary of the Lieutenant Governor. This circular is not without importance for us, in as much as it marks the first steps taken by the civil authority, since the organization of the Territories, for the support of the schools, and when considering its perfect spirit of impartiality.

Believing therefore that it might be of some service to Your Grace, I will here transcribe a copy thereof, made on the only copy which remains in the Archives of the Government. Here it is:

GOVERNMENT AID TO SCHOOLS.

His Excellency the Governor-General in Council having by order, dated 4th November, 1880, agreed to grant aid to schools in the North-West Territories, by paying one half of the salary of the teacher of any school in which the minimum daily attendance is not less than fifteen pupils, I am directed by the Lieutenant-Governor to intimate that His Honor will, until further notice, from and after January 1st, 1881, be prepared to pay quarterly or half yearly, one half the salary of any teacher in the Territories, on the following conditions:

1st.—That a quarterly register of the school be forwarded to this office, showing the names, age and studies of the children taught, not being Indians whose education is otherwise aided by the Dominion Government, and that the average daily attendance is not less than fifteen pupils.

2nd.—That on some part of the register there be written a certificate signed by the teacher and two of the parents whose children are attending said school, declaring that to the best of their knowledge, they believe the register to contain a true statement of the attendance at the school.

3rd.—That accompanying the register there be forwarded to this office a certified copy or statement of the agreement with the teacher, showing by whom he or she was engaged, and the amount agreed to be paid as solely for services as teacher.

A. E. FORGET,
Secretary to the Lieutenant-Governor.

Lieutenant-Governor's Office.

Battleford, 14th December, 1880.

P. S.—Blank Registers can be had on application to the above office.

A. E. F.

5.—I now return to the History of the Legislation.

In 1886, the law became again what it was in 1884, as to the choice of the Inspectors and the teachers examination, but it limited the establishment of separate school districts making them possible only in the limits of public districts previously established by the majority. · This limitation, which still exists, is fatal to the interests of the minority, and constitutes, in my opinion, a violation of the spirit of the Constitutional Act. It frequently happens that the Catholics, residing in the limits of a public school district, are not numerous enough to form alone a separate district, but that end could be attained, if they could, as before in virtue of the Ordinances of 1884 and 1885, join their fellow-Catholics residing immediately outside of these limits.

6.—In 1887, the school laws were again amended and revised. This time a great effort was made to give us a legislation, on the model of the one imposed later on in 1892. The blow was very difficult to ward off, the more so because it was unexpected and came from high.

There would be also much to say on the fight that the Hon. Judge Rouleau had to outstand, in the Council of the North-West Territories for the maintenance of our rights; but as it ended by a compromise, I will merely mention in what the Ordinance of 1887 differed from the preceeding ones.

The principle of equal representation, which had until then prevailed in the constitution of the Board of Education was abandoned. The number of the members was raised to eight, five Protestants and three Catholics. The section preserved the administration of their respective schools; the right to choose the books; to appoint their inspectors, and to cancel for cause any teacher's certificate; but all the other powers were henceforth to be exercised by the whole Board. In compensation it was decreed, in clause 41 of the Ordinance, that after the establishment of a separate school district, any property belonging to rate payers of the religious belief of such district, would be subject only to taxes imposed by that district. This new disposition was favorable to us, and in perfect conformity with the spirit of the constitutional clause. As to the rest, the position remained about the same.

In 1888, new revision, but without any important change. The same for the amendments in 1889 and 1890. In 1891-92 the sections were deprived of the right to appoint their school inspectors, the said right being now placed in the hands of the Lieutenant Governor in Council.

7.—We now come to the session of 1892, venom long accumulated was thrown loose by one of the new members in the legislative assembly who was not bound by the compromise of 1887. Inspiring

himself of the recent example of the Province of Manitoba, every thing was again discussed. But this time in spite of the efforts of Messrs. Prince and Boucher, the only Catholic representatives in the Legislative Assembly; in spite of the generous protestations of Messrs. Clinkskill, Cayley, Betts, MacKay, Meyers and Mitchell, offended by the proposed legislation, the majority directed by Mr. Haultain, imposed on us, without mercy, the now famous Ordinance of 1892.

In placing before your Grace the names of the Protestant members of the Legislative Assembly, who have a right to our gratitude, for the active part that they have taken in the defence of our rights, I must mention in a special manner, the noble and courageous conduct of Mr. Clinkskill during the preceding session. This Gentleman was then one of Mr. Haultain's colleagues on the executive Committee, and not satisfied with giving us the effective support of his word and of his votes. he even made the sacrifice of his seat, as a member of the executive Committee, when he saw the uselessness of his efforts to preserve to the Catholic section of the Board of Education the right, exercised until then, to appoint the inspectors for the schools under its jurisdiction.

Until the date of the Ordinance of 1892, we had never been denied the right to administer our schools, to regulate the programme of studies, to choose the text books, to control the religious instruction and to authorize the use of the French language wherever thought convenient. These rights were exercised by the Catholic section of the Board of Education, and strictly speaking were sufficient to preserve to our schools their distinctive character of Catholic schools.

Now all this has disappeared. The Board of Education no longer exists nor its sections. All the schools, public and separate, Catholic and Protestant, are placed, by the Ordinance of 1892, under the direct control of a Protestant superintendant of Education and of a Council of Public Instruction, composed of the members of the executive Committee, in which the Catholics have not one single representative.

8.—It is true that, by a clause of the Ordinance, it is provided to the nomination of four additional members on the Council of Public Instruction, two Protestants and two Catholics, but, being deprived of the right of supporting by their votes the opinions that they might express, and not being able to attend to council sittings unless invited by the executive committee, their usefulness is reduced to very little. Moreover the facts speak by themselves. Since the nomination of these supplementary members, they have been invited but to one sitting of the Council of Public Instruction, and however radical changes have been made in the administration of our schools,

in spite of the energetic protestations of Rev. Father Caron, and those of your humble servant, who have the honor to represent the Catholics in the Council of Public Instruction. I know that it has been asserted that Rev. Father Caron had given his assent during the only sitting just mentioned and to which he had to attend alone in his colleagues' absence. But Father Caron, in a letter addressed to Your Grace and which he has shown to me, overthrows that pretention. These gentlemen may have been sincere for a moment in believing that the Rev. Father Caron had consented to allow the Catholic Readers in use them in our schools to be replaced by protestant books; but, after the interview which we asked of them, and which they granted in September last, there could no longer exist any misunderstanding on that respect. As it was our duty, in concert with Messrs Prince and Boucher, who were present at that interview, we energetically protested against introducing protestant Readers in Catholic schools. The regulation passed to that effect becoming in force only for the purposes of the promotion examinations for the year 1894, it was still time to modify it in order to make it conformable to the Catholic sentiment. Instead of that a circular was sent a few days later rendering compulsory in Catholicschools the use of protestant Readers after the 1st of January 1894, and that in all the classes above the *2d. Standard* these gentlemen reserving to themselves to invoke this alleged misunderstanding with the Rev. Father Caron, as a justification of their conduct.

9.—As a practical result, we have then, at this time I address you these lines, Monseigneur, the strange spectacle of Catholic schools managed and inspected by Protestants, and in which the programme of studies is fixed and the text books are carefully selected, according to the advice of a Protestant superintendent of Education. Such is in a few words the intolerable condition to which the Catholic minority is reduced in the Territories by the Ordinance of 1892, and the regulations prescribed by the Council of Public Instruction, since the said Ordinance has become in force.

Had not then the Catholics a thousand times reason to ask its disallowance; and nobody could wonder at their deep disappointment on hearing that they have asked in vain.

10.—I am inclined to think that the recommendation of the Privy Council will find an echo in the minds of the members of the Council of Public Instruction and of the local Legislature, and that a generous effort will be made to calm the ever increasing dissatisfaction of the Catholic populations. Let Mr. Haultain recall to his mind his hesitations of the first hour and when the unfortunate ordinance was only at its second reading. Let him recognize to-day as he admitted then, the incompatibility between certain disposition

of this Ordinance and a spirit of the constitution which guarantees to the Catholics the right to separate schools. Here are some of his words in our favor; I find them in the account of the speech delivered on that occasion. Did he not declare then (Regina Leader) "that there were some points in the bill he could not agree to, and which he would mention. He could not agree to the clause making uniform text books compulsory, it was contrary to the constitution."

It is exactly what we say, and we have been extremely surprised to see him later, in his capacity as president of the Council of Public Instruction, giving his sanction to a regulation which, in his own opinion, is contrary to the constitution.

I bring now to a close these notes already too long begging Your Grace to accept the expression of my profound respect and the assurance of my entire devotedness in these painful circumstances.

A. E. FORGET.

